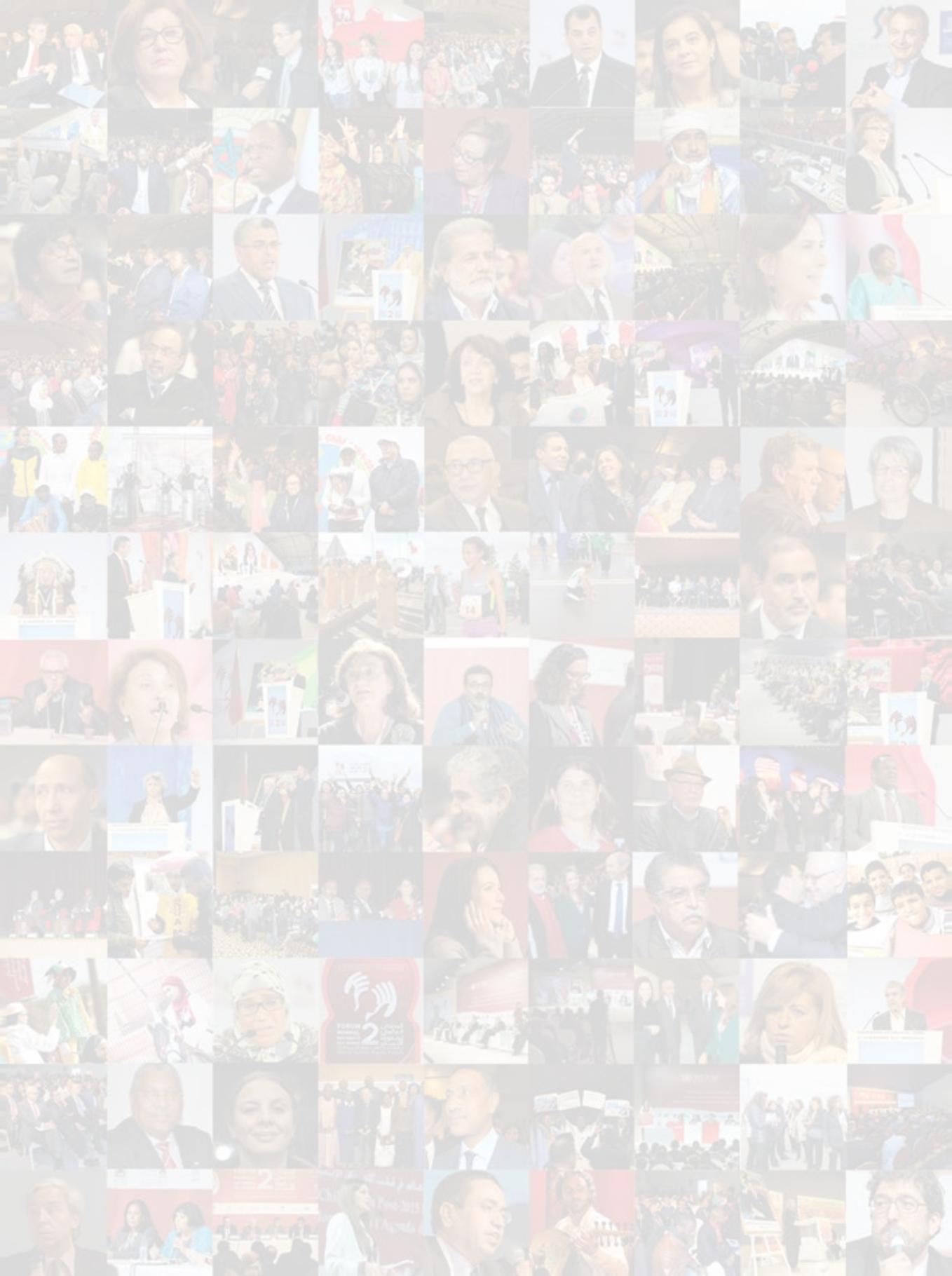




**FORUM MONDIAL
DES DROITS DE L'HOMME**
المنتدى العالمي لحقوق الإنسان
٥٠X٥٥٥ ٤٥٥٤٥٥ ٤X٥٥٥٥ ٥٥X٥٥

Marrakech 2014



SOUS LE HAUT PATRONAGE DE SA MAJESTÉ LE ROI MOHAMMED VI



Deuxième Forum mondial des droits de l'Homme

MARRAKECH

27 - 30 NOVEMBRE 2014



© Fondation AJIAL 2017

Deuxième Forum mondial des droits de l'Homme

M A R R A K E C H

27 - 30 NOVEMBRE 2014



DES DROITS À CONSACRER
DES DROITS À CONQUÉRIR
DE NOUVEAUX DÉFIS

SOMMAIRE



MESSAGE ROYAL.....	11
PRÉSENTATION DU FORUM.....	19
PLÉNIÈRE D'OUVERTURE.....	37
PLÉNIÈRE DE CLÔTURE.....	105

DÉCLARATIONS ET RECOMMANDATIONS

ÉGALITÉ ET PARITÉ.....	157
HANDICAP ET DROITS DE L'HOMME.....	179
DROITS DE L'ENFANT.....	183
JEUNES ET DROITS DE L'HOMME.....	203
JUSTICE ET DROITS DE L'HOMME.....	217
EFFECTIVITÉ DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS.....	231
PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME.....	259
NOUVEAUX DÉFIS DES DROITS DE L'HOMME.....	283
MIGRANTS ET RÉFUGIÉS.....	309
DROITS FONDAMENTAUX.....	321
PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME.....	333
INSTITUTIONS PUBLIQUES ET DROITS DE L'HOMME.....	343
ANNEXES.....	373



Sa Majesté le Roi Mohammed VI

MESSAGE ROYAL

Lu par M. Mustapha Ramid, ministre de la Justice et des Libertés lors de la séance d'ouverture du Forum mondial des droits de l'Homme

Louange à Dieu,
Prière et salut sur le Prophète, Sa famille et Ses Compagnons.
Excellences,

Mesdames et Messieurs

Il Nous est agréable d'adresser le présent Message aux participants à ce Forum Mondial des droits de l'Homme, qui rassemble des milliers de défenseurs de cette cause, venus de tous les continents. Nous les assurons de toute Notre considération et Notre Estime pour le noble combat qu'ils mènent pour les droits de l'Homme et les libertés fondamentales.

Nous voudrions par la même occasion, exprimer la grande fierté du Royaume du Maroc d'accueillir cette deuxième édition du Forum mondial des droits de l'Homme dans la ville de Marrakech, terre de dialogue, de la diversité et de l'interaction féconde des cultures et des civilisations et Nous y voyons un hommage à Notre pays et à Notre continent.

Nous voudrions saluer la République du Brésil qui a pris l'initiative, en décembre 2013, de lancer cette nouvelle dynamique, complémentaire des forums sociaux régionaux et mondiaux et Nous voudrions remercier la République d'Argentine, qui devait accueillir la deuxième édition, d'avoir soutenu avec le Brésil la candidature du Maroc.

Cette rencontre des défenseurs des droits de l'Homme est d'autant plus importante qu'elle se tient dans le sillage de changements et de défis mondiaux qui requièrent des réponses globales, réfléchies et concertées.

L'ordre international des droits de l'Homme connaît en effet des changements profonds. L'appropriation des valeurs universelles des droits de l'Homme se traduit par une participation plus active des pays du Sud, des acteurs de la société civile et des institutions nationales des droits de l'Homme au processus d'élaboration des instruments internationaux et régionaux visant à protéger et à promouvoir ces droits. Les ordres juridiques internes se sont progressivement enrichis par l'adoption des textes constitutionnels qui renforcent les garanties des droits et des libertés fondamentaux.

Parallèlement à cette évolution, de nouveaux défis nous interpellent instamment, et votre forum constitue un moment privilégié d'échange et de débat sur les enjeux émergents des droits de l'Homme.

C'est là qu'apparaît toute la pertinence des thématiques que vous avez retenues pour votre forum qui traduisent l'évolution du droit international des droits de l'Homme depuis l'adoption de la déclaration et du plan d'action de Vienne de 1993. À cet égard, l'agenda international des droits de l'Homme a connu des mutations profondes. Si les deux premières générations des droits conservent toujours une place de prédilection, force est de constater l'émergence de nouvelles thématiques, comme la protection des droits des personnes âgées, les droits de l'Homme à l'âge du numérique, l'entreprise et les droits de l'Homme, l'habilitation juridique des pauvres et la justiciabilité des droits économiques et sociaux.

Comme vous le savez, depuis la Conférence de Vienne, les droits humains ont gagné en puissance et sont devenus une variable centrale et incontournable tant dans la vie des nations que dans les relations internationales. Mais cet universalisme en marche se heurte à des dérives et se doit de relever des défis inédits.

Dans de nombreuses régions du monde en effet, le repli sur soi, le rejet de l'autre et l'intolérance, basés sur des motifs ethniques ou sur une lecture pervertie des nobles messages religieux, aboutissent à des violations flagrantes des droits fondamentaux et notamment du principe sacré du droit à la vie. Nous exprimons toute Notre solidarité et compassion à l'égard des victimes de ces pathologies et appelons à une plus grande mobilisation de la communauté internationale en leur faveur.

D'autre part l'universalité des droits de l'Homme ne saurait être sujet à des remises en cause. Pour autant, loin d'être l'expression d'une pensée et d'un modèle unique, l'universalité doit être, dans sa quintessence, la résultante d'une dynamique d'adhésion progressive, par étapes, moyennant une appropriation individuelle et collective, où les traditions nationales et culturelles trouvent naturellement leur place, ni contre ni à côté, mais autour d'un socle de valeurs indérogeables. L'universel ainsi enrichi gagne en légitimité lorsqu'il représente et protège la diversité de l'humanité, et quand tous les peuples et toutes les cultures le façonnent et se l'approprient.

Le monde en développement et l'Afrique en particulier veulent devenir acteurs de la production des normes dans le domaine des droits de l'homme et ne veulent plus être réduits à des objets de débats et d'appréciations et à des terrains d'expérimentation.

Il est un fait historique que les instruments internationaux en matière de droits de l'homme ont été conçus en l'absence de l'Afrique sur la scène internationale. De quatre pays indépendants lors de l'adoption de la Déclaration Universelle des droits de l'Homme de 1948, les pays africains ne sont encore qu'une trentaine à s'être libérés du joug du colonialisme lors de l'élaboration des Pactes internationaux de 1966.

À défaut d'avoir contribué à son élaboration, l'Afrique doit pouvoir enrichir le droit international des droits de l'Homme avec sa culture propre, son histoire et son génie, afin de mieux se l'approprier.

L'Afrique ne peut plus rester simple consommatrice de normes internationales conçues en son absence.

L'Afrique ne peut plus être, invariablement, le sujet des rapports internationaux et l'objet inextricable des évaluations extérieures. L'Afrique est suffisamment mûre pour tenir toute la place qu'elle mérite dans l'architecture mondiale des droits de l'homme, et y assumer pleinement son rôle.

L'universel est commun ; le cheminement est spécifique. Tel est le leitmotiv d'une Afrique responsable, imprégnée et engagée pour les droits de l'homme. Une Afrique qui ne peut rester l'objet sempiternel des débats sur les droits de l'homme. Une Afrique qui souhaite, également, être écoutée pour dire sa contribution à la conception des normes et valeurs réellement universelles. Une Afrique ne peut plus et ne veut plus, être en marge d'un terrain, qui est aussi le sien.

Votre Forum se tient à la veille d'importantes échéances internationales dans lesquelles une approche globale et non sélective des droits de l'Homme peut constituer un apport fondamental.

Ces échéances sont très nombreuses. Nous souhaitons partager avec la communauté des défenseurs des droits de l'Homme ici rassemblée Nos réflexions sur trois problématiques.

Le premier enjeu concerne les questions de l'égalité et de la parité, inscrites comme des objectifs à caractère constitutionnel dans notre Texte fondamental depuis la réforme constitutionnelle de juillet 2011.

Il y a vingt ans en effet, en 1995, 189 États membres de l'ONU adoptaient la Déclaration et la Plateforme d'action de Pékin pour l'intégration du genre dans les politiques, stratégies et programmes de tous les pays. La Déclaration invitait les États membres à promouvoir les objectifs d'égalité, de développement et de paix pour toutes les femmes, en réaffirmant que les droits fondamentaux des femmes et des fillettes font inaliénablement, intégralement et indissociablement partie des droits humains universels.

Vingt ans après cette conférence, les données disponibles et le vécu quotidien des femmes et des filles dans de nombreuses régions du monde témoignent de l'ampleur des résistances aux objectifs fixés par la Déclaration et le programme d'action de Pékin. Malgré les avancées, les réalisations sont loin d'être à la hauteur des ambitions alors tracées.

Comme vous le savez, un processus participatif d'évaluation des résultats atteints et des défis qui restent depuis Pékin est en cours actuellement aux niveaux national, régional et international, en vue du Sommet des Chefs d'État, prévu par les Nations unies en septembre 2015. À cet égard, Nous nous félicitons que le Forum de Marrakech ait choisi la question de l'égalité et de la parité comme un des thèmes principaux des débats. Nous sommes convaincus que vos échanges à l'occasion de ce Forum constitueront un apport important au processus international en cours. Notre pays a fait de cette question un des axes principaux de ses politiques publiques, notamment en développant la budgétisation sensible au genre, reconnue par les Nations unies comme une démarche pionnière. Nous savons cependant, qu'il nous reste beaucoup à faire. Une loi sur le travail domestique qui concerne principalement les jeunes filles est actuellement en discussion au Parlement et le gouvernement travaille à l'élaboration d'une loi sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes. De même, une Autorité pour la parité et la lutte contre toutes les formes de discrimination, organe constitutionnel, devrait être installée prochainement.

Le deuxième enjeu concerne les Objectifs du développement post-2015. En effet, le Sommet du Millénaire, qui s'est tenu en septembre 2000 à New York s'est conclu avec l'adoption par les 189 États membres des Nations unies de la Déclaration du Millénaire, dans laquelle ont été énoncés les huit Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Les OMD exprimaient la volonté de la communauté internationale de s'engager pour réduire la pauvreté de moitié, assurer l'éducation primaire pour tous ou encore promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes d'ici 2015.

Depuis, à l'occasion des différents Sommets sur le développement, diverses mesures ont été préconisées pour intensifier les progrès réalisés et prolonger les Objectifs du Millénaire pour le développement au-delà de 2015. Des textes de référence tels les documents intitulés « L'avenir que nous voulons » et « Une vie de Dignité pour tous », ont été élaborés et des mécanismes de concertation pour la définition de l'agenda post 2015 ont été mis en place.

La communauté internationale a décidé dans ce cadre que la session de l'Assemblée Générale de septembre 2015 concrétiserait ce processus par l'adoption d'un nouvel agenda composé d'Objectifs pour le Développement Durable (ODD).

Nous nous félicitons que de nombreux forums thématiques organisés lors de ce Forum recourent les préoccupations exprimées par la société civile, les Agences des Nations unies et les experts impliqués dans l'évaluation des Objectifs du Millénaire et la définition des nouveaux Objectifs de Développement Durable.

Le Royaume du Maroc soutient la démarche visant à mettre les droits humains au cœur de ces nouveaux Objectifs, ce qui nécessite une implication plus forte dans les différents rendez-vous régionaux et internationaux programmés d'ici septembre 2015. Le troisième enjeu concerne les migrations internationales et les demandeurs d'asile.

Avec 240 millions de migrants internationaux en 2012, les migrations constituent aujourd'hui, un peu partout dans le monde, un sujet de préoccupation et de débat constants, interpellant à la fois les pouvoirs publics, les sociétés civiles et la communauté internationale.

Les approches polémiques persistent et se renforcent alors même que le rapport du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) de 2009 avait souligné le rôle central que les mobilités humaines jouent dans le développement humain.

Le développement des flux migratoires sud-sud s'accompagne de la féminisation des flux, de l'émergence de réseaux sophistiqués spécialisés dans la traite des êtres humains, de la diversification des profils des migrants et des réfugiés et l'élévation de leur niveau socioculturel et enfin de la migration des mineurs. Les guerres civiles envoient sur le chemin de l'exil des millions de personnes, accueillies le plus souvent, comme c'est le cas de nos frères syriens par les pays du voisinage. Ces nouveaux réfugiés s'ajoutent aux réfugiés palestiniens dont les souffrances perdurent depuis des décennies.

Dans de nombreux pays, le rejet des migrants et de leurs descendants se développe, à l'instigation de courants politiques extrémistes. Dans toutes les sociétés, les problématiques du vivre ensemble se posent avec acuité.

Ces développements interviennent alors que la Convention sur les droits des migrants et de leurs familles, principal instrument des droits de l'Homme en la matière, n'est toujours signée et ratifiée que par des pays du Sud.

Dans ce contexte, notre pays a choisi de mettre en œuvre une nouvelle politique migratoire, basée sur une approche humaniste et conforme à Notre constitution et à nos engagements internationaux. Une opération exceptionnelle de régularisation a été lancée en janvier 2014 et devrait s'achever à la fin du mois de décembre. Elle vise la régularisation de toutes les personnes remplissant les conditions requises. De même, Nous invitons la communauté internationale à reprendre de manière plus

active les négociations en vue d'aboutir à une gouvernance internationale et régionale des migrations, dans la suite du Dialogue de Haut Niveau, initié par l'ancien Secrétaire général de l'ONU, M. Kofi Annan.

L'Alliance Africaine pour la Migration et le Développement que Nous avons lancée en septembre 2013 est une contribution à cet effort.

Le Royaume du Maroc est fier d'accueillir cet événement mondial et de contribuer à l'ambition collective de notre continent, et de l'ensemble des pays en développement, qui est celle de devenir des acteurs à part entière des normes et des appréciations en matière des droits de l'Homme.

Notre pays a souverainement choisi d'engager des réformes profondes et volontaristes qui répondent aux aspirations et aux attentes de nos citoyens. Ce processus innovant et inclusif, couronné par l'adoption, en 2011, d'une nouvelle Constitution, a permis de consolider l'État de droit démocratique en tant que choix irréversible.

Le Maroc, qui avance sûrement et sereinement, sur la voie, sans fin, des droits de l'Homme, peut se prévaloir, après 15 ans d'efforts collectifs, d'un bilan honorable couvrant des domaines aussi vitaux que la justice transitionnelle, les droits des femmes, le développement humain, la réhabilitation de la culture Amazighe en tant que composante essentielle de l'identité marocaine, le renforcement des institutions nationales des droits de l'Homme et la gestion du champ religieux sur la base des principes, préceptes et desseins tolérants de l'Islam. D'autres chantiers à fort impact sur la protection des droits de l'Homme sont en cours dans les domaines de la justice, de la presse, de la société civile, de la gouvernance territoriale et de la protection des groupes vulnérables.

Dans cet esprit, fidèle à ses engagements inscrits dans sa Charte fondamentale, le Royaume du Maroc œuvre constamment pour le renforcement de sa pratique conventionnelle. Ainsi, après son adhésion aux principaux instruments fondamentaux des droits de l'Homme, Notre pays a procédé à une levée progressive des réserves émises lors de la ratification de ces instruments.

Aujourd'hui, le Royaume consolide ce choix irréversible en faveur de la protection et de la promotion des droits de l'Homme. À cet égard, Nous avons déposé au début de cette semaine les instruments de ratification par le Royaume du Maroc du protocole facultatif de la Convention internationale contre la torture et autres traitements inhumains, cruels ou dégradants, en vue de la mise en place dans les prochains mois d'un Mécanisme national de prévention. Le Maroc deviendra, ainsi, parmi la trentaine de pays disposant d'un tel instrument.

De même, Nous nous félicitons du débat, autour de la peine de mort, mené à l'initiative de la société civile et de nombreux parlementaires et juristes. Il permettra la maturation et l'approfondissement de cette problématique.

La question de la protection contre toutes les formes de violation des droits des enfants constitue pour Nous une préoccupation constante dont témoigne le soutien continu que Nous apportons à l'action de l'Observatoire national des droits de l'enfant.

Le Royaume a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant et les deux Protocoles facultatifs à cette Convention, concernant respectivement l'implication d'enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

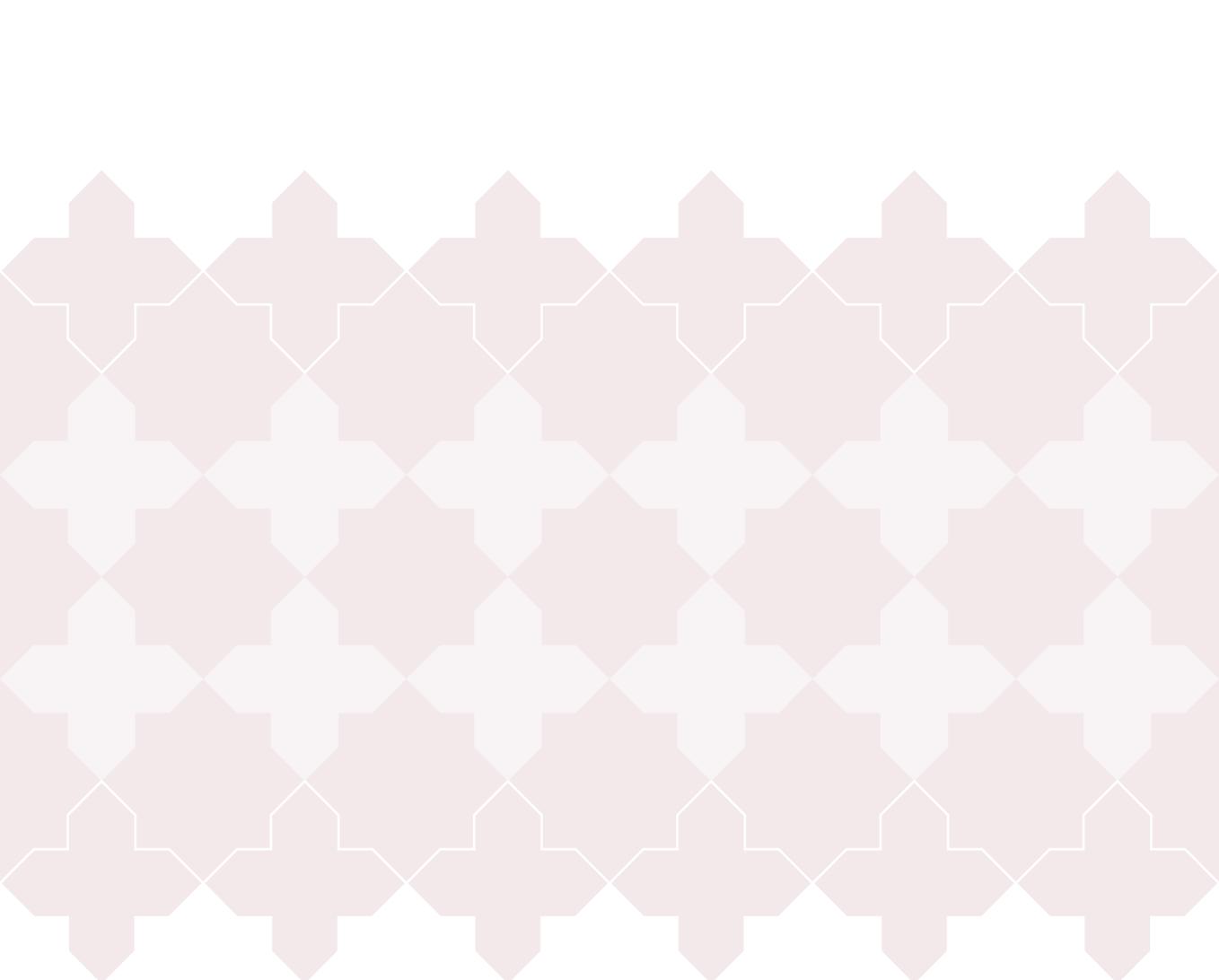
La protection constitutionnelle des enfants a aussi constitué un tournant décisif dans le processus de la consolidation du système national de protection juridique de l'enfance.

Dans ce prolongement, Nous comptons ratifier le troisième Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, protocole qui établit une procédure de présentation de communications.

Excellences, Mesdames et Messieurs,

En vous souhaitant à nouveau la bienvenue au Maroc, Nous sommes convaincus que vos échanges et débats et votre action quotidienne en faveur des droits de l'Homme, de tous les droits, pour tous et partout, constituent une contribution fondamentale à l'émergence d'un monde plus sûr pour l'ensemble de l'humanité, plus équitable envers les plus fragiles et les plus démunis et plus fraternel pour tous.

Wassalamou alaikoum warahmatoullahi wabarkatouh.



LE FORUM MONDIAL DES DROITS DE L'HOMME

La seconde édition du Forum mondial des droits de l'Homme (FMDH) s'est tenue à Marrakech du 27 au 30 novembre 2014 et a accueilli plus de neuf mille participants en provenance de 95 pays.

PRÉSENTATION DU FORUM

Introduction
Processus de concertation
Instances d'organisation
Dates clés

ANALYSE

Les droits de l'Homme : nouvelles questions et défis
Par Rabéa Naciri

INTRODUCTION

MARRAKECH CÉLÈBRE LES DROITS DE L'HOMME

Au mois de décembre 2013, le Secrétariat d'État aux droits de l'Homme de la présidence de la République du Brésil a organisé le premier Forum mondial des droits de l'Homme (FMDH), avec des milliers de participant-e-s du Brésil, d'Amérique latine mais aussi de plusieurs pays, dont le Maroc.

Couronné de succès, ce forum s'est tenu vingt ans après la Conférence mondiale de Vienne sur les droits de l'Homme de 1993. Entretemps, les valeurs des droits de l'Homme ont connu un mouvement d'universalisation continue et sont devenues une variable centrale des relations internationales, alors que de nouveaux traités venaient renforcer le droit international des droits de l'Homme.

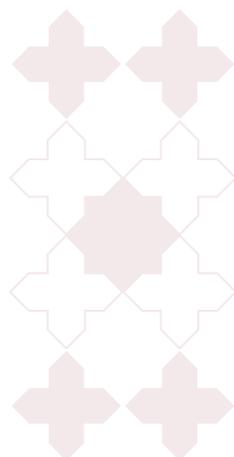
Durant cette même période, le système des Nations unies en matière de protection des droits fondamentaux s'est significativement renforcé et s'est renouvelé : création du Conseil des droits de l'Homme, adoption de l'Examen périodique universel, désignation de vingt-neuf titulaires au titre des procédures spéciales, entrée en vigueur de neuf instruments internationaux (deux conventions internationales et sept protocoles facultatifs), etc.

Depuis Vienne, de nouvelles instances régionales de promotion et de protection des droits de l'Homme ont vu le jour, alors que les institutions nationales des droits de l'Homme, balbutiantes alors, se sont affirmées comme des acteurs dynamiques et au rôle de plus en plus important.

En même temps, de multiples organisations non gouvernementales, nationales, régionales ou internationales, de plus en plus professionnelles et spécialisées, ont émergé et sont devenues des acteurs incontournables, faisant entendre la voix des sociétés et interpellant les États quant au respect de leurs engagements internationaux.

En vingt ans aussi, de nouvelles problématiques, hier inconnues, ont émergé et interpellent la conscience mondiale alors que la contestation de l'universalisme s'est diversifiée et s'est amplifiée.

C'est dans ce contexte, largement renouvelé et dans un monde globalisé et connecté, que le forum de Brasilia s'est tenu, confirmant la nécessité d'un espace universel et fraternel de dialogue et d'échanges entre les multiples acteurs qui agissent aujourd'hui pour répondre aux aspirations des peuples pour le respect de leur dignité, l'égalité et la justice.



Dans le prolongement de cette dynamique, la deuxième édition du Forum mondial des droits de l'Homme s'est tenue à Marrakech à la fin novembre 2014.

Dans le prolongement de la première édition du FMDH de Brasilia, le forum de Marrakech était composé de diverses activités, dont la préparation et le déroulement sont assurés par des réseaux d'acteurs de la société civile, des institutions nationales des droits de l'Homme, des gouvernements et des parlements, des représentants du système international de protection des droits de l'Homme de l'ONU, des syndicats de salariés et des groupements professionnels, des équipes académiques, etc.

PROCESSUS DE CONCERTATION

Pour assurer l'implication du maximum d'acteurs, les organisateurs ont engagé un **processus de large consultation** qui a permis :

- L'implication du Haut commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme
- La constitution d'un Comité scientifique international
- L'adhésion des institutions nationales
- La mobilisation des ONG internationales
- La mobilisation des ONG marocaines

Le Forum de Marrakech a connu deux moments importants :

Une conférence inaugurale, durant laquelle d'éminentes personnalités internationales ont exprimé leurs points de vue sur les principales problématiques des droits de l'Homme dans le monde aujourd'hui ;

Une conférence de clôture qui a dressé les principales conclusions des travaux et les recommandations du Forum. Elle a regroupé les représentants des gouvernements, le système international de protection des droits de l'Homme de l'ONU, les institutions nationales des droits de l'Homme, les ONG nationales et internationales, et des personnalités.

Entre ces deux temps forts, le FMDH de Marrakech a accueilli :

Des forums thématiques

Issus des échanges du Comité scientifique, ces forums ont été conçus comme des espaces consacrés aux débats autour des droits humains «classiques» ainsi que des droits humains «émergents» :

- À dimensions locale nationale, régionale (Afrique, MENA) et internationale ;
- Impliquant les ONG marocaines et internationales ;
- En présence d'experts de l'ONU, de chercheurs et de personnalités.

Ces forums thématiques étaient appelés à élaborer des recommandations et des interpellations visant à améliorer la qualité de ces droits, de leur application, voire à appeler aux changements des cadres les régissant.

Des événements spéciaux

Des institutions constitutionnelles, ministères et organismes marocains, internationaux et onusiens se sont mobilisés et ont organisé une série d'événements spéciaux autour de thématiques centrales des droits de l'Homme.

Des activités internes

Plusieurs réseaux internationaux ont tenu leurs assemblées et leurs réunions périodiques à Marrakech, en marge du FMDH.

Des ateliers de formation

Destinés aux décideurs, aux acteurs, aux professionnels et au public, ces ateliers ont permis de transmettre et diffuser les connaissances et les pratiques de l'exercice des droits de l'Homme à travers le monde.

Des ateliers autogérés

Moments de réflexion et d'échanges d'expériences entre ONG de réseaux nationaux et internationaux pour un partage des bonnes pratiques.

Une programmation culturelle

Locale, nationale et internationale, elle a allié les couleurs de la diversité et du pluralisme à l'ouverture sur le monde.

Un Village du monde

Regroupant des stands associatifs et institutionnels, a accueilli également une foire de l'économie sociale et solidaire.

INSTANCES D'ORGANISATION

Dès l'annonce de la tenue du FMDH à Marrakech, plusieurs instances d'organisation ont été mises en place en vue d'assurer la préparation du Forum :

- Un **comité international de suivi**, où siègent le Brésil, l'Argentine et le Maroc ;
- Un **secrétariat national marocain**, regroupant le Conseil national des droits de l'Homme, la Délégation interministérielle aux droits de l'Homme et les principaux ministères concernés, dont notamment le ministère des Affaires étrangères et de la coopération et le ministère de l'Intérieur ;
- Une **commission d'accueil à Marrakech** mobilisant, autour de M. le Wali, les services extérieurs de l'État, la municipalité, le Conseil régional, les professionnels du tourisme et de la culture, l'université et la Commission régionale du CNDH ;
- Un **comité scientifique international**, regroupant les différentes instances nationales et internationales ainsi que des académiciens et des experts des droits de l'Homme.



DATES CLÉS

8 décembre 2013 - Brésil

Rencontre de la délégation marocaine au 1^{er} FMDH avec le Secrétariat national aux droits de l'Homme brésilien

10-13 décembre 2013 – Brésil 1^{er} FMDH, Brasilia

13 décembre 2013 - Brésil

Désignation du Royaume du Maroc comme organisateur du 2^{ème} FMDH lors de la cérémonie de clôture du 1^{er} FMDH

27-30 novembre 2014 - Maroc 2^{ème} FMDH, Marrakech

Réunion du Secrétariat international chargé de l'organisation du 3^{ème} FMDH

Juin 2015 – Argentine
Août 2015 – Brésil
Décembre 2015 – Argentine
Janvier 2016 - Brésil
Mai 2016 - Argentine
Juillet 2016 - Brésil

LE 2^{ème} FMDH MOBILISATION ET CONCERTATION

Janvier à mai 2014

Rencontre du Secrétariat marocain chargé de l'organisation du 2^{ème} FMDH avec les institutions et organisations de la société civile

Belgique - France - Tunisie - Jordanie - Taiwan - Canada - Suède - États-Unis

Mai 2014 - Maroc

Réunion du Comité scientifique international du 2^{ème} FMDH

Juin 2014 - Maroc

Réunion du Comité scientifique international du 2^{ème} FMDH
Rencontre avec la société civile marocaine

1^{er} septembre 2014 – Argentine

Réunion du Secrétariat international chargé de l'organisation du 2^{ème} FMDH

20 septembre 2014 - Maroc

Rencontre du Comité scientifique international du 2^{ème} FMDH avec la société civile internationale et marocaine

27-30 novembre 2014 - Maroc 2^{ème} FMDH, Marrakech

Octobre 2015 – Maroc

Réunion de bilan du 2^{ème} FMDH avec la société civile marocaine

22 janvier 2016 - Brésil

Présentation du bilan du 2^{ème} FMDH

ANALYSE

LES DROITS DE L'HOMME NOUVELLES QUESTIONS ET DÉFIS

Par Rabéa Naciri

La plupart des États sont actuellement volontairement liés par des conventions onusiennes et/ou régionales en faveur des droits de l'Homme (DH). Est-ce à dire que ces droits sont devenus une « préoccupation légitime de la communauté internationale », ainsi que le formulait la Déclaration finale de la Conférence de Vienne des droits de l'Homme ?

Soixante six ans après leur proclamation comme valeurs universelles, le bilan concernant les DH est mitigé, en raison de la composition très hétérogène de la société internationale et du jeu des rapports de force qui s'y expriment. Les violations des DH restent importantes dans de nombreuses parties du monde et leur effectivité est inégale. Le bouleversement de l'ordre géopolitique mondial à la fin de la décennie 1980 et le début de la décennie 1990 va consacrer la victoire stratégique du libéralisme. Les évolutions et mutations à la fois politiques, économiques et démographiques, tout comme l'émergence de nouvelles puissances révèlent une fracture dans l'universalité des droits de l'Homme et suscitent de nouvelles interrogations sur la nature, les justifications et sur l'effectivité des DH. C'est ainsi que le débat autour des DH se pose actuellement en termes de défis en relation avec :

- D'une part, la nécessité d'intégrer de nouvelles problématiques, compte tenu des évolutions économiques, sociales et technologiques en relation avec la mondialisation économique et la révolution postindustrielle ;
- D'autre part, la capacité du cadre institutionnel transnational des DH à rendre les droits consacrés par les différents traités plus effectifs dans un monde de plus en plus complexe et fragmenté. Le principal défi actuellement ne serait pas tant les principes et normes du droit international des DH mais plus la manière dont ces derniers sont mis en œuvre aussi bien au niveau national qu'international.

I- Les nouvelles questions et les défis

L'évolution des modèles économiques, des techniques, ou encore des changements de comportement ont donné lieu à de nouveaux phénomènes qui rendent nécessaires la conception et la mise en place d'un cadre juridique transnational à la mesure de ces nouveaux défis. Ces nouvelles questions peuvent être déclinées en 3 catégories :

a- La globalisation économique, les conflits et leurs conséquences sur le renouvellement de l'appréhension de la question de la mobilité des populations, de la lutte contre le terrorisme, de la responsabilité des entreprises en matière de DH, de la relation entre démocratie et les DH et, enfin, l'appréhension du droit d'ingérence.

Les effets de la crise financière et économique et du déclin des États providence ont des impacts plus graves sur les plus pauvres et les plus fragiles. Or, la pauvreté est à la fois la cause et la conséquence de toute une série de violations des droits fondamentaux qui se renforcent mutuellement ⁽¹⁾. Le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (10 décembre 2008) – symbole de l'égalité accordée à tous les droits humains par la création d'un mécanisme de plaintes international en cas de violations de ces droits- n'a été ratifié que par quinze États. En outre, le bilan des vingt ans de la Déclaration sur le droit au développement, adoptée en 1986, montre que celle-ci est largement oubliée, voire détournée de son sens originel.

Fondés sur les normes et les règles internationales relatives aux DH, les Principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'Homme, adoptés par le Conseil des droits de l'Homme (2012) fournissent, pour la première fois, des orientations axées sur l'importance des droits humains pour le développement et la réduction de la pauvreté, et témoignent de l'émergence des droits économiques, sociaux et culturels dans l'agenda de la coopération internationale.

La relation entre les DH -expression du libéralisme politique (Locke, Montesquieu)- et la démocratie -expression de la souveraineté populaire (Rousseau)- a de tout temps été marquée du sceau de la convergence et de l'antagonisme. En effet, plusieurs initiatives, y compris dans les pays à forte tradition démocratique, s'attaquent actuellement, au nom de la souveraineté du peuple, à certains droits fondamentaux comme à titre d'exemple, les droits des migrants, les droits des femmes, etc.

La responsabilité des entreprises en matière de DH est mise à l'ordre du jour en relation avec la mondialisation économique. S'il est vrai que la responsabilité première de veiller au respect des DH incombe aux États parties des traités et conventions des DH, toutefois, dans une économie mondialisée, les États -surtout les plus pauvres- ont des difficultés à s'acquitter de cette tâche. Le secteur privé, non assujéti à ces obligations, peut, dans certains cas, influencer beaucoup plus qu'un État sur la jouissance des DH. En effet, le pouvoir grandissant des entreprises transnationales fait que ces dernières échappent à tout contrôle. Dans ce sens, en 2011, le Conseil des droits de l'Homme a approuvé les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux DH, norme mondiale visant à prévenir et combattre le risque d'incidences négatives sur les DH liées à l'activité des entreprises.

(1) Résolution A/HRC/RES/21/11 du Conseil des droits de l'homme.

Le droit d'ingérence constitue une nouvelle norme qui trouve sa justification dans la lutte contre les violations graves des DH, en principes inaliénables et universels car fondés sur la raison et non sur les particularismes culturels et valables pour tous les pays et tous les peuples. Or, le débat actuel se pose en termes d'antagonismes et de contradictions entre deux « principes » du droit international :

- Le premier est relatif à l'exigibilité des DH qui implique la supranationalité institutionnelle des DH et la subsidiarité de la souveraineté nationale ;
- Le deuxième est relatif à une norme bien établie des relations inter-étatiques, à savoir : l'interdiction d'ingérence dans les affaires intérieures des États.

Or, au nom de la non ingérence, les États -juges et parties à la fois- sont les maîtres du jeu. Cette situation explique, en grande partie, les progrès limités enregistrés au plan de la justiciabilité supranationale en dépit de quelques avancées récentes : Tribunal pénal international pour la Yougoslavie et pour le Rwanda, Cour pénale internationale, tendance à l'admission d'une compétence extraterritoriale du juge national dans la défense des DH. La norme du droit d'ingérence pose la question de savoir si la violation des DH peut être résolue par des initiatives extérieures ou bien par la stabilité et la démocratie ?

b- La révolution post-industrielle (technologique et scientifique) et ses conséquences

L'essor considérable de la biomédecine (biotechnologies appliquées à l'homme) et des techno-sciences impose de nouveaux défis à la bioéthique en relation avec les DH : procréation humaine, brevetage du vivant (génom, cellules souches humaines et autres lignées cellulaires) et accès aux soins des plus pauvres ; interventions sur le corps humain (clonage thérapeutique, prélèvements, gestion et vente d'organes et de tissus) et fin de vie ; diagnostic prénatal ou préimplantatoire ; connaissance de caractères génétiques ; etc. À ce jour, le cadre normatif international n'a pas été capable d'accompagner cet essor scientifique. En effet, la démarche utilitariste de la bioéthique considère qu'une vie peut être sauvée aux dépens d'une autre si la qualité de la vie sauvée dépasse celle de la vie sacrifiée. En d'autres termes, une action est moralement acceptable si elle est jugée plus utile que nuisible, du point de vue de la personne qui agit et celui du bien commun de l'ensemble des personnes concernées. Or, cette démarche est exposée à des critiques et des oppositions virulentes au nom des risques de dérives d'une part, et du principe que tout être humain est détenteur de droits ; il est théoriquement impossible de les enfreindre, d'autre part.

Les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) constituent un puissant outil de diffusion de la connaissance sur les normes des DH et sur leur application à travers le monde. Toutefois ces nouvelles technologies mettent à jour de nouvelles problématiques relatives à la protection de la vie privée et des données personnelles. La nécessité de protection de la vie privée et des données personnelles requiert de nouvelles règles eu égard au développement des

possibilités de surveillance dans le secteur public et privé : techniques biométriques, cartes à puces, géo-localisation, vidéosurveillance par les États et par des entités non gouvernementales (opérateurs de téléphonie mobile, hôtellerie, banques, compagnies d'assurance, compagnies aériennes, etc.), tout comme les risques d'exposition des enfants aux NTIC.

c- Les évolutions sociales, démographiques et comportementales qui sont à l'origine d'un nouvel intérêt porté aux droits de certaines catégories et à certaines catégories de droits, notamment la reconnaissance des droits des LGBT et des personnes âgées, le droit au développement, le droit à la paix, au partage du patrimoine commun de l'humanité, à un environnement sain, à l'eau et à l'assainissement et à l'alimentation.

II- Les défis et menaces liés à l'effectivité des DH

Dans son discours à la fin de son mandat, la Haut-commissaire pour les DH, Louise Arbour soulignait que « Aujourd'hui, les États ne semblent pas faire preuve de la même volonté que celle qui les animait au lendemain de la seconde guerre mondiale pour affirmer fortement l'universalité de nos droits et de nos libertés ». Pour autant, partout dans le monde, il ne se trouve une seule personne qui se déclare prête à renoncer volontairement aux garanties et protections des DH. La faible effectivité des DH constitue une menace récurrente contre l'universalité des DH et des instruments internationaux, y compris dans les pays démocratiques et ce, en relation avec un certain nombre de facteurs dont :

- Le schisme juridique, la hiérarchie des normes et l'approche fragmentée des DH ;
- La montée du relativisme culturel et des particularismes religieux et identitaires ;
- Les violations du principe d'indivisibilité des DH, notamment à travers les mécanismes des « réserves » ;
- Les mécanismes de recours et de justiciabilité internationale des DH face au principe de la souveraineté nationale ;
- La faible connaissance et diffusion des DH.

a- Schisme juridique, hiérarchie et approche fragmentée des DH

a-1- Le schisme juridique

La première des générations de droits est celle des droits civils et politiques (droits dits « classiques »), consacrés initialement par les textes révolutionnaires américains et français. Ces droits sont opposables à l'État (droits-libertés). Le but de cette première catégorie de droits est de s'assurer d'une protection individuelle contre l'arbitraire étatique.

La deuxième génération consacre les droits « économiques, sociaux et culturels (DESC) » qui, contrairement à la première génération, exigent d'être mis en œuvre par l'État. Leurs titulaires détiennent donc, en quelque sorte, une créance envers l'État (droits-créances). Aux difficultés liées à la justiciabilité (le Protocole facultatif relatif au Pacte sur les DESC n'a, à ce jour, été ratifié que par 15 États) et à la faible effectivité des DESC, viennent s'ajouter les antagonismes politiques et idéologiques (pays occidentaux ayant une préférence marquée pour les premiers et le groupe des non-alignés pour les seconds). Les libéraux qualifient fréquemment les DESC de faux droits, car l'État ne peut satisfaire les droits de deuxième génération des uns qu'en imposant à d'autres de le faire ; ce qui violerait leurs droits de première génération. À ce jour, il n'y a pas encore de compromis solide sur la concomitance des deux : « il est plus facile d'accéder aux DESC, si l'on jouit des droits civils et politiques et vice versa ».

La troisième génération de droits, appelés droits de solidarité, consacre le droit à la paix, au développement, à l'autodétermination des peuples, à une alimentation saine et le droit à l'environnement. Ces nouveaux droits désignent un ensemble de droits plus ou moins définis non consacrés par un grand texte comme le sont ceux des premières générations. Considérés comme relevant plus du domaine de l'éthique que de celui du droit, certains de ces droits suscitent des débats sur le risque d'affaiblissement ou de dénaturation des droits fondamentaux « traditionnels ». Cependant la contradiction entre différents droits ne recouvre pas simplement l'opposition entre ceux des différentes générations, mais elle est aussi interne aux droits d'une même génération.

a-2- Droits humains, droits fondamentaux et hiérarchie des normes

Plusieurs revues et auteurs spécialisés soulignent la confusion et abus de langage qui règnent dans le discours sur les DH⁽¹⁾ : usages indifférenciés, notamment, d'expressions telles que droits de l'Homme, droits fondamentaux, libertés publiques, etc. Deux principales tendances s'affrontent pour expliquer la distinction entre les droits fondamentaux et les autres droits. D'un côté, se trouvent les tenants de la doctrine selon laquelle les droits fondamentaux représentent des prérogatives inhérentes à la personne humaine, émanant en quelque sorte d'un droit naturel transcendant leur reconnaissance par l'État (dont la vie, la dignité, la liberté, l'égalité, la sécurité et la propriété), alors que les partisans du courant positiviste considèrent que ces mêmes droits fondamentaux ne s'expliquent que parce qu'ils furent reconnus/accordés par l'État. Traditionnellement, le droit international est caractérisé par le principe de l'égalité entre toutes les règles de droit. Or, cette absence de hiérarchie des normes était particulièrement commode pour les États puisque ceux-ci pouvaient souscrire -et contradictoirement- à plusieurs règles de droit international à la fois. La Convention de Vienne sur le droit des traités (CVDT, 1969) a théoriquement mis fin à cette situation en consacrant une hiérarchie entre deux catégories de normes : fondamentales ou impératives « *jus cogens* », dont l'importance est telle qu'on ne peut y déroger, et, les autres normes de droit, qualifiées de « normes dispositives »⁽²⁾. Toutefois, l'article 53 de la CVDT ne précise

pas le contenu des normes *jus cogens*⁽³⁾. La question de l'identification du contenu normatif du *jus cogens*, de sa pertinence avec les DH tout comme celle des organes habilités à le faire se pose avec acuité. Plusieurs droits et libertés fondamentaux, principalement des DH, « mériteraient » d'atteindre le statut de norme impérative ; d'où l'intérêt de l'effectivité de leur application. Mais la méfiance des États a des répercussions quant à l'utilité et au bien-fondé de son utilisation dans le domaine sensible des libertés et des droits fondamentaux.

b- Indivisibilité, universalisme et particularismes religieux et identitaires

b-1- Les réserves aux traités des DH

La possibilité de recours de nombreux États aux réserves engendre des effets pervers qui constituent en réalité une manière de refuser l'universalité des DH ; le corpus des DH n'étant pas un « menu » dans lequel les États pourraient faire le choix qui leur convient et ignorer certains droits, comme par exemple l'égalité pour les femmes ou la liberté de conscience. Les controverses à propos des réserves aux traités des DH et de leurs effets ont, de tout temps, opposé les écoles de l'« admissibilité » ou « permissibilité », d'une part, et de l'« opposabilité », d'autre part. En effet, la particularité des conventions « normatives » est qu'elles opèrent à l'égard de chaque partie en ce qui la concerne, et non entre les parties, à savoir qu'elles reposent principalement sur l'affirmation de devoirs et d'obligations, et ne confèrent pas directement des droits ou des avantages aux parties en tant qu'États : « un traité ou une convention des DH n'a pas pour objet de réaliser un équilibre entre les droits et avantages que se reconnaissent mutuellement les États parties », mais vise « ... à instituer une réglementation internationale commune, traduction de valeurs partagées, que toutes les parties s'engagent à respecter, chacune en ce qui la concerne »⁽⁴⁾. Dans ce sens, la Cour européenne des droits de l'Homme a, dans plusieurs décisions, constaté qu'une réserve -ou une « déclaration interprétative » s'analysant, en réalité, comme une réserve- était illicite ou n'avait pas la portée que lui attribuait l'État défendeur, et en a tiré la double conséquence, d'une part que l'État en cause ne pouvait invoquer la réserve illicite devant elle, et d'autre part qu'il n'en demeurerait pas moins lié par sa ratification de la Convention européenne des DH⁽⁵⁾.

(2) L'article 53 de la CVDT dispose qu'une norme impérative (*jus cogens*) est « une norme acceptée et reconnue par la communauté internationale des États dans son ensemble en tant que norme à laquelle aucune dérogation n'est permise et qui ne peut être modifiée que par une nouvelle norme du droit international général ayant le même caractère ».

(3) Selon la littérature juridique spécialisée, le risque de pétrifier une notion d'essence évolutive et de consacrer de graves omissions explique le pourquoi du renoncement à l'élaboration d'une liste énumérative aussi bien dans la CVDT que dans les Articles sur la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite (2001) qui consacrent pourtant un chapitre III aux « Violations graves d'obligations découlant de normes impératives du droit international général ». La définition exacte du contenu des règles impératives est laissée à la pratique étatique et à la jurisprudence des tribunaux internationaux.

(4) A. Pellet, « Le droit et la pratique concernant les réserves aux traités », 2^{ème} rapport sur le droit et la pratique concernant les réserves aux traités, *Annuaire de la Commission au droit international*, 1996, vol II(1)

(5) A. Pellet, 1996, *op.cit*

b-2- L'universalisme et les particularismes

Les spécificités et particularismes de quelque ordre qu'ils soient ne sont, en principe, recevables qu'à condition qu'ils ne portent pas atteinte à « l'égalité » et aux droits égaux de tous les êtres humains. Or, les évolutions générales des DH ont tendance à accorder le « droit à la différence », en l'occurrence le « droit à l'identité culturelle ou religieuse » à des groupes (groupes minoritaires, religieux, ethniques, migrants, etc.). Désormais, les États ont non seulement l'obligation de tolérer les différences et les expressions plurielles d'identités collectives, mais également de les protéger d'une manière active. Cette évolution a contribué à « la dé-légitimation du modèle classique de l'État-nation et à l'institutionnalisation d'une citoyenneté « multiculturelle »⁽⁶⁾. C'est ainsi que les « identités collectives plurielles ont été rendues possibles et encouragées par certains États dans un « domaine séparé », alors que les principes d'égalité et de non-discrimination devraient, en principe, garantir la cohabitation de tous dans un « domaine commun »⁽⁷⁾. De cette façon, les États qui adhèrent à une compréhension des DH en tant que droits strictement individuels, sont de plus en plus critiqués. Cette situation implique certains risques et menaces :

- Glissement juridique du « droit à la différence » vers une « différence des droits » ;
- Rejet de l'universalité au nom de la spécificité culturelle, ethnique ou religieuse ;
- Contradictions entre les droits individuels et collectifs et les conflits correspondants autour de l'interprétation des DH ;
- Conflits politiques en relation avec le nouveau rôle attribué à l'État en matière de gestion active de l'ethnicité, de la langue et de la religion.

c- Recours, justiciabilité internationale des DH et souveraineté nationale

Les DH ne deviennent véritablement fondamentaux que lorsqu'il existe une juridiction capable de les protéger efficacement. Autrement dit, l'existence de juges, de procédures et de voies de recours permettant de garantir le respect effectif des DH (garantie des droits, Déclaration de 1789, art. 16). Or, cette protection des droits par des mécanismes (constitutionnels, régionaux ou internationaux) et par des recours juridictionnels est aussi récente qu'incomplète participant à la faible effectivité des DH. A ce jour, peu de droits et libertés fondamentaux relèvent du *jus cogens* (norme la plus élevée du droit international). Seul le droit de ne pas être torturé et de ne pas subir des traitements inhumains ou dégradants est reconnu explicitement en tant que norme impérative⁽⁸⁾. L'un des premiers obstacles à l'élévation de droits et libertés fondamentaux au rang de normes impératives est que ces dernières sont floues en termes de contenu et de domaine d'application. Un autre obstacle résulte de la peur de la hiérarchisation des droits fondamentaux, en principe indivisibles. Enfin, le droit international est un droit très politique qui reste caractérisé par ce qui est communément appelé « deux poids et deux mesures ». Les règles du droit international des DH ne s'appliquant pas de la même manière aux grandes puissances et aux petits pays ou aux pays en développement. La question qui se pose dès lors est de savoir quelle est l'utilité du recours à cette notion de *jus cogens* en matière de DH si aucun moyen de protection satisfaisant ne peut être mis en œuvre. La torture, considérée comme relevant d'une prohibition ferme et absolue

est une pratique courante dans de nombreux pays. Enfin, si tous ou une large majorité des DH accédaient au rang de norme impérative, le risque serait de mener à leur dévaluation et à leur non-respect par les États. Ainsi le caractère strictement juridique des droits individuels reste limité. Les DH -en principe universels- ne sont pas universellement effectifs et leur application effective dépend de chaque autorité nationale. Cette situation fait que dans la majorité des cas, en l'absence de possibilité de sanctions, les DH se présentent plus comme des recommandations morales que de règles juridiques contraignantes. La garantie effective des droits reste finalement liée à la nature et aux formes d'organisation des États. Certains auteurs vont jusqu'à dire que les DH contribuent en quelque sorte au renforcement du pouvoir de l'État puisque ce dernier est légitimé en tant qu'instance responsable, au premier chef, de la mise en œuvre des DH.

C'est ainsi que le débat actuel se pose en termes d'antagonismes et de contradictions entre deux « principes » du droit international: le premier est relatif à l'exigibilité des DH (supranationalité institutionnelle des DH et subsidiarité de la souveraineté nationale); le deuxième est relatif à une norme bien établie des relations inter-étatiques, à savoir: l'interdiction de l'ingérence dans les affaires intérieures des États.

d- Faible connaissance et diffusion des DH

Alors que le préambule de la Déclaration universelle des droits de l'Homme stipule que: « la méconnaissance et le mépris des droits de l'Homme ont conduit à des actes de barbarie qui révolte la conscience de l'humanité », et que la Déclaration française de 1789 déclare que : « l'ignorance, l'oubli et le mépris des droits de l'Homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements », dans les faits, la majorité de la population de la planète ignore qu'elle a des droits exigibles.

(6) Matthias Koenig : *Mondialisation des droits de l'Homme et transformation de l'État-nation. Une analyse néo-institutionnaliste. Publié dans Droit et société 2007/3 (n°67) ; Ed. Juridiques associées ; Pages 673-694.*

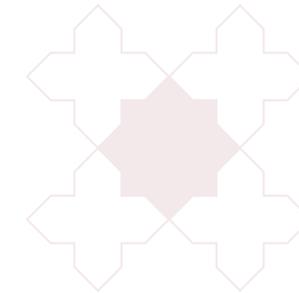
(7) *Idem.*

(8) *Le fondement conventionnel de la norme du jus cogens a partiellement été précisé par la pratique jurisprudentielle de l'ONU, de la Cour interaméricaine et de la Cour européenne des droits de l'Homme. Cependant, cette jurisprudence reste frileuse et limitée, participant ainsi à la faible effectivité des DH.*

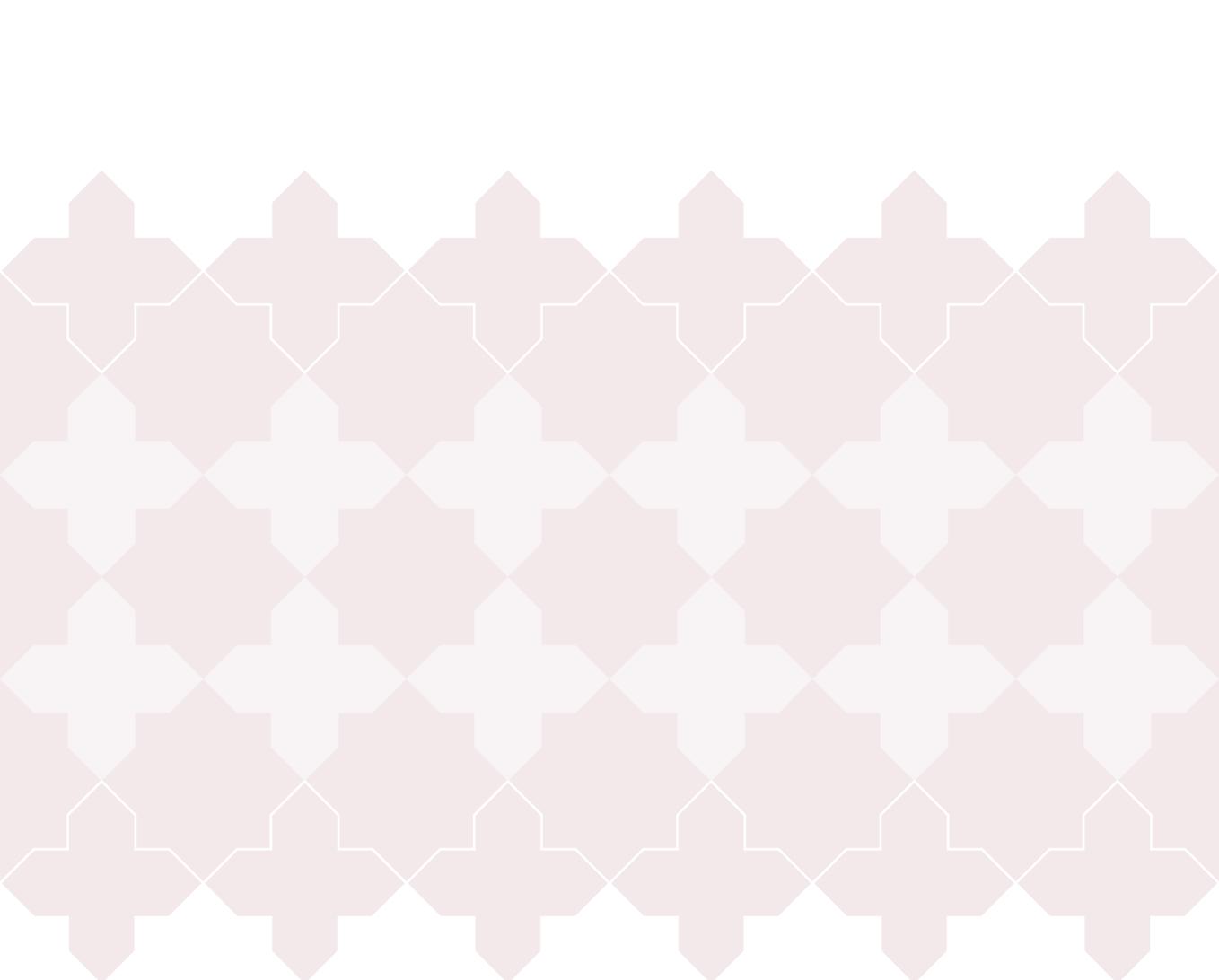
Conclusion : Vers un renouveau des DH ?

La spécification et la diversification des DH rendent probable le fait qu'ils ne soient mis en œuvre que de manière partielle et réinterprétés en fonction des contextes locaux. Ceci est d'autant plus vrai que les DH ne constituent pas un système cohérent mais représentent des attentes conflictuelles⁽⁹⁾. D'un autre côté, la notion d'obligation est beaucoup moins institutionnalisée que celle de DH. Cette asymétrie est une cause de fragilité pour les DH car un droit, pour être applicable, est nécessairement la contrepartie d'une obligation pour autrui.

Toutefois, certains facteurs participent actuellement au renouveau des DH et à leur activation et universalisation. S'il est vrai que le développement du droit international des DH est encore fragile, la crise des États-providence et la mondialisation économique ayant eu pour conséquences la tendance à la dé-légitimation des États, de moins en moins «souverains». Cette situation ne manquera pas d'avoir, à moyen et long terme, des conséquences sur le renouvellement et l'effectivité des droits et libertés fondamentaux : extension des pouvoirs des juges, montée en puissance de la société civile qui s'empare du thème des DH, renaissance des mouvements sociaux qui s'appuient sur les DESC, droits jusqu'alors plus ou moins relégués au second plan. Ces tendances laissent espérer le développement d'un ordre public international plus équitable qui prendrait en compte, d'une manière significative, les DH dans leur indivisibilité et universalité en tant que normes impératives.



(9) Matthias Koenig : *Mondialisation des droits de l'Homme et transformation de l'État-nation. Une analyse néo-institutionnaliste. Publié dans Droit et société 2007/3 (n°67) ; Ed. Juridiques associées ; Pages 673-694*



DISCOURS PLÉNIÈRE D'OUVERTURE

Baudelaire Ndong Ella

Président du Conseil des droits de l'Homme

Zeid Ra'ad Al Hussein

Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme

Chowdhury Saber Hossain

Président de l'Union interparlementaire internationale

José Luis Rodríguez Zapatero

Ancien Chef du gouvernement, Espagne

Ideli Salvati

Ministre chef du Secrétariat des droits de l'Homme de la Présidence de la République du Brésil

Fatou Bensouda

Procureure générale de la Cour pénale internationale

Naïma Amar

Représentante des femmes Soulaliyates, Maroc

Florence Bellivier

*Secrétaire générale adjointe de la FIDH
Présidente de la Coalition mondiale contre la peine de mort*

Jim Boumelha

Président de la Fédération internationale des journalistes

Ales Bialiatski

Vice-président de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme

Mahmoud Abbas

Président de l'État de Palestine

Chibebe Wellington

Secrétaire général adjoint de la Confédération syndicale internationale, chargé des droits de l'Homme

Juan Martín Fresneda

Secrétaire d'État aux droits de l'Homme, Argentine

Pablo Ugenta

Procureur général, Argentine



M. Baudelaire Ndong Ella
Président du Conseil des droits
de l'Homme

Excellences Mesdames et Messieurs les Ministres
Monsieur le Président du Conseil national
des droits de l'Homme,
Excellences, Mesdames et Messieurs,
Distingués invités,
Mesdames et Messieurs,

Je voudrais pour commencer saluer l'heureuse initiative du Gouvernement du Royaume du Maroc d'accueillir le 2^{ème} Forum Mondial sur les droits de l'Homme ici à Marrakech, cette magnifique cité désormais mythique à laquelle fait référence une multiplicité d'évènements et d'accords d'importance mondiale. Qu'il me soit permis de remercier les autorités marocaines, en particulier Son Altesse Royale Sa Majesté Le Roi Mohammed VI, pour m'avoir invité, en ma qualité de Président du Conseil des droits de l'Homme, à prendre part à ces importantes assises.

C'est le témoignage, une fois de plus, de l'engagement indéfectible du Royaume du Maroc à renforcer sa coopération avec les mécanismes du Conseil des droits de l'Homme et de demeurer un acteur majeur en matière de promotion et de protection des droits de l'Homme.

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Comme vous le savez, le Conseil des droits de l'Homme est l'organe intergouvernemental du système des Nations unies qui a pour mandat de promouvoir le respect universel et la défense de tous les droits de l'Homme et de toutes les libertés fondamentales, pour tous, sans aucune distinction, de façon juste et équitable.

C'est une importante tribune d'échanges et de dialogue constructifs qui donne l'occasion aux États et à d'autres parties prenantes de faire progresser la promotion et la protection des droits de l'homme dans le monde.

A la différence de la défunte Commission des droits de l'Homme, le Conseil assure un égal traitement et une non-politisation de ses débats et a acquis de la notoriété, de la crédibilité et de la considération à travers ses mécanismes des procédures spéciales et de l'Examen Périodique Universel.

Le Conseil des droits de l'Homme fait partie des rares organes interétatiques qui offrent une large participation à ses travaux à la société civile et aux organisations non gouvernementales. C'est une participation qui se veut très dynamique et plus élaborée en raison de l'apparition des nouvelles thématiques et des situations inhabituelles impliquant parfois des acteurs non étatiques.

Le système de l'Organisation des Nations unies en matière de protection et promotion des droits fondamentaux s'est significativement renforcé et s'est consolidé avec l'instauration du mécanisme d'évaluation de l'Examen Périodique Universel (EPU) parmi les mécanismes du Conseil des droits de l'Homme.

C'est un système d'évaluation par les pairs qui a gagné tant en importance qu'en crédibilité et constitue un des piliers incontournables du système de promotion et de protection des droits de l'Homme, comme en témoigne la qualité des délégations participant aux travaux du Groupe de travail qui sont représentées au moins à un niveau ministériel.

À côté de l'Examen périodique universel, le mécanisme des procédures spéciales prend lui aussi de l'ampleur. Le nombre des titulaires de mandats des procédures spéciales est en augmentation passant de 39 en 2006 à 53 mandats aujourd'hui. Ceux-ci sont tout à fait complémentaires aux organes des traités, à savoir les deux conventions internationales et les sept protocoles facultatifs dans le domaine de la promotion et la protection des droits de l'Homme.

Je voudrais également souligner que de nouvelles instances régionales et des institutions nationales des droits de l'Homme chargées de la promotion et de la protection des droits de l'Homme ainsi que de multiples organisations non gouvernementales nationales, régionales ou internationales continuent à voir le jour et à s'affirmer comme des acteurs dynamiques faisant entendre leur voix et interpellant les États quant au respect de leurs engagements internationaux.

C'est dans cette mouvance, qu'il me plait de saluer l'organisation du présent forum en ceci qu'il donne l'opportunité aux représentants des États, aux défenseurs des droits de l'Homme, à la société civile et à tous les acteurs intéressés de disposer d'une plateforme d'échanges sur les nouveaux enjeux en matière de promotion et de protection des droits de l'Homme.

C'est aussi un cadre par excellence de renforcement des capacités des différents acteurs par un échange d'expérience sur les bonnes pratiques en vue d'assurer une coopération efficiente entre toutes les parties prenantes en matière des droits de l'Homme.

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Le forum de Marrakech qui se tient une année après celui de Brasilia, consacre une fois de plus l'importance d'instituer de tels espaces universels de dialogue et d'échanges entre les multiples acteurs de la société civile, des gouvernements,

des représentants du système international de protection des droits de l'Homme de l'ONU, des ONG internationales et des institutions internationales des droits de l'Homme militant pour le respect des aspirations de la dignité, l'égalité et la justice des peuples.

Au regard de l'agenda du forum, les participants auront donc à débattre des sujets et des thématiques d'actualité. Certaines problématiques touchant à la promotion et la protection des droits de l'Homme font déjà l'objet d'un suivi particulier par le Conseil à travers différentes résolutions ou par d'autres mécanismes et procédures spéciales, à savoir :

- Les droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux ;
- Les droits des femmes et des enfants ;
- La bonne gouvernance, la liberté d'expression et de presse, le blanchiment d'argent ;
- La torture et la peine de mort ;
- La problématique globale de l'accès à la justice et à tous les mécanismes judiciaires de protection des droits de l'Homme et à la protection judiciaire des pauvres, des groupes vulnérables, des mineures, des femmes et les personnes en situation d'handicap ;
- La promotion des droits de l'Homme dans le cadre des accords de libres échanges et les partenariats économiques de voisinage pour ne citer que ces dernières.

Le forum examinera par ailleurs les progrès accomplis par les états dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing+20 sur l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes sous le prisme de la préparation de l'agenda post-2015 pour le développement.

Je voudrais également noter que vos ateliers auront à aborder des sujets qui suscitent énormément l'intérêt du Conseil, notamment la gestion de la diversité et du pluralisme linguistique et culturelle dans la promotion de la culture du respect et de la protection des droits de l'Homme ; les politiques migratoires et l'absence de protection des droits économiques, sociaux et culturels dans les législations nationales tels que garantis par le droit international.

Les différents débats programmés à partir de demain matin s'articulent autour des thématiques de très bonne facture. C'est le cas de l'atelier sur "l'interaction des États avec les mécanismes onusiens de promotion et de protection des droits de l'Homme". Ce serait un plaisir de suivre la présentation du Professeur Mahjoub EL HAIBA, Délégué interministériel aux droit de l'Homme qui m'a fait part hier à Rabat

de la vaste expérience et des perspectives du Royaume Maroc dans ce domaine. C'est également le cas des ateliers sur le rôle de la justice dans la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels; l'atelier sur les systèmes régionaux des droits de l'Homme et leur protection effective; l'atelier sur les droits à l'environnement et justice climatique et celui sur les droits de l'Homme et entreprises : rôle des États et responsabilités des entreprises.

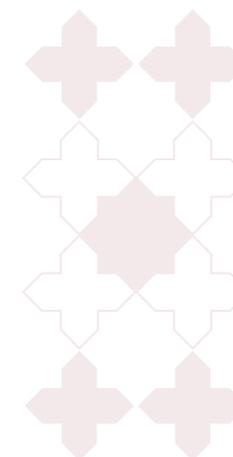
Excellences Mesdames et Messieurs,
Distingués délégués,

Les recommandations de vos travaux pourraient constituer une bonne base dans le cadre du suivi par les mécanismes du Conseil de tous ces sujets et problématiques qui méritent tous une attention particulière de la communauté internationale.

Avant de conclure, je voudrais réitérer l'importance de l'interdépendance existante entre les trois piliers des principes fondamentaux du système des Nations unies qui sont les droits de l'Homme, le développement et la paix et la sécurité. Cette interdépendance doit pouvoir servir de guide à la communauté internationale en vue de réaliser le rêve de nos générations de vivre dans un monde plus sûr empreint d'une véritable culture des droits de l'Homme.

Je termine en vous souhaitant des discussions fructueuses et enrichissantes et j'espère sincèrement que ces quelques jours de débats apporteront de nouvelles idées et perspectives devant se traduire en mesures concrètes tant au niveau national et qu'international.

Je vous remercie de votre attention.





M. Zeid Ra'ad Al Hussein
Haut-Commissaire des Nations
unies aux droits de l'Homme

Discours lu par *M. Ibrahim Salama*
Chef du Service des traités au HCDH

Mesdames, Messieurs,

J'exprime ma profonde considération à Sa Majesté le Roi Mohammed VI pour avoir accordé son haut patronage à cette célébration si riche de diversité.

J'aurais aimé pouvoir participer avec vous à cette fête importante par son contenu, ses participants et son timing.

Votre programme, en effet, couvre toutes les problématiques contemporaines des droits de l'Homme, reflétant ainsi l'indissociabilité et l'indivisibilité de ces droits.

Les participants représentent l'ensemble des parties concernées par les droits de l'Homme ; ce qui confirme que ces droits ne sont pas seulement affaire d'États et de gouvernements. Ils sont d'abord et avant tout action sociétale, mais qui ne peut réussir sans un rôle libre et agissant d'une société civile active.

Quant au timing, il est celui d'une crise des droits de l'Homme sans précédent de par la complexité et la concomitance des problématiques. Ma vision concernant cette crise est qu'elle est au premier chef une crise de la volonté politique, que ce soit au niveau international ou à nombre de niveaux nationaux. La raison d'espérer ainsi que les domaines d'action les plus importants pour sortir de cette crise, ce sont à mon avis à la fois le renforcement du rôle de la société civile et le renforcement des capacités nationales dans les États qui veulent réellement améliorer leurs législations et leurs politiques en matière de protection des droits de l'Homme.

« Les hommes sont à la dimension de leurs actes », dit le proverbe arabe. J'y ajouterai que la responsabilité est à la dimension du pouvoir. Et donc, j'adresse mon premier message aux États ayant le plus de pouvoir et d'influence dans le système international. Ils ont des responsabilités particulières dans le domaine des droits de l'Homme, à partir des deux angles que sont la paix et la sécurité internationales, conformément à l'article 7 de la Charte des Nations unies, ainsi que la coopération internationale dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, conformément au Pacte relatif à ces droits.

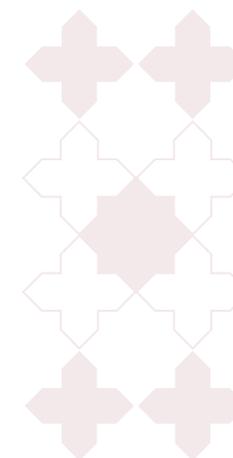
Mon second message s'adresse aux pays en développement. Il n'y a point de développement sans des hommes libres disposant de l'égalité des chances et jouissant de tous leurs droits civils et politiques, économiques, sociaux et culturels. Ni la pauvreté, ni la lutte contre le terrorisme, ni même la guerre ne justifient la violation des droits de l'Homme.

Mon troisième message va à tous les États membres de l'Assemblée générale des Nations unies qui ont tous la responsabilité historique de transformer le document sur les Objectifs du développement durable en un point de départ vers une société internationale juste et solidaire. Car telle est l'essence même du droit au développement, dont nous célébrerons dans deux ans le trentième anniversaire de l'annonce, mais qui n'a cependant pas encore pris de l'envergure.

Mon quatrième message, qui s'adresse à vous tous en tant que représentants des associations de la société civile à travers le monde, est le suivant : un droit revendiqué ne se perd point. Vos opinions sont source d'espoir et instrument de travail. Les gouvernements changent et les politiques se transforment, mais les peuples demeurent la source, l'objectif et le juge. Le Printemps arabe a présenté, malgré ses revers temporaires, une nouvelle preuve de la sagesse du poète-créateur et de la loi de l'histoire, à savoir que,

*« (...) lorsque le peuple un jour veut la vie,
force est au destin de répondre (...) »*

Je vous souhaite à tous un forum fructueux, un dialogue utile et une volonté à toute épreuve pour le triomphe de la dignité inhérente à la personne humaine et des droits égaux à tous les êtres humains.





M. Chowdhury Saber Hossain
Président de l'Union
interparlementaire internationale

Monsieur le représentant du Haut Commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme

Madame la Présidente de la Sous-commission des droits de l'Homme du Parlement européen

Autres invités spéciaux,

Mesdames et Messieurs,

Je suis heureux de prendre part à cette séance inaugurale au nom de l'Union interparlementaire, une organisation qui célèbre son 125^{ème} anniversaire cette année et a pour membres 166 parlements nationaux, comprenant 43500 députés représentant 6,5 milliards de personnes –l'UIP est en effet l'organisation mondiale des Parlements.

Les thèmes que la deuxième édition du Forum mondial des droits de l'Homme abordera sont d'une importance primordiale pour les peuples partout dans le monde.

Permettez-moi de commencer par partager quelques réflexions générales du point de vue de l'UIP, une organisation politique qui a été créée pour promouvoir la paix et la coopération et qui s'est engagée dans le monde entier au cours des années pour aider à établir et à renforcer la démocratie.

Aujourd'hui, les nombreuses causes de conflits violents semblent plus complexes que jamais. La tolérance et le respect pour ceux qui ont des croyances ou des coutumes différentes ont été abandonnés. L'extrémisme dans la parole et l'action semble être devenu la norme dans de trop nombreux endroits.

Il n'y a vraiment qu'une seule façon de régler les conflits et c'est par le dialogue politique. La guerre et la destruction ne font que renforcer les divisions dans la société, et non pas les guérir ou les surmonter. Le conflit armé dans le monde d'aujourd'hui constitue en soi une violation massive des droits de l'Homme.

Il ne réalise pas la démocratie, le respect des droits de l'Homme et le développement. Seul le dialogue peut le faire.

J'exprime ces points simples parce que la représentation, la transparence et la responsabilisation - les composants fondamentaux de la démocratie - sont également essentielles pour éviter et résoudre les conflits et les violations des droits humains.

Comme nous cherchons à aider les pays à surmonter ces défis, nous devons donc être également intéressés à apporter appui aux institutions de l'État qui sont au cœur de la démocratie, y compris le Parlement. C'est ce dont l'UIP se préoccupe profondément.

En effet, un parlement qui représente vraiment toute la diversité dans la société et qui a les moyens à sa disposition pour représenter les vues de ses électeurs et de tenir le gouvernement responsable est un outil très puissant pour éviter les conflits, surmonter les divisions dans la société et respecter les droits humains.

Cependant, il a besoin de soutien en tant qu'institution et l'attitude du « tout pout le gagnant » qui prévaut trop souvent doit être remplacé par la prise de décision inclusive.

Les parlementaires ont aussi besoin de savoir qu'ils peuvent faire leur travail sans crainte de représailles. Pourtant, trop souvent, les députés du monde entier sont en danger quand ils parlent franchement et je le dis en tant que quelqu'un qui a été lui-même détenu et torturé en détention à cause de ses opinions politiques.

Mesdames et Messieurs,

La façon par laquelle on abordera les défis des droits de l'Homme dans les décennies à venir sera profondément influencée par le résultat des négociations en cours sur le programme de développement pour l'après-2015.

L'UIP est fermement convaincu que les droits de l'Homme et la démocratie doivent être une partie essentielle des nouveaux objectifs de développement durable qui seront adoptées à la fin de l'année prochaine.

En effet, au niveau de la politique, les obligations des droits humains des États impliquent une responsabilité partagée entre les gouvernements comme initiateurs et exécutants de la politique, et les parlements en tant que législateurs et organes de contrôle.

Donner effet à cette responsabilité partagée devrait assurer le respect des droits fondamentaux des personnes et des résultats de développement qui sont à la hauteur des normes les plus élevées en termes de qualité et d'équité pour tous, sans discrimination.

La mise en œuvre de ces idéaux, combinée avec le concept de la responsabilité partagée, exige que les objectifs de développement durable soient façonnés selon une perspective fondée sur les droits humains et qu'ils promeuvent des institutions fortes pour assurer une prestation efficace et un contrôle robuste.

L'UIP est attachée à un tel programme de développement qui place les personnes et leurs droits en première place avec l'aide des institutions efficaces, telles que les parlements, et continuera donc à s'engager dans ce but avec ses parlements membres et d'autres parties prenantes dans les étapes restantes des négociations.

Mesdames et Messieurs,

Le mandat de légiférer et d'assurer la responsabilisation du gouvernement par le parlement est de la plus haute importance quand il s'agit de traduire les normes internationales des droits de l'Homme en action nationale.

En effet, sans l'action parlementaire - que ce soit législative, de contrôle ou d'allocation des ressources - les recommandations produites par les mécanismes des droits de l'Homme de l'ONU seront difficiles à mettre en œuvre.

Au cours des dernières années, l'UIP a attaché une importance particulière à la nécessité de renforcer les synergies entre les parlements et le Conseil des droits de l'Homme pour assurer une meilleure jouissance des droits de l'Homme pour les citoyens au niveau national.

Pour l'UIP, les droits humains ne sont pas des questions techniques et ils nécessitent souvent des discussions et des décisions politiques difficiles. L'UIP a toujours souligné que, plutôt que d'essayer de garder la politique à l'écart, il est important d'endosser le processus politique pour ce qu'il est.

En effet, les parlements peuvent contribuer à promouvoir le débat public sur les droits humains, solliciter les commentaires de tous les segments de la société, donner une légitimité démocratique à l'issue de ce débat et mobiliser le soutien public à la mise en œuvre.

Par conséquent, l'UIP a organisé plusieurs réunions pour sensibiliser la communauté diplomatique à l'importance de la participation parlementaire accrue dans le travail du Conseil des droits de l'Homme et de son Examen périodique universel.

Nous avons également organisé, en étroite collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme, un certain nombre d'événements régionaux de renforcement des capacités des parlementaires comme la récente réunion des parlementaires de l'Afrique à Rabat.

Son résultat a renforcé le message qu'une fois que les parlements connaissent le Conseil et son Examen périodique universel, ils sont très désireux de contribuer. Je suis très heureux que l'année prochaine nous irons dans ma partie du monde, l'Asie, confiant que là aussi nous pouvons mobiliser les parlements à s'engager davantage avec le Conseil.

Mesdames et Messieurs,

Les parlements et parlementaires sont mandatés par la Constitution pour soutenir les gens qu'ils représentent et protéger et défendre leurs droits humains est leur responsabilité de base ; ils peuvent effectuer cette tâche plus efficacement quand ils travaillent en partenariat avec les autres acteurs des droits humains et lorsque de solides systèmes nationaux de protection des droits de l'Homme sont en place.

L'UIP contribue donc à promouvoir une coopération étroite entre les parlements et les autres partenaires nationaux des droits de l'Homme, en particulier les institutions nationales des droits de l'Homme et les organisations de la société civile, dans la croyance qu'ils ont tous beaucoup à gagner d'une telle coopération.

Que vous soyez un député, un ministre, un commissaire aux droits de l'Homme ou un militant des droits humains, ce qui nous unit est notre volonté commune et notre quête constante de défendre et de préserver la dignité et les droits fondamentaux des citoyens partout dans le monde.

L'UIP encourage donc tous les participants à ce Forum à aller au-devant des parlements. Vous pouvez être assurés que nous encourageons nos parlements membres à vous tendre la main aussi, pour que, en mettant la main dans la main, nous puissions vraiment faire une différence.

Je vous remercie.





M. José Luis Rodríguez Zapatero
Ancien Chef du gouvernement, Espagne

Les droits de l'Homme sont peut-être le concept politique le plus achevé qu'a connu l'histoire. Une histoire de siècles de dénis et d'abus.

C'est seulement au siècle dernier, après la barbarie du génocide et de la destruction que le monde a adopté une déclaration solennelle des droits de l'Homme.

Il a fallu créer les Nations unies pour que l'idéal des droits de l'Homme brise les barrières, et qu'il atteigne tous les continents et cultures. C'est ainsi que, faisant appel à la raison et à la dignité humaine, le dialogue fût ouvert entre représentants des différents pays dans le but de faire de cet idéal une cause commune et universelle.

En 1948, un long chemin a été entamé, avec un horizon de dépassement par la communauté internationale. Un chemin qui a permis de laisser les meilleurs témoignages chez toutes ces personnes et organismes qui ont livré leur énergie et leurs rêves.

Aujourd'hui je veux me rappeler des étudiants de la ville d'Iguala au Mexique.

Je veux me rappeler des femmes enlevées au Nigeria et en Irak.

Et de toutes les femmes encore exclues, menacées et maltraitées dans de nombreuses parties du monde.

Et de tous les homosexuels encore discriminés et humiliés dans de nombreuses parties du monde.

Aussi de ceux qui attendent l'exécution d'une condamnation à la peine de mort, peine cruelle, injuste et inutile s'il en est

De ceux qui subissent des tortures.

Des journalistes assassinés par les fondamentalistes.

Je veux me rappeler de chacun d'eux pour proclamer le droit à la vie, à la liberté, à l'égalité de tous les êtres humains.

Parce que le droit d'être considéré comme semblable a été et continue à être nié chaque jour par la domination, par l'imposition, par le fanatisme.

Et rien n'aide autant à surpasser ces formes de violence que l'extension des droits de l'Homme, que le fait de nous unir autour du principe selon lequel aucun être humain n'est supérieur à l'autre.

Parce qu'aucune idéologie n'est supérieure à une autre, aucun drapeau, aucune religion, aucun genre, aucune orientation sexuelle.

Les idées qui veulent s'imposer par la force, par la violence, ne font pas que détruire, elles tuent. Elles retardent l'histoire et reflètent une lâcheté.

Parce que ce n'est pas la vérité qui nous rend libres. C'est la liberté qui nous rend vrais.

La force injuste, la violence, la domination, la négation de la liberté, trouvent toujours leurs origines chez ceux qui n'acceptent pas et ne pensent pas ou ne se sentent pas comme nous.

Tant de vies perdues par le fanatisme, par les dogmes.

Tant de liberté détruite par l'intolérance, la haine, la rancune.

Nous avons à élever la voix chaque jour.

Nous ne pouvons pas ressentir de fatigue devant les abus.

Il faut continuer de promouvoir les lois qui favorisent la cohabitation, l'intégration, le pluralisme.

Ce sont des exigences incontournables.

Nous savons que les droits de l'Homme sont l'expression de la dignité et de la liberté des êtres humains.

Et que nous devons affirmer que les droits de l'Homme n'ont pas de limites, ni de frontières, ni de religion. C'est uniquement le fait de considérer les êtres humains comme semblables.

Ce n'est pas la nature qui nous fait inégaux ni qui nous prive des droits. C'est le pouvoir illégitime de quelques hommes sur les autres qui crée des inégalités et attente à la dignité humaine.

Et à de nombreuses, de très nombreuses occasions, nous avons pu constater le pouvoir des hommes sur les femmes, qui est la domination historique la plus injuste et durable.

C'est ce que l'histoire nous a appris.

Il n'y a pas de droits de l'Homme qui ne peuvent pas être déclarés et protégés.

Il n'y a pas de raison culturelle, religieuse, géographique ou historique qui empêche de lutter pour une société juste, une société digne, une société avec des droits.

Penser que les droits de l'Homme doivent rester confinés dans une tradition culturelle ou idéologique déterminée, ou à un domaine géographique déterminé, c'est une vision étroite et conjoncturelle.

Tout homme veut être libre, blanc ou noir, quel que soit le Dieu auquel il croit. Tout homme veut être traité comme égal à ses semblables, blanc ou noir, quel que soit le Dieu auquel il croit.

Toute femme veut être libre, qu'elle soit musulmane ou chrétienne. Toute femme veut être traitée avec égalité, avec dignité.

Parce que personne, aucun homme, ni aucun Dieu ne peut légitimer la domination, l'imposition, l'abus.

Les hommes et les femmes veulent être libres tout comme nos yeux veulent voir, nos poumons respirer et nos mains toucher.

Nous devons proclamer notre foi dans les droits de l'Homme, leur reconnaissance, leur garantie légale, juridique, leur internationalisation. Ce sont là des étapes historiques pour la civilisation.

Ce sont les nobles idéaux et le courage de ceux qui ont permis leur application.

C'est l'amour du bien qui inspire le fait de reconnaître des droits aux êtres humains.

Mais les droits de l'Homme sont une lutte par les droits de l'Homme.

Et les Nations unies, les ONG, les personnes qui travaillent aujourd'hui pour l'Agenda post-2015, sont l'espérance pour des millions de personnes et leurs droits.

Pour des raisons de justice, pour des raisons d'avenir, je veux leur suggérer aujourd'hui que le premier objectif de l'Agenda post-2015 soit l'Égalité des sexes, parce que c'est le meilleur point de départ pour combattre le reste des inégalités, des exclusions, des autres formes de discrimination.

Et la lutte pour l'Égalité des sexes doit s'ancrer dans la pleine immunité des femmes, dans le combat contre la violence, contre la contrainte et l'intimidation exercées sur elles, comme une exigence universelle qui requiert des lois intégrales et des mesures effectives de protection et de prévention.

Une exigence à placer de manière préférentielle dans les Objectifs pour la nouvelle phase qui est ouverte maintenant. C'est ma proposition.

Rendons possible, sous toutes les latitudes de la planète, cette rectification de l'histoire qui nous montre combien a été difficile le respect de la liberté des femmes.

Chers amis,

J'ai la conviction que par ce forum global, nos voix, nos idées, nos aspirations sont stimulantes. Ici, nous gagnons un espace en faveur de la liberté et la justice. Ensemble, en le tentant de nouveau, en luttant en faveur des droits de l'Homme. Nous ne pourrions pas réussir à changer du jour au lendemain des lois, à obtenir que beaucoup de pays se convertissent en États de droit, mais là où ils ne sont pas respectés, ils doivent savoir qu'ils seront désignés, dénoncés, interpellés.

Et quand les questions morales sont posées plusieurs fois par des milliers et des milliers de voix, les réponses finissent par être du côté de la dignité.

Tous les idéaux ont réussi à aboutir en interpellant sans cesse autour de la liberté et l'égalité des hommes et femmes.

Continuons de poser des questions.

Continuons d'exiger l'application des droits de l'Homme. Je vous y encourage.

Merci beaucoup.



Mme Ideli Salvati

Ministre chef du Secrétariat des droits de l'Homme de la Présidence de la République du Brésil

Bonsoir à tous, hommes et femmes qui assistez à ce deuxième forum mondial des droits de l'Homme (FMDH),

Au nom du Brésil, du peuple brésilien et de notre Présidente Dilma Rousseff, je présente mes remerciements au Roi du Maroc, Mohammed VI, au ministre de la Justice, M. Ramid, et au peuple marocain, pour abriter ce deuxième FMDH.

En décembre 2013, le Brésil a organisé le premier FMDH qui a réuni plus de 10.000 participants de 70 pays et de représentants de gouvernements, de mouvements sociaux, d'institutions et d'organisations militantes de défense des droits de l'Homme. Pour nous, Brésiliens, ce fut un honneur d'abriter le premier FMDH pour la promotion et la défense des droits de l'Homme, qui sont une priorité pour le Brésil et pour le gouvernement brésilien. La preuve de cet engagement a été la création d'un Secrétariat spécialisé en droits de l'Homme directement rattaché à la Présidence de la République. Les efforts en faveur des droits de l'Homme se justifient par le fait que plus de 36 millions de personnes se trouvaient dans une situation d'extrême pauvreté et que, en 2014, le Brésil est sorti pour la première fois du Programme alimentaire mondial (PAM) de lutte contre la faim.

Nous sommes très heureux que le Maroc abrite cette deuxième édition du FMDH. L'Amérique latine, l'Afrique et le Maroc ont été des lieux de souffrances, de génocides, d'invasions, d'esclavage, de colonisation, d'exploitation des richesses, de dictatures. Maintenant, après le Brésil, c'est le tour au Maroc ! Il est temps que l'Amérique latine et l'Afrique se valorisent, s'aident et garantissent les droits de l'Homme sur notre planète.

Nous sommes très heureux d'être au Maroc avec une délégation si importante ; plus de cent personnes représentant le gouvernement et trente ONG. C'est la démonstration de notre volonté de contribuer efficacement à la continuité de cette lutte, parce que la lutte pour les droits de l'Homme présuppose une répartition juste et un accès aux richesses de tous les pays pauvres, de tous les pauvres. C'est une lutte dure, intense, de confrontation, dans des situations cruelles et violentes. C'est une lutte qui se concrétise par des avancées et une adhésion plus importantes des gouvernements, des institutions.

Les droits de l'Homme doivent respecter la diversité, porter une attention particulière aux groupes en situation de grande vulnérabilité. Réunir des milliers de personnes comme nous l'avons fait au Brésil et comme nous le faisons ici aujourd'hui au Maroc, si différentes, de pays différents, avec des trajectoires différentes, de différentes croyances et de cultures différentes autour d'un objectif commun, n'est pas une tâche facile. Apprendre pour avancer vers de meilleures pratiques des politiques publiques des gouvernements et entre gouvernements pour garantir la promotion et la défense des droits de l'Homme, ceci est indispensable.

A Brasilia, l'été dernier, le défi était de prouver qu'il était possible de faire un FMDH. Marrakech a consolidé cet espace. Il faut que le FMDH se transforme en une expérience permanente d'échanges, d'avancées et de promotion de la défense des droits de l'Homme, de tous les êtres humains de notre chère terre.

Le « paradis » dans lequel nous nous retrouvons, c'est d'être ici, hommes et femmes de toute la planète, pour dire à la face du monde que personne, ni individu, ni groupe, ni État, n'a plus de droits que les autres. Nous avons tous des droits égaux, tout en respectant la diversité.

Ceci est pour nous un grand et prometteur FMDH !





Mme Fatou Bensouda

Procureure générale de la Cour pénale internationale

Messieurs les Ministres,

Vos Excellences,

Chers collègues de la profession juridique et membres de la société civile,

Mesdames et Messieurs,

Bonne après-midi et Assalamou Alaykoum.

Je me sens profondément honorée et privilégiée d'être ici aujourd'hui à cette deuxième édition du Forum mondial des droits de l'Homme organisée par le Royaume du Maroc sous le haut patronage de Sa Majesté le Roi Mohammed VI.

Ma sincère gratitude est due aux organisateurs pour leur chaleureuse hospitalité et pour l'organisation d'un tel rassemblement impressionnant dans cette ville historique et pittoresque de Marrakech.

Je me sens honorée d'être en compagnie de ces éminents collègues et quelques uns des défenseurs les plus courageux et admirables des droits de l'Homme, de la paix et de la justice dans le monde, y compris ma chère amie et collègue, Mme Navi Pillay, que je suis heureuse de voir ici présente parmi l'audience aujourd'hui.

Je suis honorée par ce qu'ils ont accompli, et inspirée par leurs histoires, et en effet, par le désir inné de la justice et des droits humains, ancré en chacun de nous, qui propulse l'humanité en avant grâce à des contributions individuelles et collectives.

En bref, c'est un privilège d'être avec vous cet après-midi.

Mesdames et Messieurs,

À première vue, en ce nouveau siècle, le paysage des droits humains et de la sécurité humaine dans le monde paraît sombre. L'histoire nous a en effet appris que la paix et la tranquillité sont tout simplement des moments de répit entre les guerres et les conflits. Même si ceci est peut-être malheureusement vrai, nous avons l'obligation de limiter leur impact destructeur sur les civils, nos sociétés et la civilisation elle-même.

Lorsqu'elle est correctement comprise, notre époque est en fait celle de la conscience des droits de l'Homme où l'humanité ne tolère plus que les victimes de violations flagrantes des droits de l'Homme et des crimes de masse souffrent en silence, soient oubliées, ou que les auteurs de ces crimes échappent à la justice.

Notre époque est l'époque de l'éveil où la dignité, l'égalité et le respect de la vie et la liberté, entre autres droits et garanties fondamentaux, ont une valeur sacrée pour les peuples du monde, et sont devenus stables dans un *zeitgeist* (« esprit du temps ») mondial émergent.

Et tandis que les forces archaïques du tribalisme, du sectarisme et de la bigoterie continuent à entacher les pages de l'histoire, je suis confiante que les valeurs universelles des droits humains, l'aspiration à leur protection généralisée et les demandes de mettre fin à l'impunité des crimes de masse, définiront de plus en plus le 21^{ème} siècle.

Mesdames et Messieurs,

Amis et collègues estimés,

La révolution des droits de l'Homme est à bien des égards le sous-produit de la Seconde Guerre mondiale, au cours de laquelle la communauté internationale qui se relevait à peine de la destruction de la Première Guerre mondiale, a été témoin de certains des crimes les plus horribles de l'histoire moderne.

La création des Nations unies sur la base de la Charte de l'ONU, les nombreuses conventions et institutions de promotion et de protection des droits de l'Homme, la gestion des conflits, grâce à des règles en vue de mettre fin à la folie des guerres, ont toutes été conçues par nécessité, sur la base des sacrifices coûteux du passé.

La Conférence mondiale de Vienne sur les droits de l'Homme en 1993, qui a marqué un effort renouvelé pour poursuivre l'application du droit international des droits de l'Homme élaboré sur le fondement de la Déclaration universelle des droits de l'Homme est aussi un autre jalon dans la poussée de l'humanité vers l'avant.

Il est certain que l'appel à renforcer la capacité des conventions et des organismes internationaux à rendre compte et à appliquer les droits humains à la fois aux niveaux national et international a également précipité l'essor de la justice pénale internationale.

En effet, la mise en place de la Cour pénale internationale se base sur les efforts, d'abord à Nuremberg et à Tokyo après la Seconde Guerre mondiale, et plus tard sur les tribunaux pénaux onusiens ad hoc pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda, qui étaient tous destinés à mettre fin à l'impunité pour les auteurs des crimes de masse et contribuer ainsi à leur prévention.

La Cour pénale internationale est à bien des égards le sous-produit d'un éveil mondial qui souscrit à l'idée que les horreurs vécues pendant la guerre et les conflits ne doivent plus être tolérés comme inévitables, mais doivent plutôt être confrontés avec toute la force de la loi.

À ce jour, 122 États ont ratifié le Statut de Rome - le traité fondateur de la Cour. Ceci constitue un succès majeur pour tout traité, et encore plus pour un texte d'une importance aussi critique que le Statut de Rome qui donne à un tribunal international indépendant et impartial juridiction sur les crimes de génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, et possiblement, le crime d'agression dans un avenir pas si lointain.

Le cadre juridique du Statut de Rome est également un outil juridique essentiel dans la lutte mondiale contre l'impunité pour les crimes sexuels et basés sur le genre, et les crimes contre les enfants et les biens culturels. Mon bureau prend des mesures concrètes pour garantir que nous enquêtons systématiquement et poursuivons les responsables de ces crimes odieux conformément à notre mandat.

Certes, cette réalisation mérite d'être célébrée.

Mais beaucoup de travail reste encore à faire dans de nombreux pays à travers le monde, y compris de nombreux États du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord qui n'ont pas encore adhéré au Statut de Rome. Cette lacune doit être corrigée.

La responsabilité première d'enquêter et de poursuivre les crimes internationaux repose en premier lieu sur les États. Cependant, la triste réalité est que, trop souvent, les États ont échoué à assumer cette responsabilité.

Sans universalité, la Cour sera limitée par ses paramètres juridictionnels et ne sera pas en mesure de rendre la justice quand des crimes de masse sont commis sur les territoires d'États non parties au Statut de Rome. Cela va créer un espace d'impunité, privant de recours à la justice potentiellement des millions de victimes.

Mesdames et Messieurs,

Chers amis et collègues,

Je saisis cette occasion pour appeler à une plus grande interaction avec la Cour pénale internationale, et j'espère que d'autres États de toutes les régions du monde vont adhérer au Statut de Rome.

De même, j'invite tous les États à adopter des mesures et des stratégies adéquates pour mettre fin à l'impunité et contribuer ainsi à la prévention de la perpétration des crimes internationaux, y compris en veillant à l'adéquation de leurs lois nationales et leurs systèmes juridiques pour enquêter et poursuivre les crimes de masse de façon juste.

Enfin, je crois que la communauté internationale doit redoubler d'efforts pour assurer la reddition de comptes efficace pour tous les cas de crimes internationaux, peu importe où ils sont commis et par qui, d'une manière impartiale et équilibrée.

En notre qualité de Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale, nous avons fait de notre mieux et nous continuerons à faire tout ce que nous pouvons, sans crainte ni faveur, afin d'enquêter et de poursuivre ceux qui commettent des crimes de masse là où nous avons compétence et pour aider à restaurer la dignité des victimes dont les vies ont été brisées. Nous allons continuer sur cette voie pour donner un nouveau souffle à notre désir commun pour la primauté du droit international. Je renouvelle cet engagement devant vous aujourd'hui.

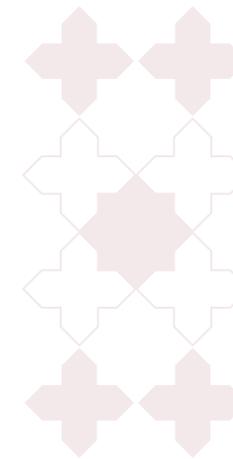
Mesdames et Messieurs,

Je note avec optimisme que nous vivons un tournant de l'histoire où les déficits du passé sont en train de céder le pas lentement - par friction, épreuve, courage et sacrifice - à un monde plus humain.

Nous ne sommes évidemment pas encore là, mais la rapidité du changement nous dirige déjà vers une humanité plus éclairée.

Je vous souhaite des délibérations des plus fructueuses sur les sujets importants prévus pour les prochains jours.

Merci de votre attention.





Mme Naïma Amar

Représentante des femmes
Soulaliyates, Maroc

Je remercie l'assistance ainsi que tous ceux qui ont contribué de près ou de loin au succès de ce Forum mondial des droits de l'Homme.

Je suis Naïma Amar, Soulaliya de la commune de Ghris Al-aloui, province de Errachidia. Je représente ici les femmes Soulaliyates du Maroc, les Soulaliyates du Souss, de Merghad, des Aït Atta, du Gharb, du Nord, de l'Atlas, ...

Nous autres femmes Soulaliyates qui pâtissons du mépris, de la *hogra* et de la discrimination, nous revendiquons notre droit à la terre, à l'égalité et à la jouissance des mêmes droits que nos frères, nos cousins et les autres membres de la tribu.

Pour parler franchement, nous avons connu l'oppression pour avoir revendiqué nos droits. Malheureusement, la prison et les tourments ont été le lot de certaines d'entre nous. Mmi Meriem, qui vivait sur des hectares de terres collectives, en a été privée parce que femme. Elle a passé le restant de sa vie dans un garage jusqu'à son décès. Aziza, qui a demandé à bénéficier d'un lopin de terre qui les abriterait elle et ses enfants, a été emprisonnée et torturée. Aïcha, agressée pour avoir protesté. Moi-même, dont on dit « elle n'a rien à faire, c'est juste une femme ».

Pourquoi ?

Nous avons des droits dont nous revendiquons la jouissance dans l'égalité. Le Conseil de tutelle a en effet reconnu, à travers une circulaire, ce droit à la femme Soulaliya. Mais la circulaire n'est pas considérée comme une loi. C'est pourquoi nous demandons que la teneur de cette circulaire fasse l'objet d'une loi.

La revendication de notre droit sur les terres collectives n'est ni un sujet d'opprobre, ni un motif de honte. Nous voulons seulement contribuer à circonscrire l'émigration des femmes et leur exploitation comme employées de maisons. Nous voulons réduire la pauvreté et la soumission. Il y a parmi nous des femmes analphabètes et des femmes avec un bon niveau de connaissances, et nous croyons au développement durable. Si on offre des opportunités à ces femmes pour renforcer leurs compétences, elles seront capables de gérer des projets qui contribuent au développement. Il existe aussi des femmes qui désirent seulement disposer d'un endroit pour les abriter, rien de plus. Les femmes qui n'ont pas une formation suffisante pour créer des projets n'auraient-elles pas droit aux terres collectives ?

En vérité, la réalité que vivent les femmes Soulaliyates est bien loin de ce que nous voyons dans les documents. Nous demandons une loi qui nous protège. Nous revendiquons notre droit, et le message royal que nous avons tous écouté insiste sur l'égalité et les droits de la femme.

Les terres collectives sont celles de mes ancêtres, et j'y ai droit. Les terres collectives sont celles de ma famille et de mes enfants, et je revendique mon droit sur elles. J'ai droit aux terres collectives.

Il est vrai que la femme Soulaliya est devenue représentante de la tribu ou de la commune ou encore déléguée Soulaliya, mais nous voulons une loi sans carences, une loi qui énonce de façon claire les droits des femmes et qui leur rende justice.

Nous poursuivrons, nous autres Soulaliyates, notre combat avec force et détermination, dans l'unité de toutes les Soulaliyates du Maroc jusqu'à l'obtention de l'intégralité de nos droits et que soit adoptée une loi qui les protège.

Et que Dieu assiste Sa Majesté le Roi.

Pour terminer, nous voudrions remercier l'Association démocratique des femmes du Maroc pour tout ce qu'elle a apporté aux femmes Soulaliyates comme conscientisation, formation et soutien.

Que la paix soit sur vous.





Mme Florence Bellivier

Secrétaire générale adjointe
de la Fédération internationale des
ligues des droits de l'Homme
Présidente de la Coalition mondiale
contre la peine de mort

Je vous remercie infiniment de m'avoir invitée à cette cérémonie à vous expliquer pourquoi la peine de mort est une pratique qui doit être condamnée au nom de l'universalité du droit international des droits de l'Homme. Car on ne saurait nier que la machine de mort orchestrée par l'État qu'est le châtimement capital fonctionne en violation du noyau dur des droits fondamentaux dans lesquels chacun se reconnaît. En effet, le processus qui conduit de la commission d'une infraction (parfois grave, parfois moins grave) à l'exécution, en passant par l'enquête, le procès, l'attente souvent interminable dans les couloirs de la mort, ce processus toujours en vigueur dans un petit tiers d'États de la planète, heurte frontalement le droit à la vie pourtant proclamé dans de nombreuses constitutions dont la dernière constitution marocaine. Mais ce processus est également contraire au droit de ne pas subir de traitements inhumains et dégradants, au droit à un procès équitable, au droit de ne pas être discriminé.

Alors par quel mystère des États continuent-ils soit seulement à condamner (comme le Maroc, abolitionniste de fait depuis 1993) soit à condamner et exécuter, alors même qu'en général ils ne revendiquent pas ouvertement de transgresser les droits de l'Homme, voire se targuent de les respecter et même de les rendre effectifs ?

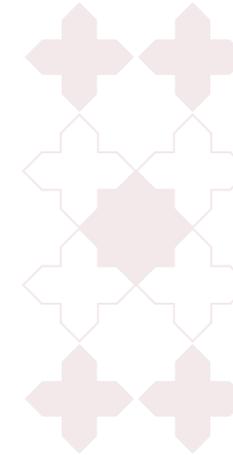
En réalité, ce mystère n'en est pas un. Si les États rétentionnistes, dont il convient de noter qu'ils sont très différents les uns des autres par leur histoire, leur régime politique, leur niveau économique, se rassemblent sur la question de la peine de mort, c'est qu'ils partagent une même conception étriquée de la souveraineté. En substance ils nous disent : nous condamnons ou nous tuons en vertu de lois que nous nous sommes données et aux termes desquelles la peine de mort est une sentence appropriée. Nous tuons parce que la peine de mort est légale. Mais se rendent-ils compte que ce faisant, ils véhiculent une vision totalement dépassée de l'État comme justicier qui, brandissant son glaive, a droit de vie et de mort sur les citoyens ? La conception moderne de l'État, c'est celle qui en fait le protecteur de ses citoyens, non le vengeur. Il est vrai que sur ce terrain du devoir de protection, tous les États du monde ont du pain sur la planche, comme en témoigneront les différentes sessions de ce forum.

Quand ils admettent ce rôle régalien moderne de protection, les États rétentionnistes sortent alors une seconde cartouche : parce que l'État doit protéger les citoyens contre le crime crapuleux, la drogue, le terrorisme, il devrait préserver des ravages du crime les honnêtes gens, dont les familles de victimes, en tuant les criminels. Mais ils atteignent là les limites de leur raisonnement et ils le savent : l'opinion publique, dont ils se réclament, est la plupart du temps mal informée et souvent instrumentalisée. S'il est logique, dans un État démocratique, que l'opinion publique soit un indicateur (à cet égard le dernier sondage marocain disponible révèle que 39% des Marocains ne sont pas du tout

favorables à l'abolition), elle ne saurait être une boussole, sauf au politique à se nier lui-même. Et ne nous exprimons pas à la place des familles de victimes car leur attitude est très hétérogène vis-à-vis du châtement et l'on trouve autant de familles qui crient vengeance que de familles qui font confiance à l'apaisement de la justice. En tout état de cause, on observe assez facilement que les mêmes États qui exécutent sont ceux qui ne respectent pas forcément les standards internationaux en matière d'accès des victimes de crimes à la justice.

On le voit, s'il y a des causes perdues, l'abolition de la peine de mort n'est pas de celles-là et l'argumentaire des États rétentionnistes est devenu bien fragile. De même que le XIX^{ème} siècle a aboli l'esclavage et le XX^{ème} la torture, de même le XXI^{ème} siècle verra certainement triompher l'abolition de la peine de mort.

Battons-nous, avec les abolitionnistes du monde entier, au sein de structures comme la Coalition mondiale contre la peine de mort, pour que des décisions politiques courageuses nous débarrassent définitivement et immédiatement du châtement capital. C'est parce que sans nul doute la machine de mort s'arrêtera un jour que nous serions d'autant plus coupables d'être indifférents face à son maintien car lorsque partout dans le monde, ce châtement paraîtra dépassé, alors la mémoire collective se souviendra avec honte de tous ces exécutés qui n'auraient jamais dû l'être. Car au fond le vice congénital de la peine de mort, c'est sous couvert de sentence légale, d'être entachée du plus profond arbitraire.





M. Jim Boumelha

Président de la Fédération internationale des journalistes

Tout d'abord je voudrais vous saluer au nom de la Fédération internationale des journalistes (FIJ) et de ses 600.000 journalistes de 130 pays.

Je voudrais aussi remercier le Conseil national des droits de l'Homme en commençant par son président, M. Driss El Yazami, mais aussi tous les collègues, majoritairement bénévoles, dédiés à notre cause qui ont travaillé si dur pendant des semaines pour assurer le succès de ce forum. Et je n'oublierai pas de remercier notre affilié au Maroc, le Syndicat national de la presse marocaine (SNPM), dont les dirigeants ont lutté tous les jours pour défendre leurs membres au niveau mondial.

C'est un grand honneur pour moi d'avoir été invité à m'exprimer à ce forum et je suis fier de participer à un événement d'une telle envergure. En tant que famille globale de journalistes, nos chemins et nos missions croisent souvent les vôtres, militants des droits de l'Homme. Et nous sommes souvent ciblés et opprimés ensemble par les ennemis des droits de l'Homme.

J'emprunte une citation célèbre et juste à Harrod Evans du Times qui, en s'exprimant sur les assassinats des journalistes, disait que « *Le prix de la vérité continue sans cesse d'augmenter.* » C'est vrai que nous continuons à payer un prix de plus en plus cher. Chaque semaine nous payons avec la vie d'un reporter ou d'un cameraman. Et à moins que ce soit la vie d'un journaliste bien connu, le monde fait rarement attention.

On dit souvent que tous ces journalistes qu'on tue au fil des années sont des victimes collatérales de conflits. C'est peut-être vrai pour certains. Mais la plupart meurent parce qu'ils faisaient, de la plus belle manière qui soit, leur métier.

Il y a un trait commun entre tous ces hommes et ces femmes qui viennent de différents milieux et cultures qui ont sacrifié leurs vies pour le journalisme, pour permettre à leurs compatriotes d'être bien informés.

Le monde sous-estime souvent le travail des journalistes et oublie les milliers de journalistes qui contribuent tous les jours au flux continu de l'information, dont nos sociétés ont besoin pour s'informer et faire des choix.

Ce que ces journalistes ont en commun, c'est notre raison d'être, notre mission de journalistes. Ils ne s'attendent pas à payer de leur vie. Peut-être que certains d'entre eux ont été imprudents ou ont pris trop de risques. Ils ont pu commettre des erreurs. Mais nous ne devons jamais douter de leur forte conviction de faire partie d'une profession honorable, dédiée à la vérité et nourris par une foi inébranlable, pour un journalisme basé sur le bien commun et le travail et effort des autres journalistes.

Nous devons continuer à leur rendre hommage, en célébrant leurs aspirations et nous devons lutter en leur nom pour que le journalisme soit une profession sûre.

Nous n'avons pas d'autres choix que de renforcer cette lutte parce que les journalistes continuent d'être massacrés au fil des années dans les quatre coins du monde. On les traque, on les cible, on les attaque avec tous les moyens possibles. Et ce ne sont pas toujours celles ou ceux qui comme Camille Lapage, photographe française tuée la semaine dernière dans une embuscade en République centrafricaine, ou ceux qui marchent sur une mine, ou même ceux qu'on a récemment décapités en Syrie comme James Foley et Steven Sotloff.

Ma fédération fait du monitoring de journalistes tués depuis plus de 20 ans et on a compté près de 1000 journalistes tués durant les derniers dix années, soit environ 2 journalistes chaque semaine. Et dans 80% des cas, les gouvernements ne font rien pour trouver les tueurs.

Depuis l'après-guerre, les institutions internationales comme les Nations unies ou l'UNESCO, qui ont un mandat spécial pour défendre la liberté d'expression, se sont attelées à produire une pléthore d'instruments et de textes pour protéger les journalistes et mettre fin à l'impunité. Malheureusement, ils ne font pas assez pour s'assurer que ces lois internationales, déclarations, motions, et autres plans d'action soient appliqués par les gouvernements qui les signent.

Ces droits sont essentiels à la démocratie, à la transparence, la reddition des comptes et l'État de droit. Ils sont vitaux pour la dignité humaine, le progrès social et le développement inclusif.

En tant que représentants de journalistes, nous sommes confrontés tous les jours à ces graves menaces à l'encontre de la liberté de la presse dans le monde. Pour rendre compte de la vérité, les journalistes et autres professionnels des médias subissent des attaques au quotidien, souvent des assassinats. Beaucoup subissent des attaques non fatales, ce qui signifie qu'ils ou elles sont blessés, violés, enlevés, intimidés, ou arrêtés illégalement. Une attention particulière devrait être portée aux journalistes locaux, y compris les freelances, car ils constituent 95% des victimes.

C'est une situation qui ne concerne pas seulement la famille globale des journalistes, les médias et les syndicats mais aussi la société entière. Quand on tue un journaliste, on attaque et diminue les droits fondamentaux que sont la liberté d'opinion et d'expression et on attaque et diminue en fait nos démocraties et nos droits.

Pour finir, je fais appel à nos sociétés et citoyens, nos gouvernements et tous les organismes et personnalités influentes et surtout à vous les militants des droits de l'Homme pour agir et pour nous aider à créer un environnement libre et sûr pour protéger les journalistes.

Ce n'est que lorsque les journalistes sont libres de surveiller, d'enquêter et de critiquer les politiques et les actions, qu'une bonne gouvernance peut exister.





M. Ales Bialiatski

Vice-président de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme

Chers amis,

Je suis Ales Bialiatsky, le président du Centre des droits humains Viasna de Biélorussie, et vice-président de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), qui regroupe plus de 200 organisations des droits de l'Homme.

J'étais vice-président de la FIDH lorsque les autorités biélorusses m'ont condamné à quatre ans et demi de prison. J'ai passé trois ans en prison, avant d'être remis en liberté grâce à la mobilisation internationale sans précédent, qui a forcé les autorités biélorusses à me remettre en liberté. Mais mon cas n'est pas un cas isolé, sur tous les continents, dans de nombreux pays, qu'ils soient riches ou pauvres, on lutte pour les libertés et pour les droits de l'Homme. Et c'est une lutte sans répit, qui n'est pas prête de s'arrêter, parce qu'il y a toujours des personnes qui veulent rendre ce monde meilleur. Et malgré tout, nous continuons à œuvrer pour un monde meilleur, même si nous payons parfois un prix fort pour ce que nous faisons.

Je viens d'une région où les conditions dans lesquelles travaillent les défenseurs des droits humains deviennent de plus en plus contraignantes. Il est de plus en plus difficile, voire dangereux, d'y défendre les droits de l'Homme.

La Russie a lancé une guerre contre l'Ukraine ! Résultat : des milliers de morts, et des millions de réfugiés. Et nous savons tous que quand ce sont les armes qui parlent, les droits humains sont souvent relayés au second plan.

La situation des défenseurs des droits humains dans certaines régions est critique. En Russie, les défenseurs des droits humains sont tués. Azimjan Askarov, militant des droits humains Kirghize condamné à perpétuité, suite à une fausse accusation. Des dizaines de militants des droits humains, ainsi que des journalistes, sont aujourd'hui en prison en Azerbaïdjan, et aussi en Ouzbékistan. Cette liste de victimes, et de héros en même temps, et loin d'être exhaustive. Les dictatures et les régimes autoritaires mènent une guerre ouverte contre les militants des droits humains, ils nous accusent de tous les maux et nous désignent comme des criminels. Il y a de moins en moins d'espace pour le développement de la société civile. La loi ne protège plus, elle est utilisée pour limiter nos libertés, et pour violer nos droits, afin de réprimer les militants des droits de l'Homme.

Parfois, les gouvernements font appel à la répression pour cacher des vérités, pour ne pas avoir à résoudre des problèmes. Nous sommes tels des témoins qui indiquent le degré d'impunité, d'absence de l'État de droit, les déficiences du système judiciaire et le niveau de corruption.

Les autorités veulent museler les militants, mais nous continuerons à lutter contre la peur, contre les difficultés et contre l'indifférence dans nos sociétés. Nous continuerons à chercher les raisons de violation des droits humains, et nous ferons ne sorte de les éradiquer. Nous ne voulons pas vivre dans le mensonge et nous sommes pris à prendre des risques importants pour y arriver.

L'homme a toujours rêvé de rendre ce monde meilleur. Il y a presque 70 ans, en 1948, la Déclaration universelle des droits de l'Homme a été adoptée. Et c'était au moment où plusieurs pays étaient en ruine, après la Seconde Guerre mondiale, c'était au moment où existait le système colonial. L'Union Soviétique et la Chine étaient sous l'emprise de dictatures sanglantes. Les années s'écourent et les régimes sanglants tombent, alors que la cause des droits humains se répand de plus en plus dans le monde entier.

Notre force, la force des impuissants comme disait le président et le défenseur des droits de l'Homme le Tchèque Vaclav Havel, est dans notre courage et notre solidarité.

Chers amis, soyons solidaires, restons ensemble, ouvrons nos yeux. C'est ainsi que nous pourrions, peut-être, rendre ce monde meilleur.

Merci beaucoup.





M. Mahmoud Abbas

Président de l'État de Palestine

Discours lu par *M. Amin Abou-Hassira*
Ambassadeur de l'État de Palestine au Maroc

Excellences, Mesdames, Messieurs,

Je voudrais tout d'abord transmettre les salutations de l'État et du peuple de Palestine à tous nos amis participants au Forum mondial des droits de l'Homme à Marrakech ; ce forum qui confirme le besoin pressant de dialogue entre les différents acteurs impliqués dans la défense des droits de l'Homme pour répondre aux aspirations des peuples à la dignité, à l'égalité et à la justice.

Cet événement a lieu à la fin de cette année 2014 choisie par l'Assemblée générale des Nations unies comme année de solidarité avec le peuple de Palestine. Il intervient également deux ans après l'adoption de la décision historique d'élever la Palestine au statut d'état observateur aux Nations unies ; notre objectif et notre aspiration demeurant évidemment l'obtention de la qualité de membre à part entière, ce qui est un droit légitime et légal de notre peuple.

En ce jour, nous renouvelons notre profonde reconnaissance à tous les États membres, aux organisations non gouvernementales, à la société civile, à tous les frères et amis et à tous les peuples épris de paix dans le monde qui se tiennent constamment aux côtés de notre peuple. Nous sommes reconnaissants de leur solidarité et de leur soutien aux aspirations nationales légitimes du peuple palestinien à la liberté, à l'indépendance et à la réalisation d'une paix juste et durable. En dépit de tous les défis, les difficultés et les déceptions, nous avons encore foi et espoir en la possibilité de la réalisation d'une paix juste dans notre région, et en la nécessité de faire régner le droit. C'est pourquoi nous vous appelons à poursuivre votre ferme soutien à la paix, à l'avènement du règne du droit et du respect des droits de l'Homme, y compris le droit à l'autodétermination dont le peuple palestinien demeure privé depuis longtemps. Le temps est venu de trouver la volonté politique d'agir avec détermination pour la concrétisation des droits irrefragables de notre peuple, dont la réalisation de l'indépendance de l'État de Palestine, sur la base des frontières d'avant juin 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale.

Excellences, Mesdames, Messieurs,

Depuis leur création, les Nations unies ont défendu notre cause et l'ont maintenue comme priorité sur l'agenda de la communauté internationale. Elles ont tendu la main à notre peuple et émis autant de décisions et de recommandations qui constituent une base incontournable dans la recherche d'une solution juste, durable et globale.

Nous insistons ici sur la responsabilité permanente des Nations unies à l'égard de la question de la Palestine jusqu'à ce qu'il lui soit trouvée une solution satisfaisante dans tous ses aspects. Nous réaffirmons aujourd'hui notre reconnaissance aux

décisions de principe adoptées par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil des droits de l'Homme et les différents organes de l'ONU, y compris la Cour internationale de justice, qui ont contribué à défendre les droits de notre peuple durant des décennies, et traité tous les aspects du conflit israélo-palestinien, y compris la question des réfugiés, le droit à l'autodétermination, le statut d'Al Qods, la colonisation illégale israélienne, le siège injuste imposé à notre peuple à Gaza et la question des détenus palestiniens dans les prisons israéliennes.

Nous exprimons ici notre regret face à la non exécution des innombrables décisions relatives à la question de la Palestine, qui a contribué à exacerber le conflit des décennies durant, a causé de grandes difficultés au peuple palestinien et l'a privé de façon continue de l'exercice de ses droits. Cette réalité affligeante conforte la conviction qu'il existe deux poids deux mesures à l'égard des décisions de l'ONU qui concernent Israël et qui n'ont pas été mises en œuvre ; ce qui permet à Israël de se comporter constamment comme s'il était un État au dessus des lois.

Excellences, Mesdames, Messieurs,

Cette année, quarante sept ans se sont écoulés depuis la guerre de juin 1967 au cours de laquelle Israël a occupé par la force le reste du territoire de la Palestine historique ; la rive ouest du Jourdain, y compris Jérusalem-Est, et Gaza. Au cours de cette même année, et plus précisément l'été dernier, notre peuple a subi une guerre atroce menée par Israël contre la bande de Gaza occupée, qui a été victime d'une agression israélienne barbare avec son lot de morts, de blessés, de maisons dynamitées et de destructions totales.

Nous affirmons avec force que cette situation inique doit prendre fin comme doit cesser l'occupation militaire de notre territoire et de notre peuple. Nous renouvelons ici notre pressant appel à la communauté internationale, l'invitant à agir d'urgence pour contraindre Israël, l'autorité occupante, à respecter ses engagements internationaux et les résolutions pertinentes de l'ONU, et à mettre fin à ses violations du droit international, à sa politique et à ses pratiques illégales, agressives et destructrices.

Dans ce cadre, nous avons présenté à travers le groupe arabe un projet de résolution au Conseil de sécurité, demandant qu'un délai soit fixé pour mettre fin à l'occupation israélienne de notre territoire qui n'a que trop duré. Un terme définitif doit être mis à la vague de colonisation israélienne et à la confiscation des terres dans les territoires palestiniens, y compris à Jérusalem-Est, capitale de notre État. Un terme doit être mis à la destruction des maisons et à l'expropriation des Palestiniens. Il faut mettre un terme à l'édification du mur de séparation raciste, libérer les détenus

palestiniens et lever le siège inique et inhumain imposé au peuple palestinien à Gaza. Il est nécessaire de procéder le plus rapidement possible à la reconstruction de ce territoire, de panser les blessures de nos familles, de neutraliser les mesures de judaïsation de Jérusalem-Est tendant à dénaturer l'identité de la ville sacrée en effaçant la présence palestinienne musulmane et chrétienne, et d'arrêter tous les actes de violence et de terrorisme des colons israéliens contre la population civile palestinienne.

L'État de Palestine poursuit en toute responsabilité son action au service de notre peuple et dans le respect de ses engagements internationaux, faisant constamment preuve de sa bonne volonté pour la réalisation de la paix et réaffirmant à chaque fois son attachement aux constantes énoncées dans les résolutions du Conseil de sécurité, les Principes de Madrid, les initiatives arabes de paix, la feuille de route du Quartet ainsi qu'à la solution de deux états : un état palestinien indépendant, souverain et démocratique, viable et jouissant de continuité géographique et ayant pour capitale Jérusalem-Est, vivant côte à côte avec Israël, dans la paix et la sécurité sur la base des frontières d'avant 1967.

Nous avons montré durant des décennies que nous sommes disposés à parvenir à une solution du conflit avec Israël qui soit conforme aux résolutions et principes internationaux, en instaurant notre État palestinien sur seulement 22% du territoire de la Palestine historique avec Jérusalem-Est pour capitale, et à trouver une solution juste et mutuellement acceptée au problème des réfugiés palestiniens conformément à la résolution 194 de l'Assemblée générale de l'ONU. Nous réaffirmons aujourd'hui ces engagements et cette disposition. En dépit des déceptions et de la gravité de la situation qui prévaut sur le terrain en raison des violations israéliennes et de la féroce agression l'été dernier contre Gaza, nous demeurons attachés à la solution de deux États. Je puis vous assurer que nous désirons parvenir à la paix afin de lever l'injustice historique sans précédent dont est victime le peuple palestinien depuis la *Nakba* en 1948 jusqu'à nos jours. Nous aspirons à une paix qui débouche sur la fin définitive de l'occupation israélienne et la réalisation de l'indépendance de l'État de Palestine sur la totalité des territoires occupés en 1967 avec Jérusalem-Est pour capitale, une paix qui garantisse à notre peuple sécurité et dignité et assure une solution juste et mutuellement acceptée au problème des réfugiés palestiniens conformément à la résolution 194 de l'Assemblée générale de l'ONU tel qu'énoncée dans l'initiative arabe de paix. A ce propos, nous affirmons que cette initiative historique, hautement appréciée par la communauté internationale, représente une véritable opportunité pour l'instauration d'une paix régionale globale offrant à Israël la reconnaissance arabe contre le retrait total des territoires arabes occupés et la mise en œuvre de la solution de deux États sur la base des frontières de 1967.

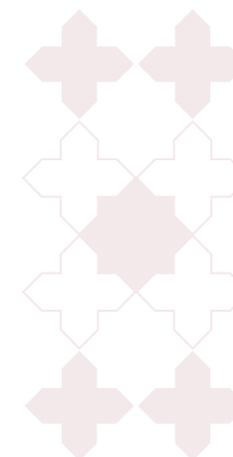
Excellences, Mesdames Messieurs,

Nous accueillons avec satisfaction les vastes campagnes de solidarité des peuples du monde avec le peuple palestinien. Ainsi que vous avez pu le constater lors de la dernière guerre israélienne contre Gaza, en particulier dans le monde occidental, cette solidarité s'est exprimée à la fois au niveau populaire comme au niveau politique ; la Suède ayant été la première à reconnaître l'État palestinien. Et nous espérons qu'elle sera suivie par d'autres pays d'Europe. En Grande-Bretagne, les membres de la Chambre des communes ont présenté, et à une majorité dépassant les prévisions, une recommandation relative à la reconnaissance de l'État palestinien, suivis en cela par les sénateurs irlandais et bientôt par les parlementaires français, espagnols et nombre d'autres parlements européens. Nous apprécions toutes ces évolutions positives qui renforcent les opportunités de paix, de sécurité et de stabilité dans la région. Israël, puissance occupante, en tirera-t-il les leçons ?

Excellences, Mesdames Messieurs,

En ce jour qui coïncide avec le 67^{ème} anniversaire de la décision relative à la partition de la Palestine en 1947, et en cette année de solidarité avec notre peuple, celui-ci fonde de grands espoirs sur l'avenir, déterminé qu'il est à résister sur sa terre et à faire valoir ses droits imprescriptibles, confiant qu'il est dans le soutien de la communauté internationale au droit et à la justice pour que règne l'espoir, la liberté, la paix et la sécurité et que s'offrent des opportunités pour un meilleur avenir à tous nos enfants.

Merci au Maroc, à Sa Majesté le Roi, au gouvernement et au peuple, pour leur soutien aux droits du peuple palestinien.





M. Chibebe Wellington

Secrétaire général adjoint de la Confédération syndicale internationale, chargé des droits de l'Homme

Chers collègues,

C'est un plaisir de m'adresser à cette assemblée au nom de la Confédération syndicale internationale (CSI).

Mon allocution se penchera sur la situation des droits dans le monde entier.

Les tendances mondiales

Les travailleurs luttent partout pour leur droit à la représentation collective et les manquements au travail décent existent à des degrés divers dans la plupart des pays. Les violations des droits empirent au lieu de s'améliorer et nombreux sont les pays qui n'assument pas leur responsabilité en matière de protection des droits des travailleurs, au niveau national ou à travers les chaînes d'approvisionnement des entreprises.

Basé sur les rapports des affiliés de la Confédération syndicale internationale, des travailleurs d'au moins 53 pays ont été soit licenciés ou suspendus de leur emploi pour avoir tenté de négocier de meilleures conditions de travail. Dans la grande majorité des cas, la législation nationale n'a offert aucune protection ou n'a pas fourni de sanctions dissuasives afin de tenir responsables les employeurs abusifs. Les employeurs et les gouvernements sont complices dans la tentative de faire taire la voix des travailleurs contre l'exploitation.

Le développement des relations de travail précaires a aggravé encore plus la vulnérabilité des travailleurs à la discrimination en milieu de travail. Les gouvernements de la grande majorité des pays ont été convaincus de modifier leur législation du travail afin d'encourager diverses formes de travail précaire. Dans pratiquement tous les pays, le travail temporaire, le travail intérimaire, la sous-traitance et d'autres types de travail informel sont en pleine expansion. Compte tenu de leur situation d'emploi instable et le risque élevé de licenciement, les travailleurs précaires sont découragés de se syndiquer et d'être couverts par les négociations collectives. Cela signifie que les travailleurs exerçant des formes précaires d'emploi ne bénéficient pas du soutien nécessaire pour améliorer leur situation de travail.

Statistiques

Au moins 37 pays imposent des amendes ou même des peines d'emprisonnement pour les grèves légitimes et pacifiques.

Dans des pays comme le Qatar ou l'Arabie Saoudite, l'exclusion des travailleurs migrants des droits collectifs au travail signifie qu'effectivement, plus de 90% de la main-d'œuvre est incapable d'avoir accès à ses droits, ce qui mène à des pratiques de travail forcé dans les deux pays, soutenues par des lois de parrainage archaïques.

Dans les 12 derniers mois seulement, les gouvernements d'au moins 35 pays ont arrêté ou emprisonné des travailleurs comme une tactique pour résister aux revendications de droits démocratiques, de salaires décents, de meilleures conditions de travail et d'emplois sûrs.

En 2013, 1951 syndicalistes ont été victimes de violence et 629 ont été détenus illégalement pour action collective.

Des dirigeants syndicaux ont été assassinés dans dix pays, dont le Cambodge, le Bangladesh, les Philippines, le Mexique, le Honduras, le Guatemala, la Colombie, la Mauritanie, l'Égypte et le Bénin.

Le plus grand nombre de meurtres dans un seul pays a eu lieu en Colombie où 26 syndicalistes ont été tués en 2013, soit une augmentation de huit décès de travailleurs par rapport à l'année précédente.

Au Paraguay, les employeurs et les gouvernements successifs mènent depuis plusieurs décennies une attaque agressive contre les travailleurs et les syndicats. Seulement 2% de la population active est protégée par une convention collective garantissant des normes de travail équitables.

Afrique

Les taux élevés de chômage, le secteur informel et la pauvreté persistent dans un grand nombre de pays d'Afrique sub-saharienne. Les syndicats se battent pour organiser la main-d'œuvre afin d'entamer un dialogue avec les employeurs et le gouvernement sur l'amélioration des moyens de subsistance et la réalisation des droits et des droits syndicaux. Les travailleurs qui ont adhéré à un syndicat ou ont pris des positions de leadership dans des syndicats ont été ciblés par le gouvernement à travers la violence policière et les arrestations. Les employeurs ont continué à refuser de négocier sur les conditions de travail ou ont échoué à mettre en œuvre les conventions collectives, et ont plutôt soumis les travailleurs à des mesures discriminatoires antisyndicales.

Amériques

Même si de nombreux pays des Amériques ont adopté une législation de travail appropriée, dans la pratique les travailleurs ne peuvent toujours pas exercer leurs droits de former un syndicat ou de négocier collectivement.

Pour aggraver les choses encore plus, les violations graves de la liberté d'association vont de pair avec l'impunité pour ses auteurs à travers toute la région.

Les résultats de la privatisation et d'autres politiques néolibérales ont été désastreux pour la majorité de la population et n'ont bénéficié qu'à quelques-uns.

Asie-Pacifique

Les travailleurs de toute la région Asie-Pacifique ont été confrontés à de graves violations des droits syndicaux, y compris le meurtre, les arrestations et les emprisonnements. De nombreux conflits dans la région ont porté sur les salaires minimaux scandaleusement bas payés aux travailleurs. Dans ces pays, les salaires minimaux sont fixés bien en deçà de ce qui est nécessaire pour couvrir les besoins de base, et même alors, le salaire minimum n'est souvent pas respecté. Bien que les marques de vêtements pourraient facilement payer des salaires plus élevés -et certaines se sont en fait engagées à le faire- les salaires restent extrêmement bas. Cependant, les syndicats sont en train de relever ce défi et sont dans la rue faisant retentir leurs demandes pour un salaire digne.

Europe

Les mesures d'austérité imposées aux gouvernements par le Fonds monétaire international (FMI) et la Commission européenne en réponse à la crise économique de 2009 ont conduit au chômage de masse, à la montée des inégalités, à la privation matérielle et à l'exclusion sociale.

Récemment, même le FMI a dû reconnaître que les inégalités croissantes en Europe ont freiné la croissance économique et le développement durable. Cependant, on voit jusqu'à présent peu de preuves que ces préoccupations ont un impact sur ses programmes de prêts.

Nous avons assisté à une vague de protestations et de grèves organisées par les syndicats et les acteurs de la société civile. L'agitation a été amplifiée par l'érosion du modèle social européen, en particulier les mécanismes de dialogue social. La plupart des gouvernements continuent de prendre des décisions politiques unilatérales, ignorant ou simplement excluant les syndicats du processus.

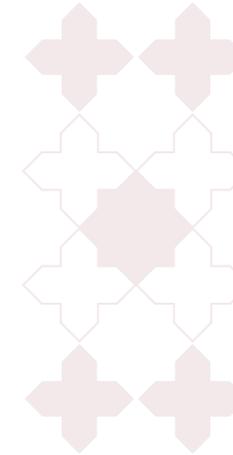
Moyen-Orient et Afrique du Nord

La situation dans les pays arabes continue de refléter une situation politique très instable ; on constate quelques avancées vers plus de respect des droits syndicaux mais en même temps de nouveaux défis fréquents pour les travailleurs et leurs organisations.

Le « Printemps arabe » dans des pays comme la Tunisie, l'Égypte, la Libye et le Yémen a eu un impact politique profond et continu sur le libre exercice de la liberté d'expression ainsi que la liberté de réunion et d'association, dans certains cas pour la première fois, indépendamment du contrôle des autorités au pouvoir.

La Tunisie a été l'un des pays exceptionnels qui ont récemment ratifié une constitution démocratique et progressiste. Cependant, le progrès a été lent et limité dans d'autres pays.

Je vous remercie.





M. Juan Martín Fresneda

Secrétaire d'État aux droits de l'Homme, Argentine

Bonsoir à toutes et à tous, à Monsieur le Président du Conseil national des droits de l'Homme, Driss El Yazami, au Coordinateur général du Forum mondial, à la société civile, aux autorités, à vos Excellences,

De la République d'Argentine, nous saluons la tenue de ce Forum mondial qui souhaite atteindre un accord mondial entre tous les combattants et militants du monde pour mieux prendre en considération les conditions dans lesquelles nous vivons.

Beaucoup d'entre nous peuvent faire des contributions. Mais parlons d'abord des réalisations que nous avons pu réussir dans nos propres pays. Les droits de l'Homme ne sont pas et ne devraient pas être un rêve dans le monde. Les droits de l'Homme doivent devenir une réalité. Et dans notre pays, les droits de l'Homme sont devenus une réalité grâce à la lutte des femmes, grâce aux mères, aux grands-mères de la Place de Mai. Mais aussi grâce à un homme qui a eu la volonté, la capacité, la sensibilité d'écouter son peuple et réaliser la justice. Cet homme s'appelle Nestor Carlos Kirchner.

Je tiens à vous transmettre les salutations de notre présidente, Cristina Fernandez de Kirchner. Pour l'Argentine, les droits de l'Homme sont devenus la matrice politique fondamentale du gouvernement, car c'est une histoire de lutte. La mémoire, la vérité et la justice ont réussi une refonte des piliers fondamentaux du contrat social.

Nous ne pouvons pas oublier les victimes, ni les disparus. Parce que, en Argentine, après de nombreuses années, nous avons réussi à ce que les criminels contre notre peuple soient incarcérés. Plus de cinq cents quarante auteurs de génocide sont en prison. Plus de mille condamnés et plus de cent-quinze jeunes ont retrouvé leur identité. C'est fondamental ! Nous voulons apporter cette contribution au monde, parce tout le monde n'a pas réussi à réhabiliter la mémoire de ses victimes, parce que tous les pays n'ont pas obtenu des garanties de non-répétition, parce qu'il y a encore des personnes portées disparues, parce que nous pouvons élaborer d'autres agendas dans le monde pour que les droits de l'Homme améliorent les conditions de vie.

Mais nous ne progresserons bien que si nous parvenons à rendre justice à nos propres peuples, à ces oubliés, à ceux qui ont été tués, à ces disparus, à ces femmes qui demeurent marginalisées.

Je me joins aux paroles, à l'agenda des orateurs qui m'ont précédé. L'agenda de l'avenir est certainement la liberté, mais aussi et sans aucun doute l'égalité entre les hommes et les femmes, pour des conditions égales entre les hommes et femmes. Sans cela, il est difficile que nos pays soient souverains. Et il est difficile d'avoir des pays qui respectent les droits de l'Homme si nous ne sommes pas capables de répartir la richesse et de créer de meilleures conditions pour un meilleur accès de nos peuples à une vie digne. Cela ne sera pas possible tant qu'il existe une

telle concentration de richesses dans si peu de mains et si peu de richesses pour autant de personnes dans le monde. L'inégalité dans le monde est une réalité et doit être l'objet de combats de tous nos peuples. Certes, les droits de l'Homme ont beaucoup à apporter.

L'Argentine a élaboré son agenda du futur autour de la mémoire, de la vérité et de la justice en tant que piliers pour parvenir à nouveau à un contrat social crédible et durable dans le temps et ainsi étendre les droits vers les différentes inégalités. Mais, je vous assure, tant que nous, peuples ayant été colonisés et dominés, ne parvenons pas à nous libérer de ceux qui concentrent la richesse, s'ils ne nous permettent pas de garantir l'égalité des chances entre tous les citoyens, il nous sera difficile de changer nos patries. Nous pouvons, comme pays mais surtout comme consortium universel, entre nous, peuples qui luttent, changer la réalité de tant d'hommes et de femmes qui souffrent aujourd'hui de situations de besoin. L'humanité sera en mesure d'atteindre un monde plus juste dans la mesure où les pays auront le courage de changer, d'établir des accords multilatéraux, d'être plus justes.

Merci beaucoup, et nous espérons que d'ici, nous pourrons envisager un agenda qui garantisse au monde un avenir plus juste.





M. Pablo Ugenta

Procureur général, Argentine

Bonsoir à tous,

Nous avons entendu beaucoup de choses pendant cette séance, et il est certain que nous sommes d'accord avec la plupart d'entre elles. M. Juan Martín Fresneda vient de parler de la façon dont les droits de l'Homme ont été abordés en Argentine. Il n'y aura pas de possibilité d'un avenir pour nous tous, nous qui faisons partie de l'humanité, si nous n'apportons pas de réponse au passé. Un passé qui, en Argentine, appelle à enquêter et à sanctionner les violations graves des droits de l'Homme, ni plus ni moins.

Dans notre pays, nous avons été confrontés, grâce à un effort non négligeable, à cette tâche d'investigation permanente pour donner une réponse à ceux qui ne sont plus là, aux disparus, aux familles qui sont toujours à la recherche de leurs enfants et aux nombreux enfants qui n'ont jamais connu leurs parents. Il n'y aura aucun avenir sûr si ces violations graves des droits de l'Homme ne sont pas punies. Les photos qui ont défilé au début de cette cérémonie ont montré des visages de femmes, d'enfants et d'hommes. Ces hommes, femmes et enfants sont justement ceux qui vont évaluer ce que vous ferez après le forum. Nous ne pouvons pas partir d'ici sans un engagement sérieux sur ce que nous ferons demain ; et ce que nous ferons demain n'est pas de tenir des discours, c'est agir.

Il n'y aura pas de forum suivant si les engagements antérieurs n'ont pas été tenus. Cela n'aura pas de sens. Tous les engagements adoptés ici devront être respectés. Revenons aux paroles de ceux qui m'ont précédé. L'agenda du prochain forum, qui se tiendra dans mon pays, doit faire le bilan de ce qui sera réalisé à partir de ce moment-même.

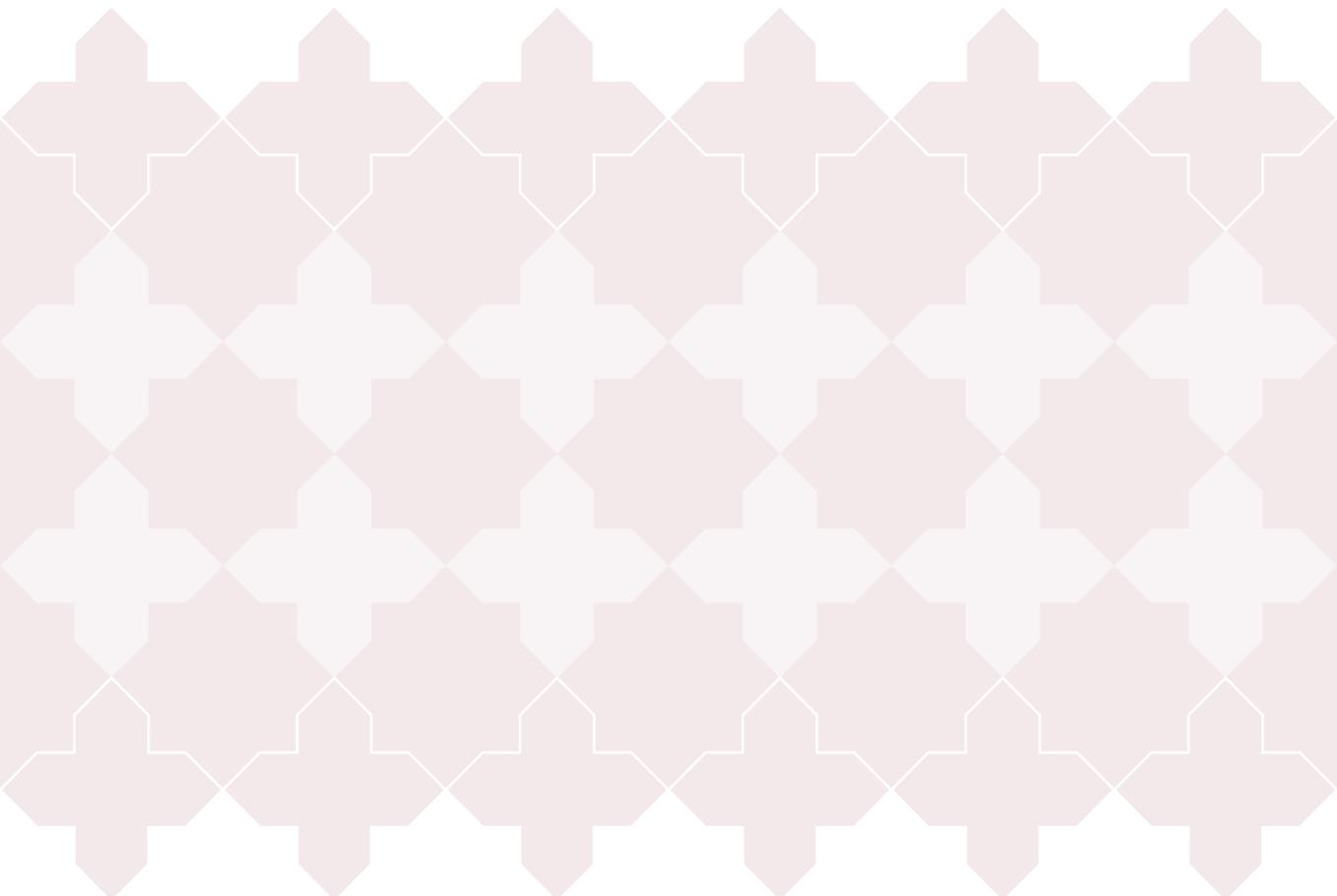
L'égalité pour tous est un engagement. Ici, nous saluons l'humanité toute entière. Et c'est toute l'humanité qui nous regardera à partir de ce moment et ce pour toujours.

Nous devons apporter des réponses ; et ces réponses, nous allons les obtenir non seulement lors de ces forums, mais dans chacune de nos nations en adoptant les mesures nécessaires pour apporter une réponse judiciaire à ce qui s'est passé. Il ne peut pas y avoir ce que l'on appelle la justice transitionnelle ! La justice transitionnelle, c'est essayer d'oublier le passé, appliquer de petites sanctions insignifiantes, qui ne font rien d'autre que de manquer de respect à ceux qui ne sont plus là.

Donc, notre engagement pour l'avenir est l'égalité sans distinction, comme cela été précisé. Et notre engagement pour l'avenir est de pouvoir pénaliser les violations massives des droits de l'Homme.

Je vous remercie de votre attention. Bonne soirée.





DISCOURS PLÉNIÈRE DE CLÔTURE

Verena Taylor

Représentante du Secrétaire général du Conseil de l'Europe, Directrice générale des programmes

Michel Forst

Rapporteur spécial des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'Homme

Michel Tubiana

Président du Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme

Nassera Dutour

Présidente de la Fédération euro-méditerranéenne contre les disparitions forcées

Basma Khalfaoui Belaïd

Présidente de la Fondation Chokri Belaïd contre la violence, Tunisie

Kishore Singh

Rapporteur spécial des Nations unies sur les droits à l'éducation

Adil Bensaleh

Président de la Fédération nationale des sourds muets, Royaume du Maroc

Houssine Abassi

Secrétaire général de l'Union générale des travailleurs tunisiens (UGTT) et de l'Union des syndicats arabes

Grand Chief Derek Nepinak

Grand chef de l'Assemblée des chefs du Manitoba, Canada

Stávros Lambrinídis

Envoyé spécial de l'Union européenne pour les droits de l'Homme

Navanethem Pillay

Ancienne Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme

Driss El Yazami

Président du Conseil national des droits de l'Homme, Royaume du Maroc



Mme Verena Taylor

Représentante du Secrétaire général du Conseil de l'Europe,
Directrice générale des programmes

C'est pour moi un honneur et une expérience exceptionnelle que de m'adresser à vous à la clôture de cette rencontre où des milliers de participants venus de tous horizons se sont retrouvés pour discuter, célébrer et renforcer la protection des droits de l'Homme partout dans le monde.

Je souhaite remercier les autorités marocaines et en premier lieu Sa Majesté le Roi Mohammed VI - qui, lors de l'ouverture de ce Forum, a envoyé un message fort et clair - de nous avoir accueillis dans ce beau pays et d'avoir généreusement préparé le cadre de cette rencontre. Le Royaume du Maroc a accompli des progrès notables dans le domaine des droits de l'Homme, consacrant nombre de droits dans sa loi fondamentale de 2011, tout particulièrement le droit à la vie, l'interdiction de la torture sous toutes ses formes, de même que le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes, pour ne citer que ces avancées importantes.

Au nom du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe je tiens à remercier les autorités marocaines de nous avoir associés aux travaux qui se sont déroulés ces derniers jours. Je suis honorée d'assister à cette session accompagnée de nombreux collègues et experts de notre Organisation, y compris provenant de la Commission de Venise, qui ont participé à divers ateliers associant des parlementaires et la société civile concernant des questions touchant les droits de l'Homme au quotidien, notamment les droits des femmes, des enfants, le lancement de la campagne contre la haine sur Internet à l'attention de la jeunesse, ou encore la lutte contre la traite des êtres humains.

Ces contributions du Conseil de l'Europe se sont basées également sur des travaux que notre Organisation et le Royaume du Maroc ont développés ensemble pendant les trois dernières années, notamment dans le Cadre du Programme « Renforcer la réforme démocratique dans les pays du voisinage méridional », financé par l'Union européenne et mis en œuvre par le Conseil de l'Europe, qui nous ont permis de développer une relation confiante de véritables partenaires.

J'aimerais concentrer mon intervention sur trois aspects en particulier,

1- L'universalité des droits de l'Homme

Les droits de l'Homme ne sont pas une belle théorie, une utopie romantique, mais des valeurs concrètes et spécifiques qui sont à la base même de nos sociétés humaines. Ils commencent et s'arrêtent sur le terrain. Sans droits de l'Homme véritables, il n'y a pas de développement durable, et c'est là notre responsabilité commune quelle que soit notre provenance. C'est dans ce contexte aussi que nous avons compris le message de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, qui a indiqué qu'il

ne serait pas approprié de diviser le monde entre des régions qui productrices de normes en matière de droits de l'Homme et d'autres régions qui resteraient uniquement l'objet des débats sur les droits de l'Homme.

En Europe, les droits de l'Homme se sont développés par la construction d'un système de valeurs basé sur la Déclaration universelle des droits de l'Homme, mais qui va même au-delà. La Cour européenne des droits de l'Homme assure le suivi et la mise en œuvre des engagements que les États membres ont pris en la matière lors de leur l'adhésion à l'Organisation, tout particulièrement à l'égard de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. Toute personne résidant dans un État membre peut porter plainte contre celui-ci si elle estime que ses droits ne sont pas garantis. La Convention est complétée par quelque 200 autres instruments couvrant les différents aspects de la vie et donc du droit.

A ce titre, il est important de saluer la démarche du Royaume du Maroc, visant à créer progressivement les conditions de création d'un espace juridique commun avec le continent européen, par son adhésion volontaire à certaines conventions du Conseil de l'Europe, l'habilitant même dans certains cas à participer à la révision des normes en question.

2- Le rôle crucial de la société civile

Je me félicite d'une participation massive de la société civile à ce Forum mondial. C'est là une manifestation de l'engagement concret des citoyens pour le respect des droits de l'Homme dans tous les domaines de leur vie quotidienne. On sent un grand enthousiasme et le désir d'avancer avec les autorités sur les principaux défis liés à la défense des droits de l'Homme. Pour que cela se fasse de manière constructive, il faut de véritables structures de consultation et de coopération favorisant la confiance mutuelle entre les parties. La société civile ne représente pas seulement la volonté de construire ensemble mais aussi un grand réservoir des compétences. Ceci s'est manifesté très clairement dans les ateliers de ce Forum, y inclus dans ceux que mes collègues ont eu le plaisir d'animer, notamment sur la lutte contre la traite des êtres humains, la violence à l'égard des femmes ou encore dans le contexte de la réunion régionale des Écoles d'études politiques du Conseil de l'Europe.

3- Défis actuels et pistes nouvelles

Les droits de l'Homme ne sont jamais assurés et il serait illusoire de penser que l'on peut se reposer sur les droits déjà acquis.

D'une part, il nous faut rester vigilants face aux menaces actuelles qui pèsent sur les droits de l'Homme : discriminations de toutes sortes, discours de haine, tentation du repli sur soi, intolérance. Toutes ces menaces sont encore renforcées par la crise économique et ses conséquences.

Mais, d'autre part, d'autres voies s'offrent aussi à nous, qui sont autant de chances pour la pleine réalisation des droits de l'Homme et la prise en compte de droits nouveaux : renforcement des systèmes de protection des droits, émergence de nouveaux droits (numérique, entreprise, personnes âgées).

C'est là aussi un des défis permanents des droits de l'Homme : leur concrétisation progressive, de même que les évolutions de nos sociétés, élargissent continuellement leur champ d'application de même que la prise de conscience citoyenne de la nécessité de respecter et défendre l'ensemble de ces droits.

Je vous remercie pour votre attention.



M. Michel Forst

Rapporteur spécial des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'Homme

Excellences,
Mesdames et Messieurs,

J'ai l'honneur de m'adresser à vous en ma qualité de Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme. Il y a cinq mois, le Conseil des droits de l'Homme m'a nommé avec pour mission de rechercher, de recevoir, d'examiner et de répondre aux informations sur la situation et les droits des défenseurs dans le monde. Ce mandat unique qui vise à défendre et à protéger les droits de ceux qui défendent les droits des autres, je l'aborde comme un grand privilège et avec humilité face aux énormes défis à relever, car aujourd'hui, vous le savez, parce que vous le vivez tous les jours, c'est une période dangereuse pour les défenseurs des droits de l'Homme.

Si vous êtes un défenseur des droits aujourd'hui, vous êtes susceptible d'être menacé, intimidé, attaqué, victime de harcèlement ou criminalisé. Vous êtes l'objet de campagnes de diffamation et vos libertés publiques, y compris le droit de s'exprimer et de se réunir librement, se voient souvent refusées.

Et si cela ne vous décourage pas de poursuivre votre travail de promotion des droits humains, alors vous risquez d'être arrêté et détenu, disparu ou assassiné. Cela arrive partout, cela arrive tous les jours. Ces violations peuvent être différentes selon les périodes ou les régions, mais toutes visent à discréditer, réduire au silence et éliminer les défenseurs.

Le paysage actuel du militantisme des droits humains est sombre. Mais il n'est pas désespéré. Il y a quelques semaines, le prix Nobel de la paix a été décerné à deux militants des droits de l'Homme pour leur lutte contre l'exploitation des enfants et pour leur droit à l'éducation.

Je crois comme d'autres que la véritable paix ne peut être atteinte que lorsque les droits humains fondamentaux sont respectés. Alors, se pose la question de ce que devrait être notre rôle dans le mouvement des droits humains vis-à-vis de ces personnes courageuses qui risquent leur sécurité pour le bien-être des autres ? Que pouvons-nous faire pour protéger des centaines et des milliers d'autres défenseurs moins connus qui inlassablement plaident pour la jouissance effective des droits de l'Homme pour tous ?

Parce que je vais avoir besoin de vous tous, permettez moi de partager avec vous ma vision et les priorités pour le mandat pour les années à venir. Après mes premières réunions avec les défenseurs à Genève, il est devenu clair que mon mandat devrait rester centré sur la protection des défenseurs des droits humains qui sont les plus exposés ou à risque. Les militants qui sont les plus menacés sont ceux qui travaillent à promouvoir les droits des femmes et protéger les droits économiques, sociaux et culturels, les droits des minorités, les droits des personnes qui travaillent sur l'identité de genre, des militants écologistes et ceux qui travaillent sur les questions de business et droits de l'Homme.

Pour mieux comprendre les menaces auxquels font face les groupes à risque, j'ai lancé une série de consultations régionales avec les défenseurs des droits humains travaillant en Europe et en Asie centrale, au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, en Amérique latine, en Asie et en Afrique. Deux d'entre elles ont déjà eu lieu. J'étais à Tunis il y a quelques semaines, avec les défenseurs de Bahreïn, Libye, Arabie Saoudite, Syrie, Liban, Égypte et d'autres pays de la région du Golfe et du Maghreb. Il y a deux semaines j'étais en Géorgie avec les défenseurs de l'Europe et de l'Asie centrale, Ouzbékistan, Tadjikistan, Ukraine, Biélorussie, Russie et d'autres pays. Mardi je serai à Manille avec les défenseurs de l'Asie, puis au Guatemala pour les Amériques et en Côte d'Ivoire et en Ouganda pour l'Afrique. Ces consultations régionales fourniront une base utile pour analyser les tendances nationales et régionales, évaluer les menaces contre des groupes spécifiques, évaluer l'efficacité des mesures régionales et nationales de protection des défenseurs et explorer les méthodes de protection développées au cours des dernières années.

Chers collègues,

La répression des défenseurs des droits de l'Homme ne se fait pas dans le secret, et elle s'accompagne souvent de la violation du droit des militants à la liberté de réunion pacifique et d'association ou des restrictions injustifiées à la liberté d'expression ou d'opinion. C'est pourquoi il est essentiel de renforcer la coopération et de développer une plus grande synergie avec mes collègues, les rapporteurs spéciaux qui travaillent sur des mandats thématiques qui sont étroitement liés au mien. Je vais aussi travailler plus étroitement avec les titulaires de mandat sur les pays afin d'accroître l'efficacité de la protection accordée aux défenseurs dans les pays que leurs mandats couvrent.

J'ai également l'intention de travailler plus étroitement avec les mécanismes régionaux, la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples ou la Commission interaméricaine en vue d'accroître l'efficacité de nos mandats respectifs, promouvoir les synergies entre eux et éviter les doublons. Je vais étudier avec d'autres parties prenantes de nouveaux moyens de renforcer la mise en œuvre de la Déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'homme, les lignes directrices de l'UE sur les défenseurs des droits humains et des lignes directrices de l'OSCE sur la protection des défenseurs.

Je suis un partisan convaincu de la coopération permanente et du dialogue constructif avec les gouvernements et d'autres parties prenantes nationales. Je reste préoccupé par l'absence de mise en œuvre par les États des recommandations des mécanismes des droits de l'Homme des Nations unies. Sans leur soutien, leur engagement nous ne pouvons pas véritablement établir et mettre en œuvre des stratégies et des mécanismes pour protéger les défenseurs des droits de l'Homme. Je vais donc redoubler d'efforts pour convaincre les gouvernements de suivre les bons exemples initiés par d'autres dans l'élaboration de mesures législatives et réglementaires nationales spécifiques. J'aimerais que le Maroc également puisse être le fer de lance en la matière dans la région.

J'ai également l'intention de procéder à une série de visites de suivi dans les pays, qui ont été précédemment visités par mes deux prédécesseurs, pour examiner l'état de mise en œuvre des recommandations des visites.

Je serai bientôt également en mission ici au Maroc à l'invitation du gouvernement pour étudier la situation des défenseurs des droits de l'Homme dans le pays et j'essaierai à cette occasion de rencontrer, outre les autorités du pays, un maximum d'organisations des droits humains, organisations de femmes, organisations de paysans, militants des droits économiques et sociaux, militants des droits culturels.

Bien que le traitement des cas individuels reste la pierre angulaire de mon mandat, je considère qu'il est essentiel de regarder les bonnes pratiques qui peuvent être dupliquées ou adaptées à la situation de chacun des pays et disséminées dans d'autres pays et régions. Dans mon travail au quotidien je cherche à trouver un équilibre entre la dénonciation des violations et la mise en valeur des bonnes pratiques qui peuvent avoir un effet démultiplicateur sur la protection et la promotion du droit à défendre les droits humains.

Chers collègues,

Il est important de veiller à un meilleur suivi aux communications et rapports de visites dans les pays, et pour cela j'ai besoin de partenaires dans les pays. Je sais qu'au Maroc, avec la Délégation interministérielle aux droits de l'Homme et le Conseil national des droits de l'Homme, j'ai les deux piliers qui sont déjà en place pour assurer le suivi de mes recommandations.

Mon dernier point sera celui de la lutte contre l'impunité et de la nécessité de traduire en justice les responsables de violations. Trop souvent, de graves violations des droits des défenseurs des droits de l'Homme sont commises en toute impunité. En particulier, je suis extrêmement préoccupé par le nombre croissant d'actes d'intimidation et de représailles contre les défenseurs des droits de l'Homme dans le cadre de leur engagement avec les mécanismes des droits de l'Homme des Nations unies ou avec les organisations régionales.

Ces représailles prennent la forme de campagnes de dénigrement, des interdictions de voyager, le harcèlement, l'intimidation, les menaces directes, les attaques physiques et les meurtres.

L'Organisation des Nations unies dépend entièrement de la coopération libre et sécurisée avec la société civile pour son bon fonctionnement. Sans cette coopération, le travail de cette organisation perdra sa légitimité. Il est donc urgent de mettre un terme à toutes les formes d'intimidation et de représailles contre les défenseurs qui coopèrent avec l'Organisation des Nations unies.

À cet égard, je vous exhorte tous, distingués délégués de tous les pays à soutenir fermement et à faire pression sur vos gouvernements pour la désignation d'un point focal de haut niveau sur les représailles à proximité du Secrétaire général de l'ONU.

Je vous remercie de votre attention.



M. Michel Tubiana

Président du Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme (REMDH)

Je salue les autorités qui sont ici présentes et je veux dire mes remerciements aux organisateurs de nous avoir réuni durant ces trois jours.

Il est toujours passionnant de découvrir notre diversité, de découvrir ceux et celles qui, venus du monde entier, embrassent cette tâche si difficile, parfois pouvant aller, on vient de nous le rappeler, jusqu'à la mort, de défendre, et de promouvoir les droits de l'Homme.

Parlant ici au nom du REMDH permettez moi de vous faire partager notre regard sur cette région, si importante dans l'histoire de l'Humanité, si riche de sa diversité.

Les révolutions qui sont survenues il y a 3 ans ont laissé un bilan mitigé dans un environnement en revanche dégradé.

Je pense d'abord à la Palestine : ce cancer lancinant de l'occupation, cette injustice permanente, ces morts, cet empêchement à vivre de tout un peuple, nous ne pouvons pas l'accepter. Non au nom d'un quelconque nationalisme, il ne s'agit pas ici d'être pour ou contre, il s'agit ici de faire appliquer le droit et le droit c'est le droit inaliénable du peuple palestinien à un État, dans des frontières aussi sûres et reconnues que celles de l'État d'Israël. Et c'est à la communauté internationale qu'incombe la responsabilité de faire appliquer le droit.

Mais c'est aussi dans cette région du monde les espoirs déçus : les espoirs déçus en Égypte, en Libye ou en Algérie. Je pense à mes amis militants égyptiens forcés à l'exil, je pense à ceux et celles qui en Libye découvrent les processus démocratiques et qui sont encore victimes de batailles claniques. Je pense à mon pays de naissance qui s'enferme dans l'autisme au point de ne pas nous y laisser accéder.

Je pense aussi à l'horreur absolue qui se déroule sous nos yeux en Syrie ou en Irak, je pense aussi à cette situation sociale et économique où le libéralisme lamine, tue l'espoir de vivre de beaucoup. Je pense à cet empêchement de penser que constitue chaque atteinte à la liberté de conscience. Là encore, il n'y a pas de transaction possible. Nous ne pouvons pas accepter qu'au nom de quoi que ce soit, un homme, une femme, soient empêchés de penser, de croire ou de ne pas croire.

Je pense, enfin, au sort qui est celui, au nord comme au sud, mais sans doute plus ici que là bas, des femmes. Comment penser se battre pour les droits de l'Homme, sans se battre pour l'égalité des droits entre hommes et femmes ? A l'inverse de ce qu'un dirigeant du sud vient de déclarer, les femmes ne sont pas complémentaires aux hommes, elles sont égales aux hommes.

« Ce texte a été rédigé par l'auteur à partir de l'enregistrement de ses propos »

Mais en même temps je vois se profiler l'espoir.

Cette Tunisie qui construit sa démocratie, les réformes d'importance au Maroc, même si, parce que je suis un défenseur des droits de l'Homme, je ne me satisfais pas de leur lenteur ou de pratiques, notamment contre le mouvement associatif, qui rappellent des temps que l'on croyait révolus. Mais nous sommes là aussi pour encourager ces réformes.

Ne vous y trompez pas : les peuples ont pris la parole et ils n'oublieront pas ce que sont la liberté d'expression, la démocratie, la dignité et la justice sociale. Et cela grâce aux sociétés civiles et parce que je suis au Maroc, permettez-moi de dire combien la société civile marocaine est riche de sa diversité mais aussi de sa force et de son influence. Et puis rien ne sera comme avant parce que les femmes sont descendues dans la rue, parce que les jeunes sont descendus dans la rue, parce que toutes les couches de population ont pris conscience de leur liberté.

Au nord de la Méditerranée, je déplore cet enfermement qui fait de la Méditerranée un cercueil maritime, le développement du racisme et de la xénophobie, dont le sud n'est pas non plus exempt. La crise existe partout mais le discours du réel est trop souvent celui du conservatisme. On nous dit que l'on ne peut pas faire autrement. Mais si, on peut faire autrement et on doit faire autrement.

Face à ce tableau, nous n'avons pas d'armes dans nos mains autres que celles des droits non comme un rituel mais comme le cadre qui doit contraindre l'action politique, action politique plus que jamais nécessaire pour que les choses changent. Et cela dépend de nous, de chacun de nous en tant que citoyen d'organiser une pression constante sur les gouvernements afin que cela change.

Ces droits que nous devons sans cesse enrichir mais aussi ces droits dont nous devons sans cesse assurer l'indivisibilité, l'universalité et l'effectivité. Mais quelle universalité ? Permettez-moi une citation dont je ne vous dirai pas l'auteur, je vous laisserai deviner : « *L'universalité des droits de l'Homme ne saurait être sujet à des remises en cause. Pour autant loin d'être l'expression et d'une pensée et d'un modèle unique, l'universalité doit être, dans sa quintessence, la résultante d'une dynamique d'adhésion progressive, par étapes, moyennant une appropriation individuelle et collective, où les traditions nationales et culturelles trouvent naturellement leur place, ni contre ni à côté, mais autour d'un socle de valeurs indérogeables. L'universel ainsi enrichi gagne en légitimité lorsqu'il représente et protège la diversité de l'humanité et quand tous les peuples et toutes les cultures le façonnent et se l'approprient.* »

Vous êtes un merveilleux exemple de cette universalité sans faille sur les principes et se nourrissant de l'extraordinaire diversité d'un monde qu'il nous faut protéger contre la folie. Merci d'être ce que vous êtes, merci d'être ces femmes, ces hommes, toujours en alerte, toujours prêts à se lever pour dire ce non fondateur à la barbarie, aux dictatures de tous ordres ou simplement à l'injustice.

Continuons notre action, car c'est l'humanité, c'est aussi son devenir mais c'est aussi tout simplement notre vie que nous avons entre nos mains.

A l'année prochaine.



Mme Nassera Dutour

Présidente de la Fédération euro-méditerranéenne contre les disparitions forcées

Mes chers amis bonjour,

Je voudrai juste préciser avant de commencer mon intervention que j'interviens ici en tant que Présidente de la Fédération euro-méditerranéenne contre les disparitions forcées. Je suis algérienne, j'ai créé aussi l'association Sos Disparus en Algérie, mais j'interviens ce soir au nom de cette Fédération.

Je tiens à remercier tout d'abord les organisateurs, le Maroc, le Comité d'organisation, toute cette équipe qui a fait un travail colossal en très peu de temps.

Mais je regrette quand même l'absence à ce Forum de trois membres de notre Fédération qui n'ont pu arriver jusque-là pour partager avec vous ces trois jours. Il s'agit de nos partenaires qui devaient venir de Libye, de Syrie et d'Irak, et qui ont été empêchés d'arriver pour des raisons de sécurité. Ces militants qui frôlent la mort tous les jours dans leur pays, ces militants qui se battent pour la démocratie dans leur pays, ont été empêchés de témoigner à ce forum. C'est quand même invraisemblable qu'un Forum mondial des droits de l'Homme empêche des militants des droits de l'Homme de participer à celui-ci. Dans leur pays, ils sont la cible, ici ils ont été « punis » d'être Libyens, Syriens ou Irakiens. Alors, qu'ils auraient dû être les symboles de ce forum. Ces militants se battent tous les jours d'arrache-pied contre un phénomène que bon nombre de vous connaissez, qu'on vient de citer dans les interventions précédentes, qui se battent contre la disparition forcée.

La disparition forcée, ce sont des personnes qui ont été arrêtées, qui ont été emprisonnées, qui sont peut-être mortes sous la torture et dont on a fait disparaître les corps. La disparition forcée aujourd'hui est considérée et utilisée comme une arme de guerre. Elle sème la terreur. La disparition fait peur. Parce que l'on pense à la torture, parce que l'on pense à l'isolement, on est livré à soi-même, on fait de vous ce que l'on veut dans des geôles. La pratique de la disparition forcée si elle a été développée dans les années 1970 en Amérique latine lors des dictatures militaires, était déjà utilisée pendant la guerre en Espagne, sous Franco, lors de la Deuxième Guerre mondiale, en Algérie pendant la colonisation, au Maroc pendant les années de plomb, dans les Balkans, ... En Syrie aujourd'hui on parle de plus de 100 000 personnes disparues. C'est affolant, et personne n'en parle. Dans les médias on nous parle de conflit, on nous parle de catastrophe, mais on ne parle pas des personnes qui ont été arrêtées à leur domicile et qui sont toujours disparues à ce jour et dont les parents cherchent, et cherchent et n'arrêtent jamais de chercher. En Algérie, plus de 8 000 personnes ont disparu dans les années 90 sous prétexte de lutte antiterroriste. Malheureusement les exemples ne manquent pas...

Aujourd'hui, nous voyons les révolutions dans des pays voisins, elles nous rappellent avec force que nous devons mettre ensemble, tous ensemble, fin à la disparition forcée. Cette disparition forcée qui n'est pas l'apanage du passé. Elle est récente. Régimes autoritaires ou démocraties, nul n'est exemplaire concernant le combat contre cette violation majeure des droits de l'Homme qui n'a épargné aucun continent.

Combattre cette violation grave des droits de l'Homme n'est pas seulement combattre la pratique de la disparition forcée mais c'est aussi faire la lumière sur le sort de toutes les personnes disparues. C'est rendre justice à leur famille, à la société toute entière, réparer selon le préjudice subi par la famille, ce n'est pas seulement donner une indemnisation financière, car nous n'avons pas mis au monde nos enfants pour les vendre. Ce sont nos êtres chers, et ils n'ont pas de prix. C'est aussi ne pas laisser place à l'impunité, si nous voulons créer un véritable État de droit. On ne peut pas tourner la page, on ne peut pas oublier le passé. Le passé ne peut s'oublier. Les affres de la guerre sont encore là dans nos corps, dans nos vies... On ne peut pas tourner la page car c'est toute une société qui est touchée.

Certes, ceux qui souffrent le plus ce sont les parents les plus proches. C'est le papa, la maman de la personne qui a été arrêtée et qui est disparue. Ce sont ces femmes qui ne sont ni épouse ni veuves, qui n'ont plus de statut. Ce sont ces filles qui dans certains pays restent mineures à vie et qui en l'absence de leur père ne peuvent jouir de leurs droits les plus élémentaires. Les victimes sont ces mères qui ne cessent jamais de chercher leurs enfants. C'est plus fort qu'elles, elles ne peuvent pas s'arrêter de chercher. Jamais elles ne s'arrêtent de chercher. Elles cherchent en silence au début de peur d'aggraver le cas de la personne disparue ou de subir des représailles ou que leurs enfants soient liquidés comme on l'a entendu souvent dans nos recherches de nos enfants. Après avoir cherché leurs enfants pendant des années, elles ne les ont pas trouvés, donc après elles cherchent la vérité. Cette vérité tant attendue par les mères. Cette vérité c'est répondre à nos questions. Ces questions qui sont « mais pourquoi je n'ai pas eu le droit de savoir où est mon fils ? », « Pourquoi mon fils a été arrêté ? ». « Qu'est-ce qu'ils ont fait de mon fils ? ». « Où est-il ? ». « A-t-il été torturé ? ». « Est-ce qu'il a souffert ? ». Parfois on souhaite sa mort pour ne pas qu'il souffre et après on regrette et on a des remords parce que l'on se dit que lui il a voulu vivre.

Au Maroc, j'ai rencontré des personnes qui ont disparu pendant 18 ans et 20 ans, et qui sont réapparues. Des personnes qui ont été incarcérées au bagne de Tazmamart pendant plus de 18 ans et qui m'ont dit « la seule chose qui m'a fait vivre, qui nous a donné l'espoir, c'est de sortir de nos geôles ». Ils sont sortis de leurs geôles, malheureusement pas tous, la majorité d'entre eux sont morts à Tazmamart et ailleurs.

Qu'est-ce qu'ils ont fait de mon fils ? Je n'ai pas eu le droit de savoir. Mon fils a été arrêté voilà 17 ans, voilà 17 ans que je l'attends, voilà 17 ans que je le cherche, voilà 17 ans que je veux retrouver quelque chose de lui, voilà 17 ans que je veux qu'il me revienne. Mais il ne revient pas. Mais je n'arrêterai pas. Je n'arrêterai pas de combattre tant que mon fils ne sera pas revenu. Je n'arrêterai pas de combattre tant que cette arme de guerre sera abolie. Je n'arrêterai pas de combattre.

Les défis sont nombreux, et nous comptons sur vous, vous tous qui êtes dans cette salle pour que vous ne connaissiez pas la disparition forcée, pour que vous ne disparaissiez pas, pour que nous n'ayons pas à vous chercher partout dans le monde. Vous devez vous impliquer dans ce combat des mères qui cherchent leurs enfants partout. Mon fils a disparu et on a nié jusqu'à son existence. Il a été arrêté et on m'a dit « on ne l'a pas pris », « on ne l'a pas enlevé ». Il est inexistant. Il est inexistant chez les morts, il est inexistant chez les vivants. Mais mon fils existe. Il existera toujours. Il participera à ramener la démocratie en Algérie. Grâce à lui, je suis debout et je resterai debout.

Ce combat peut paraître interminable, et il est interminable. Et pourtant à l'image du combat des grands-mères de la Place de Mai en Argentine qui a conduit à de nombreux procès dont celui du général Vidella, qui est très connu, qui a été incarcéré pour vol d'enfants, pour torture, pour enlèvement et séquestration. Tout cela nous donne espoir. Tout cela nous donne espoir qu'un jour les acteurs des violations graves des droits de l'Homme soient jugés et emprisonnés, et qu'ils payent pour leurs crimes.

Je vous remercie.



Mme Basma Khalfaoui Belaïd
Présidente de la Fondation Chokri
Belaïd contre la violence, Tunisie

Mesdames les représentantes, Messieurs les représentants de la société civile et des associations des droits de l'Homme,

Merci aux organisateurs de ce Forum mondial des droits de l'Homme de Marrakech. Je suis Tunisienne et je représente la *Fondation Chokri Belaïd contre la violence*. Pour ceux qui ne le connaissent pas, Chokri Belaïd est un militant de gauche, attaché aux droits humains et aux principes des droits humains de par son parcours intellectuel et politique. Son attachement à ce système a été conforté par ses expériences et les leçons tirées de ses visites à l'étranger. Pendant son séjour en Irak, il avait constaté l'importance des réalisations en matière d'infrastructures, mais l'ampleur de la répression des libertés dans ce pays l'a conforté dans sa conviction de la nécessité de protéger les droits de l'Homme, et d'en faire une des priorités de son combat en Tunisie.

Le 6 février 2013 est un jour noir dans l'histoire de la Tunisie ; c'est le jour de l'assassinat de la pensée, de la haute voix et du symbole du militantisme, de la clarté et de la communication avec les masses populaires, Chokri Belaïd. Tout le peuple sait qui a ourdi ce crime et qui est derrière l'assassinat du martyr-symbole.

Le 8 février 2013 fut un jour mémorable en Tunisie où dans la seule capitale, Tunis, un million cinq cents mille personnes sont sorties lors de ses funérailles, tout comme cela s'est passé dans le reste du territoire de la République.

Le 10 juillet a été le jour de la première réponse à la violence de la part de la société civile en Tunisie, avec la création de la *Fondation Chokri Belaïd contre la violence*. Cette riposte traduisait notre engagement et notre attachement aux choix et options de Chokri Belaïd, lui qui n'a cessé de mettre en garde contre tout glissement vers la violence, lui qui a combattu, appelé et déclaré : « Notre combat est citoyen, pacifique, il s'appuie sur les masses », « Prenons garde à ne pas nous laisser entraîner vers le carré de la violence », « La violence ne sert que la réaction et les forces contre-révolutionnaires ».

La création de la Fondation a également signifié, pour moi, le respect d'un engagement pris le jour du décès de mon mari, en réponse à une question sur la nature de la riposte : « Nous répondrons à la violence par la pensée, nous répondrons à la violence par le verbe ». Car le sang de Chokri Belaïd, de Mohamed Al Ibrahim, des soldats et des agents de sécurité sera la première pierre de l'édification de la Tunisie authentique, la Tunisie de la démocratie, de la liberté et de la justice sociale telle que la veut le peuple tunisien.

Nous avons créé la Fondation contre la violence sous toutes ses formes, mais essentiellement contre la violence politique qui ne prendra fin que si l'on comprend et analyse le phénomène, pour répondre à nombre de questions dont la plus importante est : Pourquoi a-t-on assassiné Chokri Belaïd ? Et pourquoi a-t-on tué Mohamed Al Ibrahim ? Pourquoi la Tunisie et pourquoi exactement à ce moment ? Pourquoi la violence pour résoudre les différends politiques ? Pourquoi le terrorisme dans cette région ? Nous avons estimé que l'un des principaux objectifs de la création de la Fondation serait d'apporter des réponses à ces interrogations afin de faire cesser cette hémorragie. C'est aussi une modeste contribution à panser la profonde blessure que la Tunisie a subie et qui s'est approfondie avec l'assassinat de Mohamed Al Ibrahim, des soldats et des membres des forces de l'ordre.

Je suis ici pour établir des ponts de communication avec toutes les organisations, échanger des expériences, exprimer notre solidarité à toutes les organisations de défense des droits humains dans le monde et, au-delà de cette solidarité, unifier nos efforts et notre vision pour la protection des droits de l'Homme et de leur universalité.

Lors des travaux des ateliers, j'ai entendu beaucoup de propos du genre « nous devons procéder à une remise en cause », « procéder à une évaluation de ce que nous avons accompli », « nous devons changer nos méthodes ». Personnellement, j'estime que ce que nous avons accompli comme travail n'est pas négligeable et que les associations de la société civile en Tunisie, en Algérie, au Maroc, en Égypte, au Liban, au Soudan, en Irak et ailleurs dans le monde ont beaucoup fait.

En Tunisie, nous avons beaucoup d'exemples de militants. Et lorsque nous voyons Kamal Jendoubi, Souhayr Belhassen, Khadija Chérif, Ahlam Belhaj, Slama Achour ou encore le secrétaire général de la plus grande centrale syndicale de Tunisie, Houssine Abassi, et de nombreux autres noms, nous savons que nous avons beaucoup donné et que nous sommes encore disposés à beaucoup donner. Tel est aussi le cas de beaucoup de noms au Maroc et en Algérie qui ont donné de leur temps, de leur vie et de leur avenir pour défendre les droits de l'Homme. Nous ne pouvons nullement minimiser leur apport, mais bien au contraire bâtir sur la base de ce qu'ont accompli ceux qui nous ont précédés dans ce domaine.

Merci à tous ceux qui ont fait ce qui devait être fait, organisations et personnes, pour défendre les droits de l'Homme à travers le monde. Et bien qu'il existe des tentatives d'amélioration de la situation des droits de l'Homme de la part de nombreux États, nous continuerons de revendiquer, et de revendiquer encore plus, tant que nous verrons la pauvreté, l'ignorance, le chômage des jeunes, les nombreux comportements portant atteinte aux droits de l'Homme, les prisons

accueillant ceux qui défendent l'opinion contraire, les armes tuant les penseurs ... Nous ne cesserons de revendiquer et d'agir avec constance et détermination pour concrétiser nos droits.

Nous sommes prêts à défendre tous les droits humains dans leur indivisibilité, même au prix de notre vie.

Et pour réagir à tout ce que j'ai entendu et vu dans ce grand Forum, j'insisterai sur un seul point que je considère comme affectant de nombreux aspects des droits de l'Homme. J'ai écouté lors de la séance d'ouverture la dame qui appartient au Soualalyates marocaines, et j'ai été profondément émue par cette situation qui viole le principe d'égalité entre les deux sexes d'abord, et le droit à la propriété, et par là même les droits économiques et sociaux de la personne. C'est pourquoi je demande que soit adoptée une loi garantissant et protégeant le droit des Soualalyates à la propriété de la terre.

Mesdames les représentantes, Messieurs les représentants des organisations agissant dans le domaine des droits de l'Homme, ma dernière demande dans cette intervention est que nous nous unissions pour tous les droits, dans notre vision et dans le projet d'édification d'États fondés sur la démocratie, la modernité et la liberté et pour un monde meilleur, possible avec vous tous et avec nous.

Je renouvelle mes remerciements aux organisateurs du Forum et à ceux qui veillent sur son déroulement.



M. Kishore Singh

Rapporteur spécial des Nations unies sur le droit à l'éducation

Excellences,

Chers participants,

Mesdames et Messieurs,

Amis,

Salam Alaikom,

Le deuxième Forum mondial des droits de l'Homme est un jalon historique dans le moment universel des droits humains. Les réflexions et les débats du Forum ont couvert un large éventail de questions contemporaines dans un esprit de respect et de protection de tous les droits humains pour tous. Je pense que tous les participants peuvent être fiers d'avoir fait partie de cet événement historique. Le Forum a également donné un nouveau souffle à la célébration du vingtième anniversaire, en juin 2013, de la Déclaration et Programme d'action de Vienne, en célébrant le rôle de la société civile dynamique et son engagement dans la défense des droits humains.

Il est clair qu'aujourd'hui les gouvernements deviennent davantage responsables vis à vis des peuples à remplir leur obligation de défense des droits humains, avec l'émergence du concept de la responsabilité des entreprises à se conformer aux normes et principes des droits humains.

Les délibérations de ce Forum sont également inestimables pour le renforcement de l'approche des droits humains pour l'Agenda du développement de l'après-2015. Le débat public mondial lors du Forum a abordé un certain nombre de préoccupations clés tels que la pauvreté, la violence, surtout la violence contre les enfants et les femmes, la criminalité et le trafic des femmes, qui sont intimement liés à la dignité humaine, et aussi le phénomène de l'injustice croissante dans le monde d'aujourd'hui. Le Forum est donc un puissant appel à imposer les valeurs basées sur les droits humains et des éthiques nouvelles pour notre humanité commune.

Nous sommes aujourd'hui confrontés à une violation flagrante du droit fondamental à l'éducation de la petite enfance, garçons et filles, et j'espère en tant que Rapporteur spécial des Nations unies sur le droit à l'éducation que nos efforts aboutiront à généraliser réellement l'accès à une éducation de qualité pour tous les enfants qui restent malheureusement privés de cette éducation de base en tant que droit humain fondamental.

L'éducation est d'une importance primordiale pour inculquer les valeurs et les idées des droits de l'Homme. Le ferme engagement du gouvernement du Maroc dans la communauté internationale pour la promotion de l'éducation aux droits de l'Homme est louable. Nous devons faire front sur ce point. Il est devenu plus impératif que

jamais de préserver la mission humaniste de l'éducation, car cette mission est compromise, et pour préserver l'éducation en tant que bien public. Nous devons donc faire entendre une voix forte à chaque fois que les gouvernements abdiquent leur responsabilité fondamentale pour le droit à l'éducation comme une fonction publique essentielle et vitale. Cela est particulièrement important car je pense que l'éducation est essentielle pour l'exercice de tous les autres droits de l'Homme et pour le développement durable.

Je ne doute pas que nous allons continuer à travailler ensemble, inspirés par le besoin de justice sociale et d'équité qui sont les piliers du système des Nations unies.

Prenons la résolution que partir du Forum signifie vraiment nous engager activement dans la promotion de la noble cause de l'éducation en tant qu'instrument précieux au service des droits de l'Homme et en tant qu'opportunité idéale pour construire un avenir meilleur pour aujourd'hui et pour les générations à venir.

Choukran (merci).





M. Adil Bensaleh

Président de la Fédération nationale des sourds muets, Royaume du Maroc

Tout d'abord, je suis une personne malentendante. J'utiliserai un langage visuel, celui des signes, qui est différent des autres langages phonétiques et, par conséquent, je n'aurai pas besoin de microphone. C'est là un spécimen de la diversité humaine que le système des droits de l'Homme honore et qu'il appelle à respecter.

Je me présente, Adil Bensalah, Président de la Fédération nationale des malentendants et membre de l'Union des organisations des droits des personnes en situation de handicap au Maroc.

En tant que Marocains, nous sommes honorés d'organiser la deuxième édition du Forum mondial des droits de l'Homme, après la première édition célébrée au Brésil. Les droits de l'Homme sont un système universel complémentaire et global d'un ensemble de droits indivisibles et qui prônent dans leur ensemble le respect de la diversité et de la différence humaines.

Je ne suis pas ici pour parler des violations, mais pour prospecter l'avenir de façon positive et optimiste. En tant que militants défenseurs des droits de l'Homme, nous appelons au respect de ces droits dans leur globalité et rêvons d'un monde qui consacre l'égalité et respecte la différence. Je suis supposé parler au nom des personnes en situation de handicap. Mais je n'entrerai point dans le labyrinthe du discours revendicatif, ni ne parlerai des législations tendant à promouvoir les droits de cette catégorie de citoyens.

Je voudrais plutôt poser un problème dialectique, à savoir lequel du handicap ou des législations préexiste à l'autre ? La réponse est, bien sûr, le handicap. Le handicap est aussi ancien que l'être humain et il existera tant qu'il y aura des êtres humains. C'est pourquoi ce qui est supposé changer et s'adapter, ce sont les lois et les politiques pour devenir des politiques inclusives et non pas la personne en situation de handicap à qui il faut demander de s'adapter et de faire de plus en plus d'efforts.

C'est à partir de ma position que je déclare que nous avons tous, dans notre diversité et avec nos différences, besoin les uns des autres pour construire un monde meilleur qui respecte la différence, encourage la diversité et consacre l'égalité.

Je déclare enfin que la question du handicap concerne tout le monde, et non une seule catégorie. Et qu'elle doit être transversale dans toutes les politiques et tous les programmes.

Je vous remercie pour votre attention. Merci aux organisateurs. Merci à ce forum mondial qui nous a tous réunis avec nos différences et la richesse de notre diversité.

À mon tour, je vous applaudis en langage des signes et vous dis merci.



M. Houssine Abassi

Secrétaire général de l'Union générale des travailleurs tunisiens (UGTT) et de l'Union des syndicats arabes

Chères sœurs, cher frères,

Il me plaît, à la clôture de cette deuxième session du Forum mondial des droits de l'Homme, de vous dire combien je suis heureux de participer avec vous, combien j'ai apprécié les débats qui ont eu lieu lors des différents ateliers ainsi que la profondeur des recommandations qui en ont résulté. J'espère qu'elles trouveront la voie vers leur mise en œuvre, afin que le monde de demain dans lequel vivront nos enfants et les générations futures, soit meilleur pour eux et pour l'ensemble de l'humanité, un monde dans lequel le développement et le progrès seront jugés à l'aune des valeurs de la liberté, des droits de l'Homme et des droits des peuples.

Chères sœurs, chers frères,

L'Union générale tunisienne du travail (UGTT) que je représente s'est engagée tôt dans la défense des droits et des libertés, sans jamais dissocier au cours de sa longue histoire les différentes générations de ces droits, civils et politiques, économiques, sociaux et culturels. Le fondateur de l'UGTT, le leader syndicaliste Farhat Hached a payé de sa vie la défense des droits nationaux du peuple tunisien. Il a été assassiné le 5 décembre 1952, soit six ans après la création de cette organisation, le colonisateur français ne supportant pas son combat acharné pour l'indépendance, la souveraineté et le recouvrement par le peuple tunisien de ses droits nationaux spoliés. L'union a poursuivi sa défense acharnée de la liberté et de la démocratie sous l'égide de l'État national. Elle a été un rempart inexpugnable face à la tyrannie et à la dictature. Elle a mené de violentes confrontations contre les gouvernements en place, chaque fois que besoin était, pour s'opposer à toute tendance à la répression des libertés. Les militants des droits de l'Homme ont trouvé en l'UGTT un recours qui les a protégé de la répression et leur a assuré les conditions de mouvement et de libre expression, en mettant ses locaux à leur disposition pour tenir des réunions de la Ligue tunisienne des droits de l'Homme, et ce malgré toutes les pressions exercées sur la direction de l'Union pour empêcher que ces réunions aient lieu.

La révolution tunisienne, dans laquelle les travailleurs organisés sous la bannière de l'UGTT ont joué un rôle essentiel, est venue confirmer les options défendues par l'Union, avec la participation de tous les militants des droits de l'Homme pour la consécration des normes des droits de l'Homme.

Nous sommes fiers aujourd'hui du fait que l'UGTT, qui a été un des piliers du dialogue national et un de ses principaux animateurs, ait réussi à pousser les partenaires politiques à approuver, le 27 janvier 2014, une nouvelle Constitution qui a consacré les libertés publiques et individuelles, et adopté de manière claire et

nette les normes de la démocratie et des droits de l'Homme, ouvrant ainsi la voie à l'instauration d'un nouveau régime politique basé sur l'alternance au pouvoir et annonçant une république civile, démocratique, moderne et sociale. Nous avons l'espoir, à travers nos rencontres et forums, de participer et de collaborer afin que les droits de l'Homme occupent une position universelle et qu'il n'y ait plus nulle part une parcelle de terre dont les citoyens ploient sous le joug de la tyrannie et du totalitarisme.

Chères sœurs, chers frères,

Les droits civils et politiques à eux seuls ne suffisent pas pour assurer la dignité des citoyens s'ils ne sont pas confortés par les droits économiques et sociaux. Ce n'est pas là une hérésie, car tel est le système des droits de l'Homme qui, dans son universalité et sa globalité, lie l'ensemble des générations de droits et de libertés les unes aux autres dans un monde dont les économies sont reliées dans le cadre d'un système impérialiste qui prend souvent des formes sauvages. Ce qui d'ailleurs appelle les défenseurs des droits de l'Homme, et parmi eux en particulier les mouvements syndicaux et ouvriers, à faire preuve de vigilance afin que le fait d'ignorer les droits économiques et sociaux ne serve pas à une remise en cause des droits civils et politiques, et que la pauvreté ne serve pas à un retour au carré de la tyrannie et des atteintes à la dignité et aux droits des êtres humains.

L'UGTT a toujours été et en toutes circonstances soucieuse de défendre les droits économiques et sociaux du peuple tunisien ; ce qui lui a valu nombre de crises, des poursuites et des condamnations des ses dirigeants et militants qui ont enduré la prison. Elle a néanmoins surmonté toutes ces difficultés et résisté à toutes les épreuves grâce à son attachement aux principes qui guident l'action syndicale et la défense des droits de l'Homme.

L'Union a poursuivi ce travail après la révolution conformément à ses buts, qui ne séparent nullement la liberté, l'amélioration des conditions de vie et la dignité. Nous sommes parvenus à signer un pacte social avec l'organisation patronale et nous aspirons aujourd'hui à le mettre en œuvre pour garantir un nouveau partenariat sur de nouvelles bases qui reconnaissent la responsabilité sociale des entreprises et garantissent une juste répartition des richesses nationales. Nous poursuivons notre rôle national en contribuant à la consécration des droits et libertés publiques et privées et à la défense des droits sociaux des salariés et de l'ensemble des citoyens, car nous considérons l'ensemble de ces droits et libertés dans leur globalité et leur indivisibilité. Nous ne croyons pas en la démocratie de la pauvreté. Nous aspirons à une démocratie et à un partenariat social qui garantissent les droits de tous les partenaires sociaux et assurent la juste répartition des richesses nationales entre tous les citoyens.

J'ai été heureux de participer aux activités de ce second Forum mondial des droits de l'Homme. J'exprime, en mon nom personnel et au nom des membres du bureau exécutif de l'UGTT et des syndicalistes tunisiens et arabes, l'engagement de contribuer à la mise en œuvre de ses décisions et recommandations dans le cadre d'un partenariat dynamique avec les différentes parties, et notamment les associations de la société civile.

Le leader syndicaliste martyr Farhat Hached disait que notre objectif est de penser un système social qui améliore le niveau de vie matériel et moral des travailleurs, sans qu'il soit obligatoirement inspiré de ce qui a été réalisé jusqu'ici dans certains pays, et que le mouvement social et des droits de l'Homme mondial est capable de prospecter de nouvelles formes d'organisation sociale, économique et politique n'obéissant pas nécessairement aux règles établies par les institutions civiles internationales et les cercles du libéralisme sauvage.

Chères sœurs, chers frères,

Au moment où nous clôturons les travaux de ce Forum au Maroc frère, nous ne devons pas oublier ce qu'endure notre peuple en Palestine, la Palestine de la résistance et du militantisme, comme violences, tueries, déportations, destructions de maisons et d'infrastructures sous les regards du monde sans qu'il soit mis fin à ces séries de crimes. Notre responsabilité à tous est d'exercer des pressions sur les décideurs jusqu'à la libération de la Palestine et la constitution de son État indépendant avec pour capitale Al Qods Al Sharif.

Chères sœurs, chers frères,

A la fin de cette brève intervention, je tiens à exprimer mes remerciements et ma considération au peuple marocain frère, au comité d'organisation et à tous ceux qui ont aidé de près ou de loin au succès de ce deuxième Forum mondial des droits de l'Homme. Nous espérons nous retrouver au troisième Forum et, d'ici là, que le système des droits de l'Homme se soit développé et que tous les problèmes en cours dans toutes les parties du monde soient résolus.



M. Derek Nepinak

Grand chef de l'Assemblée des chefs du Manitoba, Canada

Mon nom est Derek Nepinak et je suis très très honoré d'être ici aujourd'hui pour participer à la cérémonie de clôture qui suit ce merveilleux forum.

Nous avons voyagé de l'autre côté du monde pour partager avec vous un message sur notre résistance, un message sur les défis auxquels nous sommes confrontés en tant que populations autochtones vivant dans l'État-nation du Canada. Nous avons voyagé ici pour vous dire et vous parler de ce que c'est que vivre dans les marges d'un État-nation qui a mis de côté ses populations autochtones. Nous sommes ici pour parler des défis auxquels nous sommes confrontés à cause de nos femmes et nos filles assassinées et disparues. Nous savons que jusqu'à 1200 femmes ont été assassinées ou sont disparues dans un État-nation. Nous avons interpellé le gouvernement, le gouvernement fédéral, afin de lancer une enquête nationale pour nous aider à trouver et à apporter une solution et un plan d'action pour faire face aux grandes difficultés auxquelles nous sommes confrontés en tant que populations autochtones. Nous sommes ici pour vous parler de dizaines de milliers de nos enfants qui sont confiés aux soins de l'État ; des dizaines de milliers de nos enfants qui grandissent dans les foyers de l'État et parfois ne reviennent jamais à leurs familles. Je viens de découvrir hier seulement que dans les huit derniers mois, 18 de nos enfants sont décédés dans les foyers de l'État dans une seule juridiction, la juridiction d'Alberta au Canada.

Nous sommes ici pour parler du colonialisme qui est bel et bien vivant et qui se porte bien au Canada et les défis de la réalisation des droits de l'Homme pour ceux qui vivent en tant que personnes autochtones au sein de la dynamique coloniale. Nous savons que le Canada, nous savons que l'État-nation se dit être un défenseur des droits de l'Homme, mais nous sommes ici pour vous dire que ce n'est pas le cas pour nos peuples vivant au sein de cette structure. Nous sommes confrontés à de grandes disparités, par exemple en éducation, alors que nos enfants devraient avoir un accès égal et équitable à l'éducation. Les investissements réalisés dans les autres segments de la société sont deux à trois fois plus élevés que ce que nous recevons pour nos enfants. Les opportunités ne sont pas équitables.

Je voudrais inviter le Rapporteur spécial des Nations unies sur le droit à l'éducation à nous rendre visite dans notre État-nation au Canada, à venir voir la situation de l'éducation dans nos communautés. On nous a offert des changements en éducation dans nos collectivités, mais avec ces cadeaux du gouvernement de l'État, ils nous ont demandé de renoncer à notre juridiction, à la compétence des familles à assurer cette éducation et ces opportunités.

Voilà ce que nous vivons à l'heure actuelle dans notre pays. Nous assistons également à une hausse des intérêts commerciaux sur la propriété, intérêts supérieurs au droit humain de notre peuple à la terre. Nous avons vu nos peuples

aller en prison en grand nombre parce qu'ils tiennent à protéger la terre, à protéger l'environnement. Ils ont été mis en prison parce qu'ils ont commis des infractions à des injonctions et des décisions judiciaires.

Nous vivons dans un temps très, très difficile, mais en même temps je viens ici pour mettre en avant et vous communiquer les défis auxquels nous sommes confrontés en tant que peuples autochtones. Je suis également ici pour dire que nous sommes très, très tenaces. Nous allons au-devant d'une renaissance, un renouveau de ce que nous sommes. Les anciennes méthodes que nous utilisons il y a plusieurs générations commencent à se renouveler. Notre souveraineté est en train de redevenir forte et quand je parle de notre souveraineté, mes aînés, les anciens, me rappellent que notre souveraineté a vécu et s'est exprimé à travers la force de nos femmes ; la force de nos femmes à insuffler une nouvelle vie et à être des donatrices de vie dans nos collectivités.

C'est un grand honneur pour moi d'être ici pour assister à la puissance et à la force de la communauté internationale. Je veux partager ceci. Je sais qu'il y a, un peu partout dans le monde, un usage très ample de répressions à l'initiative des États. Mais je vois la grande passion et l'engagement de tous les gens ici et de beaucoup de gens dans notre communauté à faire face ; à surmonter la répression et à démontrer de la passion pour ce en quoi ils ont foi. Savez-vous d'où découle cette passion à mon avis ? Elle découle de l'amour. En tant que personne, je n'ai pas la force de parler de cette façon. Ce n'est qu'à travers l'amour que j'ai pour mes enfants, l'amour que j'ai pour ma famille, ma communauté et ma nation que je suis capable de le faire.

Merci beaucoup.





M. Stávros Lambrinídis
 Envoyé spécial de l'Union
 européenne pour les droits
 de l'Homme

Chers amis,

Mesdames et Messieurs,

Au nom de l'Union européenne, permettez-moi de féliciter le Maroc, son gouvernement, son Conseil national des droits de l'Homme, et sa société civile dynamique pour l'organisation de ce remarquable Forum mondial des droits de l'Homme.

J'ai quatre points à exprimer en cinq minutes.

Premier point, sous forme d'une question: Qui a peur des filles intelligentes ? Pourquoi est-ce que Boko Haram, au lieu de bombarder une autre caserne de police, décide d'enlever 300 filles de l'école ? Pourquoi certaines personnes ont tiré une balle dans la tête de Malala Yousafzai au Pakistan ? La réponse est : tous ceux qui ne veulent pas que les structures de pouvoir changent ; tous ceux qui veulent continuer à réprimer et à renier les droits. Parce que les filles et les femmes instruites, plus que quiconque, changent les structures de pouvoir dans toute société et sont en bien meilleure position pour revendiquer leurs droits. Il n'existe donc absolument pas d'autre instrument plus puissant pour réaliser les droits humains dans le monde que l'autonomisation des gens sur le terrain, l'autonomisation des filles et des garçons, l'autonomisation de la société civile, l'autonomisation des professeurs qui leur enseignent, l'autonomisation de ceux qui luttent pour les droits des enfants, l'autonomisation de ceux qui luttent pour les droits économiques, sociaux et culturels et les droits civils et politiques ... autonomisation des citoyens, de la société civile !

Deuxième point : les valeurs des droits de l'Homme sont universelles. Nous les partageons. Nous ne partageons pas forcément la même culture ou la même religion ; nous ne partageons pas le même système politique ; nous ne vivons pas dans la même partie du monde... mais nous les partageons tous et nous sommes réunis dans cette salle pour les promouvoir mondialement. Certaines personnes qui tentent de porter atteinte aux droits humains nous disent souvent: «Non ! Les droits de l'Homme ne sont pas universels, ils ne sont pas les mêmes dans les différentes cultures. Nous devons les promouvoir différemment dans les différentes traditions». Mais je vous dis que les droits humains n'ont jamais été une «bataille» entre les cultures différentes, les religions différentes, les ethnies ou les systèmes politiques différents. Les droits de l'Homme ont été plutôt toujours le «langage universel des impuissants» dans n'importe quelle culture, n'importe quelle religion, et dans n'importe quel pays contre le «relativisme culturel des puissants» dans ce même pays, culture ou religion. Une femme qui est battue par son mari à Marrakech, à Athènes, à New York, à Moscou, à Pékin ou à Rio ne vous dira jamais «Non !

N'intervenez pas en mon nom parce que les droits humains ne sont pas universels». Mais le mari qui la bat et le gouvernement qui refuse de le poursuivre en justice pour cela (ils sont clairement le «puissant» dans cet exemple) vous diront souvent que vous ne pouvez pas intervenir, car il y a des «valeurs familiales» spéciales dans leur pays que vous ne comprenez pas. Les droits humains sont le langage universel de l'impuissant contre le relativisme du puissant. Ils n'ont jamais été une bataille entre les cultures, ils ont toujours été une bataille au sein des cultures.

Troisième point : Comment pouvons-nous unir les sociétés civiles dynamiques du Maroc, de Paris, d'Athènes et de tant d'autres pays d'Afrique, d'Europe et du monde autour de la promotion et la protection des droits humains universels ? La réponse est : nous devons d'abord et avant tout nous engager les uns envers les autres. Nous devons discuter. Nous devons comprendre. L'arrogance n'a pas de place dans les droits humains. Nous devons être capables de travailler ensemble et de comprendre comment les droits universels, comme l'a rappelé la Déclaration de Vienne, doivent tenir compte des différents environnements et des traditions culturelles, mais pas afin de créer des exceptions aux droits de l'Homme, mais pour nous aider à les appliquer le plus efficacement possible dans chaque contexte. Nous devons également nous soutenir mutuellement dans cet effort. Nous devons en outre élargir les coalitions internationales. Nous devons travailler ensemble. Seul, chacun de nous est insignifiant. Unis, nous sommes une force de promotion de la justice dans le monde.

Point final : Pour mieux promouvoir les droits humains dans le monde, nous devons d'abord les incarner chez nous. Nous ne pouvons pas parler de droits de l'Homme et les violer là où nous vivons. Les défis en matière de droits de l'Homme existent partout dans le monde. Personne n'est «parfait» en ce qui concerne les droits humains, mais cela ne signifie pas que nous sommes, par conséquent, tous imparfaits de manière égale. La meilleure façon de réussir est d'avoir, au minimum, des institutions indépendantes qui empêcheront nos gouvernements de cacher les violations des droits de l'Homme. Cela signifie un système judiciaire indépendant ; cela signifie une presse libre ; cela signifie un parlement dynamique ; cela signifie des institutions nationales des droits véritablement indépendantes ; cela signifie un Internet libre où les gens peuvent parler et dire des choses même si elles ne plaisent pas.

Ceci, chers amis, est pour nous dans l'Union européenne, la recette du succès ; c'est l'espoir pour la promotion des droits humains : renforcer, défendre, élargir les coalitions, s'engager avec l'autre pour intégrer les droits humains.

Le succès de ce forum, aussi remarquable qu'il a déjà été, ne sera pas évalué aujourd'hui. Il sera évalué demain et le jour d'après. Il sera jugé lorsque nous saurons si toutes ces conversations et ces interactions distinguées que nous avons eues peuvent créer ces coalitions qui nous aideront vraiment à promouvoir les droits humains à travers le monde.

Bonne chance à tous et je vous remercie beaucoup.



Mme Navanethem Pillay
Ancienne Haut-Commissaire
des Nations unies aux droits
de l'Homme

Bonne après-midi,

Je tiens à remercier les organisateurs et toutes les personnes qui ont mis en place ce magnifique Forum. Je tiens tout particulièrement à remercier les étudiants et les jeunes qui travaillent si dur pour nous accueillir. J'espère que le prochain forum, nous verrons des représentants de la jeunesse ici sur le podium.

En tant que femme noire d'Afrique du Sud, passant sa vie à faire du plaidoyer pour les droits humains, je suis particulièrement fière de ce Forum mondial pour les droits de l'Homme, qui a commencé au Brésil, a pris vie maintenant au Maroc, et sera développé en Argentine. Le Brésil, le Maroc et l'Argentine sont tous les trois des pays en développement du Sud. Cela montre que les droits humains ne sont pas le produit d'un groupe, d'une culture ou d'une civilisation particulière, mais un véritable patrimoine commun de l'humanité.

Je me félicite en particulier de ce Forum mondial parce que le Maroc projette également une dimension à trois facettes des cultures, arabe, musulmane et africaine. Comme partout à travers le monde, ces trois régions sont confrontées à des défis des droits humains de multiples manières, mais c'est précisément pourquoi écouter la société civile est plus urgent et plus indispensable que jamais.

Ce que j'ai probablement le plus apprécié est la dimension transnationale des mouvements de la société civile et des droits de l'Homme présents ici aujourd'hui. La société civile de partout dans le monde s'est réunie au Maroc pour analyser les défis communs et épeler ses aspirations pour la liberté, l'égalité et la justice.

Cette conférence a le soutien actif de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, le message royal lu par l'honorable ministre de la Justice, a appelé l'Afrique et tous les pays en développement non seulement à adopter pleinement les droits de l'Homme universels, mais aussi à devenir producteurs de normes. Nous avons déjà fait ceci dans une Charte africaine très progressiste des droits de l'Homme et des peuples. Je suis donc entièrement d'accord que nous sommes ici aussi pour développer nos propres normes et standards qui s'inscrivent dans les normes universellement acceptées. L'établissement de normes en matière de droits de l'Homme ne peut atteindre l'universalité que lorsque toutes les nations participent de façon égale à l'élaboration, le développement et la mise en œuvre des normes des droits de l'Homme.

Permettez-moi aussi de rappeler la forte voix d'un autre chef de file, qui est l'allocution donnée par la présidente Dilma Rousseff, quand elle a été élue présidente du Brésil et a prononcé son premier discours à l'ouverture de l'Assemblée générale. Elle a mis en avant les droits humains, y compris les droits des femmes, comme priorités.

Un certain nombre de sessions au cours de ce forum mondial montrent que les pays en développement se dirigent consciemment dans le sens de participer à faire respecter les normes et les pratiques des droits humains. Permettez-moi de souligner par exemple l'atelier sur l'incitation au discours de la haine, l'incitation à la haine religieuse et raciale. Les Nations unies ont élaboré un plan d'action, appelé le Plan d'action de Rabat (le Maroc devrait être très fier que Rabat ait donné son nom à ce plan d'action). Le Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'Homme a appuyé ce plan d'action suite à la Conférence d'examen de Durban sur le racisme en 2009. Ce plan est un ensemble de normes élaborées par des experts indépendants et sera suivi par la société civile. J'ai très agréablement découvert que ce forum mondial a vu le lancement d'une plate-forme de la société civile pour suivre, explorer, et remédier au discours de la haine.

Permettez-moi de dire que, en tant que Haut-Commissaire aux droits de l'Homme qui a récemment pris sa retraite, je suis profondément préoccupée par les niveaux sans précédent de discours de la haine à travers le monde. Il y a aujourd'hui trois parlementaires venus de différents pays européens siégeant au Parlement européen. L'un a dit que l'Europe est pour les Blancs seulement, l'autre a dit que l'afflux des musulmans dans son pays est comme l'invasion du nazisme, et la troisième personne a été effectivement reconnue coupable d'avoir mis le feu aux palettes où dormaient des migrants sous les ponts. La montée de l'incitation à la haine raciale et religieuse est en fait très inquiétante. Je vous demande donc de considérer ce plan d'action et d'obtenir sa mise en œuvre.

J'ai aussi remarqué un autre exemple prometteur d'innovation et ce dans les discussions parlementaires tenues lors du forum des parlementaires du monde entier sur la question de savoir comment renforcer le rôle des parlements dans l'engagement avec les mécanismes internationaux des droits de l'Homme. Ici aussi, je sens un grand potentiel pour une meilleure protection des droits de l'Homme par une nouvelle entité manquante, qui sont les parlements nationaux. Un certain nombre de propositions et recommandations prometteuses ont été faites et je suis confiante que les parlementaires vont bientôt aboutir à une action plus directe dans le discours international des droits humains et je les encourage en particulier à maintenir des relations étroites avec les organisations de la société civile.

Ce Forum a également abordé l'importance des mécanismes des droits de l'Homme, nous avons deux Rapporteurs spéciaux ici sur l'éducation et sur les défenseurs des droits humains, qui sont un des mécanismes, le second étant l'Examen périodique universel, et le troisième étant les organes de traités. En tant que juge international, je me penche souvent sur la jurisprudence des droits humains qui sort des organes de traités, en particulier sur la liberté d'expression et les discours de haine. Mon expérience en tant que Haut-Commissaire pendant six ans a approfondi ma foi en ces organes d'experts indépendants à la fois comme gardiens et développeurs de normes et standards des droits humains. Plus il y a de controverses dans les interactions intergouvernementales sur les droits de l'Homme, plus de pression il y a sur ces mécanismes indépendants des droits humains. Je vous encourage donc, lorsque vous êtes à la recherche de stratégies, de voir ce que ces experts recommandent. Cependant, ces mécanismes indépendants des droits humains ne peuvent pas apporter des changements directs s'ils ne sont pas reflétés par des mécanismes des droits humains nationaux tout aussi indépendants et efficaces, ONG et organisations de la société civile. Les activités des acteurs de la société civile ne peuvent prospérer au niveau national qu'en collaboration avec deux institutions indispensables : des parlements démocratiques et un système judiciaire indépendant.

Enfin, les médias m'ont demandé ce que je pensais de l'importance d'un forum comme celui-ci. L'importance des forums mondiaux périodiques des droits de l'Homme est la montée des mouvements forts des peuples. Pour que nous puissions reprendre ce qui est déjà dans le préambule de la Charte des Nations unies «Nous, les peuples du monde». Nous voulons donc voir les gens au centre de toutes les politiques et la prise de décision qui les affecte.

Le Brésil et le Maroc ont fait de l'introduction fondamentale des valeurs universelles des Nations unies une réalité par la tenue de ces forums. Les droits de l'Homme sont universels, indivisibles et interdépendants. Les droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que les droits civils et politiques, ainsi que le droit au développement sont primordiaux pour protéger tous les droits humains de toutes les personnes dans le Sud.

L'Argentine prendra le flambeau du Maroc et ouvrira la voie pour réaliser ces valeurs. Nous voulons voir les droits économiques, surtout, dans les pays en développement, comme une réalité ; nous voulons mettre fin aux énormes inégalités entre les très riches et les pauvres; nous voulons voir la pauvreté éradiquée.

Merci beaucoup.



M. Driss El Yazami

Président du Conseil national des droits de l'Homme, Royaume du Maroc
Comité d'organisation du 2^{ème} Forum mondial des droits de l'Homme

Assalamou Alaykoum, Azul, Bonsoir,

Mes ami-e-s,

Nous allons dans quelques minutes clôturer ce Forum mondial des droits de l'Homme dans sa deuxième édition. Je voudrais en tout premier lieu exprimer mes remerciements personnels, sincères et respectueux à Sa Majesté le Roi d'avoir honoré ce Forum par la délivrance d'un message qui constitue pour nous, ici au Maroc, une véritable feuille de route pour continuer le processus de réformes que nous avons entamé.

Je voudrais aussi remercier l'ensemble de celles et ceux qui ont œuvré depuis des mois et des mois au succès de ce Forum, et particulièrement les équipes de jeunes volontaires, les associations, les entreprises, l'ensemble des autorités de la ville de Marrakech et notamment Monsieur le wali Abdeslem Bekrate.

Depuis ce matin mes cher-e-s ami-e-s, de très nombreux journalistes me demandent s'il y aura une « Déclaration de Marrakech ». Il n'y en aura pas. Car nous avons, au terme de ces trois journées, des dizaines de déclarations de Marrakech. Des dizaines ! Dans tous les forums thématiques, les événements spéciaux, les activités internes, vos délibérations ont abouti à la rédaction de textes d'analyse et de recommandations. Nous avons estimé qu'il n'était pas juste de les rassembler dans un seul texte, nécessairement court. Mais plutôt de leur permettre de parvenir à l'ensemble de ceux qui n'ont pas pu suivre ce forum. Ces textes sont d'une très grande diversité et témoignent de la pluralité des participant-e-s, de la grande variété de leurs démarches, de leurs questionnements et analyses et de leur approche des droits de l'Homme. Pluriels mais unis par une conviction unique. Divers mais tous attachés à la dignité et à l'effectivité des droits pour tous.

Mes cher-e-s ami-e-s,

Alors que nous allons nous séparer pour reprendre nos combats quotidiens pour la liberté et la dignité de tous nos frères humains, nous pensons aux absents, qui nous ont quitté et qui nous ont ouvert la voie. Qui nous ont guidé, qui nous ont éclairé. Nous pensons à Nelson Mandela, à Martin Luther King, au Mahatma Gandhi, à Sean Mac Bride, à René Cassin et à tant d'autres dont nous avons été et sommes encore les élèves, toujours reconnaissants.

Je pense à mes amis marocains disparus. Je pense à Driss Benzekri, à Mohamed Berdouzi, à Assia El Ouadie, à Abdelaziz Meziane Belfkih, à Abdellah Oualladi, à Zhor Alaoui, à Mi Fatma. Leur souvenir nous habite, et leur mémoire nous inspire chaque jour.

Nous pensons aux mères de la Place de mai et à toutes les mères et familles de disparus de par le monde. Et je pense à cette mère d'un disparu libanais, qui m'a dit un jour « l'absence de mon fils est comme une braise que je tiens dans la main, qui me brûle et que je ne peux pas lâcher ».

Nous pensons à toutes les victimes torturées, bâillonnées, embastillées, violées, atteintes dans leur dignité ... Et je pense à mon ami Mazen Darwich, à son sourire, à sa gentillesse, à sa douceur et à son courage dans une prison syrienne.

Nous pensons à nos frères humains victimes de la violence aveugle et indiscriminée de Syrie, du Nigéria, du Darfour, d'Irak, d'Afghanistan, de Somalie, de Colombie, d'Ukraine et de Crimée et de tous les pays. Nous pensons à ces victimes dans tous les pays où les armes tonnent et empêchent la démocratie de fleurir.

Nous pensons aux fillettes et aux femmes enfermées, brimées, battues, violées, harcelées, méprisées, niées dans leur humanité.

Nous pensons aux personnes en situation d'handicap, rejetées, écartées, isolées.

Nous pensons aux plus fragiles d'entre nous, aux enfants des rues, aux enfants victimes des violences sexuelles, y compris dans le secret des familles. Aux enfants enfermés, exclus des bancs des écoles pour être mis au travail forcé dans les échoppes, les usines, les mines, les maisons. Esclaves dont les rêves et les sourires sont quotidiennement assassinés.

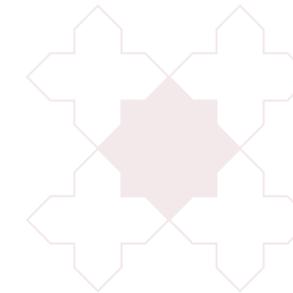
Nous pensons à ces milliers et milliers de migrants et de réfugiés, jetés sur les routes de l'exil, victimes de tous les trafics, de la xénophobie et du mépris. Aux milliers de noyé-e-s et de naufragé-e-s sur toutes les mers du globe, et nous leur disons notre fraternelle solidarité.

Mes ami-e-s,

Nous pensons à toutes ces victimes et à bien d'autres et nous leur disons : nous ne vous oublions pas. Nous allons continuer, nous n'allons pas renoncer à nos rêves et à nos valeurs, ni à nos convictions. Nous allons persévérer. Pacifiquement. Unis et divers. Unis et debout. Tolérant-e-s à l'égard de nos divergences, prêt-e-s en permanence à écouter. Habité-e-s par cette utopie d'une humanité fraternelle et solidaire. D'une universalité à la fois ferme et ouverte.

C'est ce chemin que nous avons entamé à Brasilia et à Marrakech, et dont vous êtes les témoins, les acteurs et les combattants. Je rends hommage à votre ténacité, à votre courage, à votre patience, à votre intelligence. Vous êtes les bâtisseurs du monde de demain, et je m'incline bien bas devant votre force morale tranquille et têtue et vous dis : Retournez en paix auprès des vôtres et à bientôt.

A très bientôt.







DÉCLARATIONS, RECOMMANDATIONS ET ACTIVITÉS DU FMDH

ÉGALITÉ ET PARITÉ

HANDICAP ET DROITS DE L'HOMME

DROITS DE L'ENFANT

JEUNES ET DROITS DE L'HOMME

JUSTICE ET DROITS DE L'HOMME

EFFECTIVITÉ DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX
ET CULTURELS

PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS
DE L'HOMME

NOUVEAUX DÉFIS DES DROITS DE L'HOMME

MIGRANTS ET RÉFUGIÉS

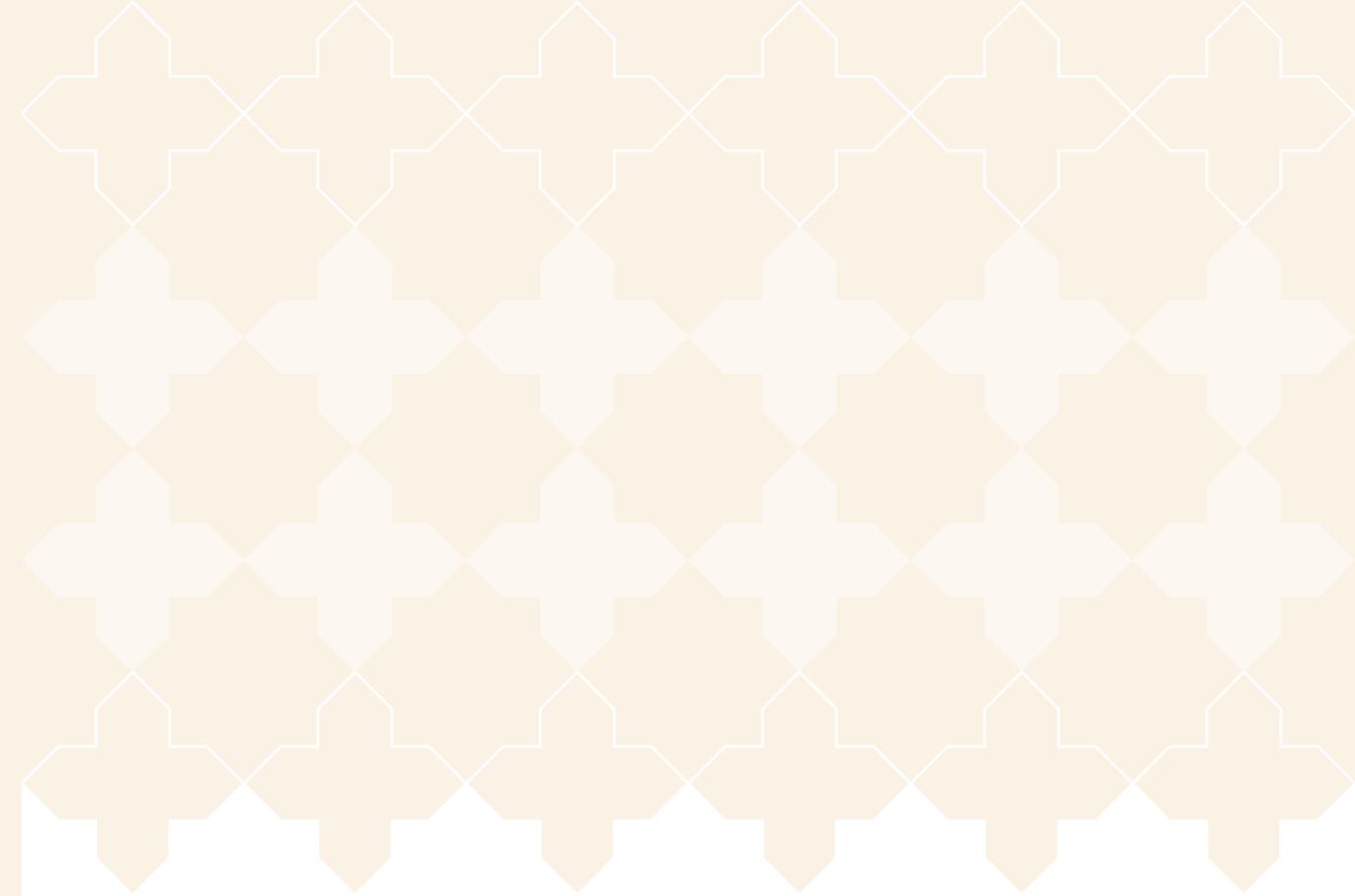
DROITS FONDAMENTAUX

PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME

INSTITUTIONS PUBLIQUES ET DROITS DE L'HOMME



Najia Mehadji
War Flower - 2007
Numérique
117 x 105 cm



Questions transversales par excellence, l'égalité, la parité et la dimension genre ont fait l'objet de plusieurs activités du FMDH. L'évaluation de l'état des droits humains des femmes, vingt ans après la Quatrième conférence mondiale sur les femmes à Pékin, était pratiquement en filigrane de toutes les activités dédiées à ces problématiques.

Le présent chapitre restitue l'ensemble de travaux du FMDH dédiés aux questions d'égalité et de parité. La problématique de la violence à l'égard des femmes y a occupé une place centrale. Les défis de la participation politique des femmes et la budgétisation sensible au genre ont fait également objet de plusieurs débats. L'ensemble de ces questions ont été abordées dans une double perspective : nationale et régionale.

ÉGALITÉ ET PARITÉ

- La lutte contre la violence à l'égard des femmes : enjeux et défis de l'effectivité
- L'évaluation des mécanismes de lutte contre les violences à l'encontre des femmes
- La participation politique des femmes, levier de la démocratie et du développement
- Le rôle des partis politiques et syndicats pour la promotion de la participation politique des femmes
- La budgétisation sensible au genre sous le prisme des droits humains
- Quelles dynamiques pour les droits des femmes dans l'espace méditerranéen ?
- Autres activités

La lutte contre la violence à l'égard des femmes : enjeux et défis de l'effectivité

Mettre fin à la discrimination envers les femmes et combattre l'impunité des crimes de violence

Les associations, alliances et réseaux signataires de la présente déclaration, réunis à Marrakech du 27 au 29 novembre 2014 dans le cadre du Forum mondial des droits de l'Homme en sa deuxième session, déclarent :

Prenant en compte les conclusions des débats sur l'état des droits des femmes dans le monde et notamment dans la région de l'Afrique du nord et du Moyen-Orient, mais aussi le paradoxe entre la production normative universelle protégeant les droits des femmes ; partant de la reconnaissance que les droits de l'Homme sont aussi les droits des femmes, passant par la qualification de la violence contre les femmes comme une forme de discrimination sexo-spécifique, et aboutissant à la création des mécanismes pour faire face à la violence de genre, parmi lesquels figurent la Rapporteuse spéciale et le programme de travail de Beijing qui a fait de la lutte contre le phénomène de la violence contre les femmes une responsabilité des États ; paradoxe entre tout ce qui précède et la situation dégradée des droits des femmes à la sûreté, la sécurité, la stabilité et l'intégrité physique, psychologique et mentale...;

Conscients des dangers qui menacent les acquis fragiles arrachés dans certains pays et la tendance à leur remise en question, des difficultés rencontrées par les initiatives visant à lutter contre la discrimination sexo-spécifique, à réaliser l'égalité, à protéger les femmes de la violence et à garantir les droits et les libertés individuelles, mais aussi à lutter contre l'utilisation des droits des femmes comme monnaie d'échange et la prédisposition à les sacrifier à chaque fois que qu'éclatent des guerres civiles et des conflits armés et face à chaque difficulté ou obstacle devant le processus d'édification démocratique ;

Convaincus que le despotisme des systèmes politiques et le fondamentalisme des mouvements religieux extrémistes visent en premier lieu les femmes, décuplent et compliquent leur souffrance, exposent leur vie à la menace et aggravent la précarité de leur situation économique, sociale, civile, politique et culturelle ;

Et eu égard au rôle du système des Nations unies dans la protection des droits des femmes à travers le respect de la part États des engagements contractés dans le cadre de la pratique conventionnelle...

Appellent à :

- Réviser le système des droits humains des femmes de sorte à garantir leur efficacité et empêcher leur détournement ;
- Développer le mode de travail des Nations unies notamment en ce qui concerne les mécanismes de coordination, de suivi et d'évaluation, et unifier les mécanismes qui interviennent dans le domaine des droits des femmes ;
- Créer un mécanisme contractuel engageant les États dans le domaine de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et mettre fin à l'impunité dans des crimes de genre ;
- Conditionner l'octroi du soutien financier de la part des parties donatrices par les réalisations des États en termes d'avances dans les questions des droits des femmes d'une part, et développer un système de suivi de l'application de leurs engagements, des recommandations qui leur sont adressées et des objectifs du programme de Beijing en exigeant d'eux qu'ils rendent compte des résultats d'autre part.
- La communauté internationale doit engager les États à soutenir leurs peuples pour l'adoption de constitutions démocratiques qui garantissent l'égalité entre les femmes et les hommes, interdisent la discrimination de genre, et stipulent l'égalité en droits et la parité. Elle doit aussi les contraindre à abolir les législations discriminatoires et à promulguer des lois à même d'assurer la participation des femmes dans la prise des décisions, la lutte contre l'impunité dans les crimes de violence contre les femmes et de garantir des voies de recours aux femmes victimes.

Ce forum thématique a été organisé par la Coalition Printemps de la dignité. La Coalition Printemps de la Dignité regroupe 25 ONG marocaines qui militent pour une législation pénale qui protège les femmes contre la discrimination et la violence.

L'évaluation des mécanismes sur les violences à l'encontre des femmes

La violence fondée sur le genre est un phénomène très répandu dans le monde. De nombreuses résolutions et recommandations existent à l'échelle internationale pour la traiter. Mais n'aurait-on pas besoin d'une convention internationale spécifique et contraignante ?

Face aux échéances internationales de 2015 (révision de la Plateforme de Pékin, adoption de l'Agenda de développement post 2015, Rio +20) et dans le cadre du FMDH, la Fédération de la Ligue des droits des femmes (FLDDF) a réuni des organisations et des expert(e)s pour évaluer les mécanismes internationaux se rapportant aux violences à l'encontre des femmes (VEF).

L'événement avait pour objectif d'évaluer le fonctionnement des instruments internationaux et d'explorer de nouvelles démarches pour améliorer leur efficacité afin de prévenir et d'éliminer les violences fondées sur le genre.

Le séminaire a permis de dégager des recommandations pour rappeler aux gouvernements leurs engagements internationaux pour éradiquer la violence. Le débat a porté notamment sur la pertinence et la nécessité de mettre en place ou de consolider un mécanisme relatif aux VEF contraignant et efficace. Ce mécanisme devra assurer la prévention, la protection, la sanction, la réparation et l'évaluation.

La violence à l'encontre des femmes constitue la violation des droits humains la plus répandue dans le monde. Elle est le résultat d'une organisation sociale basée sur la domination masculine, génératrice de discriminations sexistes et de rapports inégaux entre les femmes et les hommes. Elle prend différentes formes : physique, sexuelle, d'exploitation sexuelle, psychologique ou encore économique ou institutionnelle. Elle ne reconnaît pas de frontière d'âge, de race, de culture, de richesse ou d'emplacement géographique. Elle peut être exercée au sein de la famille, de la collectivité, comme elle peut être perpétrée ou tolérée par l'État.

Considérant que

- L'adoption successive d'une multiplicité d'instruments internationaux contre les violences de genre a favorisé la construction progressive d'un domaine d'action politique intéressant les femmes du monde entier ;
- La persistance de disparités sur les outils et résultats avec notamment certains domaines de résistance (conflits armés, exploitation sexuelle et, plus généralement inégalités de statut, etc.).

Nous recommandons

Au niveau national

- L'adoption de lois intégrales pour lutter contre les violences basées sur le genre ;
- La mise en place de stratégies et de plans d'action pour l'égalité qui intègrent la lutte contre toutes les formes de violences de genre ;
- L'adoption par les parlements de législations intégrant la prévention, la protection des victimes, les poursuites des agresseurs et la réparation ;
- La formation des professionnel(le)s en contact avec les victimes ;
- L'élimination des stéréotypes dans les programmes scolaires, les manuels éducatifs et les produits médiatiques ;
- La constitution d'une banque de données avec des statistiques étayées par des enquêtes de terrain axées sur des échantillons représentatifs de la population.

Au niveau international

- La ratification et la mise en œuvre des conventions internationales et régionales de référence sur la VEF ;
- La levée des réserves substantielles qui contredisent les normes fondamentales et annulent leur effectivité ;
- Le renforcement des mécanismes onusiens se rapportant aux VEF et la simplification de leurs procédures ;
- La consolidation de l'apport contraignant de la CEDAW et de son protocole facultatif en matière d'éradication des VEF ;
- La coordination entre les mécanismes existants sur les violences dans une optique d'optimisation, d'efficacité et d'efficience des moyens humains et matériels ;
- L'évaluation systématique, dans le cadre des mécanismes de suivi, du coût économique des VEF dans le contexte de l'agenda post-2015 des Objectifs de développement durable.

Le forum thématique « Évaluation des mécanismes internationaux et nationaux de lutte contre la violence de genre » a été organisé par la Fédération de la Ligue démocratique des droits des femmes, l'Observatorio de DDHH del Senado de la Nación Argentina

Y ont participé le Comité CEDAW, la Direction interministérielle à la Méditerranée (DIMed), le Centre irlandais des droits humains de l'Université de Galway, le Forum Femmes Méditerranée (FFMed), la Division cultures de la Méditerranée de l'Institut européen de la Méditerranée (IEMed), la Coordination française pour le lobby européen des femmes (CLEF), l'Association Genre En Action (GEA), le Réseau universitaire et scientifique euro-méditerranéen sur les femmes et le genre (RUSEMEG), la Comisión para la Investigación de Malos Tratos a Mujeres (CIMTM), Élués contre les violences faites aux femmes (ECVF), le Conseil national danois des femmes, l'Association Corrente Rosa, le Réseau marocain des femmes solidaires contre la violence de genre.

Ont signé la déclaration le Centre des femmes arabes pour la formation et la recherche (CAWTAR), la Ligue des électrices tunisiennes (LET), l'Association tunisienne pour l'intégrité et la démocratie des élections (ATIDE), Lybian Women Forum, Women in Front (Liban), le Forum Femmes Méditerranée (France), l'Association Al Bawsala (Tunisie), le Réseau Mourakiboun (Tunisie), la Fédération internationale des droits de l'Homme, International Foundation for electoral systems (États-Unis), l'Institut de recherche pour le développement (IRD).



La participation politique des femmes : Levier pour le développement et la démocratie

A l'occasion de la 2^{ème} édition du Forum mondial des droits de l'Homme, qui a eu lieu à Marrakech du 27 au 30 novembre 2014, et dans le cadre de l'esprit de l'agenda international post-2015, relatif à la mise à jour de la plateforme de Pékin et l'adoption des objectifs du millénaire.

Nous, participantes et participants à la rencontre internationale intitulée «La participation politique des femmes : Levier pour le développement et la démocratie», après avoir passé en revue la réalité de la participation politique des femmes au niveau international, national et régional, et après avoir fait le constat des limites des mécanismes internationaux relatifs à la participation des femmes dans la gestion publique, et avoir mis en exergue l'apport de la société civile dans la promotion des droits des femmes, et la représentation politique des femmes, nous appelons à ce qui suit :

- 1- Faire en sorte d'appliquer réellement et sérieusement les engagements pris dans le cadre des conventions et décisions internationales ;
- 2- Adopter des modèles de développement qui intègrent le principe d'égalité et des droits de l'Homme de manière transversale ;
- 3- Faire en sorte que les partis politiques et les syndicats soient des espaces qui garantissent des mécanismes en faveur de la participation politique des femmes, par le biais de l'adaptation et de l'adéquation des règlements et des statuts internes ;
- 4- Faire en sorte que les lois électorales soient garantes de la parité et du droit d'accès aux postes de décision ;
- 5- Faire du principe de l'égalité une condition sine qua none pour asseoir toute démocratie ;
- 6- Renforcer le réseautage et les coalitions entre les organisations féministes et celles des droits de l'Homme ;

- 7- Mobiliser les médias pour diffuser la culture de l'égalité ;
- 8- Diffuser la culture de l'égalité et combattre les stéréotypes et les pratiques discriminatoires ;
- 9- Agir pour l'effectivité des droits des femmes dans leur universalité et indivisibilité ;
- 10- Abolir toutes formes de violences à l'égard des femmes ;
- 11- Garantir la formation, le renforcement des capacités et l'accès des femmes aux sources d'information.

Cet événement a été organisé par le Mouvement pour la démocratie paritaire (Maroc). Y ont participé le Rassemblement démocratique des femmes (Liban), le Centre d'études des femmes (Palestine), le Centre d'aide juridique pour les femmes (Égypte) et l'Institut arabe des droits de l'Homme (Tunisie).

Le rôle des partis politiques et des syndicats dans la promotion de la participation des femmes

Les études et rapports nationaux, régionaux et internationaux sont unanimes à relever la persistance de la faible participation politique et syndicale des femmes dans la région arabe. Les raisons dépassent les capacités personnelles de la femme et relèvent du climat politique général et des représentations socioculturelles dominantes dans la société arabe, qui constituent encore la principale entrave à la participation de manière générale et à la participation et l'inclusion des femmes dans l'action politique et syndicale en particulier, à des degrés divers d'un pays l'autre.

L'inclusion des femmes dans les champs politique et syndical demeure jusqu'à ce jour un défi fondamental, qui exige un combat au niveau sociétal, institutionnel et structurel.

Nous formulons ici, un ensemble de recommandations de portée régionale au bénéfice des acteurs et intervenants dans la question de la participation politique et syndicale des femmes qui pourraient constituer une plateforme d'action commune pour l'étape suivante.

Recommandations aux organisations œuvrant dans le domaine du renforcement des droits de la femme et des droits de l'Homme

- 1- Organiser à l'échelle régionale des activités communes de sensibilisation et de plaidoyer pour inciter les gouvernements à mettre en œuvre sérieusement et effectivement les conventions internationales relatives aux droits de l'Homme en général et aux droits des femmes en particulier, afin d'assurer aux femmes la jouissance des droits qu'elles garantissent et les mesures qu'elles stipulent pour hâter l'avènement de l'égalité ;
- 2- Réviser les législations existantes et adopter de nouvelles lois qui consacrent les principes d'égalité, d'égalité des chances et qui mettent fin à la situation de dépendance économique et de marginalisation sociale y compris la lutte contre la violence fondée sur le genre, et contre les législations discriminatoires ;

- 3- Recueillir les bonnes pratiques partisans et syndicales visant le renforcement de la participation des femmes au niveau du monde arabe et les diffuser auprès des syndicats et des partis pour l'exemple et l'émulation;
- 4- Renforcer la prise de conscience du genre social chez les militants politiques et syndicaux au niveau local, régional et central à travers des stages régionaux permettant d'échanger expertises et expériences et de fonder des rapports de partenariat entre les structures syndicales et les partis politiques.

Recommandations à l'intention des militantes

- 1- Mettre à profit les commissions de la femme pour promouvoir les droits de la femme et coordonner avec les autres structures pour soutenir l'approche genre dans l'action politique et syndicale ;
- 2- Refuser de consigner les femmes dans des rôles traditionnels qui consacrent les discriminations sur la base du genre comme par exemple le fait de ne leur confier constamment et exclusivement que les dossiers sociaux et les questions des femmes ;
- 3- Concevoir une stratégie de partenariat avec les mass-médias pour soutenir une nouvelle perception des capacités et rôles des femmes dans la société de manière générale et renforcer la présence des femmes dans les médias en particulier ;
- 4- Activer les structures féminines existantes (exemple : la Commission de la femme au sein de l'Union parlementaire arabe) pour faciliter la coordination et la concertation, et pour exercer des pressions en vue de l'adoption du quota et de la parité au niveau régional ;
- 5- Former des cadres politiques féminins au niveau local afin d'ouvrir la voie à la promotion des femmes et leur accès à des niveaux décisionnels et afin que les partis politiques puissent compter sur des candidates fortes capables d'entrer en compétition et de réussir lors des élections ;
- 6- Organiser des campagnes de conscientisation au profit des femmes pour leur faire connaître leurs droits et faire prendre conscience aux deux sexes que la participation des femmes dans l'activité politique et syndicale et leur accession aux niveaux décisionnels sont autant de contributions au développement humain du pays.

Les partis politiques

- 1- Concevoir un code arabe d'honneur contribuant à l'émergence d'un climat politique qui réponde aux droits des femmes, garantisse l'honnêteté des opérations électorales et le respect de leurs résultats et consacre le principe d'alternance pacifique au pouvoir et d'une représentation équitable entre hommes et femmes et combat toute forme de discrimination visant à restreindre les droits des femmes en tant que citoyennes ;
- 2- Réviser les règlements intérieurs des partis pour y inclure des mécanismes pratiques et contraignants pour l'élection des femmes à des postes de dirigeants, contribuant ainsi à résoudre le problème de l'alternance des générations et offrant des opportunités aux jeunes générations et à une représentation inclusive ; il faut pour ce faire des textes clairs et francs et des mécanismes et moyens d'action institutionnalisés reflétant une vision stable concernant la participation des femmes ;
- 3- Organiser en interne des activités de conscientisation au bénéfice des hommes, notamment dans les régions, les petites villes et les villages pour faire prendre conscience aux militants des partis de l'importance du recrutement des femmes et de l'impact positif de leur participation sur le développement local, contribuant ainsi à la promotion de la culture de l'égalité et à gagner les hommes à cette cause.

Les syndicats ouvriers et professionnels

- 1- Renforcer le réseautage arabe en activant les mécanismes et commissions mixtes, et organiser des rencontres périodiques régulières en vue d'accompagner les changements politiques et sociaux continus que connaissent les pays arabes et de créer un cadre d'action commun qui fixe les principales orientations de l'action syndicale ;
- 2- Réviser les codes du travail et présenter des amendements aux gouvernements dans le but d'épurer la législation du travail de toutes les manifestations de discriminations à l'égard des travailleuses et qui constituent autant d'obstacles à leur participation à l'action syndicale et partisane ;
- 3- Mener une campagne régionale commune pour faire connaître l'importance de l'action syndicale et la nécessité d'y adhérer, fondée essentiellement sur le recrutement des femmes et des jeunes ;

- 4- Intensifier les stages régionaux au profit des dirigeantes syndicales, renforcer leur capacités en matière de communication, soutenir leur adhésion et leur participation massives aux négociations collectives et adopter la reddition des comptes pour tout dépassement concernant les femmes tant au sein de l'organisation que dans les lieux de travail.

Les médias

- 1- Mobiliser les médias publics pour qu'ils remplissent leur rôle en matière de diffusion de la culture de l'égalité et de lutte contre les stéréotypes qui consacrent une vision erronée de la réalité et des rôles des femmes ;
- 2- Organiser des cycles et des stages de formation dans les domaines de la culture des droits de l'Homme, des affaires syndicales et de la participation politique au profit des femmes et des hommes des médias ;
- 3- Ajouter un article au code d'honneur de la presse réservé à la parité dans les médias et à la participation des femmes dans toutes les tribunes médiatiques, talk shows et autres débats, notamment ceux consacrés aux affaires publiques, et mettre en œuvre les conventions existantes.

Ces recommandations ne peuvent être mises en œuvre sans l'engagement de toutes les parties intervenant dans le domaine et agissant sur la base des principes des droits de l'Homme et des conventions internationales. Elles doivent être soutenues par des efforts régionaux en vue de dégager et un cadre de travail unifié et une vision commune au niveau des principales orientations, en tenant compte toutefois des spécificités et priorités des pays.

L'encadrement de la pratique institutionnelle par les mécanismes de bonne gouvernance, de reddition des comptes et de transparence garantissent la détermination de la responsabilité sociale de chaque partie dans le processus de développement et de démocratisation de la société arabe. La réussite des processus démocratiques dans nos pays arabes dépend de l'acquisition d'une nouvelle culture sociétale.

Cet événement a été organisé par le Mouvement pour la démocratie paritaire (Maroc). Y ont participé le Rassemblement démocratique des femmes (Liban), le Centre d'études des femmes (Palestine), le Centre d'aide juridique pour les femmes (Égypte) et l'Institut arabe des droits de l'Homme (Tunisie).

La budgétisation sensible au genre sous le prisme des droits humains : une perspective majeure des Objectifs de développement durable post-2015

L'expérimentation graduelle au Maroc de la Budgetisation sensible au genre (BSG), conduite par le ministère de l'Économie et des finances, en partenariat avec ONU Femmes participe d'une logique globale intégrant dans l'ordre juridique, institutionnel et de gouvernance, les principes universels de droits de la personne. Cet événement fut l'occasion de présenter cette expérience qui a débuté en 2002.

Les représentants gouvernementaux et de la société civile, les chercheurs et les divers participants aux travaux de cet atelier ont adopté la déclaration suivante :

La Déclaration de Marrakech de novembre 2012 relative au lancement du Centre d'excellence et budgétisation sensible au genre au Maroc appelle les décideurs et la communauté internationale à prendre l'engagement d'améliorer la responsabilisation, les capacités, les données et le suivi en vue de promouvoir l'égalité hommes-femmes à travers :

- L'appropriation du cadre normatif orienté droits de la personne et ajustement des priorités en fonction ;
- La mise en cohérence des politiques publiques et la prise en charge de leur transversalité au regard de l'indivisibilité des droits ;
- Le renforcement de la budgétisation basée sur les performances, en institutionnalisant de façon durable la budgétisation axée sur les résultats dans le cadre de missions et de programmes ouverts à une gestion de proximité sensible au genre ;
- L'harmonisation des actions des différents intervenants (exécutif, législatif, société civile, partenaires techniques et financiers), adossée à un système de suivi-évaluation prenant en compte des indicateurs sensibles au genre pertinents ;

- La mobilisation et la pérennisation de financements suffisants des programmes de développement dans le cadre d'un modèle de financement basé sur le respect des accords et engagements internationaux relatifs aux droits humains, au travail décent, à l'égalité femmes/hommes, à la durabilité environnementale et aux personnes handicapées ;
- Le renforcement d'un environnement propice au développement, à la gestion et au partage des connaissances ainsi qu'à l'échange d'expertises et des bonnes pratiques en matière de BSG à l'échelle mondiale.

Les travaux de notre forum confirment la pertinence de ces recommandations.

Les participant-e-s appellent au renforcement du déploiement de la BSG sous le prisme des droits humains, dans la perspective de la prochaine Loi organique des Finances, et le lien plus étroit qui doit se tisser entre développement durable humain et droits humains.

Ils appellent également à la création d'un partenariat mondial pour la défense et la promotion de la BSG comme vecteur de progrès pour l'effectivité de l'égalité et du respect des droits humains.

Cet événement spécial a été organisé par le ministère de l'Économie et des finances. Y ont participé l'ONU Femmes, l'Union pour la Méditerranée, la Banque européenne d'investissement (BEI), la Banque mondiale, l'Agence belge de développement (CTB), l'Association marocaine des droits de l'Homme (AMDH), l'Initiative nationale de développement humain (Maroc) et le Département du budget d'Autriche.

Quelles dynamiques pour les droits des femmes dans l'espace méditerranéen ?

De plus en plus, la région méditerranéenne semble faire du thème de l'égalité femmes-hommes une priorité : une dynamique régionale pour l'émancipation, l'autonomisation et l'égalité en Méditerranée est déjà à l'œuvre et peut être renforcée. Cet événement avait pour objectif de mutualiser les expériences, d'identifier les obstacles et d'échanger des bonnes pratiques afin de relever les défis communs.

Enseignements et recommandations

Les enseignements tirés des interventions et débats

- I. Le principe d'égalité des sexes n'est la propriété de personne : il ne s'agit ni d'une idée des pays du Nord, ni des pays du Sud. Ce principe est en fait constitutif de notre humanité et fondamentalement lié à la démocratie et au développement humain ;
- II. L'exclusion des femmes constitue une atteinte aux droits humains, mais entraîne également de nombreuses conséquences sur les plans politique, économique, social, culturel, etc. Exclure les femmes revient à exclure une partie de la population (parfois 50% de celle-ci voire même majoritaire comme au Liban par exemple) et, ce faisant, à se priver d'une partie des talents et des compétences, fait dommageable pour les pays développés et préoccupant pour les pays en développement. Chaque parcelle gagnée dans l'équation femmes-hommes est un pari sur l'avenir, un pas vers la modernité et le développement ;
- III. Le fait de repenser les Objectifs du millénaire pour le développement a été indiqué comme étant une priorité ;
- IV. Un consensus relatif à la pertinence du cadre international (et de certains cadres régionaux : Convention européenne des droits de l'Homme qui protège en cas d'anomie au Nord, par exemple) des droits de l'Homme et des droits des femmes s'est dégagé. Il a été démontré qu'en revanche, il existait une carence au niveau des normes nationales : beaucoup sont encore en chantier et incomplètes. Le retard dans le processus législatif semble particulièrement poser problème dans les pays du Sud de la Méditerranée ;

- V. Le contexte politique de la région méditerranéenne a démontré a plusieurs reprises que les droits acquis par les femmes ne sont jamais irréversibles. Or, force est de constater qu'on ne semble pas revenir sur les victoires sur le racisme, la colonisation ou les différentes formes d'occupation, ... ;
- VI. Néanmoins, on note une tendance lourde, notamment depuis les mouvements contestataires ayant eu lieu dans les pays du Sud de la Méditerranée, à la constitutionnalisation et à l'institutionnalisation du principe d'égalité entre les femmes et les hommes ;
- VII. Les interrogations ont également porté sur l'effectivité des normes, et notamment sur le poids des résistances : l'État est-il le responsable ? Ou bien la société dans son ensemble ?
- VIII. En dépit des différences de niveaux de développement, de normativité constitutionnelle ou institutionnelle, il est possible d'identifier de nombreuses similitudes entre les défis, les tabous, les difficultés rencontrées, ainsi que les leviers à actionner au sein des pays du pourtour méditerranéen. En outre, si un État de droit est établi dans certains pays, il existe également souvent des zones de non droit et des périodes de reflux ;
- IX. L'échange de bonnes pratiques entre différents acteurs (institutionnels, associations, chercheurs, entreprises, juristes, etc.) a été fructueux et semble s'imposer comme l'outil principal pour avancer en matière d'égalité femmes-hommes. En outre, ces bonnes pratiques proviennent des pays du Nord comme du Sud : la Budgétisation Sensible au Genre (Maroc, Égypte...) en est un exemple significatif ;
- X. Concernant certaines mesures de discrimination positive telles que les quotas, si beaucoup ont émis des réserves, un consensus s'est dégagé sur la nécessité de les mettre en place à deux conditions : il doit s'agir de mesures provisoires et ces mesures doivent prendre en compte les compétences et le mérite ;
- XI. Un élément contextuel a été mis en avant : nous vivons aujourd'hui des temps d'inquiétudes et d'incertitudes qui sont en même temps des temps révolutionnaires. L'histoire récente a démontré que les périodes de transition politique constituent souvent des périodes au cours desquelles le genre et l'égalité femmes hommes sont des lignes de fracture clé. En outre, bien que les structures d'opportunité soient difficiles à saisir au cours de ces périodes charnières, elles ne se représentent pas avant 30 ou 50 ans. La période actuelle est donc une invitation au combat autour des objets qui ont été les nôtres aujourd'hui et d'autres, parfois plus conflictuels, comme la question des droits sexuels et reproductifs.

Les recommandations

1. Lever les différentes réserves aux conventions internationales relatives au genre et aux droits des femmes ;
2. Ratifier les textes tels que le protocole additionnel de la CEDAW (Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes) ;
3. Travailler à l'actualisation des OMD post-2015 : faire de l'égalité hommes-femmes un objectif dédié en plus de la prise en compte transversale de cette égalité et privilégier une approche par les droits ;
4. Insister sur la nécessité d'associer aux droits des femmes et aux avancées en la matière un caractère irréversible : en faire, notamment, des « clauses d'éternité ». Tabler sur ce caractère irréversible non seulement dans les textes, mais aussi dans l'imaginaire collectif, dans la culture, etc. ;
5. Placer les questions d'égalité entre les femmes et les hommes au cœur des agendas politiques ;
6. Traduire, dans la loi ordinaire, les engagements relatifs à l'égalité entre les femmes et les hommes consacrés dans les Constitutions ;
7. Œuvrer en faveur de la dignité des femmes (et des hommes !) en légiférant sur le droit foncier, l'héritage, le mariage des petites filles, les mutilations génitales, l'esclavage sexuel, l'avortement... ;
8. Faire en sorte que le principe d'égalité entre les femmes et les hommes soit l'objet principal des politiques publiques, notamment en raison de l'aspect transversal de cette question ;
9. Encourager la vigilance de la société civile afin qu'elle puisse exercer des actions de plaidoyer destinées aux pouvoirs publics ;
10. Poursuivre la coopération entre la société civile et les institutions dans ce domaine ;
11. Revoir le paradigme culturel consistant à survaloriser le masculin.

Plus particulièrement, sur les questions d'égalité entre les femmes et les hommes dans le monde professionnel (privé comme public) :

12. Œuvrer pour l'autonomisation économique des femmes ;
13. Accroître les efforts en matière de scolarisation des filles, notamment des filles issues des milieux ruraux ;
14. Lever les interdits qui pèsent sur l'accès des femmes à certains métiers, à certaines fonctions ;
15. Impulser/favoriser la mise en œuvre de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'accès aux postes à responsabilité en imposant des quotas (mesures provisoires) intégrant la question des compétences et du mérite (30%, par exemple) ;
16. Sensibiliser les différentes directions des ressources humaines ;
17. Ériger l'égalité femmes-hommes comme une condition sine qua non de tout appel à projet, de toute formation de jury de concours ou de recrutement ;
18. Lutter pour la mise en œuvre du principe « à travail égal, salaire égal » ;
19. Respecter le principe d'égalité dans la prise de décision ;
20. Créer des Observatoires du genre dans la fonction publique ;
21. Repenser les rythmes de travail pour une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie privée ;
22. Étendre aux hommes le bénéfice des congés parentaux ;
23. Favoriser la création de crèches ou de dispositifs de garde d'enfants accessibles géographiquement et financièrement à tous ;
24. Sensibiliser la population aux questions d'égalité dès le plus jeune âge (une importance doit être accordée à la sensibilisation aux violences faites aux femmes) ;
25. Créer des associations et des réseaux de femmes, notamment au sein des structures professionnelles, afin qu'elles puissent influencer leur milieu professionnel de manière directe et efficace et favoriser leur visibilité au travers de la mise en œuvre de plateformes sur internet.

Cet événement a été organisé par le Forum Franco-Marocain de l'Administration Publique [majmo3a] en partenariat avec Mazars.

AUTRES ACTIVITÉS



Femmes et droit à la terre au Maroc

Les terres collectives constituent l'un des régimes fonciers les plus anciens au Maroc. Les droits qui s'y appliquent mêlent coutumes tribales, loi islamique et droit positif moderne. Ce statut juridique particulier s'est opéré au détriment des femmes qui y vivent, appelées les Soulaliyates. Ces dernières ont toujours été exclues de la pleine jouissance de l'usufruit de leurs terres et, plus récemment, des indemnités en cas de cessions des terres collectives pour utilité publique. Depuis 2007, les Soulaliyates luttent pour leur reconnaissance comme des ayants droit à la terre, sur un pied d'égalité avec les hommes. Deux forums thématiques ont abordé cette problématique : « Femmes et droit à la terre au Maroc » organisé par l'Association démocratique des femmes du Maroc et « Expérience des femmes Soulaliyates : un mouvement pour le droit d'accès des femmes à la terre » organisé par le Forum marocain pour la démocratie et les droits de l'Homme.



Décennie des Nations unies pour la femme 1976-1985



Journée nationale de la femme - 2009

Droits des femmes 20 ans après Beijing

Depuis l'adoption de la Plateforme de Beijing et des OMD, la globalisation et la crise économiques, la mobilité humaine, les guerres et les conflits impliquent de nouveaux défis et enjeux pour l'égalité et pour la promotion des droits humains des femmes et des filles. Le forum thématique « Beijing+20 » a été organisé sur le thème « De la rhétorique à l'effectivité : Évaluons le changement 20 ans après Beijing » avec l'ambition de contribuer à l'inscription de l'Agenda pour développement post-2015 dans une approche basée sur les droits et à la convergence des engagements futurs de la communauté internationale en faveur des droits des femmes et des filles, à la fois dans le cadre de l'après Beijing et de l'Agenda pour le développement post-2015.

Cet événement a été organisé par la Coalition régionale égalité sans réserve, le Conseil national des droits de l'Homme (CNDH), Women Learning Partnership International, le Comité des ONG sur la condition de la femme des Nations unies et l'ONU Femmes.



Atelier de formation

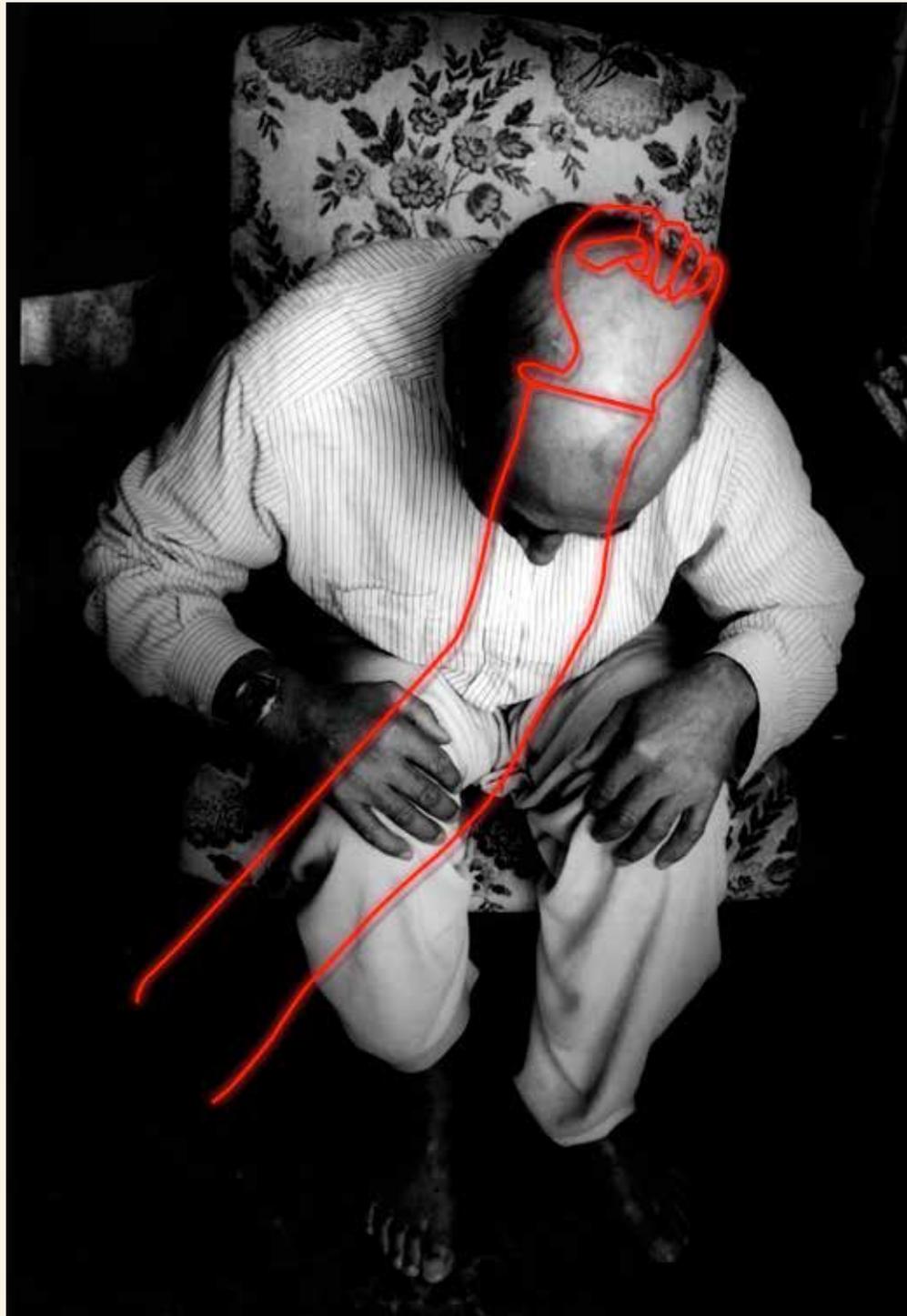
Formation et renforcement des capacités de plaidoyer pour la région arabe
Cet atelier de formation a été organisé par The NGO Committee on the Status of Women / United Nations, Women's Learning Partnership, Coalition Égalité sans réserve .

Activités internes

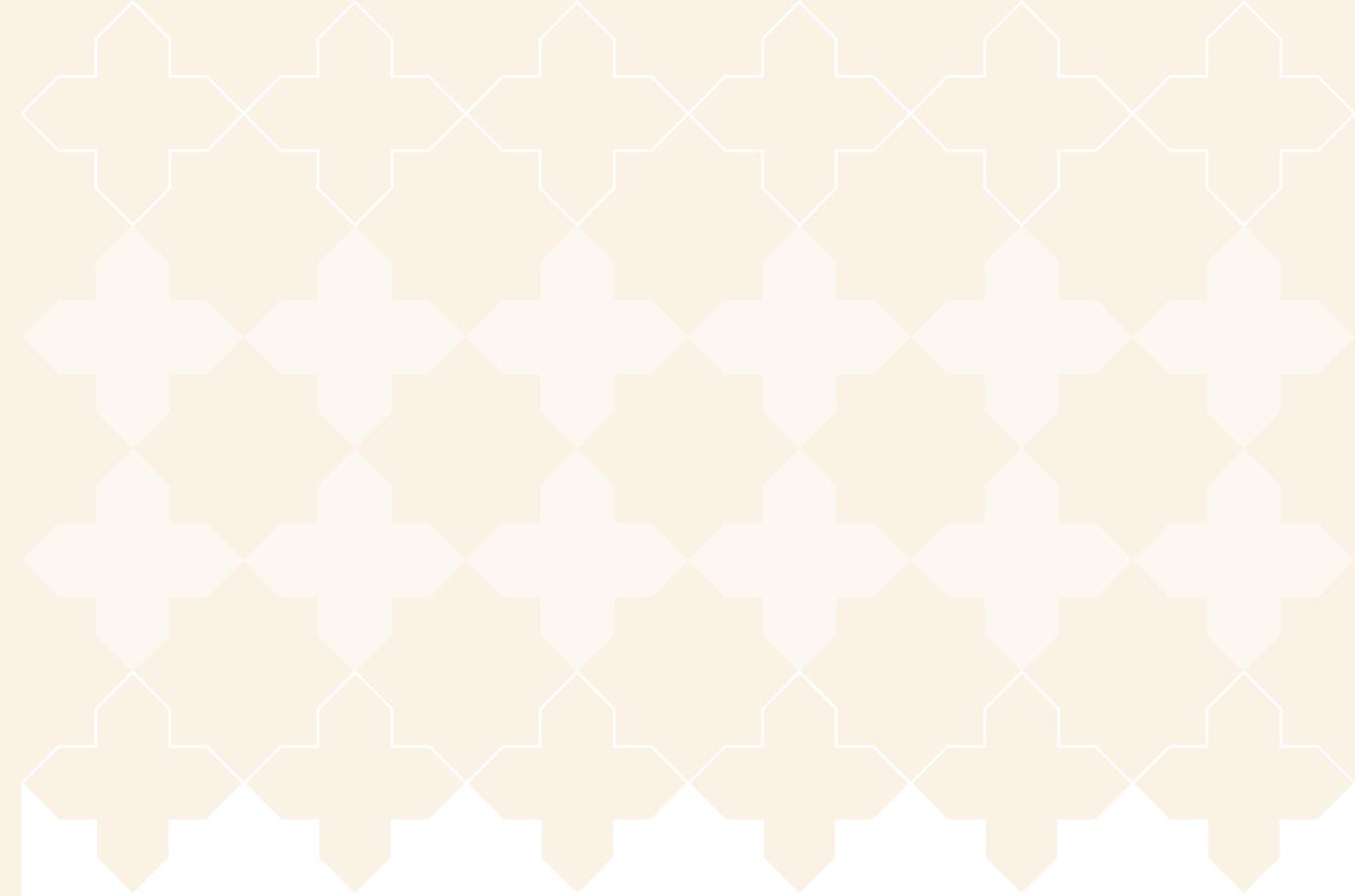
Plusieurs réseaux et organismes ont saisi l'occasion du FMDH pour tenir leurs réunions internes, comme l'Association d'aide aux mères célibataires et le réseau de la Coalition Égalité sans réserve.

Mais aussi

Un forum thématique sur le thème « Existe-t-il un leadership féminin et un leadership masculin ? » a été organisé par l'Association Quartiers du monde.



Mohamed El Baz
La prière du père - 2013
Néon & photographies
160 x 110 cm



Problématique centrale de plusieurs activités du FMDH, la question des droits des personnes en situation de handicap (PESH) a été discutée sous plusieurs angles. Ont été débattus dans ce cadre les enjeux liés à l'inclusion et la participation des PESH à tous les aspects de la vie, en toute indépendance, comme stipulé dans la Convention relative aux droits des PESH. Le Forum a offert une occasion aussi pour approfondir le débat sur des thématiques aussi pointues que la double discrimination dont souffrent les femmes en situation de handicap et la «dimension éthique» de l'inclusion des PESH.

Le contexte aidant, le Forum a été aussi une occasion pour plaider en faveur de l'inscription de la question des droits des PESH sur l'agenda de développement post-2015. Tous ces enjeux ont été restitués dans des documents comme « L'Appel des experts des réseaux nationaux et internationaux du handicap ».

HANDICAP ET DROITS DE L'HOMME

- Handicap et droits de l'Homme
- Appel des experts des réseaux nationaux et internationaux du handicap
- La double discrimination contre les femmes en situation de handicap
- La dimension éthique dans la culture des droits de l'Homme et la question d'inclusion des personnes handicapées
- Pensée d'une personne autiste participant au FMDH
- Autres activités

Handicap et droits de l'Homme

Le forum thématique « Handicap et droits de l'Homme » propose l'insertion des recommandations suivantes dans la déclaration finale du Forum mondial des droits de l'Homme.

Nous voulons vivre dans un monde où règnent la paix, la sécurité et la stabilité, sans guerre ou occupation, ni oppression ou terrorisme. Nous voulons vivre dans un monde où règnent les principes de justice et d'équité, sans despotisme ni assujettissement.

Nous voulons vivre dans un monde où règnent les principes d'égalité et d'égalité des chances, sans exclusion ou toutes autres sortes de discrimination.

Nous voulons vivre dans un monde où tout le monde jouit de ses droits, sans aucune forme d'obstacles qui empêchent les gens d'exercer leurs droits sur un pied d'égalité et sans discrimination, et pour que cela se réalise il est nécessaire de :

Premièrement : les mécanismes internationaux des droits de l'Homme et le handicap

- Mettre en place des programmes de développement des capacités des États membres des Nations unies et des organisations de la société civile en matière d'interaction avec les mécanismes internationaux des droits de l'Homme ;
- Soutenir le Comité des droits des personnes handicapées du point de vue technique et en ressources humaines ;
- Développer des programmes de coopération internationale pour soutenir la mise en œuvre des recommandations relatives au renforcement des droits des personnes en situation de handicap, formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel ;
- Créer des mécanismes nationaux de recours conformes aux principes de Paris, et adapter ceux qui existent à ces normes et aux dispositions de l'article 33 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (la Convention) ;
- Veiller à ce que les commissions interministérielles chargées de mettre en œuvre la Convention soient composées de cadres compétents et spécialisés, et à ce qu'elles travaillent selon une approche transversale du handicap ;
- Intégrer les droits humains des personnes en situation de handicap (PESH) dans le travail des organes des traités (guides, études, rapports, recommandations, etc.) ;

- Créer de nouveaux mandats de rapporteurs spécialisés sur certains droits et veiller à la mise en œuvre de la mission du Rapporteur spécial sur l'accès universel ;
- Appeler les mécanismes internationaux de protection des droits des PESH à développer des indicateurs relatifs aux objectifs du millénaire et à les intégrer dans l'ensemble de leurs outils et méthodes de travail ;
- Garantir l'accès des personnes qui présentent des handicaps auditifs ou visuels à l'ensemble des documents et outils de ces mécanismes ;
- Prendre en considération toutes les questions relatives à la traduction et adopter la langue des signes comme une des langues de travail des organisations internationales.

Deuxièmement : les politiques et les programmes de développement

La question du handicap et les problématiques qui s'y rapportent ne prendront une orientation positive que si les pouvoirs publics les intègrent dans les différentes politiques publiques dans le cadre d'une vision globale, intégrée et permanente. Une fois formulées, ces politiques publiques ne pourront porter leurs fruits que si elles sont appuyées sur des budgets adéquats des États ou des collectivités territoriales.

L'État actuel des choses nécessite que les politiques publiques relatives au handicap soient développées à trois niveaux, local, régional et national.

L'élaboration de toute politique publique (au niveau international, régional ou national) doit être fondée l'approche droits, se basant sur :

- Des indicateurs clairs et précis (qui s'inspirent de l'expérience du Groupe de Washington) ;
- La participation effective des PESH et de leurs organisations ;
- L'allocation de budgets et de ressources humaines spécialisées ;
- Une approche inclusive transversale ;
- L'intégration des droits humains des PESH parmi les objectifs du développement par la lutte contre toutes les formes de discrimination basée sur le handicap et le développement d'indices pour évaluer l'impact des autres Objectifs sur les PESH ;
- La participation des organisations représentatives des PESH à toutes les étapes de préparation et de formulation finale des politiques en question.

Troisièmement : L'accès universel

Les problématiques les plus importantes à traiter à cet égard sont :

- L'accès aux infrastructures (édifices et établissements publics, rues). Il s'agit de l'ensemble des politiques et plans d'aménagement architecturaux, l'adaptation, le droit à la mobilité de manière indépendante, digne et sûre, les mesures et mécanismes de contrôle, de suivi et de reddition des comptes, les plans et les mesures de conscientisation et de mobilisation des parties prenantes ;
- L'accès à l'information sous ses différentes formes et modalités de diffusion. Il s'agit notamment de veiller à ce que tout document soit adapté à tous, que les sites internet et les médias soient accessibles, de discuter des langues utilisées et leur degré de respect de la différence en matière de capacités mentales et psychomotrices des personnes ;
- L'accès effectif aux différents programmes et services, qui exige de réfléchir sur les normes, les étapes et les indices suivis lors de la planification des dits programmes et services, les mécanismes pour y accéder, leur utilisation, les bénéfices à en tirer, la participation, l'évaluation selon les exigences et les besoins des PESH, l'accès à tous les services et droits, les mécanismes d'acheminement des services au plus près des citoyens en situation de handicap ;
- Les accommodements raisonnables, qui couvrent une large palette de procédures, de mécanismes et de mesures administratives et organisationnelles qui garantissent aux PESH la jouissance des droits en général et la participation effective et efficace de manière autonome et digne.

A cet égard, il convient de rappeler qu'il faut quelle que soit la problématique, il faut adopter l'approche genre, prendre en compte les couches les moins favorisées, la spécificité des pays en voie de développement et les spécificités individuelles et avoir une démarche intégrée.

Quatrièmement : le handicap sur l'agenda du développement post-2015

Dans le cadre des préparatifs mondiaux d'élaboration d'un nouvel agenda pour le développement post-2015 et des débats en cours sur les nouvelles générations de droits de l'Homme, il est nécessaire d'y inclure les droits des PESH, et de leur consacrer une place importante, pour éviter qu'elles ne soient pas, comme c'est souvent le cas, exclues.

C'est une opportunité importante pour placer les droits des PESH au cœur de l'intérêt mondial porté aux droits de l'Homme dans leur globalité, et en faire une partie intégrante du système des droits de l'Homme qui engage l'ensemble des États parties à la Convention. Il s'agit de :

- Faire un diagnostic de la situation actuelle des droits des PESH et de connaître l'état de mise en œuvre des conventions internationales relatives aux droits de l'Homme en général au profit de cette catégorie de citoyens, notamment la Convention ;
- Réaliser un travail prospectif au delà de 2015, qui pose des jalons pour l'élaboration par les États de politiques claires au profit des PESH.

Ce forum thématique a été organisé par le Conseil national des droits de l'Homme (Maroc). Y ont participé l'Organisation arabe des personnes handicapées, le Forum européen des personnes handicapées, l'USAID et l'Union libanaise des personnes à handicap moteur.

Appel des experts des réseaux nationaux et internationaux du handicap

Le Forum mondial des droits de l'Homme de Marrakech a été l'occasion pour plusieurs experts des réseaux nationaux et internationaux de se réunir afin d'aborder les défis à relever en matière de droits de l'Homme pour les personnes en situation de handicap.

La Convention internationale relative aux droits des personnes en situation de handicap (CDPH) a clairement défini les droits de ces personnes comme étant des droits humains. Les responsabilités et les obligations des États relatives à la mise en œuvre des autres conventions, en particulier celles relatives aux droits des enfants (CRC), aux droits des femmes (CEDAW), ou à la torture (CAT), n'excluent guère leurs responsabilités et obligations envers les personnes en situation de handicap.

- Les agences, les groupes, les organisations gouvernementales et les organisations de la société civile qui travaillent pour les droits humains devraient tous respecter leurs obligations envers les droits des personnes en situation de handicap et s'assurer que tous les programmes soient inclusifs ;
- Nous devons renforcer les mécanismes nationaux et internationaux nécessaires pour garantir le respect par les gouvernements des droits et besoins des personnes en situation de handicap et rendre effectif le rôle de la société civile à cet égard ;
- Garantir le droit des personnes en situation de handicap de créer des groupes et des associations et de faire entendre leur voix dans tous les aspects en relation avec leur cause ;
- Nous insistons sur la nécessité d'inclure les personnes en situation de handicap dans tous les systèmes sociaux et dans la vie professionnelle ;
- La mise en œuvre des droits économiques et sociaux ne doit pas exclure les personnes en situation de handicap ;
- Nous recommandons et insistons sur la nécessité d'inclure les personnes en situation de handicap dans l'Agenda de développement post-2015, et d'intégrer le respect de leurs droits dans l'ensemble des objectifs, cibles et indicateurs ;

- Aider et soutenir les familles des personnes en situation de handicap pour jouer un rôle positif dans la protection et la promotion de leurs droits ;
- Nous recommandons l'intégration des droits des personnes en situation de handicap dans le programme du 3^{ème} FMDH. Tout en saluant l'opportunité qui leur est donnée de participer au forum, nous tenons à souligner, cependant, l'absence des services destinés aux besoins des personnes en situation de handicap (interprètes en langue des signes, par exemple).

Par ailleurs, le groupe des experts recommande :

- Des mécanismes nationaux et internationaux pour garantir l'effectivité des droits des personnes en situation de handicap ;
- Une approche inclusive basée sur les droits de l'Homme ;
- La participation de la société civile, des associations des personnes en situation de handicap et de ces personnes elles-mêmes dans les organisations qui sont censées protéger et promouvoir leurs droits ;
- L'intégration des droits sociaux dans les politiques économiques ;
- Le développement des indicateurs ;
- Garantir les droits des personnes en situation de handicap et répondre à leurs besoins et attentes tout au long de leur vie ;
- La mise en œuvre effective de la CDPH ;
- Garantir l'égalité de genre pour les personnes en situation de handicap ;
- Donner la priorité aux personnes en situation de handicap qui subissent de multiples formes de discriminations, particulièrement les femmes, les migrants, etc. ;
- Donner la priorité aussi aux groupes les plus marginalisés.

Cette activité interne a été organisée par le Conseil national des droits de l'Homme (Maroc). Elle a réuni de nombreux experts venus principalement du monde arabe et d'Europe.

La double discrimination envers les femmes en situation de handicap

Dans le cadre des activités du Forum mondial des droits de l'Homme organisé à Marrakech du 27 au 30 novembre 2014, et de sa participation à cet événement, l'association « Al hamama al baydae » (La colombe blanche) pour les droits des personnes en situation de handicap au Maroc a organisé un atelier intitulé « la double discrimination envers les femmes en situation de handicap ».

Ont pris part à cet atelier des acteurs de la société civile de nombreuses régions du Royaume du Maroc et de l'étranger, en plus des participants appartenant à d'autres domaines comme « la femme et le développement », qui œuvrent dans le domaine du handicap et des droits de l'Homme.

Recommandations

- Œuvrer à l'insertion des objectifs et des indicateurs d'analyse sur la base de la double discrimination envers les femmes en situation de handicap dans le cadre des objectifs du développement au delà de 2015 ;
- Œuvrer dans le cadre de réseautages afin de renforcer la conscience de l'acceptation de la différence et de la diversité humaines ;
- Encourager la participation politique et sociale des femmes en situation de handicap ;
- Représentation des femmes en situation de handicap dans les instances régionales, nationales et internationales ;
- Scolarisation obligatoire des femmes en situation de handicap afin de leur permettre une intégration totale dans la société ;
- Soutien à la présence effective des femmes en situation de handicap dans les mouvements militants féministes ;
- Faire bénéficier la femme en situation de handicap de mesures de discrimination positive ;
- Renforcement des capacités des femmes en situation de handicap dans tous les domaines : économique, social et politique, ... ;

- Plaidoyer en faveur de la lutte contre toutes les formes de discrimination envers le handicap de manière régulière ;
- Création de réseaux des femmes en situation de handicap au niveau territorial, régional et international.

Cette activité interne a été organisée par l'association La Colombe blanche (Maroc).



Journée nationale des personnes handicapées - 2000

La dimension éthique dans la culture des droits de l'Homme et la question d'inclusion des personnes handicapées

Visant à explorer la culture des droits de l'Homme d'un point de vue éthique, les participants à cet atelier se sont positionnés au croisement entre le débat théorique fondé sur la norme culturelle, en tant que base de la norme juridique, et le partage de bonnes pratiques au niveau des politiques publiques. Ainsi, la perception et l'acceptation du sujet du handicap deviennent un élément essentiel, transversal et interdisciplinaire dans toute société. Plusieurs axes ont été abordés : la culture des droits de l'Homme et les perceptions de la personne en situation de handicap (PESH), l'éthique et les bonnes pratiques dans l'accompagnement et l'inclusion des PESH et enfin, l'éthique et la Convention relatives aux droits des PESH.

Recommandations

- 1- Revoir l'arsenal juridique conformément à l'esprit de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le cadre constitutionnel national ;
- 2- Adopter une vision financière engageante dans la loi de finances pour accompagner une politique d'inclusion des personnes en situation de handicap ;
- 3- Respecter l'approche transversale de la question du handicap avec des mesures plus transparentes, rationnelles, efficaces et responsables ;
- 4- Établir des rapports parallèles en évaluant la question du handicap par rapport à nos engagements internationaux et nos stratégies déclarées ;
- 5- Appeler les autres associations de droits de l'Homme à renforcer leur visibilité envers la question du handicap ;
- 6- Revisiter, respecter et déclarer les fondements éthiques pour instaurer des bonnes pratiques d'inclusion des personnes en situation de handicap ;
- 7- Insérer la démarche éthique dans les programmes de formation académique, professionnelle et associative.

Cet événement a été organisé par le Collectif pour la promotion des droits et de la citoyenneté des personnes en situation de handicap, Région Casablanca – Settat. Y ont participé la Maison d'encadrement des enfants de la rue (Sénégal), l'Établissement et services d'aide par le travail de la Mare Savin (France), Handicap international, l'Association marocaine de la recherche scientifique, l'Association Manbar Al Mouak, l'Association Ikra de l'éducation préscolaire et de développement social, l'Amicale marocaine des handicapés, l'Association d'appui aux personnes handicapées, l'Association Almishkat pour enfant abandonné et en difficulté, l'Association Les Échos pour la solidarité et le développement, l'Association d'appui aux personnes handicapées, l'Association Ibn Rochd pour les personnes handicapées, SOS Villages d'enfants, l'Association nationale d'autisme, l'Université Hassan II, l'Union nationale des associations œuvrant dans le domaine du handicap (UNAHM), l'Association Amal pour enfants aux besoins spécifiques mentaux (AAEBSM), l'Association des parents et amis des enfants inadaptés (APAEI), l'Association Irbi-Tinghir, l'Association Initiatives féminines citoyennes, l'Association marocaine pour enfants sourds (AMES) et l'Association nationale pour l'intégration des trisomiques 21 (ANIT21).

Pensées d'une personne autiste ayant participé au FMDH

En ce qui concerne les droits de l'Homme, je vois que les êtres humains sont confrontés à deux types de problèmes :

- Ceux qui leur sont imposés par des facteurs externes (comme les décisions, les comportements humains, ou les actions naturelles de l'environnement) ;
- Ceux liés à des facteurs internes, inhérents à leur propre personne (comme le handicap).

Les problèmes externes peuvent viser n'importe quelle personne, sans distinction, mais les personnes handicapées ou vulnérables ont plus de difficultés pour se défendre, se protéger ou trouver des solutions. Ces personnes sont exposées, comme les autres, à tous les problèmes généraux traités par les institutions des droits de l'Homme (comme par exemple les discriminations raciales, la violence envers les femmes, la détention arbitraire et toutes sortes de violations des droits fondamentaux), mais en plus, elles sont exposées aussi à une couche supplémentaire de problèmes, en raison de leurs particularités physiques ou mentales personnelles.

Ceci crée un risque de plus grandes inégalités et injustices pour ces personnes, qui doivent se battre contre les problèmes d'origine externe, comme tout le monde, mais aussi contre ceux résultant de leur condition propre, notamment en cas de mauvaise prise en compte par l'ensemble de la société.

Si le but des institutions des droits de l'Homme est de favoriser l'égalité des chances et de réduire les injustices entre les êtres humains, alors elles devraient placer les personnes victimes de cette double-exposition aux problèmes, au sommet de leurs priorités et de leurs feuilles de route.

Actuellement, ce n'est vraiment pas le cas.

Je souhaite malgré tout exprimer ma gratitude et mon admiration au Royaume du Maroc pour tous les efforts accomplis pour réaliser avec succès le défi de cette inspirante et historique communion des Citoyens du monde de bonne volonté.

Éric Lucas

AUTRES ACTIVITÉS

Présentation d'un livre

« Le Maroc des handicapés : entre souffrance et aspirations », co-écrit par le Dr Fatima Lemrini El Ouahabi et le Professeur Mohamed Hamadi Bekouchi, a été présenté lors d'une rencontre par l'Association marocaine des déficients moteurs (AMDM). Cet ouvrage est le résultat d'une réflexion approfondie et globale sur les politiques publiques à l'égard des personnes handicapées.



Autisme, inclusion et réalisation de l'ODD 2

Le Collectif *Autisme Maroc* a organisé avec le soutien du Conseil national des droits de l'Homme une conférence dédiée aux politiques et mécanismes relatifs à l'autisme et l'éducation inclusive. Cette problématique a été traitée selon les axes suivants : législation et développement de politiques visant à assurer l'accès à l'éducation pour tous dans un système éducatif inclusif ; les instruments juridiques et politiques internationaux garantissant la réalisation de l'Objectif du Millénaire 2 par rapport à l'autisme.

Radio du FMDH

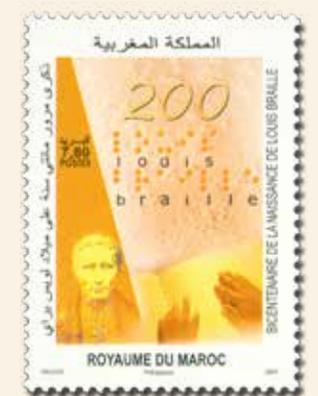
La radio du Forum a accueilli pour une longue interview Mohamed Khadiri, président du *Collectif pour la promotion des droits des personnes en situation de handicap*, sur le thème « Le coût du handicap ».

Activité interne

Le Bureau arabe régional de l'*Organisation internationale des personnes handicapées* a tenu sa réunion interne lors de cette 2nde édition du FMDH.



Pupilles de la nation - 1962



Bicentenaire de la naissance de Louis Braille - 2009



Hicham Benhoud
Sans titre, tiré de la série «Azemmour»
Photographie argentique
60 x 50 cm

Célébrant le 25^{ème} anniversaire de l'adoption de la Convention des droits de l'enfant, le FMDH a connu l'organisation de plusieurs activités dédiées aux questions de protection des droits des enfants, dont notamment les plus vulnérables d'entre eux, comme les victimes de violences ou nés hors mariage. L'exposition «*Ne marchons pas sur les droits de l'enfant*» organisée avec l'UNICEF était une des activités les plus originales de promotion de la Convention.

DROITS DE L'ENFANT

- Enfants nés hors mariage, mères célibataires, pour un plaidoyer pertinent et efficace
- La violence et les droits de l'enfant
- Autres activités

Enfants nés hors mariage et mères célibataires

Pour un plaidoyer pertinent et efficace

A quel point les enfants nés hors mariage et les mères célibataires ont-ils accès à leurs droits fondamentaux ? Où se situent les obstacles à leur accès aux droits ? Ce sont quelques-unes des questions soulevées lors de cet atelier, qui avait pour objectif d'élaborer un plaidoyer pertinent, efficace et partagé pour la protection des droits des enfants nés hors mariage et des mères célibataires.

Nous, représentant-e-s des associations travaillant pour la protection et l'accompagnement des enfants nés hors mariage et leurs mères célibataires, réuni-e-s en atelier autogéré de réflexion, dans le cadre du FMDH de Marrakech, conscient-e-s du moment particulier que traverse notre pays en matière de droits humains :

- Confirmons notre attachement à l'application urgente des dispositions de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) à tous les enfants de notre pays et, en particulier, aux enfants nés hors mariage pour lever toutes les discriminations et les difficultés auxquelles ils sont confrontés ;
- Réclamons la prise en compte par le gouvernement marocain des observations de la 67^{ème} session du Conseil des droits de l'enfant de septembre 2014 et de ses recommandations, dans le cadre d'un plan d'action gouvernemental interministériel à élaborer avec la participation de la société civile ;
- Réitérons nos revendications de lever toutes les discriminations dont les mères célibataires sont l'objet et d'appliquer l'intégralité des dispositions de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) ;
- Réclamons l'harmonisation avec les engagements internationaux et avec notre Constitution de toutes les dispositions législatives et réglementaires concernant les enfants nés hors mariage et les mères célibataires ;
- Réclamons la mise en œuvre de contrats-programmes pluri-annuels entre le gouvernement et les associations et collectifs associatifs travaillant pour la protection et l'accompagnement des enfants nés hors mariage et leurs mères célibataires, pour assurer la qualité et la pérennité de leurs actions ;

- Demandons la mise en œuvre d'un plan de mise à niveau des compétences et des moyens des établissements et services publics en charge des prestations concernant les enfants nés hors mariage et leurs mères célibataires ;
- En appelons aux acteurs associatifs, aux instances des droits humains et aux forces vives éprises du respect de ces droits pour rester mobilisés, unis et vigilants pour consolider les acquis et faire progresser les droits humains dans notre pays, dans leur dimension universelle, pour garantir le respect des engagements par l'ensemble des composantes de l'État et leur mise en œuvre rapide et efficace.

L'atelier autogéré « Enfants nés hors mariage, mères célibataires : quelles réformes pour garantir leurs droits ? » a été organisé par l'Institution nationale de solidarité avec les femmes en détresse (INSAF), Al Achbal Adaoulia, Al Ghad Al Bassim, le Complexe des Jeunes, les associations N'fifa, Nour, Talaintte, Lalla Aziza, Salam, Aibi, Al Hadaf, Dar Al Atfal Al Ouafae et El Nakhil, la Fondation Rita Zniber, Les lutins des sables, l'Association Widad pour la femme et l'enfant, l'Association Osraty, SOS Village d'enfants, Terre des Hommes, l'Association Voix de femmes marocaines, l'Association Assanaa Annissaiya, la Ligue marocaine pour la protection de l'enfance, Solidarité Féminine, le SAMU social, l'Association marocaine des droits des femmes (AMDF), le Collectif Droit de l'enfant à une protection familiale, le Collectif Orphelins du monde (France), Santé sud (Tunisie), Santé sud (France), ONU Femmes, la Fondation Drosos (Suisse), le Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP), l'UNICEF, l'Agence espagnole pour la coopération internationale au développement (AIECID) et l'AIWC.

La violence et les droits de l'enfant

Aucun gouvernement, parent, adulte ne peut accepter sans réagir les statistiques et données sur la violence faite aux enfants ; cette violence répandue, souvent cachée, parfois même socialement ou culturellement admise, doit cesser. Cette rencontre a eu pour but de rechercher les moyens de la réduire à travers le soutien aux parents et aux familles, le changement des attitudes et l'application effective des lois qui protègent les enfants.

Orientations

La violence n'est pas inévitable. Il est impératif d'agir maintenant pour briser le cycle de la violence contre les enfants. Nous pouvons prévenir la violence et nous pouvons commencer aujourd'hui.

- I- Les gouvernements, les décideurs et les organisations axées sur les enfants ont la responsabilité de créer des environnements sûrs pour les enfants, de protéger les victimes de violence, et de punir les auteurs ;
- II- Même si les solutions parfaites n'existent pas, de bonnes pratiques ont été expérimentées et peuvent rapidement être mises en place. L'inaction entraîne des coûts importants.

Six stratégies clés pour prévenir et répondre à la violence contre les enfants :

- 1- Éduquer les familles, les soignants et les parents au développement précoce de leur enfant augmente la probabilité qu'ils utiliseront des modes de discipline positifs. Cela réduit le risque de violence au sein du foyer ;
- 2- Donner aux enfants et aux adolescents les compétences pour faire face et gérer les risques et les défis sans l'usage de la violence, et chercher un soutien approprié est crucial pour réduire la violence dans les écoles et les communautés ;
- 3- Changer les attitudes et les normes sociales qui cachent la violence est le plus sûr moyen de prévenir la violence de se produire en premier lieu ;
- 4- Encourager les enfants à chercher un soutien de qualité professionnelle et à signaler les incidents de violence, les aide à mieux faire face et résoudre les expériences de violence ;
- 5- Mettre en œuvre et appliquer les lois et les politiques qui protègent les enfants, pour envoyer un message fort à la société : «la violence est inacceptable et sera punie» ;

- 6- Connaître la violence -où se produit-elle, sous quelles formes, quels groupes d'âge et quelles communautés d'enfants sont les plus touchés ?- est essentiel à la planification et à la conception de stratégies d'intervention.

Recommandations

- Parce que certaines formes de violence sont fréquentes, ne signifie pas qu'elles ne sont pas des abus. C'est à nous de rendre l'invisible visible ;
- Cela commence par nous. Respecter les droits fondamentaux des enfants d'être libres de la peur et de la violence, des abus et de l'exploitation ;
- Travailler avec des organisations locales pour recueillir des faits et des statistiques sur les formes courantes de violence contre les enfants et identifier les stratégies de prévention et d'intervention dans votre pays ;
- Trouver une organisation qui peut donner des cours aux parents, aux membres de la famille et aux soignants sur la discipline non violente, la résolution des conflits, réduisant ainsi la violence domestique ;
- Fournir des informations aux enfants, aux parents et aux enseignants sur les services de soutien disponibles ;
- Organiser des groupes de bénévoles pour s'occuper de ceux qui ont été victimes d'intimidation ;
- Travailler avec les administrateurs scolaires pour soulever la question de la violence dans les écoles et élaborer du matériel éducatif pour les étudiants et les parents ;
- Trouver d'autres personnes qui travaillent sur les questions de violence contre les enfants et former un réseau de sorte à avoir une voix plus forte.

Ce forum thématique a été organisé par le bureau de l'UNICEF au Maroc et le Conseil national des droits de l'Homme (Maroc).



NE MARCHONS PAS SUR... ... LES DROITS DE L'ENFANT !

MARRAKECH, ESPLANADE DE LA GARE ONCF, DU 24 AU 30 NOVEMBRE 2014
Dans le cadre du 2nd Forum Mondial des Droits de l'Homme
l'UNICEF vous propose un parcours photographique
POUR LES 25 ANS DES DROITS DE L'ENFANT



Le parvis de la gare ferroviaire de Marrakech a été habillé par les photos de l'exposition.

LES DROITS DE L'ENFANT

AUTRES ACTIVITÉS

Ne marchons pas sur les droits de l'enfant

2014 était une année particulière, marquée par les 25 ans de l'adoption de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) par les Nations unies. Une opportunité pour rendre visibles les résultats obtenus pour les enfants mais aussi montrer le chemin qui reste à parcourir. À cet occasion, l'UNICEF a organisé une exposition, « Ne marchons pas sur les droits des enfants », sous la forme d'un parcours photographique composés de 25 visuels disposés au sol, complétés par des informations sur la situation des enfants. 25 ans, 25 photos et 25 défis à relever pour les enfants. Cette exposition a été installée sur l'esplanade de la gare ONCF de la ville de Marrakech du 24 au 30 novembre 2014.

Carnaval pour les droits

Un carnaval a été organisé par la Commission régionale du CNDH et ses partenaires dans les rues de Marrakech le 30 novembre, pour clôturer dans un esprit festif le 2^{ème} FMDH : de la Place du 16 novembre, en passant par Arsat Moulay Abdeslam, la place Jemaa El Fna, pour finir aux jardins de la Menara. Plus de 2000 participants, dont 600 élèves encadrés par 60 responsables des clubs de la citoyenneté et des droits de l'Homme, ont défilé arborant costumes et messages sur les différents droits de l'Homme : justice, droit des femmes, environnement, santé, handicap, peine de mort, torture, éducation, jeunesse, migration, entreprise et droits de l'Homme, sécurité et droits de l'Homme...



Congrès national sur les droits de l'enfant - 1994

Marathon des jeunes pour les droits humains

Un marathon dédié aux droits de l'enfant a été organisé sur un circuit de 21 kilomètres et a réuni près de 10 000 participants : jeunes, artistes, sportifs, personnalités, et 60 athlètes professionnels représentant 43 pays. Le parcours a été homologué par l'Association internationale des fédérations d'athlétisme (IAAF).

Les droits de l'Homme à l'école

À l'occasion du 2^{ème} FMDH à Marrakech, à l'initiative du ministère de l'Éducation nationale et de la formation professionnelle, une demie heure a été dédiée aux droits de l'Homme dans la totalité des établissements scolaires du Maroc le jeudi 27 novembre. Une partie des cours de la matinée a été consacrée à la promotion des valeurs et principes des droits humains, ainsi que la sensibilisation des enfants aux droits de l'Homme. Ces cours ont été administrés en langues arabe, amazighe et française. Cette action a touché plus de dix mille établissements et a concerné près de 6,8 millions d'élèves. Cette opération avait pour objet de renforcer la dynamique lancée par le ministère dans ce domaine, à travers notamment la révision de 122 manuels scolaires pour y supprimer les contenus contraires aux valeurs et principes des droits humains et la création d'un réseau de près de 5000 clubs des droits de l'Homme et de la citoyenneté.

Les activités autogérées

L'Organisation *Alternatives pour l'enfance et la jeunesse* a organisé un atelier autour du thème de la « Protection des enfants contre la violence, l'exploitation et les abus ». L'Association *Chouaala pour l'éducation et la culture* s'est penchée sur la question « Enfants et culture » au Maroc, en Afrique et dans l'Europe méditerranéenne, et a rappelé le rôle de la société civile comme acteur majeur afin d'encourager des politiques publiques culturelles d'ouverture, de solidarité, de diversité et de respect.

Au Village du monde

Sept associations militant pour les droits des enfants ont investi le Village du monde durant toute la durée du Forum. À l'image de l'Association *Touche pas à mon enfant*, qui a ainsi sensibilisé le public aux fléaux du trafic des enfants, de la prostitution infantile et de la pornographie.



Le Forum mondial des droits de l'Homme à Marrakech a été l'occasion de fêter le 25^{ème} anniversaire de l'adoption de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) par les Nations unies. De nombreuses activités ont été organisées dont un carnaval et un marathon pour les droits humains.





Halida Boughriet
Sans titre, Série Pandore - 2014
3 Tirages Lambda contrecollés sur Dibond
80 x 120 cm



Moment fort du Forum, l'Assemblée générale des jeunes du monde, organisée par l'Observatoire national des droits de l'enfant (ONDE) a plaidé pour l'inscription des droits des jeunes et des enfants dans l'Agenda de développement post-2015. Cette assemblée a constitué une étape marquante dans le processus de réflexion menée au niveau des Nations unies sur les perspectives d'élaboration d'un instrument international spécifique aux jeunes. Cet enjeu était également à l'origine de l'Appel pour la création d'une Coalition mondiale pour une convention internationale des droits des jeunes. Plusieurs autres activités ont été, en outre, consacrées à la question de la participation citoyenne des jeunes.

A rappeler enfin que le FMDH était en réalité, un forum de la jeunesse. 500 jeunes bénévoles ont contribué à son organisation.

JEUNES ET DROITS DE L'HOMME

- Assemblée mondiale de la jeunesse
- Appel pour la création d'une Coalition mondiale pour une convention internationale des droits des jeunes
- Rencontre internationale des Conseils locaux de jeunes
- Autres activités

Déclaration de l'Assemblée générale des jeunes du monde Jeunes et enfants du monde dans l'Agenda de développement post-2015

Nous, jeunes venant du monde entier, réunis dans le cadre de l'Assemblée générale des jeunes (Modèle des Nations unies, Maroc 2014), organisée par le 2^{ème} FMDH en collaboration avec l'Observatoire national des droits de l'enfant (ONDE), sous le Haut Patronage de Sa Majesté le Roi Mohammed VI et la Présidence de Son Altesse Royale la Princesse Lalla Meryem, avec la participation des représentants des organismes onusiens concernés, des responsables et experts venant des quatre coins du monde, des experts du CNDH et des militants des droits de l'enfant,

- Saluons le contenu du message inaugural de Sa Majesté le Roi Mohammed VI lors de l'ouverture officielle du FMDH, et ses orientations en matière de lutte contre la violence, la nécessité d'intégrer l'approche droits dans l'Agenda de développement post-2015 et la consolidation de l'universalité des droits de l'Homme ;
- Exprimons toute notre gratitude à Son Altesse Royale la Princesse Lalla Meryem, Présidente de l'ONDE pour cette opportunité qui nous est offerte ici au Maroc, en vue de faire entendre nos voix, d'exprimer nos opinions et de réfléchir ensemble à des questions cruciales, y compris notamment celles garantissant que les jeunes soient placés au cœur de tous les objectifs du développement définis dans le nouvel Agenda de développement ;
- Tenons dûment compte des progrès enregistrés – de façon certes inégale selon les régions et les pays – pour atteindre la réalisation des OMD, et des pas accomplis en vue de définir de nouveaux Objectifs de développement durable post-2015, dans le cadre d'un nouvel Agenda de développement ambitieux et de long terme permettant d'améliorer la vie des populations, de protéger la planète pour les générations futures et participant à l'ambition universellement partagée d'un monde de prospérité, d'équité, de liberté, de dignité et de paix ;

- Profondément convaincus que les nouveaux Objectifs du développement durable devront mettre les droits humains au cœur de l'Agenda de développement post-2015, et garantir l'engagement de faire plus pour l'égalité entre les sexes et combattre effectivement toutes les formes d'inégalité, de discrimination, de stigmatisation et de violence à l'égard des filles ;
- En se basant sur les échanges des expériences et des idées que nous avons eus dans le cadre de nos travaux, et partant des efforts considérables des militants des droits de l'Homme dans le monde entier.

Recommandons ce qui suit

Réaffirmer les engagements envers les enfants dans l'Agenda mondial de l'après 2015

1. Favoriser une approche holistique, fondée sur les droits de l'Homme, dans l'adaptation des Objectifs du développement à l'Agenda mondial post-2015 ;
2. Mettre en place un programme ambitieux et à long terme pour améliorer la vie des populations et protéger la planète pour les générations futures, en donnant la priorité à la lutte contre la pauvreté et la faim, l'amélioration de la santé et de la qualité de l'éducation, l'édification de villes plus vivables, la lutte contre les changements climatiques, la protection des océans et des forêts ;
3. Encourager la généralisation de l'expérience des villes amies des enfants, à l'instar de la ville Encarnación au Paraguay et du Projet Tanger, ville sans danger pour les enfants au Maroc ;
4. Impliquer davantage les organisations de la société civile dans le processus de l'après 2015, y compris les universités et autres institutions de recherche.

Assurer l'équité dans l'accès au savoir et à l'innovation ainsi qu'aux activités récréatives, culturelles et sportives

5. Garantir l'équité dans l'accès au savoir et aux technologies innovantes en répondant aux besoins spécifiques des familles et des enfants vulnérables et marginalisés, y compris le droit de tous les enfants d'accéder à une chance égale de bénéficier de biens et de services de qualité ;

6. Lever les obstacles qui empêchent les enfants les plus pauvres d'avoir accès aux biens, services et possibilités nécessaires pour exercer leurs droits d'accès au savoir et aux technologies innovantes ;
7. Assurer une éducation de qualité en vue d'encourager la créativité des enfants et des jeunes et leur permettre de réaliser leur potentiel en tant qu'innovateurs ;
8. Impliquer les enfants et les jeunes dans le processus d'innovation, y compris en adaptant le système d'éducation ou de formation en vue de favoriser la créativité et l'esprit critique des enfants et en s'assurant que les enfants les plus pauvres et les plus marginalisés ne soient pas exclus de ces possibilités ;
9. Assurer l'égalité des chances de tous les enfants dans l'accès aux activités culturelles et artistiques, et ce notamment, en allouant les ressources humaines et financières nécessaires et en veillant en particulier à faire de la culture, dans ses diverses expressions, un espace d'intégration et de libre échange et de création, ouvert à tous les enfants, y compris ceux appartenant à des catégories vulnérables ;
10. Assurer l'égalité des chances de tous les enfants dans l'accès aux activités sportives, et ce notamment, en allouant les ressources humaines et financières nécessaires, en assurant la formation adéquate des professionnels et volontaires travaillant avec et pour les enfants et en améliorant le cadre juridique, tant au plan international qu'à celui des législations nationales, en vue de l'élaboration de chartes des droits de l'enfant dans le sport, permettant entre autres d'assurer la protection des droits des enfants s'adonnant aux activités sportives, notamment les sports de compétition, contre toutes les formes d'abus et d'exploitation, de violence et de maltraitance, physique et/ou psychique, y compris les abus sexuels.

Garantir les droits spécifiques des enfants et des jeunes

11. Développer les études concernant la place des enfants et des jeunes de ce groupe d'âge (16-23 ans) dans les indicateurs de développement ;
12. Garantir les droits spécifiques des enfants et des jeunes à la promotion de leur santé physique et mentale, y compris leur santé génésique, et prendre en pleine concertation avec eux et avec leurs associations, les mesures et programmes permettant de leur donner accès à la formation et à l'information sur tous les aspects relatifs à leur santé et à leur développement, et à les protéger contre les pratiques nocives à la santé, y compris les drogues et autres substances psychotropes ;

13. Adapter le cadre juridique, tant au plan international qu'à celui des législations nationales, en mettant en place des instruments cohérents spécifiquement dédiés aux enfants et aux jeunes, incluant en particulier un système de justice pénale adapté aux jeunes en transition vers l'âge adulte ;
14. Ouvrir et développer, sans restriction, tous les espaces et canaux favorisant le dialogue, l'expression et la circulation libres des idées, afin de permettre aux enfants et aux jeunes de participer pleinement à la définition des enjeux et défis du développement de leurs sociétés et à prendre part activement à l'élaboration des politiques et des programmes dans tous les domaines, à leur évaluation et à leur suivi.

Redynamiser la stratégie d'intervention globale pour promouvoir la place de la jeune fille

15. Mettre fin à toutes les formes de discrimination et de stigmatisation à l'égard de toutes les jeunes filles ;
16. Éliminer toutes les formes de violence à l'égard des filles dans les sphères publiques et privées, y compris notamment les abus sexuels et autres formes d'exploitation ;
17. Éliminer toutes les pratiques néfastes, tels que les mariages précoces et forcés des jeunes filles et les mutilations génitales féminines ;
18. Lutter plus efficacement contre l'exploitation économique des jeunes filles, y compris le travail domestique ;
19. Aménager les conditions permettant de préparer et d'assurer, à un âge précoce, la pleine et effective participation des jeunes filles et l'égalité des chances pour le leadership à tous les niveaux du processus décisionnel dans la vie familiale, sociale, politique, économique et publique ;
20. Assurer à toutes les jeunes filles un accès universel à la santé sexuelle et reproductive conformément au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et la Plateforme de Pékin pour l'action et les documents issus de leurs conférences d'examen ;
21. Améliorer l'utilisation de la technologie, en particulier les technologies de l'information et de la communication, pour promouvoir l'autonomisation des jeunes filles ;
22. Adopter et renforcer les politiques et les législations applicables pour la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des jeunes filles à tous les niveaux ;

23. Ouvrir et développer, sans restriction, tous les espaces et canaux favorisant le dialogue, l'expression et la circulation libres des idées, afin de permettre aux jeunes, y compris notamment aux jeunes filles, de participer pleinement à la définition des enjeux et défis du développement de leurs sociétés et de prendre part activement à l'élaboration des politiques et des programmes de mise en œuvre des Objectifs de développement post-2015 dans tous les domaines, à leur évaluation et à leur suivi ;
24. Adapter le cadre juridique, tant au plan international qu'à celui des législations nationales, en mettant en place des instruments cohérents spécifiquement dédiés aux jeunes filles.

Suivi du FMDH (volet droits de l'enfant)

25. Les participants recommandent que l'ONDE, en concertation avec ses différents partenaires publics et privés, nationaux et internationaux, assure la coordination du suivi des recommandations du présent Forum dans le cadre du nouvel agenda d'engagements renouvelés et du militantisme en faveur des droits de l'enfant et lors de la prochaine édition du Forum.

Cet événement a été organisé par l'Observatoire national des droits de l'enfant (ONDE, Maroc).



Appel pour la création d'une Coalition mondiale pour une convention internationale des droits des jeunes

Le forum thématique « Droits des jeunes et droit international des droits de l'Homme : état et pistes de développement » s'est voulu un moment d'échange d'expériences, de débat pluriel et d'approfondissement de la réflexion sur une question émergente et de plus en plus pressante : l'opportunité d'un cadre normatif international spécifique aux droits des jeunes mais aussi des différentes options susceptibles de renforcer l'institutionnalisation des droits des jeunes au sein du système international des droits de l'Homme.

Alors que dans de nombreuses sociétés, la jeunesse constitue une composante démographique centrale, les dynamiques des jeunes au niveau mondial et l'analyse de la législation internationale en matière de droits et de libertés (déclarations générales ou thématiques, traités, etc.), font ressortir un double paradoxe.

- Premier niveau : au moment où les jeunes ont pris le flambeau de la modernisation et de la démocratisation de leurs États et de leurs sociétés respectifs, grâce à une action militante quotidienne, cette catégorie a subi plus que d'autres couches sociales diverses formes de violation de droits et de privation des libertés. Aucune approche permettant de considérer les jeunes comme une catégorie spécifique nécessitant un statut à part n'a été mise en œuvre, en particulier dans les pays où la transition démocratique rencontre des difficultés, au niveau des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Cette situation a influencé directement les politiques et les programmes destinés à la jeunesse ;

- Deuxième niveau : le droit international des droits de l'Homme a connu, depuis les années 1960, un développement continu dans tous les domaines (droits politiques, économiques, sociaux et culturels), et l'émergence de nouvelles générations des droits de l'Homme. Cependant, la législation internationale en matière de droits des jeunes a été très faible. Le bilan des Nations unies dans le domaine des droits fondamentaux des jeunes durant un demi-siècle est loin d'atteindre le niveau requis et demeure dispersé entre des droits édictés dans différents pactes et conventions.

En conséquence, nous, jeunes rassemblés au sein du FMDH de Marrakech, annonçons la création de la Coalition mondiale pour une convention internationale des droits des jeunes, pour unifier les efforts des mouvements de jeunes à l'échelle mondiale pour l'adoption d'une convention propre aux jeunes

Le forum thématique « Droits de jeunes et droit international des droits de l'Homme: état et pistes de développement » a été organisé par l'Institut Prometheus pour la démocratie et les droits humains, Action Jeunesse, l'Association Jeunes pour jeunes, le Médiateur pour la démocratie et les droits de l'Homme, l'Association Échange et partenariat (France), l'Associazione Ricreativa e Culturale Italiana (ARCI), Alternative citoyenne (Niger), le Réseau alternatif des jeunes (Tunisie), le Centre d'appui au développement (Égypte), le Service jeunesse du Conseil de l'Europe, la Escuela Latinoamericana de Actoría Social Juvenil (Argentine).

Rencontre internationale sur les Conseils locaux des jeunes : Expériences croisées

Nous, participants au 2^{ème} FMDH, représentants des Conseils de jeunes, d'associations et de mouvements jeunesse d'Afrique, d'Amérique, d'Asie et d'Europe, réunis à Marrakech dans le cadre de l'atelier « Rencontre internationale sur les Conseils locaux des jeunes : Expériences croisées »

Rappelons notre engagement pour :

- Continuer notre attachement aux droits de l'Homme dans leur définition universelle ;
- Appuyer et promouvoir le rôle des jeunes dans la diffusion et la promotion des droits de l'Homme partout dans le monde ;
- Continuer notre travail pour que les jeunes assument pleinement leur droit à la participation sans discrimination ou limitation de ce droit ;
- Former et outiller les jeunes pour jouir pleinement des droits civils et politiques, économiques, sociaux et culturels ;
- Développer les capacités de participation à la construction, au suivi, à la réalisation et à l'évaluation des politiques publiques en direction de la jeunesse aux niveaux local, national, régional et international ;
- Placer le plaidoyer autour des différentes revendications de la jeunesse au cœur des missions des Conseils de jeunes ;
- Diffuser et partager les outils de travail, les productions, les publications et les bonnes pratiques autour des Conseils de jeunes.

Revendiquons :

- La reconnaissance des Conseils de jeunes en tant qu'espaces de dialogue, de formation, de participation, d'échange et de plaidoyer ;
- La sollicitation des Conseils de jeunes pour contribuer activement à la démocratie participative au niveau local ;
- La mise en place de dispositifs institutionnels et réglementaires spécifiques aux Conseils de jeunes ;
- L'accès des Conseils de jeunes aux subventions publiques et privées pour renforcer leur autonomie et leur indépendance ;
- Le renforcement de l'échange du partenariat, de la coopération et les coalitions entre Conseils de jeunes et mouvements de jeunesse aux niveaux local, national, régional et international ;
- Le renforcement, la diffusion et l'accessibilité aux dispositifs de participation et d'engagement des jeunes de façon démocratique et équitable (volontariat, insertion professionnelle, entrepreneuriat des jeunes, ...) ;
- La priorisation des problématiques de la jeunesse du monde dans les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) post-2015 ;
- La prise en charge du potentiel de la jeunesse comme un atout et une opportunité dans la construction des politiques publiques et non pas comme un problème ou une contrainte ;
- La reconnaissance juridique des Conseils des jeunes comme étant un interlocuteur crédible en matière de jeunesse ;
- L'implication des jeunes dans toutes les étapes du processus de mise en place des politiques et des plans de développement (diagnostic, planification, mise en œuvre, suivi et évaluation).

Cette rencontre a été organisée par le Réseau marocain de jeunesse et de concertation (REMAJEC) et le Forum méditerranéen de jeunesse et d'enfance (FOMEJE).

AUTRES ACTIVITÉS

Le Conseil de l'Europe et les jeunes

L'association marocaine *Jeunes pour jeunes* et le Service jeunesse du Conseil de l'Europe ont choisi le cadre du FMDH pour organiser une conférence régionale d'évaluation et de consolidation sur « La participation démocratique des jeunes : droits et pratiques ». Ce projet vise à apporter une contribution et une expertise pédagogique aux cadres, animateurs et formateurs jeunesse afin de promouvoir la participation démocratique des jeunes dans les pays de Maghreb.

Jeunes et Examen périodique universel

Deux activités internes ont été organisés par l'*Institut Prometheus pour la démocratie et les droits de l'Homme*, dans le cadre de son rapport pour l'Examen périodique universel du Maroc. Il s'agissait des deux ateliers : « Nouvelles dynamiques civiques des jeunes pour les droits de l'Homme » et « Droits des jeunes à travers l'Examen périodique universel ». L'*Institut Prometheus* veille à promouvoir et diffuser la culture de la démocratie auprès de la jeunesse marocaine.

Jeunes, démocratie et droits de l'Homme

L'Association *Le Médiateur pour la démocratie et les droits de l'Homme* a organisé deux ateliers dédiés à la jeunesse lors du 2nd FMDH. Le premier consistait en un atelier de formation sur les mécanismes de protection des droits de l'Homme, en partenariat avec la *Fondation Driss Benzekri pour les droits humains et la démocratie*, dans le cadre du programme « Jeunes pour la promotion des droits de l'Homme ». Le second atelier, organisé en partenariat avec le *Fonds des Nations unies pour la démocratie* (PNUF), était un séminaire récapitulatif du projet « Jeunes pour la démocratie », dont l'objectif est de renforcer la citoyenneté effective des jeunes, qui s'adresse à près de 170 jeunes.

Les ateliers autogérés

Plusieurs activités, portées par des acteurs associatifs de différents pays, ont abordé la problématique de la jeunesse sous des divers angles : la Rencontre des jeunes Maghreb/Machrek pour la construction d'un espace démocratique (*Action jeunesse, Centre d'appui au développement, les Comités de la santé, Associazione ricreativa e culturale italiana*), Les droits économiques, sociaux et environnementaux vus par les jeunes (*Ligue marocaine des jeunes pour le développement et la modernité*) et Le rôle des mouvements estudiantins dans la promotion des droits de l'Homme (*Coalition des étudiants maghrébins, Organisation du nouveau étudiantin*).

Atelier de formation

Gestion de projets de volontariat pour les jeunes

Un atelier de formation sur le volontariat jeunesse au profit des jeunes et des leaders d'associations locales a abordé plusieurs points dont en particulier la valorisation de l'engagement jeunesse dans les projets de volontariat et l'appropriation des outils du volontariat pour favoriser la participation et l'éducation à la citoyenneté.

Cet atelier a été organisé par le *Collectif marocain du volontariat* (regroupant 12 associations marocaines) avec l'appui de l'*Association pour le développement des initiatives citoyennes et européennes* basée en France.

500 bénévoles

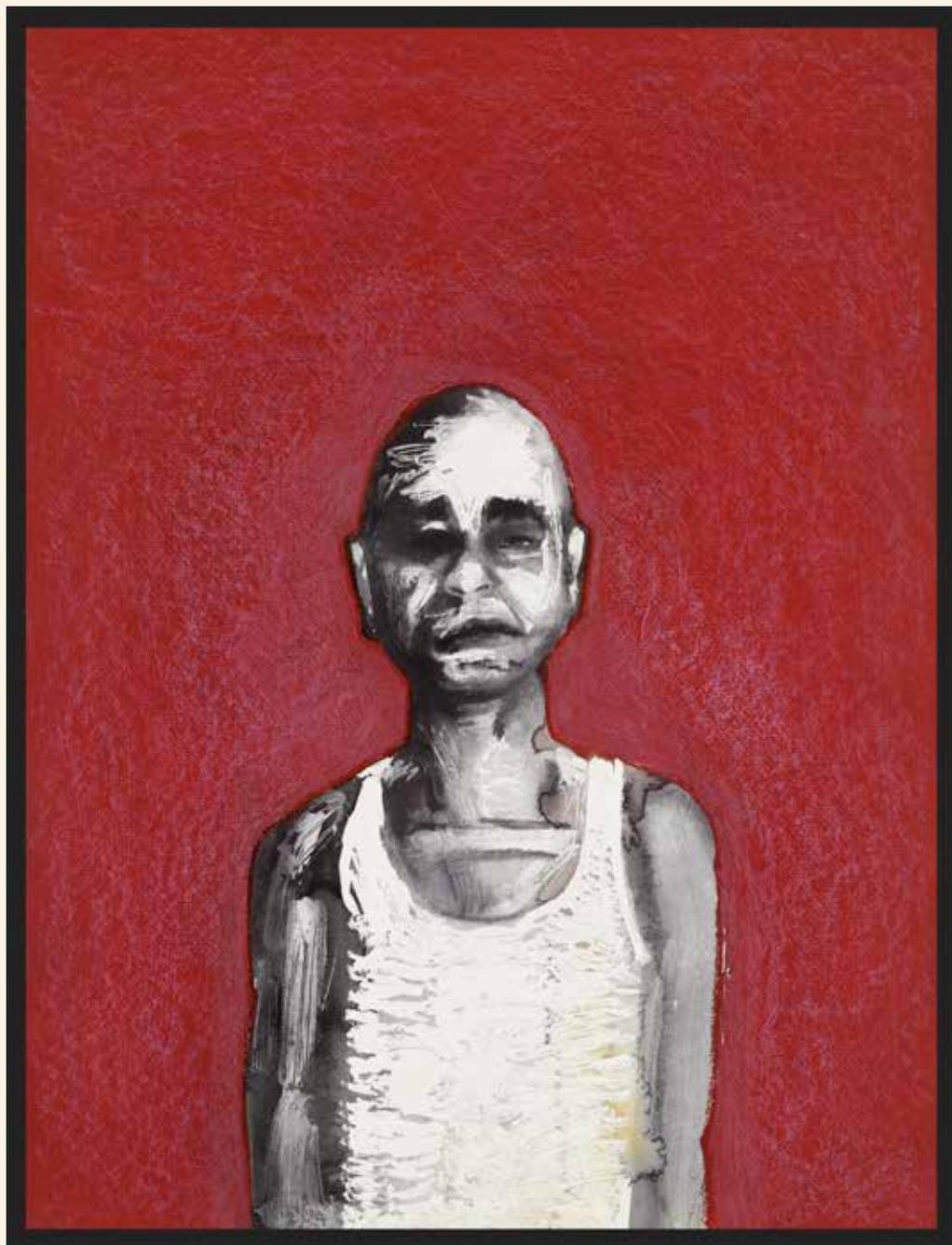
500 jeunes volontaires issus de tout le Maroc ont participé activement à l'organisation et la tenue de la 2^{ème} édition du FMDH : acteurs associatifs, étudiants, universitaires.



4^{ème} Festival de la jeunesse arabe - 1979



Congrès mondial des jeunes - 2003



Khalid Takreti
Sans titre 2014
Technique mixte sur papier
63 x 47,5 cm



Garantie fondamentale des droits et des libertés, les questions liées à la justice ont occupé une place de prédilection dans les travaux du FMDH.

Au-delà des problématiques habituelles liées au droit à un procès équitable, la question de l'accès à la justice a été abordée sous des angles innovants comme la protection des groupes vulnérables, la justiciabilité des droits économiques et sociaux ou encore le rôle des cliniques juridiques dans le renforcement des droits des justiciables.

Le Forum était également une occasion pour débattre de la mise en œuvre des recommandations issues des processus de justice transitionnelle. La question de la législation et des droits de l'Homme a fait l'objet d'un forum thématique et une activité a été consacrée au plaidoyer pour la ratification du Statut de la Cour pénale internationale.

Enfin, une réflexion a eu lieu sur une des thématiques les plus récentes en matière de lutte contre la corruption : le recouvrement des avoirs mal ou illégalement acquis.

JUSTICE ET DROITS DE L'HOMME

- Accès à la justice et droits de l'Homme
- Justice transitionnelle
- Les législations et les droits de l'Homme
- La législation pénale nationale et le statut de la Cour pénale internationale
- La récupération des fonds dus
- Autres activités

Accès à la justice et droits de l'Homme

L'accès à la justice est la clé de voûte de tous les mécanismes judiciaires ou quasi-judiciaires de protection des droits de l'Homme. Ce postulat est aujourd'hui solidement ancré dans les systèmes internationaux, régionaux et nationaux de protection des droits de l'Homme. Cette rencontre a abordé entre autre les défis de l'accessibilité à la justice et de la protection judiciaire des pauvres et des groupes vulnérables.

Après avoir discuté des différents défis juridiques et pratiques relatifs à l'accès à la justice, les participants au forum thématique sur l'accès à la justice dans ses différentes phases,

Recommandent au Comité des droits de l'Homme de :

- Lancer un processus visant à enrichir son observation n° 32 afin de renforcer la composante relative à l'accès à la justice, et ce en consolidant les principes, les règles et les recommandations développés dans le cadre des instruments universels et régionaux en la matière ;
- Proposer dans la même observation les éléments d'une vision intégrée en matière d'accès à la justice, notamment au profit des groupes vulnérables ;
- Introduire au niveau de la même observation les concepts structurants développés par le droit international des droits de l'Homme : diligence voulue, intérêt supérieur de l'enfant, aménagements procéduraux pour les personnes en situation de handicap ;
- Proposer dans la même observation quelques lignes directrices en matière de renversement de la charge de la preuve, notamment en matière de contentieux relatif aux atteintes aux droits fondamentaux et au profit des groupes vulnérables qui se trouvent dans l'incapacité d'accéder aux preuves formelles attestant de leur statut juridique.

Recommandent à l'ensemble des organes des traités et des titulaires de mandat au titre de procédures spéciales de :

- Mettre en cohérence l'ensemble de leurs recommandations et observations générales en matière d'accès à la justice ;
- Promouvoir les meilleures pratiques jurisprudentielles des Cours régionales des droits de l'Homme.

Recommandent aux États de :

- Mettre en place des politiques intégrées en matière d'accès à la justice, basées sur la complémentarité entre les voies de recours judiciaires, quasi-judiciaires ainsi que les modes alternatifs du règlement des différends ;
- Renforcer l'administration de la justice, notamment en matière d'aide juridique aux groupes vulnérables, de simplification des procédures judiciaires et de mise en place des juridictions de proximité ;
- Prendre les mesures législatives et réglementaires nécessaires en vue d'assurer la gratuité totale des services judiciaires au profit des personnes aux ressources limitées et aux groupes vulnérables ;
- Favoriser des synergies entre le système judiciaire, le système universitaire et les organisations non gouvernementales, en vue de construire une offre inclusive et innovante en matière de conseil juridique au profit des groupes vulnérables ;
- Échanger les bonnes expériences nationales en matière d'accès à la justice ;
- Promouvoir la codification des modes coutumiers du règlement des différends qui ne sont pas incompatibles avec les normes et les standards internationaux en matière de procès équitable ;
- Promouvoir des études sur les causes structurelles et sous-jacentes des situations de vulnérabilité, de discrimination et de stigmatisation ;
- Appuyer la déclaration de Johannesburg sur la mise en œuvre des principes et lignes directrices des Nations unies sur l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale, issue de la Conférence internationale de juin 2014, qui exhorte les États à intégrer l'accès équitable à la justice et à l'aide juridique en tant qu'objectifs dans l'Agenda de développement post-2015.

Ce forum thématique a été organisé par l'Association Adala pour le droit à un procès équitable, l'Association nationale des jeunes avocats, l'Association des jeunes avocats-Khémisset, l'Organisation marocaine des droits humains, Amnesty International Maroc, l'Observatoire marocain des prisons, le Réseau amazigh pour la citoyenneté-Azetta, le Médiateur pour la démocratie et les droits de l'Homme, le Centre d'études en droits humains et démocratie, le Forum des alternatives-Maroc, le Collectif civil pour la défense de l'indépendance du pouvoir judiciaire, la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme, le Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme, la Commission internationale des juristes, Penal Reform International et le ministère argentin de la Justice.

Justice transitionnelle

La justice transitionnelle est l'ensemble des mécanismes et des processus, judiciaires et non judiciaires, qui aident à établir un État de droit dans une société qui sort d'un conflit, d'une dictature ou d'une période de violation des droits de l'Homme. Cet atelier autogéré visait à restituer les expériences internationales recensées, en tirer les leçons qui s'imposent et évoquer les mécanismes de réconciliation à mettre en place pour garantir la non-répétition de ces violations.

Les participants au forum adressent les recommandations suivantes.

Aux États, pour :

- Soutenir les processus de justice transitionnelle en cours dans les pays qui les ont déjà initiés et appuyer la création de commissions de vérité dans les pays sortant de conflit ;
- Se baser sur une approche participative de toutes les parties concernées, favorisant l'émergence de solutions locales, et non sur une approche technique et imposée qui ne garantit pas une participation effective et concertée ;
- Faire en sorte que les textes établissant les commissions de vérité soient conformes aux principes internationaux garantissant leur indépendance ainsi que les droits des victimes et leurs familles ;
- Soutenir les initiatives d'échange et de partage d'expériences entre les différentes initiatives de justice transitionnelle lancées par la société civile, les associations de victimes et les parties prenantes ;
- Appuyer la création de bases de données ADN pour l'identification des victimes de la disparition forcée ou involontaire ;
- Continuer les recherches concernant les cas de disparition non encore élucidés dans les pays ayant connu des processus de justice transitionnelle ou dans d'autres pays ;

- Préserver les lieux supposés d'inhumation des dépouilles des victimes de la disparition forcée ;
- Préserver et réhabiliter les lieux de mémoire.

Aux institutions onusiennes et autres mécanismes internationaux, pour :

- Appeler les États afin qu'ils mettent en œuvre les recommandations issues des commissions de vérité ;
- Appuyer les procédures spéciales relatives à la justice transitionnelle (Rapporteur spécial sur la justice transitionnelle) et celles ayant trait aux différents droits qui y sont liés en termes de ressources humaines et financières et ce, afin de leur permettre d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations issues des processus de justice transitionnelle ;
- Créer auprès de l'OHCHR un fonds dédié au soutien aux processus de justice transitionnelle dans le monde.

Ce forum thématique a été organisé par le Forum marocain pour la vérité et la justice, l'Organisation marocaine des droits humains, la Fédération euro-méditerranéenne contre les disparitions forcées, l'Instance marocaine des droits de l'Homme, le Secrétariat aux droits de l'Homme de la nation argentine, la Direction des droits de l'Homme de la Chancellerie (Argentine) et le Conseil national des droits de l'Homme (Maroc).

Les législations et les droits de l'Homme

Le 29 novembre 2014, la Délégation ministérielle chargée des droits de l'Homme, a organisé en collaboration avec le ministère chargé des Relations avec le parlement et la société civile, le Secrétariat général du gouvernement, le Conseil national des droits de l'Homme, le Centre d'études en démocratie et droits de l'Homme, le Fonds arabe pour droits de l'Homme, et la participation d'experts nationaux et internationaux, un forum thématique sur le thème : « les législations et les droits de l'Homme ».

Les intervenants ont abordé ce sujet à partir des angles des spécialités, compétences et capacités de l'institution législative habilitée à protéger les droits individuels et à la censure, ainsi que le degré d'usage de l'approche participative, mais aussi le degré de la domination du domaine organisationnel par rapport au domaine législatif et la faiblesse de l'efficacité du parlement, et de la large interprétation judiciaire des textes législatifs.

Ont ensuite été présentées les expériences du Maroc, de la Belgique et du Canada.

Pendant la discussion l'accent a été mis sur les recommandations suivantes :

- Accorder de l'importance au rôle de la justice dans la garantie du respect des normes internationales des droits de l'Homme à travers la surveillance judiciaire, de l'accès à la justice et de la prise en considération des jurisprudences lors de la promulgation de la législation ;
- La prise en compte, lors de la promulgation de la législation, de la nécessité de la protection des droits de certaines catégories, notamment les droits des femmes, des enfants, des immigrés, des réfugiés et des personnes handicapées ;
- L'importance de la consolidation des rôles des citoyens, de la société civile, des institutions nationales des droits de l'Homme dans le processus de la promulgation des législations, et ce à travers l'élargissement de l'approche participative, la codification du système de la consultation publique et la proposition des points de vue, de conseils, des expertises, de sollicitations et de pétitions.

Cet événement a été organisé par la Délégation interministérielle aux droits de l'Homme (DIDH, Maroc), le ministère chargé des Relations avec le Parlement et la société civile (Maroc), le Secrétariat général du gouvernement (Maroc), le Conseil national des droits de l'Homme (CNDH, Maroc), le Centre des études sur les droits de l'Homme et la démocratie (Maroc), le Fonds arabe pour les droits de l'Homme (FADH), la Commission internationale des juristes, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (Canada), le ministère de la Justice (Belgique).



La législation pénale nationale et le statut de la Cour pénale internationale (CPI)

La Commission nationale du droit international humanitaire a organisé le samedi 29 novembre 2014, en collaboration avec le Délégation interministérielle chargée des droits de l'Homme, un forum thématique sur le thème : « la législation pénale nationale et le statut de la Cour pénale internationale ».

Mis à part la question de la ratification ou la non-ratification du statut de Rome, l'harmonisation est devenue une nécessité pressante et obligatoire pour les États et non pas un luxe législatif, et ce en raison des considérations suivantes :

- 1- Afin de protéger la souveraineté nationale de l'État en permettant à la magistrature nationale de juger ces crimes commis au sein de l'État, car la CPI n'enlève pas sa compétence à la magistrature nationale ;
- 2- La question de l'adhésion et la ratification ou la non-adhésion et la non-ratification est soumise à des considérations politiques et constitutionnelles de chaque État. La non-ratification n'empêche pas l'ingérence éventuelle de la Cour dans les crimes commis au sein de l'État ;
- 3- Les engagements conventionnels qui relèvent de la responsabilité des États quant à l'harmonisation trouvent leur appui dans les accords internationaux que ces derniers ont ratifiés, tels la Convention sur la prévention et la répression du crime de génocide et les quatre conventions de Genève de 1949, et leurs protocoles de 1977 relatifs aux crimes de guerre, ou encore les conventions internationales relatives aux crimes contre l'humanité comme la torture, la disparition forcée et la discrimination raciale ;
- 4- Il est impossible qu'un État ait un vide juridique, qu'il n'incrimine pas des actes qui vont à l'encontre des us internationaux et qui sont considérés comme les crimes les plus graves au niveau international ;
- 5- L'harmonisation protège l'État contre le fait de se voir enlever sa compétence judiciaire au profit de la Cour pénale internationale ou toute autre cour nationale.

A la fin du forum thématique, la question principale suivante a été formulée « Faut-il que l'État attende la ratification du statut de la Cour pénale internationale pour insérer ses dispositions dans le sa propre législation nationale ? ».



Ce forum thématique a été organisé par la Commission nationale du droit international humanitaire (Maroc) et la Délégation interministérielle aux droits de l'Homme (DIDH, Maroc). Y ont participé l'Institution du Médiateur (Maroc), la Cour de cassation d'Egypte, la Faculté de droit de Grenade (Espagne), la Direction de Justice militaire (Jordanie), la Commission nationale du droit international humanitaire (Jordanie), l'Expert indépendant des Nations unies sur le renforcement de capacités et de la coopération technique avec la Côte d'Ivoire dans le domaine des droits de l'Homme.

La récupération des fonds dus

Dans le cadre des activités du Forum mondial des droits de l'Homme, l'Instance nationale de protection des biens publics au Maroc, organisation non gouvernementale fondée en 2006, a organisé un atelier de travail intitulé « la récupération des fonds dus ».

Après un débat profond sur la récupération des fonds dus et la lutte contre la corruption selon la Convention des Nations unies contre la corruption, et après avoir abordé l'expérience jordanienne, l'expérience égyptienne dans le même domaine, puis l'expérience marocaine, les participants à l'atelier ainsi que l'assistance ont abouti aux recommandations suivantes :

- Revendiquer la création d'une cour pénale internationale spécialisée dans le jugement des prédateurs et dans la récupération des fonds publics détournés dans le monde, une cour dont le statut accorde aux citoyens des pays ainsi qu'aux États le droit de suivre la trace des fonds détournés, de rassembler les preuves et de fournir assistance aux citoyens pour qu'ils puissent, individuellement ou collectivement, intenter des procès auprès de cette cour afin de juger les coupables et récupérer les fonds pillés ;
- Incriminer les pays qui abritent les fonds détournés des autres pays ;
- Mondialiser et institutionnaliser les instances judiciaires qui se chargent de faire appliquer la Convention des Nations unies contre la corruption ;
- Adopter des politiques et des mesures pratiques claires pour renforcer la coopération au niveau régional et international, notamment en ce qui concerne la collecte des informations et des preuves puis le gel, la saisie, la confiscation et la récupération des fonds, et renforcer les échanges d'informations entre les différents pays membres d'Interpol ;
- Abroger le secret bancaire en ce qui concerne le recouvrement des fonds acquis par la corruption et les détournements ;
- Renforcer les rôles des institutions de la société civile dans la lutte contre la corruption et pour la récupération des fonds détournés ;
- Promulguer la loi « d'où avez-vous cela ? » pour chaque personne qui occupe un poste public dans les domaines législatif, exécutif, judiciaire, ou

dans l'une des institutions étatiques autonomes ;

- Diffuser la culture de la lutte contre la corruption, et le devoir de dénoncer le crime de corruption, combattre, à travers les médias, toutes les formes de corruption, et sensibiliser par le biais de débats nationaux et internationaux ;
- Promulguer des lois qui protègent les personnes qui dénoncent et dévoilent la corruption, et associer la société civile à la mise en place d'une stratégie nationale intégrée qui vise à circonscrire le phénomène de la corruption et à récupérer les fonds détournés.

Cet atelier a été organisé par l'Instance nationale de protection des biens publics (Maroc). Y ont participé The Jordan Transparency Center, le Centre arabe de la transparence Transparency Egypt (Égypte), l'Association libyenne de transparence, le Club des magistrats (Maroc) et l'Association de défense des droits de l'Homme (Maroc).

AUTRES ACTIVITÉS



La mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels et la justice

Ce forum thématique a débattu de questions fondamentales sur la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels (DESC) et la justice et les défis qui en découlent : le manque de volonté politique et les préjugés contre la nature et les implications des DESC et de leur « justiciabilité » ; le manque d'incorporation et de protection dans le droit national des DESC tels que garantis dans le droit international ; le manque de connaissance pointue sur ces droits par les acteurs de la justice (en particulier les juges et les avocats) ; les procédures juridictionnelles ne facilitant pas l'accès à la justice des victimes des violations de ces droits car souvent non adaptées à la réalité vécue par ces victimes et à leurs besoins ; le besoin de dialogue entre les acteurs concernés par l'élaboration et le suivi des politiques publiques et les acteurs de justice.

Cette rencontre a été proposée par la Commission internationale des juristes, la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme, le ministère argentin du Travail et le CNDH.



40^{ème} anniversaire des dahirs sur les libertés publiques - 1998



50^{ème} anniversaire de la Cour suprême - 2007

Atelier de formation Les cliniques juridiques des droits de l'Homme

Malgré une demande croissante des étudiant-e-s et des juristes pour des formations accrues en droits de l'Homme, l'offre d'enseignement reste trop limitée en la matière, souvent théorique et excluant les méthodologies interactives et pratiques, susceptibles de favoriser la pensée critique et la capacité d'analyse des étudiant-e-s sur le rôle de la loi, des tribunaux et de la société civile dans la promotion des droits de l'Homme.

Les cliniques des droits de l'Homme dans les facultés de droit combinent enseignement théorique et expérience de terrain. L'atelier visait à familiariser les participant-e-s avec le concept de clinique juridique, les modalités de création, leur fonctionnement et la gestion des relations avec la société civile, les victimes de violations des droits de l'Homme et autres « usagers » potentiels de la clinique. Il a été animé par des professeurs expérimentés venant du Canada, d'Espagne, de Tunisie, du Brésil, d'Allemagne, du Liban, des États-Unis, de France, de Suisse, de Palestine et du Maroc.

Cet atelier de formation a été organisé par The Global Network for Public Interest Law et la Commission régionale des droits de l'Homme de Casablanca-Settat, en étroite collaboration avec les universités et le secteur associatif.

Les activités internes

Deux activités internes ont eu lieu en marge du FMDH. L'Association des femmes magistrats s'est réunie autour du thème « Quelle approche genre pour les magistrats ? ». Et une réunion préparatoire a été organisée pour préparer pour le forum thématique sur l'accès à la justice et droits de l'Homme .

Les ateliers autogérés

Deux ateliers ont été organisés par des porteurs argentins : « Justice et crimes internationaux » (CIPDH et Fiscal causas de lesa humanidad) et Les fonds « vautours » (Comission de derechos y garantias de la Camara de diputados de la Nacion).



Mohamed Kacimi
Sans titre - 2001
Technique mixte sur toile
280 x 217 cm

Au cœur de l'agenda mondial des droits de l'Homme, la problématique de l'effectivité des droits économiques sociaux et culturels (DESC) a occupé la place qui lui sied, naturellement, dans les activités du FMDH.

Cette problématique a été débattue essentiellement sous l'angle de l'accès aux droits sociaux fondamentaux, notamment les droits à l'eau, à la santé, au logement et à l'éducation. Les nouveaux défis de l'effectivité des DESC, comme la privatisation de l'éducation et la diversité linguistique et culturelle, ont fait l'objet de plusieurs activités du Forum.

Dans le même sens, plusieurs activités ont été consacrées à l'économie sociale, solidaire et verte en tant que levier d'effectivité des DESC.

EFFECTIVITÉ DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

- Rôle des mécanismes des Nations unies pour un système de santé efficace et une couverture universelle pour tous
- VIH-Sida et droits de l'Homme
- Droit à l'enseignement pour tous
- La société civile et le soutien de la Banque africaine de développement à la privatisation de l'éducation
- Diversité linguistique et culturelle et expériences internationales
- Droits linguistiques et culturels amazighs
- Le droit au logement décent entre la législation et la réalité
- Appel de Marrakech pour le droit à l'eau et à l'assainissement
- Economie sociale, solidaire et environnementale : tous les droits et obligations de l'Homme
- Autres activités

Rôle des mécanismes des Nations unies pour un système de santé équitable et une couverture universelle pour tous

Un forum thématique a été organisé sur le thème de la santé. 135 participants (experts, société civile, institutions publiques, partis politiques, syndicats) ont abordé essentiellement deux problématiques : la couverture universelle pour les pays à moyen et faible revenu et la réalisation du droit à la santé à travers un système de santé équitable. Ont été ainsi présentés les cas du Maroc, du Brésil, de la Tunisie, de l'Espagne ainsi que des études de l'UNICEF et de l'UNISRD (Institut des Nations unies pour la recherche sur le développement).

Une crise inacceptable des systèmes de santé sévit partout à travers le monde, profondément déterminée par un modèle économique hégémonique inégalitaire, qui laisse une grande partie des personnes rendues vulnérables sans accès aux soins de santé.

La réforme de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) est une urgence pour que cette instance soit conforme à sa constitution de 1946.

Dans la quasi-totalité des pays, les systèmes de santé sont attaqués par une privatisation et une marchandisation croissante qui aggravent les inégalités Nord/Sud comme les inégalités sociales internes à chaque pays.

Les couches de la population les plus pauvres sont les premières victimes de la dictature des marchés financiers, des multinationales hospitalières et de la pharmacie.

L'Afrique vit une situation dramatique qui conduit aujourd'hui à concentrer sur le continent la moitié des décès d'enfants de moins de cinq ans de la planète (4,4 millions sur les 8,8 millions chaque année).

Les participants à ce forum proposent de :

- Soumettre au débat des instances de leurs organisations syndicales ou des mouvements sociaux, la question du droit à la santé comme une priorité ;
- Agir ensemble pour promouvoir un système de protection sociale universelle fondé sur l'indivisibilité des droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques ;

- Œuvrer au rassemblement unitaire des professionnels de la santé, de l'action sociale, des associations de malades et de la population, pour soutenir toutes les actions du plan local au plan global ;
- Agir pour l'annulation de la dette des pays pauvres et contre les plans d'austérité dont sont victimes les populations, alors que des milliards de dollars ont été offerts aux banquiers fauteurs de crise ;
- Contribuer au débat sur la réforme des Nations unies pour que cette instance puisse jouer pleinement son rôle de garant de la paix et du développement sur notre planète ;
- Proposer une action continue contre la guerre, conscients que la paix dans le monde est un déterminant essentiel de la santé.

Nous rappelons l'engagement des États trente-six ans après Alma-Ata et vingt-et-un ans après la Déclaration de Vienne pour la réalisation du droit à la santé. Nous faisons de l'Agenda post-2015 un chantier capable de donner espoir à la réalisation effective du droit à la santé pour tous.

Le forum thématique « Rôle des mécanismes des Nations unies pour un système de santé équitable et une couverture universelle pour tous » a été organisé par le Collectif marocain pour le droit à la santé. Y ont participé l'Organisation marocaine des droits humains (OMDH), l'Institut des Nations unies pour la recherche sur le développement (UNIRSD), le Forum mondial de la santé, la Mutuelle générale (MGPAP), Medicus Mundi Andalusia (Espagne), l'Association tunisienne du droit à la santé, l'UNICEF Maroc, le Global Health Watch et People's Health Movement.

VIH et droits humains

La fin de l'épidémie mondiale du sida est à notre portée. Elle ne sera possible que si la science et l'action s'accompagnent d'un engagement concret à respecter la dignité humaine et à mettre fin à l'injustice. La fin du sida d'ici 2030 n'est plus désormais qu'une question de volonté politique. Discuter de la place des droits humains dans la riposte au VIH et de l'effet du non respect des droits de l'Homme sur la propagation de l'épidémie, tel était l'objectif principal de ce forum thématique.

Les participants au forum thématique « VIH-Sida et droits de l'Homme » ont adopté les recommandations suivantes.

- Agir de telle sorte que les politiques et les stratégies nationales encouragent un environnement juridique favorable, la jouissance des droits prévus par la législation nationale et internationale et un accès effectif à la justice ;
- Agir pour que tous les pays abrogent les lois punitives et promulguent des lois protectrices visant à protéger et à promouvoir les droits de l'Homme, à améliorer la qualité des services de prévention et de traitement du VIH et l'accès à ces services, et à améliorer le rapport coût-efficacité ;
- Agir pour que les pays interdisent de façon explicite la discrimination sur la base du statut VIH, qu'il soit réel ou perçu ;
- Agir pour que les pays revoient leurs approches par rapport à l'usage des drogues. Plutôt que de sanctionner les usagers qui ne causent pas de préjudices aux autres, les pays doivent assurer l'accès aux services de santé, y compris la réduction des risques et des traitements volontaires contre la toxicomanie ;
- Agir pour que les pays revoient la façon dont ils approchent le travail du sexe. Plutôt que de punir les travailleurs du sexe consentants, les États doivent garantir la sécurité au travail et offrir aux travailleurs du sexe et à leurs clients un accès à un service d'appui lié au VIH et à d'autres services efficaces de santé ;
- Agir pour que les pays revoient leurs approches en matière d'orientation sexuelle. Au lieu de punir les adultes consentants qui s'impliquent dans une relation homosexuelle, les pays doivent proposer à ces personnes un accès aux services liés au VIH et à d'autres services de santé ;
- Penser les ripostes nationales et les mesures protectrices dans le cadre d'un dialogue inclusif et participatif avec toutes les parties prenantes, notamment les populations concernées ;

- Mettre en place des mesures de protection des personnes vivant avec le VIH (PPVIH) et des populations clés les plus exposées aux risques d'infection, favorisant leur accès aux services et le respect de leur dignité (consentement éclairé lors des tests et du traitement) ;
- Mettre en place des programmes et des mesures de lutte contre la stigmatisation et la discrimination parmi les soignants, et mettre en place des voies de recours pour les personnes dont les droits auraient été violés ;
- Développer les capacités des organisations non gouvernementales des droits de l'Homme en matière de droits de l'Homme et de VIH ;
- Augmenter les financements destinés aux organismes communautaires et les intégrer dans toutes les étapes de la mise en œuvre des ripostes et ne pas conditionner le financement des ONG par leur position sur le travail du sexe ;
- Agir pour « L'empowerment » des populations vulnérables par des programmes d'éducation, de sensibilisation et de connaissance des droits ;
- Abolir toute forme de discrimination envers les détenus, notamment l'isolement des PVVIH ;
- Dépénaliser les relations sexuelles en dehors du mariage et promouvoir, en matière de test, des programmes en direction des populations jeunes ;
- Promouvoir pour le post-2015 les droits des PVVIH et des populations clés et assurer un environnement législatif favorable, est fondamental et indispensable pour mettre fin à l'épidémie du sida en 2030.

Ce forum thématique a été organisé par l'Association de lutte contre le sida (ALCS, Maroc) et Coalition internationale Plus. Y ont participé l'ONUSIDA, la Coalition des organismes communautaires québécois de lutte contre le sida (COCQ-SIDA, Canada), le Réseau Africagay, le Syndicat du travail sexuel STRASS (France), le Forum mondial sur les HSH et le VIH (MSMGF, États-Unis d'Amérique), l'Association nationale de réduction des risques (RdR Maroc), Foundation for health and social justice (Russie), l'Association tunisienne de lutte contre les MST et le SIDA (ATL MST/SIDA), ainsi que des acteurs de la lutte contre le sida d'Ile Maurice, d'Algérie, de Mauritanie, d'Égypte, du Royaume Uni, du Brésil, du Liban et de Turquie.



Journée mondiale du sida - 2006

Droit à l'enseignement pour tous

Nous, représentant-e-s des organisations et instances arabes et maghrébines œuvrant dans le cadre de la campagne arabe en faveur de l'enseignement pour tous, ainsi que des organisations et instances internationales, régionales et nationales participant au Forum mondial des droits de l'Homme qui s'est tenu à Marrakech du 27 au 30 novembre 2014 ;

Suite à nos délibérations sur l'état de l'enseignement et de l'éducation dans le monde, et après réflexion sur l'état des lieux de l'enseignement dans de nombreux pays ;

Compte tenu de la légalité internationale et du référentiel international, régional et national qui consacrent le droit à l'enseignement pour tous ;

Affirmons :

- Notre fierté quant à la participation qualitative à ce forum thématique d'experts dans le domaine, des organisations, des instances et des acteurs internationaux, régionaux et nationaux qui œuvrent pour garantir le droit à l'enseignement pour tous ;
- Notre appréciation des efforts déployés dans le cadre de la campagne mondiale dont fait partie la campagne arabe pour consacrer le droit à l'enseignement, tout en soulignant la nécessité de renforcer le plaidoyer en faveur de ce droit fondamental et sa garantie ;
- Que le droit à l'enseignement est un droit fondamental garanti par les pactes et les conventions relatifs aux droits de l'Homme, et que les États et les gouvernements doivent assumer leur entière responsabilité pour le garantir et le protéger.

Considérant que le droit à l'enseignement est un droit fondamental habilitant qui ouvre l'accès au reste des droits et à leur mise en œuvre, et qu'il constitue aussi un moyen de lutte contre la pauvreté et la marginalisation, et d'édification d'un avenir juste et équitable offrant des opportunités d'emploi, d'espoir et de protection des vies de millions de gens ;

Compte tenu du rôle de l'enseignement dans la formation de la femme et son habilitation, dans la protection des enfants contre l'exploitation et dans le développement de leurs capacités ;

Sachant qu'un enseignement de qualité fondé sur les droits contribue à l'appropriation par les individus et les sociétés des connaissances et du savoir leur permettant de participer activement au développement global, à la démocratie, à l'établissement de la paix et de la sécurité mondiales et à la protection de l'environnement ;

Affirmons ce qui suit :

- L'enseignement public doit être facilement accessible à tous, obligatoire et gratuit, offert par l'école publique à l'ensemble des enfants du peuple quelle que soit leur situation et indépendamment du sexe, de la religion, de l'origine ethnique ou de la situation économique ou sociale ;

- C'est à l'État de garantir le droit à l'enseignement comme stipulé dans l'ensemble des chartes et références mondiales pertinentes. Comme il est de la responsabilité de l'État d'assurer le financement nécessaire pour garantir ce droit en consacrant à l'enseignement au moins 22% du budget général de l'État, car l'enseignement privé ne peut être ni l'alternative ni la solution des problèmes de l'enseignement ;

- Les États et les gouvernements doivent assumer leur entière responsabilité en :

- Assurant un enseignement inclusif et de qualité garantissant l'équité, l'égalité, la durabilité et facilitant l'accès à la société du savoir et des valeurs universelles ;
- Généralisant un enseignement primaire moderne et unifié en tant que condition essentielle de l'égalité des chances ;
- Assurant des programmes de lutte contre l'analphabétisme et d'éducation informelle, ainsi que des opportunités d'apprentissage durant toute la vie à toute personne ayant raté l'occasion d'apprendre qu'elle soit enfant ou adulte ;
- Garantissant un enseignement inclusif, de qualité et adéquat aux enfants en situation de handicap.

- La nécessité d'une réforme méthodique des systèmes éducatifs et en premier lieu des programmes de façon à garantir l'imprégnation par les valeurs universelles, la consolidation des droits de l'Homme et la garantie de la stabilité, de la paix et de la tolérance et du respect de la diversité et de la différence.

- L'appel aux grandes puissances, aux organisations universelles et aux agences internationales de développement à honorer leurs engagements, à soutenir et à protéger l'enseignement, notamment dans les pays et les régions pauvres et marginalisés, dans les foyers de tensions, de conflits et de guerres et dans les régions d'asile.

Cet événement a été organisé par la Coalition marocaine Éducation pour tous.

La société civile dénonce le soutien de la Banque africaine de développement et d'autres organisations internationales à la privatisation de l'éducation

Dans une déclaration commune rendue publique à Marrakech à l'occasion du FMDH, les organisations de la société civile ont exprimé leur profonde inquiétude concernant le soutien donné dans un récent rapport à la participation du secteur privé à l'éducation en Afrique, par la Banque africaine de développement, la Commission économique pour l'Afrique, la Commission de l'Union africaine et le PNUD. La déclaration a reçu un soutien sans précédent de plus de 60 organisations, dont de nombreuses coalitions nationales pour l'éducation en Afrique.

Cet engagement de la société civile souligne l'importance de l'enjeu de la privatisation en Afrique et à travers le monde. Le rapport OMD 2014 : *Évaluation des progrès accomplis en Afrique dans la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement*, vise en effet à évaluer les progrès accomplis en Afrique dans la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD). Il est significatif, car il orientera le débat sur le prochain cadre de développement post-2015.

La déclaration souligne que les politiques de privatisation accroissent les inégalités dans l'accès à l'éducation, ne garantissent pas un enseignement de qualité et remettent en question la notion d'éducation comme bien public. Elle appelle au retrait dudit rapport afin de reconsidérer les recommandations soutenant la privatisation de l'éducation, et d'en adopter de nouvelles qui soient en accord avec le droit à l'éducation.

Bien que reconnaissant que deux politiques ont été particulièrement efficaces dans l'expansion de l'accès à l'éducation et la participation, à savoir l'élimination des frais de scolarité et les investissements à long terme de l'État dans l'éducation, le rapport appelle à accroître le rôle du secteur privé dans le développement de l'éducation en Afrique, prenant ainsi une direction opposée qui risque de compromettre l'augmentation croissante de l'accès à l'éducation.

La Déclaration de la société civile signale aussi que la privatisation dans l'éducation conduit à la violation du droit international des droits de l'Homme. Les recherches sur la privatisation dans l'éducation menées au Ghana, au Maroc, en Ouganda, au

Chili et au Kenya démontrent que cette privatisation constitue une violation du droit international, notamment en ce qui concerne le droit à l'éducation, le droit à ne pas être discriminé, les obligations des États de fournir une éducation de qualité et gratuite, et les manquements des États à leur obligation de réguler les écoles privées.

Le Rapport OMD 2014 justifie son soutien à une augmentation du rôle du secteur privé dans l'éducation par l'affirmation que cela permettrait d'améliorer la qualité de l'enseignement. Néanmoins, les recherches disponibles vont à l'encontre de cette affirmation. Des qualifications et une formation du personnel enseignant adéquates, tout comme des conditions de travail décentes sont des facteurs cruciaux d'une éducation de qualité. Cependant, dans de nombreux pays, les écoles privées emploient des enseignants non qualifiés et insuffisamment formés. Par exemple au Ghana, seulement 9,2% des enseignants du primaire sont qualifiés, contre 69,4% dans les écoles publiques.

Le droit international est clair sur le fait que l'éducation est un bien public, qui doit être protégé contre la marchandisation. Les États l'ont encore réaffirmé il y a quelques mois dans l'accord dit de Mascate, en rappelant que « *par le biais du gouvernement, l'État est le garant de l'éducation de qualité en tant que bien public* ». En dépit de cela, le Rapport 2014 sur les OMD préconise une commercialisation de l'enseignement qui permette aux entrepreneurs de l'éducation de « *dégager de bons retours sur investissement* ». Ainsi, il est inacceptable de vouloir réaliser des bénéfices au travers de l'éducation, en particulier en tirant profit des aspirations des parents les plus pauvres qui souhaitent un avenir meilleur pour leurs enfants.

La déclaration commune se trouve sur :

www.globalinitiative-escr.org

Le Rapport 2014 sur les OMD est disponible à l'adresse :

www.afdb.org

Le dernier rapport du Rapporteur spécial des Nations unies sur le droit à l'éducation est disponible à l'adresse :

www.ap.ohchr.org

La recherche concernant l'impact de la privatisation sur le droit à l'éducation est disponible à l'adresse :

www.globalinitiative-escr.org

Diversité linguistique et culturelle et expériences internationales

L'évolution du débat sur les nouvelles générations des droits de l'Homme amène à se pencher sur la question de la gestion du pluralisme sous tous ses aspects, linguistiques, culturels et idéologiques. C'est dans ce cadre que s'est tenu le forum thématique « Diversité linguistique et culturelle et expériences internationales », pendant lequel des instances et organisations de douze pays ont pu échanger leurs différentes expériences.

Conclusions et recommandations :

- 1- Faire du droit international des droits de l'Homme le fondement du cadre législatif et intellectuel et notamment de toute politique publique dans les pays et faire adapter l'arsenal juridique national avec les dispositions internationales, et de bénéficier de l'accumulation des droits de l'Homme des peuples, dument adoptés à ses législatives principales et locales et la décortiquer de toute forme de discrimination ou d'expulsion ;
- 2- Éliminer toutes les formes de discrimination raciste et de diffamation contre les peuples et les minorités ; cesser le traitement despotique pour la gestion de la diversité et respecter toutes les entités communautaires, ethniques, religieuses, linguistiques et autres ; permettre à chacun de vivre décemment et de posséder la souveraineté sur les ressources culturelles et naturelles. ;
- 3- Faire du Forum de Marrakech un point de départ pour la coordination et la coopération pour le développement de l'expérience internationale afin de construire un mouvement mondial qui vise à l'enracinement des valeurs de la diversité, de la pluralité et du respect de la différence ;
- 4- Valoriser la diversité et la pluralité en Afrique du Nord et les considérer comme une source de richesse, une indication de la coexistence des peuples et à la croyance d'un destin commun ;
- 5- Demander l'égalité des langues, et travailler sur le redressement des langues autochtones afin d'atteindre l'équilibre dans les sociétés humaines dotées de cultures variées et diverses ;

- 6- Considérer l'officialisation de la langue amazighe au Maroc en 2011 comme un acquis obtenu par le militantisme du mouvement amazigh, qui fait partie du mouvement démocratique impliqué dans la dynamique de lutte et de mobilité sociale connu sous le nom le Printemps démocratique. Demander également la promulgation de la loi organique relative à l'amazigh et de sa mise en vigueur sans procrastination ;
- 7- Confirmer les demandes des États et des gouvernements quant à la nécessité de respecter les droits de l'Homme et la ratification des conventions internationales ;
- 8- Interpeller à ne pas associer l'Afrique du Nord avec l'Orient, ni à la fidélité à ses régimes autoritaires qui emploient les religions monothéistes pour monopoliser le pouvoir et acquérir la richesse ;
- 9- Demander l'autodétermination et veiller à la souveraineté des peuples, tel qu'il a stipulé à l'article 21 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme ;
- 10- Considérer le débat sur le dialecte marocain et hassani comme étant un faux débat sur l'identité, et qui vise indirectement à arrêter le processus de l'officialisation de l'amazigh au Maroc ;
- 11- Demander l'ouverture d'une enquête onusienne pour les préjudices portés aux Imazighens et aux minorités en Afrique de discrimination, qu'elle soit basée sur la race, la langue ou la religion ;
- 12- Stipuler le respect de l'opinion et l'opinion contraire loin de l'intolérance et de discrimination en exerçant la tutelle sur la société au nom de la religion ou d'autres similaires.

Cet événement a été organisé par le réseau amazigh pour la citoyenneté (Azetta Amazigh) et la Fédération nationale des associations amazighes au Maroc (FNAA). Y ont participé des ONG venant d'Algérie, de Tunisie, de Lybie, d'Égypte, du Mali (Mouvement national de libération d'Azaouad), du Niger (Association Annimine), de Mauritanie, du Liban, du Canada, d'Argentine et de France.

Droits linguistiques et culturels amazighs

Communiqué de l'Association marocaine de recherche et d'échange culturels (AMREC)

Les droits linguistiques et culturels sont au cœur des objectifs qui sont à la base de la création des organisations et des institutions internationales qui s'intéressent aux droits de l'Homme.

Tout en se félicitant que notre pays accueille la deuxième session du FMDH à Marrakech, l'AMREC profite de cette occasion historique pour déclarer aux participants à ce forum et à l'opinion publique nationale et internationale, sa position sur la situation et les horizons des droits linguistiques et culturels amazighs, aux niveaux suivants.

Premièrement, au niveau international

L'Association prend note du fait que l'ouverture de notre société sur le droit universel, dont les droits de l'Homme font partie de ses principes fondamentaux, est la raison qui fait que l'amazighité commence à sortir de la négation et de la marginalisation dont elle a fait l'objet durant des décennies.

Elle appelle, dans le cadre de cette situation, à faire du droit universel, une des sources essentielles pour les législations positives pour tous les États, du fait qu'il constitue un droit naturel de l'humanité et qui entretient une relation organique permanente avec les droits de l'Homme, bien avant l'avènement des religions qui ont concrétisés ses principes et enrichi ses bienfaits.

Elle constate que, du fait que la légitimité des droits de l'Homme est gravée dans l'esprit de tout homme quel qu'il soit, partout, en tout temps et en tout espace, les dits-droits ne constituent pas l'apanage d'une communauté humaine particulière.

Partant de cette vérité, l'association appelle les organisations internationales concernées pour qu'elles œuvrent à convaincre les peuples quant au caractère naturel des droits de l'Homme et leur appartenance à l'humanité entière et sans exclusive.

En se référant à ce qui précède, l'association rappelle que le droit coutumier amazigh englobe des principes conformes aux principes des droits de l'Homme et à sa dignité, tels le rejet de la peine capitale, l'adoption des sanctions pénales

rationnelles d'une autorité législative, ainsi que le droit de la femme incarné par «tamazzalt» (droit de l'épouse aux biens acquis pendant le mariage).

Deuxièmement, au niveau provincial et régional (Afrique du Nord et Moyen-Orient)

Personne ne doute que les organisations régionales œuvrent pour asseoir la paix, instaurer la coopération et l'entraide entre leurs membres dans tous les domaines et consacrer la culture des droits de l'Homme. Cependant, notre association estime que les dénominations que portent certaines de ces organisations, portent atteinte à la dignité de certains peuples qui sont sous leur tutelle, en raison d'allusions discriminatoires racistes et d'exclusion qui leur sont inhérentes. Pour ce, l'association appelle ces organisations, dans le cadre du FMDH, à changer leurs dénominations et à prendre en considération les spécificités de toutes les composantes de nos peuples, de sorte que notre identité spécifique soit préservée.

L'association demande également aux autres pays du Grand Maghreb d'officialiser la langue amazighe dans leurs constitutions, du fait qu'elle est la langue maternelle du peuple maghrébin et caractérise notre identité spécifique et unique qui le distingue des différents peuples du monde.

Elle demande aussi que le Nouvel an amazigh soit institué comme fête nationale, du moment qu'il constitue un des emblèmes de l'unité historique profonde pour le peuple du Grand Maghreb.

En outre, l'association appelle les pays subsahariens à reconnaître les droits linguistiques, culturels et identitaires des Touaregs, conformément aux dispositions des pactes internationaux quant à la régularisation équitable de la situation des Touaregs et à la protection de leurs droits.

Troisièmement, au niveau national

Fière des combats du mouvement amazigh et reconnaissant que l'État marocain, depuis le discours royal d'Ajdir en date du 17 octobre 2001, a satisfait certaines revendications dudit mouvement, concrétisées particulièrement par certains acquis et par la création de l'Institut royal de la culture amazighe (IRCAM), l'intégration de l'amazighe dans le système éducatif national et dans les médias, l'officialisation du tfinagh comme caractère officiel pour l'amazigh et, récemment, l'officialisation de l'amazigh dans la Constitution aux côtés de la langue arabe, l'association, constate, avec grande préoccupation, les atermoiements du gouvernement quant à la mise en œuvre des dispositions de l'article 5 de la Constitution, ainsi que son retard à satisfaire les décisions concernant l'amazigh. Elle constate également, relativement

à cette langue, le double langage dans le discours officiel entre les slogans et la pratique, comme en témoignent les reculs constatables au niveau de la gestion des affaires amazighes, décidées suite au discours d'Ajdir ; et de ce point de vue, l'association demande ce qui suit :

- La promulgation rapide de la loi organique relative à la mise en œuvre du caractère officiel de l'amazigh, ainsi que la loi organique relative à la création du Conseil national des langues et de la culture marocaine, conformément à la circulaire de l'association, en date du 6 juin 2013, adressée, dans ce cadre, aux autorités concernées ;
- S'appuyer, temporairement, au niveau de l'extension de l'enseignement de l'amazigh, aux niveaux vertical et horizontal, ainsi que pour la formation des cadres de l'enseignement, sur l'application des engagements de l'État en matière de gestion de la question amazighe, décidée après le discours d'Ajdir ;
- Appelle les autorités concernées, à abroger l'usage du vocable « Al Maghrib Al-Arabi », au sein des médias nationaux, du fait qu'il est en contradiction avec les dispositions de la constitution.



Le droit au logement décent, entre la législation et la réalité

Lors de cet atelier autogéré, les intervenants ont pu faire un diagnostic sur la situation de l'habitat au niveau local, régional et international en évoquant les conditions sanitaires, environnementales et écologiques, tout en soulignant les aspects législatifs des conventions internationales, des constitutions et lois locales.

L'assemblée a souligné l'absence de la dimension environnementale et sanitaire dans les politiques publiques de l'habitat et des infrastructures de base, ainsi que l'exacerbation du phénomène des bidonvilles et des constructions illégales ou vétustes qui représentent un danger permanent pour la santé et la vie des individus. L'anarchie qui prévaut dans certaines zones agricoles - qui se transforment en constructions en béton sans tenir compte de la dimension écologique et environnementale - menace également la sécurité alimentaire.

Le Réseau marocain pour le logement décent invite les Nations unies et déclare à l'opinion publique nationale et internationale ce qui suit :

- 1- Nos condoléances aux familles et notre solidarité avec les victimes et blessés des inondations dans les régions du Maroc touchées par les fortes pluies récentes.
- 2- Nous exprimons notre solidarité avec :
 - Les victimes des constructions vétustes et illégales et les victimes des terres Soualiyates ;
 - Les expulsés de leur logement partout dans le monde ;
- 3- Nous désapprouvons l'état relatif à l'habitat indigne vécu par les séquestrés dans les camps de l'Hamada à Tindouf, en contradiction avec la dignité humaine et les droits universels de l'Homme ;
- 4- Nous interpellons le gouvernement marocain sur le programme Villes sans bidonvilles, à la lumière de la multiplication des bidonvilles et des constructions anarchiques qui encouragent la criminalité et le terrorisme ;
- 5- Nous tirons la sonnette d'alarme contre les dangers et les maladies chroniques causées par l'habitat insalubre (asthme, tuberculose, maladies infectieuses, ...) ;

6- Nous réclamons :

- L'intégration des dimensions environnementale et écologique dans le domaine du logement et de la politique de l'habitat et de l'urbanisme ;
- L'indemnisation des victimes des maladies causées par l'habitat insalubre ;
- La conversion d'une partie de la dette marocaine à l'investissement dans les projets relatifs aux logements sociaux qui assurent la dignité des individus et des familles ;
- La contribution de la société civile et des organisations non gouvernementales aux politiques publiques liées à l'habitat et à l'urbanisme ;
- L'adoption de lois contre la spéculation immobilière et l'économie de rente.

7- Nous proposons la création d'un forum marocain et magrébin relatif au logement décent ;

8- Nous invitons les Nations unies à assumer leur responsabilité contre les actes de destruction et de démolition des maisons palestiniennes commis par Israël à Gaza à la suite des bombardements aveugles, et le soumettre à la justice internationale et à l'indemnisation de toute perte et dommage moral et matériel résultant de cette catastrophe humanitaire ;

9- Nous appelons les Nations unies à :

- Activer les mécanismes internationaux dans le domaine du droit au logement décent ;
- Activer les constitutions, chartes, traités et conventions internationales liés au droit au logement décent ;

10- Nous décidons de renforcer la rencontre internationale de l'Assemblée mondiale des habitants, qui aura lieu en Tunisie en 2015 dans le cadre du FSM.

Cet atelier autogéré a été organisé par le Réseau marocain pour le logement décent (RMLD). Y ont participé l'Alliance Internationale des Habitants (AIH), l'AIH-Tunisie et des associations nationales et régionales marocaines.

Appel de Marrakech pour le droit à l'eau et à l'assainissement

Nous, participants à la rencontre de Marrakech, deuxième session du Forum mondial des droits de l'Homme, au sujet du droit à l'eau en tant que vaste domaine de consécration des droits de l'Homme,

Compte tenu

- Des efforts accomplis pour le droit à l'eau et à l'assainissement au niveau national et international, notamment la résolution A/64/L.63/Rev.1 de l'Assemblée générale des Nations unies du 20 juillet 2010 qui a confirmé que *«le droit à l'eau potable, propre et de bonne qualité est un droit fondamental et primordial ainsi qu'une des plus importantes composantes de l'exercice du droit à la vie et de tous les droits de l'Homme»*. L'Assemblée a aussi confirmé *«le droit de chaque individu à un ravitaillement suffisant en eau potable, qui soit accessible, à un coût raisonnable et d'une qualité acceptable que ce soit à usage personnel ou ménager»*. Aussi, l'Assemblée *«invite-t-elle tous les pays et organisations internationales à fournir les ressources financières afin de renforcer les capacités, et à aider au transfert des techniques modernes dans ce domaine, en s'appuyant sur l'aide et la coopération internationales, notamment en faveur des pays en voie de développement»* ;
- De l'importance commune à l'ensemble des droits de l'Homme que la communauté internationale a appelé à traiter de façon globale et d'une manière juste, équitable et basée sur l'égalité et le même degré d'importance (article 5 de la déclaration des principes de la Convention de Vienne, 1993). La nécessité appelle à une vraie révision d'un certain nombre de notions relatives à l'eau, la santé, l'enseignement, les connaissances, le développement, la sécurité... Sans oublier le rôle important que la société civile peut jouer dans ce domaine.

Et parce que nous constatons que :

- Le droit à l'eau et à l'assainissement n'a pas encore obtenu la place qu'il mérite, chez bon nombre d'États, même si c'est le cas chez certains d'entre eux, il n'en demeure pas moins nécessaire de fournir plus d'efforts pour mettre en place des mécanismes susceptibles de permettre la mise en œuvre de ce droit aux niveaux local, national et international, et par conséquent de rattraper le manque enregistré au niveau de l'échange d'informations, de la communication et du renforcement et la mobilisation des capacités, y compris les mass-médias, partenaire essentiel dans ce domaine.

Nous aimerions attirer l'attention sur le fait que :

- Beaucoup de pays n'ont pas encore abouti à la réalisation des objectifs du millénaire prévus à l'horizon de 2015, sachant que l'accès à l'eau et à l'assainissement est considéré comme un défi principal pour le développement humain, l'économie, la justice sociale et la sécurité, et que de ce fait, il participe, d'une manière directe, à la réalisation et à la consolidation des droits économiques, culturels et sociaux.

A partir de là, il semble très important d'agir rapidement et collectivement pour apporter une réponse effective et raisonnable aux attentes universelles pressantes relatives au droit à l'eau.

Aussi, nous appelons à :

- Stipuler dans les constitutions et/ou les législations nationales, le droit à l'eau et à l'assainissement comme droit fondamental et à promulguer les lois et procédures y afférentes pour assurer leur meilleure application ;
- Mettre en place de mécanismes efficaces de contrôle ;
- Garantir le droit à l'accès à la justice qui sera encadré par des règles adéquates dans le respect total des droits de l'Homme ;
- Approfondir la réflexion sur la question de la privation du droit à l'eau : pourrions nous la considérer comme une forme de violence. Est-il possible de traiter cette privation selon une logique punitive, ou selon une approche corrective afin de garantir la non-récidive ? ;

- Généraliser la gouvernance participative inclusive et notamment des groupes les plus vulnérables en s'appuyant sur les différents moyens techniques, économiques et sociaux disponibles ;
- Prendre les mesures nécessaires pour protéger les victimes des situations les plus de préjudiciables ;
- Respecter les lois internationales concernant les eaux transfrontalières ;
- Interdire l'utilisation de l'eau comme arme dans les conflits et empêcher sa politisation dans les problèmes internes et externes ;
- Adopter un comportement exemplaire et respectueux des valeurs éthiques et des principes de transparence, de solidarité et de justice comme autant de mesures indispensables pour un meilleur usage des richesses disponibles ;
- Faciliter l'accès à l'eau à travers la mise en œuvre de mesures et procédures rapides (moins d'un km dans les lieux publics et à un prix raisonnable) ;
- Obligation d'élaborer en amont, des plans d'assainissement dans les chantiers de construction ;
- Afin de relever les défis qui s'imposent, il est devenu nécessaire de faire participer le secteur privé à cette vision, tout en respectant le droit de l'État à contrôler la gouvernance et la tarification ;
- Faire participer les différents mass-médias à la problématique de l'eau.

En vertu des dispositions de cet appel, nous invitons l'ensemble des parties œuvrant dans le domaine des droits de l'Homme à s'inscrire dans le combat de la consécration et de la mise en œuvre du droit à l'eau et à l'assainissement.

Nous revendiquons la constitution d'intermédiaires pour ce qui est du droit à l'eau et l'assainissement et l'accélération de la mise en place d'observatoires spécialisés dans la problématique du droit à l'eau.

Nous sollicitons du Forum mondial des droits de l'Homme, dans sa deuxième session, l'intégration de cet appel dans ses recommandations finales.

Ce forum thématique a été organisé par l'Alliance Maghreb-Machrek pour l'eau, le Conseil national des droits de l'Homme et la Brigada Ecologica Juvenil (Argentine).



Économie sociale, solidaire et environnementale : tous les droits et obligations de l'Homme

Les coopératives, les mutuelles, les associations, les syndicats professionnels et les fondations sont fondées sur des valeurs et des principes universels des droits de l'Homme. Elles constituent ce qui est devenu aujourd'hui l'Économie sociale et solidaire (ESS). Depuis quelques décennies, ces organisations ont pris conscience de leur poids et de leur rôle et se sont transformées en un mouvement international. Cette rencontre a axé ses débats sur le rôle de l'ESS dans le processus de la réalisation des droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux ainsi que le droit à la paix, à la sécurité et à la circulation.

- Des représentant-e-s de l'économie sociale et solidaire (ESS) venant de tous les continents se sont réunis au FMDH de Marrakech pour établir la présente déclaration.
- Considérant le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels adopté par l'Assemblée générale des Nations unies en décembre 1966, et du lien déterminant que ces droits jouent en faveur des autres droits humains fondamentaux dont ils font partie intégrante ;
- Considérant que la permanence de la pauvreté et la faiblesse de la démocratie dans le monde en général et en Afrique en particulier et l'inégale répartition des richesses sont les obstacles de l'insuffisance du progrès des droits humains ;
- Considérant toutes les discriminations faites aux populations vulnérables, notamment les populations issues des migrations.

Nous, les soussignés, représentant les différentes organisations régionales, nationales et internationales et les collectifs engagés dans ce domaine, réunis pour définir la place de l'ESS dans l'ordre international du développement et les voies du progrès pour un monde plus juste.

- Affirmons notre soutien et notre compassion aux populations qui vivent des drames et des catastrophes humanitaires dans le monde, en particulier aux sinistrés des inondations ayant récemment frappé le sud du Maroc, ainsi qu'aux populations africaines exposées à la fièvre hémorragique à virus, Ebola ;

- Déclarons notre volonté de donner à l'ESS la place qu'elle doit prendre dans les différentes politiques de développement pour corriger l'injustice économique, les inégalités entre citoyennes et citoyens, dans le cadre d'approches alternatives pour le développement ;
- Estimons indispensable de renforcer la place des femmes dans la société et de donner à toutes les citoyennes et à tous les citoyens des chances égales d'accéder à l'éducation, à la santé et en vue du développement ;
- Considérons que la promotion d'approches alternatives pour le développement équitable doit se faire dans le respect des droits humains et à travers les principes de concertation et de démocratie participative, permettant à toutes et à tous d'y apporter leur contribution ;
- Recommandons aux pouvoirs publics d'accorder une attention particulière au déroulement des pratiques de participation demandée à la société civile ;
- Souhaitons que les Objectifs du millénaire post-2015 des Nations unies ouvrent de nouveaux engagements pour garantir une répartition plus juste des richesses, et permettent d'ouvrir de nouvelles opportunités de développement équilibrées, en tenant compte des réalités des territoires les moins avancés ;
- Considérons comme indispensables l'humanisation et la socialisation de la prévoyance sociale et des investissements financiers, afin que la place de la personne humaine et de son environnement soient au cœur des objectifs de développement ;
- Rappelons que la société civile doit inscrire, d'une manière concertée et responsable, sa contribution au partenariat public-privé, tout en accordant une attention particulière à la régulation sociale et économique en faveur des populations marginalisées ;
- Estimons enfin que les Nations unies doivent repenser leurs mesures de soutien et d'accompagnement des organisations et des réseaux de la société civile, afin de permettre à ces derniers de jouir d'une certaine visibilité internationale par rapport aux questions transnationales et d'un statut opérationnel, accepté par tous, capable de faire émerger le travail des organisations à caractère régional. À ce titre, nous réclamons les moyens de mise en œuvre du Plan d'action adopté en 2012 à New-York lors de la clôture de l'année internationale des coopératives.

Reconnaissant les liens très forts entre les droits humains et les valeurs de l'ESS, il est recommandé que la croissance économique attendue pour le continent africain soit partagée équitablement d'une manière juste au profit d'un développement durable et inclusif.

Nous demandons que les États adhèrent au Groupe pilote international de l'économie sociale et solidaire, lancé en parallèle de l'Assemblée générale de l'ONU, le 22 septembre 2014, et destiné à soutenir les politiques publiques en faveur de l'ESS.

Ce forum thématique a été organisé par le Réseau marocain de l'économie sociale et solidaire (REMESS), le Réseau africain de l'économie sociale et solidaire (RAESS), le Réseau intercontinental pour la promotion de l'économie sociale et solidaire (RIPESS), l'Initiative nationale de développement humain (INDH, Maroc) et la Coopérative du travail Juan José Castelli (Argentine).



AUTRES ACTIVITÉS



Foire de l'économie sociale et solidaire

Une grande foire de l'économie sociale et solidaire a réuni de nombreux exposants, mettant en valeur la diversité, la dynamique et la richesse du patrimoine marocain.

Droits de l'Homme et développement humain

Un événement spécial a mis au cœur du débat le développement humain, levier pour la promotion réelle et effective des droits de l'Homme. Les axes proposés pour ce débat, s'articulent autour des deux thématiques : le développement humain et l'approche genre et le développement humain et l'approche participative.

Y ont participé l'Initiative nationale de développement humain (INDH, ministère de l'Intérieur, Royaume du Maroc), le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), le Groupement européen d'intérêt économique, le Conférence panafricaine coopérative (Cameroun) et le Centre interfédéral pour l'égalité des chances (Belgique).



Droits de l'Homme et psychologie : pour une humanisation des soins

Les personnes vulnérables, qu'elles soient sans domicile fixe, en situation irrégulière, jeunes et désocialisés, enfants en difficulté scolaire ou encore personnes âgées isolées, ou présentant des pathologies invalidantes, présentent globalement plus de problèmes de santé que le reste de la population et d'importantes difficultés en matière d'accès au soins et d'accès aux actions de prévention. Lors de cet atelier, les participants ont abordé les questions relatives aux besoins des personnes vulnérables et à l'amélioration de leur qualité de vie, à travers quatre axes : le rôle du psychologue au sein des institutions de santé (prise en charge infantile et néonatale ou accompagnement des personnes âgées avec pathologies invalidantes), les troubles liés à l'apprentissage scolaire, les questions qui relèvent des contextes de vulnérabilité pathologique ou sociale (enfants atteints par le sida, personnes âgées, malades atteints d'Alzheimer), et enfin le rôle du psychologue auprès des détenus, réfugiés, personnes évacuées ou transférées

Y ont participé la Société marocaine des psychologues cliniciens, le Laboratoire de psychologie clinique et psychopathologique de l'université Mohammed V de Rabat, la Commission civique pour l'Afrique (réseau africain continental), Sapporo Institute for International Solidarity (Japon) et Japan Global Network.

Les ateliers autogérés

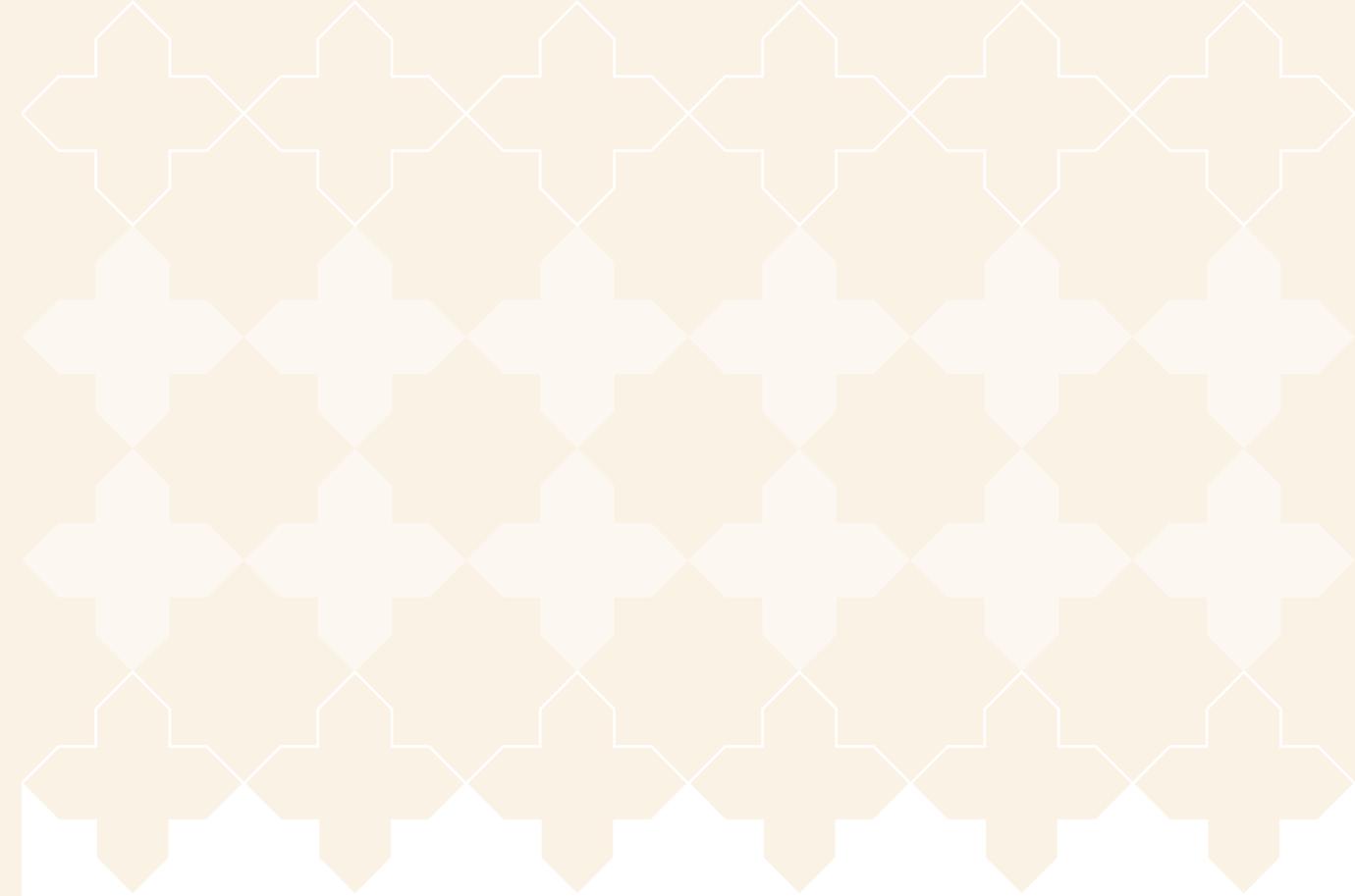
Trois ateliers autogérés ont été organisés autour du thème de la santé. Le premier, sur la « Couverture médicale des pauvres : cas du RAMED au Maroc », a été initié par le Réseau marocain pour le droit à la santé, l'Association marocaine des sciences infirmières et techniques sanitaires (AMSITS) et l'Association nationale des sages-femmes du Maroc ; « Santé des travailleurs et droits de l'Homme » par l'Alliance Genève pour les droits de l'homme ; et enfin « Le droit d'accès aux médicaments du VIH et de l'hépatite C » par l'Association de lutte contre le sida et la Coalition internationale Plus.

Mais aussi...

Un atelier autogéré s'est quant à lui préoccupé d'une problématique liée à l'environnement : l'Association des populations des montagnes du monde a débattu autour du thème « Pour un développement équitable, alternatif et durable des montagnes du monde ».



Hani Zurob
Big Brother is watching you #01
Mixed media on Canvas
200 x 160 cm



Depuis 1998, année d'adoption par l'Assemblée générale des Nations unies de la « Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'Homme et les libertés fondamentales universellement reconnus », dite Déclaration sur les défenseurs, la problématique des défenseurs des droits de l'Homme, n'a cessé de gagner en visibilité. Lors de sa discussion d'ailleurs, plusieurs pays avaient exprimé des réserves, alors qu'il ne s'agissait aucunement d'un texte contraignant. Aujourd'hui, ces réserves s'expriment de manière de plus en plus virulente. Harcèlement et menaces à l'égard des défenseurs, avec notamment la mise en cause de leur patriotisme, procès iniques, assassinats et interdictions d'ONG se multiplient en effet pratiquement dans toutes les régions du monde. Mais heureusement, l'intérêt de l'opinion mondiale pour cette cause ne cesse lui non plus de s'amplifier, comme en témoignent, par exemple, la multiplication des ONG spécialisées ou la création en 2000 d'un mandat de Rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des défenseurs.

PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME

- Pour garantir la protection des défenseurs des droits de l'Homme
- Appel aux avocats du monde
- Droit à la communication pour tous
- La protection des journalistes est essentielle pour la promotion des droits de l'Homme
- Réunion du bureau de la Coordination maghrébine des organisations des droits de l'Homme (CMODH)
- Autres activités

Pour garantir la protection des défenseurs des droits de l'Homme

Après une présentation du système normatif international inhérent à la protection des défenseurs des droits de l'Homme et sa portée non contraignante, cette rencontre s'est articulée autour de deux sujets : les défis et enjeux de la protection des défenseurs des droits de l'Homme et la situation des défenseurs des droits de l'Homme.

Le forum a débouché sur la formulation de quatre catégories de recommandations.

À l'égard de la communauté internationale

- Renforcer le cadre juridique dans lequel agissent les défenseurs des droits de l'Homme en adoptant au niveau international des normes contraignantes en la matière ;
- Rompre l'isolement dans lequel agissent les défenseurs des droits de l'Homme et plus particulièrement les défenseurs du droit à la terre ;
- Adopter des textes qui englobent tous les aspects de la terre – social, politique, culturel et économique – permettrait d'améliorer l'environnement de travail des défenseurs du droit à la terre en augmentant leur légitimité et leur visibilité, en particulier dans des contextes où les conflits liés à la terre sont fréquents ;
- Œuvrer dans le sens de la création d'une Cour internationale des droits de l'Homme ;
- Optimiser l'usage des mécanismes internationaux et régionaux de protection des défenseurs des droits de l'Homme, tout en incitant les États à ratifier les instruments conventionnels de protection des droits de l'Homme et à reconnaître aux organismes internationaux et régionaux chargés de surveiller la mise en œuvre des traités, la possibilité de recevoir des plaintes, permettant aux défenseurs des droits de saisir les organes de traités appropriés ;
- Optimiser le *main streaming* de la déclaration de 1998 ;

- Exhorter les États à respecter leurs engagements internationaux, non seulement tirés de la déclaration de 1998 mais également toutes les dispositions du droit international des droits de l'Homme touchant à la protection des défenseurs des droits de l'Homme ;
- Renforcer le droit international, afin de pouvoir engager effectivement la responsabilité des entreprises et assurer une protection adéquate du droit à la terre ;
- Exhorter les États à respecter le droit international des réfugiés en promouvant la protection des défenseurs des droits de l'Homme qui agissent pour leur protection ;
- Ne pas lier le respect du droit international des droits de l'Homme à la ratification de ses conventions par les États, et consacrer l'opposabilité de ces normes à tous les pays, qu'ils fassent partie ou non des conventions ;
- Œuvrer contre l'impunité des agresseurs contre les défenseurs des droits de l'Homme et la violation de leurs droits, notamment via le mécanisme des procédures spéciales ;
- Œuvrer dans le sens de l'adoption d'un cadre juridique pour la protection des minorités religieuses.

À l'égard des États et des gouvernements

- Renverser le paradigme économique pour qu'il ne soit pas instrumentalisé par les États et utilisé comme prétexte de violations des droits de l'Homme ;
- Réexaminer les lois et les politiques nationales, en consultation étroite avec les défenseurs des droits de l'Homme, pour s'assurer de leur conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'Homme ;
- Consacrer une approche fondée sur les droits de l'Homme dans la législation relative au développement qui comprend la participation et le droit à l'accès à l'information des personnes concernées ;
- Promouvoir la consultation avec la société civile, sa participation ainsi que son accès à l'information ;
- Œuvrer à la reconnaissance des associations et leur accès aux financements ;

- Renforcer l'environnement juridique dans lequel agissent les défenseurs des droits de l'Homme, en créant un environnement propice leur permettant de travailler sans avoir à craindre d'être attaqués ou harcelés par des acteurs étatiques ou non étatiques ;
- Lutter contre l'impunité des agresseurs des défenseurs des droits de l'Homme et la violation de leurs droits, notamment par des enquêtes efficaces, indépendantes et transparentes ;
- Veiller à la disponibilité et à l'accessibilité des mécanismes de recours judiciaires et non judiciaires, qui soient efficaces, équitables, transparents et compatibles avec les normes internationales en la matière ;
- Œuvrer pour l'adoption de lignes directrices inhérentes à la protection des défenseurs des droits de l'Homme ;
- Œuvrer pour l'adoption d'un cadre juridique pour la protection des minorités religieuses ;
- Renforcer la protection du droit à la participation, en particulier en incorporant l'obligation de consulter préalablement les personnes concernées par des politiques et des cadres juridiques en matière de gestion foncière.

À l'égard de la société civile

- Maximiser l'utilisation des voies de recours internes à l'encontre de toutes les violations à l'égard des défenseurs des droits de l'Homme ;
- Encourager les activistes des droits de l'Homme et les mouvements populaires à l'usage des médias alternatifs et des nouvelles technologies de communication ainsi que le recours aux réseaux sociaux ;
- Œuvrer dans le sens du réseautage et de la coopération entre défenseurs des droits de l'Homme aussi bien au niveau national, régional, qu'international ;
- Amorcer le débat pour la création d'un front international des défenseurs des droits de l'Homme ;
- Promouvoir la solidarité entre les défenseurs des droits de l'Homme ;
- Recourir au lobbying pour promouvoir le changement des lois oppressives ;

- Promouvoir des actions de plaidoyer au niveau interne et international ;
- Agir pour défendre le principe de la responsabilité et mettre fin à l'impunité.

À l'égard des entreprises

- Mobiliser les entreprises pour qu'elles agissent pour le soutien des défenseurs des droits de l'Homme, en soutenant le rôle essentiel des organisations des droits de l'Homme, des organisations communautaires et des mouvements sociaux accompagnant les défenseurs du droit à la terre, en leur fournissant un soutien technique et financier spécifique, et en reconnaissant publiquement leur légitimité.

Ce forum thématique a été organisé par le Collectif des instances marocaines des droits humains (CMIDH). Y ont participé la Fédération internationale des droits de l'Homme (FIDH), Front line defenders, l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme (Maroc), l'association Al Haq (Liban), l'Association Ditshwanelo (Botswana), le Centre de défense des droits humains Viasna (Biélorussie) et la Commission des droits humains du Pakistan (HRCP).

Appel aux avocats du monde

L'Assemblée internationale des barreaux et des avocats pour les droits de l'Homme, réunie à Marrakech en marge des travaux du FMDH, a adopté l'appel qui suit.

Alors que la profession d'avocat a toujours œuvré à la défense des libertés et des droits fondamentaux, de nouveaux défis menacent les droits de l'Homme et, s'agissant des droits environnementaux, l'existence même de notre humanité.

Les avocats du monde revendiquent le rôle déterminant qu'ils jouent auprès des acteurs engagés dans le combat pour la justice, l'État de droit et les libertés fondamentales.

L'Assemblée générale des Nations unies a adopté la Déclaration universelle des droits de l'Homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Dans ce sillage, les principes de base relatifs au rôle du barreau, ainsi que le statut de Rome portant création de la Cour pénale internationale, ont été adoptés, et les avocats du monde ont décidé de s'unir, par la formalisation de la Convention internationale de sauvegarde des droits de la défense, signée à Paris le 26 juin 1987, et complétée par la Convention des avocats du monde, le 6 décembre 2008.

Chaque jour, partout dans le monde, des avocats sont menacés et entravés dans leur mission de défense. Les barreaux eux-mêmes sont parfois remis en cause et il est tenté de les neutraliser.

Des avocats du monde entier se sont réunis à Marrakech pour lancer un appel aux avocats partout dans le monde, pour les encourager à intensifier leurs actions, à s'organiser davantage et à mobiliser l'opinion internationale, lorsque la défense est en jeu.

Forts de cette Déclaration, nous invitons les avocats du monde entier à préparer dès maintenant la prochaine Assemblée mondiale des avocats qui, nous l'espérons, sera un des temps forts du prochain congrès de l'Union internationale des avocats, à Valence, en Espagne, fin octobre 2015.

La protection des libertés, de toutes les libertés, a besoin d'avocats libres de défendre. Pour parvenir à cet objectif, les avocats ont besoin de renforcer encore leurs liens, et d'assurer mutuellement la protection de ceux qui se trouvent menacés.

Il en va de l'État de droit, et de la liberté des hommes et des femmes du monde.

Cet évènement spécial a été organisé par l'Union internationale des avocats, le Barreau de Paris et l'Association des barreaux du Maroc. Y ont participé l'Association des jeunes avocats de Khemisset (AJAK) et la Fédération des jeunes avocats du Maroc.

Droit à la communication pour tous

Les participants à ce forum thématique ont adopté les présentes conclusions et recommandations.

L'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme sur la liberté d'expression est un pas géant pour l'Humanité. Son interprétation est le socle des recommandations des Nations unies : « *La liberté d'opinion et la liberté d'expression sont des conditions indispensables au développement complet de l'individu. Elles sont essentielles pour toute société. Elles constituent le fondement de toute société libre et démocratique. Les deux libertés sont étroitement liées ; la deuxième constituant le véhicule pour l'échange et le développement des opinions* ».

Toutefois, cette déclaration d'intention pouvait durablement rester sans interprétation normative. Les États parties prenantes de la Commission et du Comité des droits de l'Homme des Nations unies en ont décidé autrement. Ils ont élaboré deux observations générales dans le cadre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. La dernière, l'observation n° 34, date de 2011. Rappelons que le Royaume du Maroc, était l'une des 19 nations pro-actives dans l'élaboration de ce Pacte, qui a valeur d'obligation.

L'existence de moyens d'information libres, sans censure et sans entraves, est essentielle dans toute société pour garantir la liberté d'opinion et d'expression et l'exercice d'autres droits consacrés par le Pacte. Les États parties doivent éviter d'imposer aux médias audiovisuels, y compris aux médias communautaires des conditions d'octroi de licence trop rigoureuses et des droits de licence excessifs. Les régimes d'autorisation de la diffusion par des médias ayant une capacité limitée devraient permettre une répartition équitable de l'accès et des fréquences entre les diffuseurs publics, commerciaux et communautaires. Il est recommandé aux États parties qui ne l'ont pas encore fait d'établir une autorité indépendante et publique chargée d'octroyer des licences d'exploitation des stations de radio et de télédiffusion, ayant compétence pour examiner les demandes et accorder les licences.

Les experts et les invités au Forum thématique « droit à la communication pour tous » considèrent :

- Que les dispositions réglementaires et législatives en faveur de la liberté d'expression sont encore insuffisantes ;

- Qu'elles doivent être renforcées, partout dans le monde, en tenant compte de la protection de la vie privée et de la lutte contre la haine et la criminalité, sans que cette lutte constitue un obstacle au développement des mécanismes nécessaires à la diversité culturelle, au pluralisme, notamment dans les services publics audiovisuels et au pluralisme des éditeurs de services audiovisuels ;
- Que la concentration des médias et la mainmise des consortiums industriels sur les médias rabaisse la qualité de l'information et la diversité culturelle, et favorise la corruption et, parfois, la criminalité.

Ils recommandent en conséquence :

- Que soit mis un accent particulier sur les médias associatifs et communautaires et aux médias de proximité, issus de la société civile ;
- Que soit élaborée une répartition équitable de la ressource hertzienne, pour réduire la fracture informationnelle et pour développer la liberté d'expression ;
- Que soit renforcée l'indépendance des autorités de régulation à l'égard des gouvernements et des consortiums industriels, notamment des télécoms ;
- Que soit mis en place dans tous les pays un mécanisme d'attribution de la ressource hertzienne basée sur une règle équitable pour tous les types de médias audiovisuels : service public, chaînes commerciales et médias associatifs et communautaires ;
- Que soient adoptés des dispositifs législatifs contre la concentration des médias.

Les participants au forum notent des avancées dans les pays du Maghreb et du Machrek. La Tunisie montre la voie en ayant reconnu les radios associatives et le Maroc n'a pas d'opposition de principe, mais n'a pas encore adopté les mécanismes nécessaires.

Le forum souhaite aller plus vite et plus loin dans la reconnaissance et le soutien aux médias indépendants et de proximité, dont la responsabilité dans l'exercice de la démocratie et de la citoyenneté est essentielle.

Ce forum thématique a été organisé par le Portail de la société civile Maghreb/Machrek e-joussour, Un pont per (Italie), Alternatives Internationales (France), l'association Ya basta (Italie), l'association Intervoces (Brésil), l'association Ciranda (Brésil), l'Association mondiale des radios communautaires (AMARC) et l'Institut Panos de l'Afrique de l'ouest (Sénégal).

La protection des journalistes est essentielle pour la promotion des droits de l'Homme

Cette rencontre sur la protection des journalistes a été axée sur trois points : les mécanismes internationaux de protection des journalistes ; la question de l'impunité et les meilleures pratiques juridiques et judiciaires, procédures de poursuite pour la mise en œuvre de ces mécanismes et la responsabilité des États et des organes d'information en matière de réduction des risques encourus par les journalistes.

Déclaration de principes de Marrakech

- Les participants expriment leur extrême préoccupation face à la recrudescence alarmante des violences à l'égard des journalistes et des professionnels des médias à travers le monde ces dernières années, en particulier dans les zones de conflits armés et d'instabilité politique : censure, intimidations, harcèlements, agressions, enlèvements, abus de procédures, menaces à leur vie et à leur sécurité morale et physique, emprisonnements arbitraires, assassinats. Les journalistes sont devenus des cibles stratégiques pour tous ceux qui tentent de contrôler l'information et museler la liberté d'expression, en violation des garanties apportées par le droit international (États, gouvernements, groupes extrémistes, milices armées, crime organisé, individus et groupes d'intérêts économiques et financiers, etc.).
- Ils notent que, malgré le renforcement du référentiel international en matière de protection des journalistes, les cas de poursuites judiciaires des auteurs des assassinats et d'agressions sont rares. Cette situation d'impunité a des conséquences terribles sur l'exercice de la liberté d'expression ainsi que sur la liberté des médias et constitue une violation des fondements de la démocratie et de l'État de droit. Les participants appellent la communauté internationale à agir rapidement pour mettre fin à l'impunité.
- Ils soulignent que la protection des journalistes et la lutte contre l'impunité sont essentielles pour préserver le droit fondamental à la liberté d'expression, garanti par l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966.

Cette *Déclaration de principes de Marrakech* est fondée sur la conviction centrale que le journalisme est un bien public. La violation des droits des journalistes est, par conséquent, une attaque contre la société dans son ensemble.

- La protection des journalistes et la lutte contre l'impunité est la responsabilité des États et des parlements qui doivent s'engager davantage dans la création de dispositifs d'application du droit international à travers la mise en place de mécanismes nationaux de protection des journalistes et des mesures concrètes de prévention contre la violence et l'adoption de méthodes d'investigation spécialisées et efficaces pour lutter contre l'impunité.
- La protection du journalisme exige des dispositions législatives pour protéger la confidentialité des sources d'information, la liberté vis-à-vis d'une surveillance indésirable, des mesures adéquates pour la sécurité des journalistes indépendamment de leur emploi, de leur statut, de leur sexe, de leur origine ethnique ou de leur statut social ; de même que le respect de leur dignité de travailleurs grâce à des contrats et des conditions de travail adéquats et leur droit à être représentés par un syndicat.
- C'est par des dispositions législatives strictes, traduisant concrètement le principe selon lequel les attaques contre les journalistes sont des crimes reconnus comme tels par les tribunaux internationaux, que l'on pourra effectivement assurer la protection des journalistes.

Les participants appellent les Nations unies à :

- Créer des procédures de suivi et de contrôle de la résolution 1738 du Conseil de sécurité de 2006 et de la résolution de l'Assemblée générale de l'ONU de décembre 2013 ;
- Mettre en place un mécanisme international spécialisé dans la protection des journalistes et la lutte contre l'impunité, qui favorisera la création de mécanismes nationaux et régionaux.

Ils appellent les États à :

- Mettre en œuvre les différentes recommandations du Conseil des droits de l'Homme et des rapports du Rapporteur spécial pour la protection et la promotion du droit à la liberté d'opinion et d'expression.

Ils appellent les responsables des organes de presse à :

- Assumer leurs responsabilités à travers la formation et le renforcement des capacités des journalistes en matière de sécurité.

Le forum thématique « Protection des journalistes et lutte contre l'impunité » a été organisé par le Syndicat national de la presse marocaine et la Fédération internationale des journalistes. Y ont participé l'UNESCO, le ministère de la Communication (Maroc) ainsi que des experts internationaux en matière de droits et mécanismes internationaux pour la protection des journalistes, représentants des organisations syndicales et des associations de défense de la liberté d'expression, de la presse et des droits humains nationales, régionales et internationales provenant du Maroc, de Grande Bretagne, d'Irlande, du Soudan, de Russie, des États-Unis, de Palestine, de Somalie, de la République démocratique du Congo et du Portugal.



Réunion du bureau de la Coordination maghrébine des organisations des droits de l'Homme (CMODH)

En marge du Forum mondial des droits de l'Homme, qui a eu lieu du 27 au 30 novembre 2014, à Marrakech, le bureau de la Coordination maghrébine des organisations des droits de l'Homme s'est réuni en sa sixième session à Marrakech, le 26 novembre 2014. Ont pris part à la réunion, en plus des membres du secrétariat, les représentant(e)s de 15 organisations sur les 24 (organisations) adhérant à la coordination.

Après le débat des participant(e)s à la lumière des exposés concernant les droits de l'Homme, mais aussi la situation de l'immigration et des immigrés, dans les différents pays maghrébins ;

Et après la prise en compte et la discussion des circonstances dans lesquelles se tient la réunion du bureau, marquées par la non-participation de certaines associations et organisations des droits de l'Homme, membres dans la coordination aux travaux du bureau, ce qui impose la vigilance et la consolidation de l'action unitaire aux niveaux national et maghrébin pour défendre les libertés et les droits ;

Le bureau de la coordination maghrébine des organisations des droits de l'Homme a décidé d'éclaircir les points suivants :

- 1- Exprime son estime des efforts de l'ensemble des organisations de droits de l'Homme et des forces démocratiques ainsi que les luttes des peuples maghrébins pour la reconnaissance de la dignité humaine, de la liberté, de l'égalité et de la justice sociale, et pour faire face aux régressions et aux tentatives de spoliation des acquis obtenus grâce à la mobilisation politique et sociale ;
- 2- Renouvelle son refus et sa condamnation des différentes interventions flagrantes des forces hostiles aux droits de l'Homme et qui visent à imposer leur hégémonie et à entraver toute véritable évolution démocratique à laquelle aspirent les peuples maghrébins, en violation flagrante des droits des peuples à l'autodétermination stipulée dans les deux Pactes internationaux ;
- 3- Dénonce la poursuite des restrictions aux libertés fondamentales et exprime sa préoccupation face aux dangers qui menacent les acquis réalisés par les peuples maghrébins et leurs forces démocratiques ;

- 4- Enregistre son inquiétude croissante quant au développement des courants takfirites, et à l'instrumentalisation politique de la religion, avec tout ce que cela entraîne en terme de violations du droit à la vie et à l'intégrité physique. Il condamne toutes les violences terroristes et les fatwas émises contre les militants des droits de l'Homme, les journalistes, les artistes et l'ensemble des démocrates femmes et hommes ;
- 5- Exprime sa profonde préoccupation au sujet de la dégradation de la situation économique, sociale et culturelle en enregistrant l'augmentation du taux du chômage, des violations des droits de la classe ouvrière, la baisse du pouvoir d'achat, les coupes sombres effectuées par les États dans leurs budgets consacrés aux questions sociales liées aux droits fondamentaux, et ce en application des directives des sphères financières internationales.

Aux niveaux aux problèmes de l'immigration et des immigrés, le bureau de la Coordination dénonce fortement le cycle des restrictions, de la détention, du transfert et de l'expulsion qu'exercent les États maghrébins contre les migrant(e)s et les réfugié(e)s, en application des politiques européennes dans le domaine de l'immigration à travers des accords bilatéraux injustes et inéquitables. Le bureau dénonce également l'exclusion et les actes de discrimination, de racisme et les atteintes aux acquis dont est victime la communauté maghrébine en Europe du fait de la montée de l'extrême droite.

Le bureau de la Coordination revendique aussi la protection des droits des immigrés d'Afrique sub-saharienne et des réfugiés fuyant les foyers de tensions et de guerres.

Concernant la situation des pays du Maghreb, le bureau de la Coordination note que :

Par rapport au Maroc

Le bureau de la coordination avait exprimé dans sa déclaration, à l'issue de sa cinquième session, son inquiétude quand à la tendance régressive qu'y connaissent les libertés et qui se manifeste notamment dans les détentions qui ont touché les jeunes du 20 février et les étudiants, dans les procès inéquitables, dans la répression qui frappe les défenseurs des droits de l'Homme et les journalistes, et dans les entraves qui touchent un ensemble d'organisations quant à l'obtention des récépissés légaux ;

En dépit de la ratification par l'État du protocole facultatif de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la caractéristique principale, depuis la dernière réunion, demeure la régression dangereuse dans le domaine des droits, une régression reflétée par l'attaque sans précédent contre le mouvement des droits de l'Homme, les atteintes aux libertés publiques à travers les restrictions au droit d'organisation, de réunion et d'utilisation de l'espace public, et ce, contrairement à la loi et aux conventions internationales. Cette régression se manifeste aussi par la continuité des procès inéquitables et du phénomène de la détention politique.

S'ajoutent à cela, la dégradation de la situation des droits des femmes, des enfants et des travailleurs en plus des atteintes aux libertés syndicales et de l'aggravation du chômage, de l'inégalité en matière d'accès à l'enseignement et à la santé, de la faiblesse ou l'absence de l'impartialité et de l'indépendance du pouvoir judiciaire, de la dégradation du niveau de vie du fait de la cherté de la vie, de la stagnation des salaires, des retraites et des revenus, et de l'accroissement de la pression fiscale, ce qui a poussé des centrales syndicales non gouvernementales à organiser une grève nationale d'alerte fin octobre dernier.

Par rapport à la Tunisie

En dépit des changements positifs, enregistrés par le bureau, sur la scène des droits de l'Homme, notamment après l'adoption d'une nouvelle constitution consensuelle qui répond dans son ensemble aux aspirations du peuple tunisien, et après des élections permettant de sortir de l'étape transitoire, les craintes augmentent quant aux régressions notées aux niveaux des libertés, notamment à l'égard des journalistes et des militants des droits de l'Homme. Ces craintes augmentent aussi au niveau de la réforme de la justice, de la sécurité et de l'état des prisons, mais aussi aux niveaux de la continuité de la torture, de la maltraitance, de la non mise en œuvre du mécanisme de protection contre la torture et la consécration de l'impunité, de la continuité de l'exploitation des mosquées à des fins politiques loin de toute surveillance. La crainte augmente aussi suite à la régression des droits sociaux économiques, à la montée du chômage et la propagation du trafic d'armes et des drogues, ce qui a un impact négatif sur l'économie et par conséquent sur les droits des citoyens et des citoyennes tunisiens.

Par rapport à l'Algérie

Le bureau de la Coordination note la continuité du cycle de l'étouffement des libertés y compris les libertés syndicales, l'accroissement de la corruption, le népotisme et la dilapidation des richesses du peuple algérien, l'impunité et l'absence de dialogue avec l'opposition à propos des réformes attendues. Autant de problèmes qui

appellent à répondre à la volonté du peuple algérien qui aspire au changement vers le meilleur à travers l'organisation d'élections honnêtes, la réforme des institutions de l'État et le respect des droits, des libertés et de la souveraineté de la loi.

Par rapport à la Mauritanie

La Coordination avait exprimé son inquiétude quant à la crise politique qui perdure et qui a commencé avec le pouvoir militaire en 2008, ce qui entrave le processus démocratique dans le pays.

La Coordination note une régression au niveau des droits des femmes, l'augmentation du taux des viols ainsi que la multiplication des conflits familiaux et du phénomène de l'exploitation des enfants. Elle note aussi les violations des droits de l'Homme des victimes de l'esclavage, ce qui impose de mettre fin impérativement à cette pratique grave et dégradante pour l'être humain, de punir les acteurs et d'indemniser les victimes.

Le bureau condamne la détention du militant des droits de l'Homme, Biram Ould Abeid et ses collègues arrêtés lors d'une manifestation contre l'esclavage. Le bureau revendique leur libération immédiate, renouvelle sa solidarité avec la militante Aminetou Mint Moctar, présidente de l'Association mauritanienne des femmes chefs de familles, demande que soit poursuivie et jugée la personne takfiriste qui a émis une Fatwa contre elle l'accusant d'apostasie, et engage les autorités à assumer leur responsabilité en garantissant son intégrité physique et morale.

Le bureau revendique la nécessité du respect des droits culturels des noirs et leur participation de façon normale à la vie publique.

Par rapport à la Libye

La poursuite du cycle de la violence et de détention dans ce pays empêche toujours la participation d'un représentant ou d'un délégué aux travaux du bureau de la Coordination.

Par conséquent, le bureau renouvelle l'expression de son inquiétude et sa préoccupation quant à la situation dans le pays qui connaît une dégradation dangereuse, laquelle aura un impact sur la sécurité et la stabilité dans la région. Il appelle l'ensemble des parties à assumer leurs responsabilités et à ouvrir la porte au dialogue pour mettre fin aux massacres, circonscrire l'hémorragie et édifier l'État libyen démocratique.

Enfin, le bureau de la Coordination, en sa sixième session, tout en affirmant les contenus de sa déclaration à l'issue de sa dernière session, renouvelle la confirmation des positions essentielles suivantes.

- 1- Le droit de tous les peuples de la région de jouir de constitutions démocratiques conformes au système universel des droits de l'Homme, qui consacrent la souveraineté populaire, les libertés et les droits de l'Homme dans leur universalité et leur globalité, la séparation des pouvoirs et l'indépendance et l'intégrité de la magistrature ;
- 2- Demande aux pays du Maghreb de ratifier l'ensemble des conventions et traités relatifs aux droits de l'Homme, de lever toutes les réserves et de s'engager à présenter les rapports gouvernementaux devant les commissions spécialisées et le Conseil des Droits de l'Homme ;
- 3- La nécessité d'harmoniser les législations locales avec les conventions internationales relatives aux droits de l'Homme ;
- 4- La nécessité de mettre en œuvre et de parachever le processus de justice transitionnelle dans la région du Maghreb sur la base d'un traitement normatif, global et équitable du dossier des violations graves des droits de l'Homme, dont les piliers sont le dévoilement de toute la vérité, la fin de l'impunité, la réparation des préjudices, la présentation des excuses et les procédures de non-répétition ;
- 5- L'établissement de l'égalité totale entre l'homme et la femme dans tous les domaines ;
- 6- L'abolition de la peine de mort et la révision profonde du système pénal sur la base de la réhabilitation et la réintégration et l'adoption des peines alternatives ;
- 7- L'abolition définitive de l'esclavage dont souffrent encore des larges couches du peuple mauritanien ;
- 8- Le bureau de la coordination salue la résistance du peuple palestinien dans son combat contre la colonisation sioniste, appelle à l'unité des Palestiniens et invite toutes les parties intervenantes et l'ensemble des forces pacifiques à multiplier les efforts afin d'asseoir la légalité et d'assurer le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à l'indépendance.

Il appelle aussi au soutien du droit des peuples de la région arabe à l'autodétermination, notamment en Syrie et en Irak.

Le bureau appelle l'ensemble des militant(e)s et des défenseurs des droits de l'Homme à la vigilance et à la consolidation de l'action commune.

Le bureau réaffirme son souci d'adhérer à toutes les initiatives militantes légitimes qui ont pour objectif d'asseoir la démocratie et les droits de l'Homme dans la région du Maghreb et d'édifier le grand Maghreb auquel aspirent les peuples.

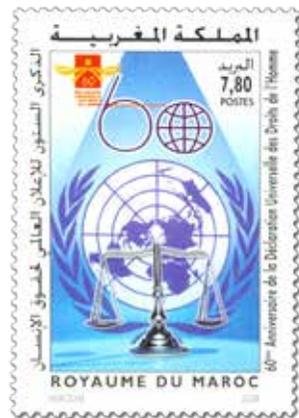
Ont participé à cette activité interne le Forum marocain Vérité et justice, la Ligue tunisienne des droits de l'Homme, la Ligue algérienne des droits de l'Homme, l'Association mauritanienne des droits de l'Homme, la Ligue mauritanienne des droits de l'Homme, l'Association des femmes chefs de famille (AFCF, Mauritanie), le Forum des organisations nationales des droits humains (FONADH, Mauritanie), SOS Esclaves (Mauritanie), la Ligue algérienne pour la défense des droits de l'Homme (LADDH), la Ligue algérienne des droits de l'Homme (LADH), le Conseil national pour les libertés en Tunisie (CNLT), le Collectif Transparency 25 (Tunisie), le Comité pour le respect des libertés et des droits de l'Homme en Tunisie (France), la Fédération des Tunisiens pour une citoyenneté des deux rives (FTCR, France), l'Association des Tunisiens en France (ATF), l'Association des Marocains en France (AMF), l'Organisation marocaine des droits humains (OMDH), l'Association marocaine des droits humains (AMDH), l'Instance marocaine des droits humains (IMDH), la Ligue marocaine pour la défense des droits humains (LMDDH), l'Observatoire marocain des prisons (OPM), l'Association Adala, le Centre marocain des droits de l'Homme (CMDH).

AUTRES ACTIVITÉS



Forum syndical mondial

En provenance de plusieurs régions du monde, les participants au Forum syndical mondial qui s'est tenu lors du FMDH sur le thème «Le dialogue social, pilier pour un travail décent» ont affirmé leur conviction que le dialogue social ne prospère que dans un environnement politique démocratique qui respecte les libertés syndicales et garantit les droits fondamentaux des travailleurs. Ils ont par ailleurs relevé que la réussite du dialogue social reste tributaire aussi d'institutions impartiales et crédibles pour superviser ce dialogue.



60^{ème} anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme - 2008

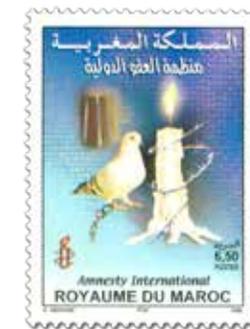


Droits de l'Homme et Printemps arabe

Un atelier autogéré a abordé le thème des missions du mouvement des droits humains dans la région arabe après le «Printemps arabe». Cet atelier a été porté par *Cairo Institute for Human Rights Studies* et le Conseil national des droits de l'Homme (Maroc).

Amnesty International Maroc

Amnesty International Maroc a organisé de nombreuses activités lors du Forum mondial des droits de l'Homme de Marrakech (voir pages suivantes).



Amnesty International Maroc - 2005

Atelier de formation

Un atelier de formation a été organisé par le *Centre marocain des droits de l'Homme et des médias* sur le «Renforcement des capacités des journalistes en matière de droits de l'Homme».

Les activités internes

La tenue du 2^{ème} Forum mondial des droits de l'Homme a été l'occasion pour les défenseurs des droits de l'Homme de tenir leurs réunions internes. Ainsi, la *Fédération euro-méditerranéenne contre les disparitions forcées (FEMED)* et la *Coalition mondiale contre les disparitions forcées* ont réuni leurs bureaux, alors que la *Fondation Euromed pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme* a réuni son Conseil d'administration. L'*Union des syndicats arabes* a quant à lui réuni son bureau exécutif. Enfin, *Amnesty International Maroc* a organisé une rencontre interne de son réseau.

Education aux droits de l'Homme

Amnesty International Maroc a tenu la première réunion nationale de son projet écoles amies des droits de l'Homme, afin d'établir des relations entre les différentes écoles amies qui sont partenaires de Amnesty International Maroc dans le projet « Human Rights Friendly Schools ». Quarante enseignants des 5 écoles partenaires de AI Maroc ont participé à cette rencontre, qui s'est conclue sur la création du réseau national des écoles amies des droits de l'Homme. Par ailleurs, Amnesty International Maroc a participé à l'élaboration de la rencontre nationale des clubs sur l'éducation aux droits de l'Homme, en partenariat avec le Conseil national des droits de l'Homme et le ministère de l'Éducation nationale.

Forum annuel national de la jeunesse

32 jeunes militants de 12 groupes locaux et d'associations d'étudiants universitaires ont participé à la rencontre annuel du forum. L'agenda du forum incluait des sessions de travail sur les nouvelles pratiques en activisme dans le monde, des ateliers de brainstorming, le nouveau guide en ligne d'éducation pour la campagne portant sur la torture ainsi que des formations sur les campagnes « Letters Writing Marathon » et le « 16 days of Activism ».

“My story with hope”

L'objectif de cet événement était la rencontre entre des personnes victimes des années de plomb ayant subi des violations de leurs droits au Maroc avec des jeunes et des participants au Forum, afin de partager leurs histoires d'emprisonnement, notamment comment ils ont pu transformer cette épreuve en plaidoyer et actions de changement et devenir des défenseurs des droits de l'Homme. Ont témoigné Fatna Bouih, Ahmed Lhou, Abbas El Fouraq et Abdellah Aagaou. Ils ont exprimé leur gratitude envers le travail des membres d'Amnesty International dans le monde, solidaires de leurs dossiers et qui les ont accompagné pendant leur séjour en prison avec des pétitions et des lettres de solidarité. Trois artistes peintres ont travaillé sur différentes œuvres dont l'objectif était de traduire en tableau les témoignages.



Amnesty International Maroc

Amnesty Pens in Action

Il s'agit d'une activité adressée au public afin de récolter des signatures pour la pétition “Write for Rights 2014”. Elle a généré plus de deux milles actions dont des signatures des pétitions, des lettres de solidarité et des photos.

Atelier “Write a letter, save a life”

Cet atelier de sensibilisation et d'écriture a vu la participation de 80 étudiants représentant les différentes régions du Maroc.

Pièce de théâtre “Speak ! So that I see you”

Cette pièce met en avant la condamnation à mort comme une violation du droit de vie et soulève les souffrances des personnes condamnées à mort qui attendent leur exécution.

Théâtre de rue “Stop violence against women”

Le spectacle a été vu par environ 150 personnes et a été très apprécié par l'audience qui criait à la fin du spectacle « Non à la violence contre les femmes ».

Spectacle musical “Slaves Outcry”

Percussionnistes et danseurs de capoeira ont repris cette danse des esclaves africains du Brésil du 16^{ème} siècle, mêlant danse, musique et art martial.



Ilias Selfati
Sans titre - 2007
Encre sur papier
100 x 65 cm

Dans un esprit de prospective, le FMDH a constitué une opportunité unique pour débattre des défis émergents dans l'agenda des droits de l'Homme.

Dans ce cadre ont été débattus des problématiques en constante réinvention comme les droits de l'Homme entre universalité et spécificité, la démocratie et les droits de l'Homme ou encore la famille et les droits de l'Homme.

Au-delà de ces thématiques revisitées, le FMDH a été aussi une occasion pour discuter d'autres problématiques émergentes comme les droits environnementaux, la justice climatique, les entreprises et les droits de l'Homme, les droits de l'Homme dans la cité, les droits des personnes âgées ainsi que les droits de l'Homme à l'ère du numérique.

Toutes les activités organisées dans ce cadre ont permis d'appréhender, sous diverses formes, les articulations entre instruments internationaux des droits de l'Homme, objectifs du développement durable, instruments environnementaux internationaux et principes directeurs des Nations unies sur entreprises et droits de l'Homme.

NOUVEAUX DÉFIS DES DROITS DE L'HOMME

- Droit à l'environnement et à la justice climatique
- Accords de libre échange, politique de voisinage et leur impact sur les droits humains
- Droits de l'Homme et entreprises : rôle des États et responsabilités des entreprises
- Cité et droits de l'Homme, opportunités et contraintes
- Protéger et promouvoir les droits des personnes âgées : opportunités et moyens
- La famille et le droit international des droits de l'Homme
- Démocratie de droits de l'Homme
- Les droits de l'Homme entre universalité et spécificité
- Autres activités

Droit à l'environnement et à la justice climatique

Le droit à l'environnement se trouve à la source et en amont de tous les droits. Mais malgré les efforts déployés par les organisations internationales et les différents États pour promouvoir le développement durable, les résultats sont de loin en deçà des défis à relever et des objectifs fixés. Comment sortir de cette impasse ? Cette rencontre avait pour ambition de contribuer à la réflexion et à la formulation de réponses.

Recommandations générales de l'atelier

Concernant le droit à l'environnement et la justice climatique

- Considérer que la justice climatique et le droit à l'environnement sont indissociables des autres droits humains ;
- Multiplier l'organisation de rencontres sur l'environnement aux niveaux local, régional et international, afin d'établir une Convention internationale sur les droits environnementaux ;
- Améliorer la gouvernance environnementale visant l'application entière et rigoureuse de tous les accords mondiaux de l'environnement dont en particulier les conventions de Rio en 1992 ;
- Améliorer les performances des organisations internationales en charge des politiques environnementales ;
- Renforcer les coopérations régionales afin de prendre en considération leurs spécificités ;
- Renforcer le rôle des pays en voie de développement (PED) au niveau international pour défendre leurs intérêts et améliorer la gouvernance environnementale en adoptant une approche participative effective, associant tous les acteurs concernés aux prises de décision et à leur mise en œuvre ;
- Renforcer le plaidoyer et le lobbying des ONG tout en œuvrant pour la conjugaison des efforts au niveau international ;
- Œuvrer pour mettre en œuvre efficacement les dispositions des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) ;
- Faire pression sur les opérateurs économiques et les multinationales pour promouvoir effectivement l'économie verte et la responsabilité sociale ;
- Promouvoir les instruments économiques et financiers adéquats pour mettre en œuvre le droit à l'environnement, à la justice climatique et au développement durable. S'agissant d'un droit, l'assistance financière des pays développés aux PED doit être explicite et consistante ;

- Promouvoir partout la recherche scientifique, ainsi que les actions de formation, d'information et d'éducation au droit à l'environnement. Les transferts de technologie des pays développés aux PED doivent être explicités afin de palier l'insécurité alimentaire et lutter contre la faim, la pauvreté et l'analphabétisme, fléaux sociétaux sources de dégradation de l'environnement ;
- Interpeler les pays développés pour remplir leurs engagements vis-à-vis des PED en matière d'assistance pour la mise en place du concept de développement durable, tel que prévu dans les conventions mondiales.

Concernant le droit à la gestion durable de l'eau

- L'eau et l'assainissement sont à ériger en rang de priorités à tous les niveaux : local, régional et mondial ;
- La communauté internationale se doit de faire appliquer concrètement les conventions et accords sur les changements climatiques ;
- La gestion intégrée des ressources en eau doit être appliquée comme règle de base dans tous les systèmes de planification ;
- Le principe de la participation et la concertation égalitaire doit constituer la règle pour régir les relations entre les différents partenaires dans la gestion des ressources en eau ;
- De nouveaux mécanismes de politique de prix et de financement sont à rechercher pour faciliter l'accès à l'eau et à l'assainissement aux plus pauvres ;
- Des mécanismes appropriés sont à instaurer pour la gestion des conflits sur l'usage de l'eau.

Concernant le droit à la gestion durable de la biodiversité

- Prendre en compte la conservation et la mise en valeur durable de la biodiversité dans tous les systèmes de planification du développement économique et social et à tous les niveaux, local, régional et mondial ;
- Intégrer dans un cadre d'harmonie et de complémentarité les différents types de biodiversité marine, terrestre, naturelle et agro-alimentaire ;
- Intégrer la composante de la biodiversité dans tous les systèmes de d'aménagement des espaces territoriaux en prenant en considération la biodiversité générique, spécifique et éco-systémique ;
- Mobiliser tous les acteurs du développement, dans le cadre de la bonne gouvernance participative, intelligente et vertueuse, afin de protéger la biodiversité contre les menaces et les facteurs de disparition et d'érosion des espèces ;

- Inciter les organisations internationales en charge de la biodiversité à accélérer la mise en œuvre de l'accord de Nagoya pour le partage des avantages de la biodiversité ;
- Donner priorité à la mise en valeur durable de la biodiversité en Afrique et dans le bassin méditerranéen.

Concernant la politique énergétique

- Œuvrer pour assurer dans les meilleures conditions la production des énergies renouvelables et la transition énergétique voulue ;
- Renforcer les recherches sur les énergies renouvelables dans le sens d'améliorer les rendements des installations et de réduire les coûts de production ;
- Encourager tous les types d'énergies renouvelables selon les conditions spécifiques des milieux ;
- Encourager l'utilisation des énergies renouvelables dans le maximum possible de secteurs économiques, primaire, secondaire et tertiaire ;
- Soutenir fortement la coopération internationale en matière d'énergies renouvelables ;
- Soutenir toutes les initiatives d'efficacité énergétique ;
- Interpeler tous les pays grands émetteurs des émissions des gaz à effet de serre et à ratifier et à mettre en œuvre toutes les Conventions se rapportant aux changements climatiques.

Le forum thématique « Droit à l'environnement et justice climatique » a été organisé par l'Association Eau et énergie pour tous (AEEPT), le Club marocain de l'éducation et de la protection de l'environnement CMEPE), World Wildlife Fund (WWF), l'Association des enseignants des sciences de la vie et de la terre (AESVT), le ministère délégué chargé de l'Environnement, l'Alliance panafricaine pour une justice climatique, les Conseils des migrants subsahariens au Maroc et l'Association Voix des femmes migrantes au Maroc.



Accords de libre-échange, politique de voisinage et leur impact sur les droits humains

Ce panel a eu pour objectif général l'analyse du processus de mise en place et de mise en œuvre des accords de libre-échange à la lumière de quelques expériences internationales (Birmanie, Argentine, Maghreb), et dégager les pistes, mesures et mécanismes à même de concilier les règles commerciales et les droits humains et d'orienter la coopération internationale, pour que chaque individu/communauté/peuple puisse vivre dans la dignité, dans le respect du droit au développement tel que stipulé dans la déclaration de l'ONU du 4 décembre 1986 (résolution 41/128).

À la suite des délibérations, les recommandations suivantes ont été adressées au FMDH

- Les accords commerciaux et les traités d'investissement ont un impact considérable sur le développement socioéconomique et environnemental et doivent être adoptés selon une approche participative ;
- La nécessité d'impliquer la société civile dans la négociation, le suivi et l'évaluation de ces accords et traités ;
- Créer un forum permanent avec la société civile et l'UE sur ces accords ;
- Développer les clauses et les mécanismes pour protéger les droits de l'Homme dans ces accords et traités ;
- Créer un réseau intermaghrébin d'ONG sur ces accords ;
- Développer un système indépendant de plaintes ;
- Développer un mécanisme permettant de tirer la sonnette d'alarme pour arrêter tout projet nuisible aux droits de l'Homme ;
- Effectuer des études d'impact de ces accords et traités et les rendre publiques ;
- Les associations de la société civile doivent assumer leur responsabilité dans ce domaine ;

- Renforcer les capacités des associations en matière de lobbying ;
- Créer un réseau des ONG du sud (Afrique, Asie, Amérique latine) pour constituer une force de proposition et un contre-pouvoir face aux multinationales ;
- Mettre en œuvre une bonne gouvernance ;
- Consolider les pratiques démocratiques.

Le forum thématique « Accords de libre-échange, politique de voisinage et impact sur les droits de l'Homme » a été organisé par le Réseau marocain euro-méditerranéen des ONG, le Réseau Euromed des droits de l'Homme, l'École citoyenne des études politiques, l'Association Third World Network Africa, l'Association Environnement et développement, le Réseau arabe des ONG de développement, l'Association Social Watch, la Fédération internationale des droits de l'Homme (FIDH) et l'Honorable Senado de la Nacion Argentina.

Droits de l'Homme et entreprises : rôle des États et responsabilités des entreprises

Cet événement spécial a été consacré aux enjeux de l'intégration des principes des droits de l'Homme dans les politiques et stratégies des entreprises et leur monitoring.

Les participants au forum ont adopté les recommandations suivantes :

1. S'engager publiquement et explicitement, au plus haut niveau de l'entreprise, en faveur du respect des droits de l'Homme dans les activités et les décisions de gestion ;
2. Systématiser le devoir de diligence raisonnable à tous les niveaux de l'entreprise et de sa chaîne de production de valeur ;
3. Offrir une plus grande transparence des montages juridiques, financiers et fiscaux, opérationnels et managériaux ;
4. Engager un dialogue régulier et sincère avec les parties prenantes au niveau des maisons-mères ;
5. Assurer la redevabilité, notamment à travers le reporting interne et pas seulement externe, pour diagnostiquer les enjeux (ou les problèmes) en matière de droits de l'Homme ;
6. Rechercher la coopération entre les entreprises d'un secteur ou d'un territoire afin de sortir le respect des droits de l'Homme du champ de la concurrence et d'en faire une source d'intégration, de différenciation, d'innovation ;
7. Considérer la mise en œuvre des plans d'action nationaux sur le respect des droits de l'Homme par les entreprises, établis en concertation avec les acteurs concernés, y compris les représentants de la société civile ;
8. Encadrer le devoir de diligence raisonnable (*due diligence*) en matière de droits de l'Homme en le rendant (légalement) obligatoire, pour toutes les entreprises ;
9. Donner aux Institutions nationales des droits de l'Homme le pouvoir d'étudier les situations de violation des droits de l'Homme par les entreprises et d'interpeller les pouvoirs publics lorsqu'elles estiment que leur devoir de protéger est insuffisant ou déficient ;
10. Favoriser la recherche sur les droits de l'Homme et entreprises ;
11. Conforter les rôles des contrôles publics (inspection ou médecine du travail, par exemple) ainsi que des défenseurs des droits qui veillent sur le respect des droits de l'Homme par les entreprises ;
12. Garantir l'accès au recours et à la réparation pour toutes les victimes de violation des droits de l'Homme par les entreprises, notamment par l'établissement d'une responsabilité juridique maison-mère / filiale s'agissant des atteintes aux droits de l'Homme ;
13. Plaider pour le renforcement des mesures d'évaluation du respect des droits de l'Homme par les entreprises de la part des institutions financières internationales, dans le cadre du financement des grands projets ou du secteur privé ;
14. Dans le même esprit, contribuer à l'élaboration d'un texte international contraignant qui prenne le relais pour rendre plus effectifs les Principes directeurs des Nations unies ;
15. Lutter efficacement contre la corruption, la fraude, l'évasion ou l'optimisation fiscale ainsi que le non-respect des obligations de contribution à la protection sociale ;
16. Intégrer le respect des droits de l'Homme par les entreprises dans les mécanismes de coopération internationale et dans les négociations commerciales entre États afin de faciliter leurs capacités à conjuguer développement économique durable et respect des droits de l'Homme par les entreprises ;
17. Élargir explicitement le concept de compétitivité au respect des droits de l'Homme par les entreprises afin que ce concept ne soit pas un frein à la mise en œuvre effective du devoir de protéger de l'État ou de la responsabilité de respecter des entreprises.

Ce forum thématique a été organisé par la Fédération internationale des droits de l'Homme (FIDH), le Conseil national des droits de l'Homme (CNDH, Maroc), l'Instance centrale de la prévention de la corruption (ICPC, Maroc), la Confédération générale des entreprises du Maroc (CGEM), l'Association nationale des gestionnaires et formateurs des ressources humaines (AGEF, Maroc) et l'Institut marocain de l'audit social (IMAS).

Y ont participé l'Organisation internationale des employeurs (OIE), l'Institut africain de développement professionnel (IADEP, Sénégal), la Fondation Konrad Adenauer (KAS, Allemagne), l'Observatoire de la responsabilité sociétale des entreprises (ORSE, France), l'École des sciences de la gestion – Université du Québec (Canada), le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable (WBCSD, Suisse), l'Institut international de l'audit social (IAS, France), l'Association d'audit social d'Algérie (AASA), le Center for Constitutional Rights (CCR, États-Unis d'Amérique), le Danish Institute for Human Rights (Danemark), le Département fédéral des Affaires étrangères (Suisse), le Département des droits de l'Homme du ministère des Affaires étrangères (Royaume Uni), l'Ambassadeur aux droits de l'Homme aux Pays-Bas, le Conseil de l'Europe, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Oxfam Novib (Pays-Bas), le Centre d'études sur la mondialisation, les conflits, les territoires et les vulnérabilités (CEMOTEV, France), le Centre de ressources sur les entreprises et les droits de l'Homme (Sénégal), Norwegian business network on Corporate Social Responsibility (CSR, Norvège) et l'Organisation internationale du travail (OIT).

Ainsi que les entreprises Vigeo, QuickCash (Côte d'Ivoire), Grupa Libra (Brésil), Stawi and Fruits Limited (Kenya), Managem (Maroc), Diversité et inclusion (États-Unis d'Amérique), UMNIAH Télécommunications (Jordanie), le Groupe Atlas Copco (Suède).



Cité et droits de l'Homme, opportunités et contraintes

L'épanouissement de l'être humain en général et dans la cité en particulier est symbolisé par l'articulation entre citoyenneté et développement durable, dont la mise en œuvre concilie la dimension économique, sociale et environnementale. Promouvoir et renforcer les principes des droits de l'Homme à l'échelle de la cité, pour un projet de ville partagé dans le cadre de la démocratie participative, tel était l'objectif de cette rencontre.

Les participants au forum thématique «Ville et droits de l'Homme» ont adopté les conclusions et recommandations suivantes :

- Comblent les écarts existants, au niveau des engagements des villes, en matière de droits de l'Homme entre les textes et la réalité ;
- Réconcilier l'universalité des droits de l'Homme et les spécificités locales ;
- Procéder à la désignation de citoyens d'honneur ;
- Saisir les opportunités pour l'intégration des droits de l'Homme dans les politiques publiques au niveau local ;
- Prendre en considération les droits de l'Homme et les mutations universelles dans les solutions, et les intégrer dans les politiques publiques des villes concernées ;
- Introduire les préoccupations afférentes aux questions des droits de l'Homme pour réformer les dysfonctionnements rencontrés dans les modes de gestion des affaires locales ;
- Adopter des politiques nécessaires et efficaces pour assurer l'intégration de tous les citoyens (immigrés, réfugiés, exclus, ...);
- Construire le droit à la ville comme étant un devoir des différents acteurs ;
- Asseoir une approche droits de l'Homme comme approche partagée et inclusive : ville durable, subsidiaire, équitable, transparente, sécurisée et d'engagement civil et de citoyenneté ;
- Veiller à asseoir de bonnes relations entre État, collectivités territoriales et société civile comme étant les témoins de bonne santé des droits de l'Homme dans la cité ;

- Satisfaire le besoin en encadrement stratégique des villes aux niveaux de la vision et de la planification ;
- Assurer une large participation pour la mise en œuvre des documents référentiels d'urbanisation comme outils d'inclusion des questions des droits de l'Homme (concerter et prendre l'avis des citoyens, de leurs représentants, de la société civile et des différents acteurs et faiseurs de la ville) ;
- Contextualiser les politiques publiques dans les villes en y intégrant le patrimoine ;
- Veiller à plus d'équité dans les villes ;
- Certains enjeux majeurs des espaces publics résident dans la privatisation ;
- La gouvernance des villes nécessite le renforcement du rôle des élus locaux ;
- L'autonomie dans la gestion des villes par ses acteurs nécessite l'allègement de l'autorité de tutelle.

Ce forum thématique a été organisé par le Conseil national des droits de l'Homme (CNDH, Maroc), Cités et gouvernement locaux unis Afrique (CGLU), le Programme francophone d'appui au développement local (PROFADEL) de l'Organisation internationale de la francophonie (OIF), le ministère de l'Habitat et de la Politique de la ville (Maroc), le ministère de l'Intérieur (Maroc) et l'Association marocaine pour des éco-villes (AMEV). Y ont participé Human Rights Watch (Brésil), le ministère de l'Économie et des Finances (Maroc), ONU Habitat.

Protéger et promouvoir les droits des personnes âgées : opportunités et moyens

Les droits des personnes âgées représentent un des plus importants nouveaux défis des droits humains. Le nombre des personnes âgées de plus de 60 ans doublera en 2025, et en 2050 elles représenteront 20% de la population mondiale. C'est un groupe vulnérable, dont les droits ne sont pas toujours respectés. Cette rencontre avait pour but de présenter la situation des personnes âgées à travers le monde et d'analyser les expériences en ce domaine dans différents pays.

Après les interventions des panelistes et les réactions de la salle, les participants ont formulé les recommandations suivantes :

1. Recueillir les données sur la situation des droits humains des personnes âgées, sans limite d'âge ;
2. Identifier les lacunes dans la protection des droits des personnes âgées et les actions nécessaires. Ces lacunes comprennent : la discrimination de genre, l'accès à la justice, l'impunité des abus et la violence envers les personnes âgées, la pauvreté, l'inégalité, l'accès à la santé et aux soins, la stigmatisation et l'importance de prendre en compte l'impact de la discrimination multiple (fondée sur l'âge, le sexe, l'origine ethnique, le handicap, etc.) ;
3. Établir des systèmes de sécurité sociale pour protéger les personnes âgées de la pauvreté et du dénuement et mettre en œuvre le socle de la protection sociale de l'Organisation internationale du travail (OIT). La sécurité sociale devrait fonctionner comme une assurance aux niveaux micro (personnel) et macro (global). Cela nécessite la conception d'un système fondé sur les droits de l'Homme, en amont, pour assurer la participation des citoyens dans la conception de ces systèmes et renforcer leurs connaissances des aspects financiers. Les systèmes de retraite doivent être adéquats, durables, efficaces et transparents ;
4. Faire face à la violence contre les femmes âgées, qui est un phénomène mondial multiple. Les mécanismes et les agences de l'ONU des droits humains, y compris l'ONU Femmes et la Commission sur la condition de la femme, devraient traiter la question de la violence contre les femmes âgées de manière adéquate, fournir des recommandations et élaborer des critères pour informer et mesurer les progrès accomplis par les pays dans ce domaine ;
5. Sensibiliser sur les droits humains des personnes âgées et encourager l'engagement, y compris pour et avec les personnes âgées elles-mêmes, leurs familles, les soignants, les fournisseurs de services, les décideurs ainsi que les mécanismes internationaux et régionaux de protection des droits humains. En Afrique du Sud, cela a été réalisé par le moyen d'audiences publiques à l'échelle nationale aboutissant à la création d'un Forum et d'une Charte des personnes âgées. Au Maroc, des actions ont été développées par le ministère de la Solidarité, de la femme, de la famille et du développement social et de l'Entraide nationale pour promouvoir la solidarité entre les générations à travers des campagnes de sensibilisation et des partenariats avec la société civile ;
6. Promouvoir la coopération entre les différents acteurs concernés et soutenir le rôle important des ONG et des institutions nationales des droits de l'Homme (INDH). Renforcer les capacités des INDH est particulièrement nécessaire car elles ont un rôle unique et important dans le traitement et le monitoring de la question des droits humains des personnes âgées. À travers leurs réseaux internationaux et régionaux, les INDH peuvent collaborer et aussi identifier les tendances et les abus systémiques en matière de droits humains des personnes âgées ;
7. Clarifier et renforcer les obligations de l'État en ce qui concerne les droits des personnes âgées ;
8. Développer des instruments contraignants sur les droits humains des personnes âgées à l'échelle internationale (une convention), régionale et nationale pour promouvoir et protéger les droits des personnes âgées et se concentrer sur la mise en œuvre et le suivi de ces obligations légales, y compris par le développement des mécanismes nationaux de monitoring et des plans de mise en œuvre.

Une convention protégerait les droits des personnes âgées en vertu du droit international. Elle peut également :

- Rendre l'âgisme et la discrimination basée sur l'âge moralement et juridiquement inacceptables à l'échelle universelle ;
- Clarifier les obligations des gouvernements dans les droits humains des personnes âgées ;
- Créer un mécanisme de suivi pour imposer l'obligation des autorités de

rendre compte de leurs actions envers les personnes âgées ;

- Mettre la discrimination fondée sur l'âge et les droits des personnes âgées en tête des priorités des agendas des gouvernements, des bailleurs de fonds et des ONG ;
- Encourager un changement d'attitude envers les personnes âgées et les considérer en tant que titulaires de droits avec des responsabilités au lieu de simples bénéficiaires de l'aide sociale.

Le forum thématique « Protéger et promouvoir les droits des personnes âgées: opportunités et moyens » a été organisé par le Conseil national des droits de l'Homme (Maroc). Y ont participé le ministère de la Solidarité, de la femme, de la famille et du développement social (Maroc), le ministère du Travail (Italie), le Réseau européen des institutions nationales des droits de l'Homme (ENNHRI), l'Entraide nationale (Maroc), la South African Human Rights Commission, le Comité international de coordination des INDH (CIC), le Réseau international pour la prévention des abus envers les aînés (RIPAA-INPEA) et l'Association HelpAge International.



La famille et le droit international des droits de l'Homme

Réunis dans le cadre du forum thématique relatif à la famille et le droit international des droits de l'Homme, les acteurs de la société civile soulignent l'importance du Forum mondial des droits de l'Homme tenu à Marrakech, une occasion de passer en revue les différents défis qui se dressent face à la famille dans le monde d'aujourd'hui ;

Partant de la Déclaration universelle des droits qui affirme que « la famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'État » ;

Que « la maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciales » ;

Et que « les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants » ;

Considérant les différentes expertises des participants et participantes (États Unis, Suède, Îles des Caraïbes, Sénégal, Tunisie, Algérie, Soudan, Mauritanie, Maroc), et de leurs préoccupations sur le terrain en relation avec la famille, et compte tenu de l'importance de la responsabilité qui incombe à l'institution de la famille, vu son rôle décisif dans la réussite des différents projets éducatifs, culturels, sociaux, politiques et économiques ;

Les participants et les participantes insistent, dans la déclaration de Marrakech pour la protection de la famille et sa promotion, sur les points suivants :

- Les limites des programmes, projets et mécanismes universels spécialisés dans la protection de la famille et sa promotion ;
- La nécessité de fixer des objectifs qui soutiennent la famille comme composante essentielle des programmes et objectifs universels pour l'après 2015 ;
- La protection des valeurs de la famille en tant que valeurs humaines mondiales auxquelles ont contribué les différentes religions monothéistes et civilisations humaines ;

- La nécessité de préserver l'institution de la famille fondée sur le mariage naturel entre un homme et une femme, comme faisant partie des droits fondamentaux, et le refus d'introduire toute autre forme différente et non naturelle de la famille dans le système mondial des droits de l'Homme ;
- L'inscription du thème de la famille parmi les préoccupations des organes des traités et la revendication auprès des gouvernements de politiques familiales qui visent la protection et la consolidation des droits de la paternité et notamment le droit à la maternité, et la création de mécanismes universels adéquats pour suivre et évaluer l'application par les gouvernements de leurs engagements dans le domaine de la famille ;
- La création de caisses internationales et nationales dans le cadre des programmes de lutte contre la pauvreté et renforcement des capacités des familles en situation de précarité ;
- L'appel à la communauté internationale à veiller au respect des dispositions du droit international humanitaire et à la protection des familles dans les zones de conflits armés ;
- Le lancement de la dynamique de formation d'une coordination internationale entre les organisations non gouvernementales qui œuvrent dans le domaine de la famille, et l'appel à toutes les instances concernées des différents pays et sociétés à y adhérer activement.

Ce forum thématique a été organisé par Forum Azzahrae pour la femme marocaine. Y ont participé le Centre des études familiales et de la recherche dans les valeurs et la loi (Maroc), l'Organisation du renouvellement de la conscience féminine (Maroc), l'Union féminine islamique mondiale (Soudan), le Forum islamique mondial pour la femme et la famille (Algérie), Jeunesse unie pour la spiritualité, le travail et l'éthique (Sénégal), Caribbean center for family and human rights (CARIFAM, Sainte-Lucie) et Family Watch International (États-Unis d'Amérique).

Démocratie et droits de l'Homme

Chercheurs, défenseurs des droits de l'Homme et acteurs de la société civile, les participant-e-s au forum thématique : « Démocratie et droits de l'Homme » provenaient de plusieurs pays dont la Guinée, le Maroc, la Jordanie, l'Algérie, la Tunisie, le Yémen, le Pérou, le Liban, la Norvège et plusieurs autres pays européens.

Les différents panels de ce forum thématique ont permis aux participants de discuter des diverses expériences en la matière et de soulever, en même temps, les questions profondes de corrélation et d'interaction entre démocratie et droits de l'Homme. Les débats ont ainsi porté aussi bien sur l'expérience des démocraties naissantes ou engagées dans un processus de transition vers la démocratie que sur celle des pays où la tradition démocratique est plus ou moins enracinée.

Les différents intervenants ont remarqué que la construction d'un État civil démocratique moderne basé sur le respect des droits de l'Homme est, de manière générale, un choix irréversible dans la région sud méditerranéenne, malgré la violence qui caractérise, par moments, les processus de transition dans cette région.

Ils ont également noté que les populations des pays de cette région sont mobilisées davantage autour de revendications centrales comme la justice, la liberté et les droits de l'Homme. Elles sont de plus en plus conscientes de la relation dialectique entre démocratie et droits de l'Homme.

Sur un autre plan, les débats ont réaffirmé que la liaison entre la philosophie des droits de l'Homme et leur respect pratique fait de ceux-ci le socle de la démocratie. Celle-ci est, par conséquent, le meilleur moyen pour le respect effectif des droits et libertés.

Les débats sur la corrélation entre démocratie et droits de l'Homme ont, en outre, conclu sur l'universalité des droits de l'Homme. Le changement doit bien évidemment prendre en considération les multiples défis socio-économiques, culturels et politiques des contextes locaux, tout en ayant comme repère de base les valeurs universelles des droits de l'Homme et de la construction démocratique.

Ainsi, la transition démocratique représentera, entre autres, un passage sûr d'une culture de la force et de la violence à une culture des droits et de la primauté du droit, donc un passage vers la modernité. Elle passera nécessairement par l'initiation collective à respecter les différences, les diversités et le pluralisme qui s'exprime au sein de la société.

Les débats ont laissé entendre que nos sociétés vivent une période de changement « composite » multidimensionnel, qui ne touche pas uniquement les mécanismes institutionnels, mais influence fortement aussi les cultures et les relations sociales. Processus global de passage vers la modernité.

En conclusion, les participantes et participants au forum ont tenu à souligner ce qui suit :

- Un processus de démocratisation digne de ce nom est indissociable du respect des droits de l'Homme ;
- La définition claire et nette de certains concepts comme : pluralisme, pluralité et diversité est une passerelle nécessaire vers la vraie démocratie ;
- La constitutionnalisation des droits et libertés est incontestablement un moment important et indispensable dans les processus de transition démocratique ;
- Si les élections sont importantes pour la démocratie, elles ne sont pas, pour autant, l'objectif unique de la transition démocratique ;
- La transition démocratique nécessite inéluctablement la mise en place d'institutions et de mécanismes susceptibles de rétablir la confiance et de consolider la crédibilité et l'irréversibilité du choix démocratique (justice transitionnelle, implication des différents acteurs dans le processus de réforme constitutionnelle,...) ;
- La réforme des institutions de gouvernance et l'adoption des règles de bonne gouvernance sont très importantes pour le succès du processus démocratique ;
- La société civile joue, en tant que contre-pouvoir et force de proposition, un rôle très important dans le processus de démocratisation.

Ce forum thématique a été organisé par l'École citoyenne des études politiques en partenariat avec l'Union européenne, le Conseil de l'Europe, l'Ambassade de Suisse au Maroc, l'Organisation internationale de la francophonie et la Coopération norvégienne.

Les droits de l'Homme entre universalité et spécificité

Dans le cadre des activités du Forum mondial des droits de l'Homme tenu à Marrakech, le Forum Al Karama des droits de l'Homme du Maroc a organisé en partenariat avec la Fondation Hanns Seidel et l'organisation Dignity International de Genève un forum thématique sur « les droits de l'Homme entre universalité et spécificité ». Des chercheurs, des acteurs des droits humains et des activistes de la société civile de différents pays (Japon, France, Turquie, Espagne, Suisse, Indonésie, Maroc, etc.) y ont participé, ainsi qu'un public de diverses nationalités.

Les participants ont souligné l'importance de la problématique du forum et leur appréciation de la qualité des interventions et de l'atmosphère de dialogue serein et fructueux qui a caractérisé les séances scientifiques. Les travaux ont été en effet marqués par la diversité des approches théoriques et ont reflété les différentes expertises sociétales, culturelles et civilisationnelles. Ils ont permis d'élaborer les éléments communs de la Déclaration de Marrakech sur l'universalité et la spécificité.

Premièrement

L'universalité des droits humains est fondée sur des valeurs humaines partagées, considérées dans un premier temps comme une simple affaire intérieure, puis devenues progressivement partie intégrante du droit international. En adhérant à l'Organisation des Nations unies (ONU), tous les États se sont engagés à respecter le principe d'universalité des droits, tel que stipulé dans la Charte des Nations unies et la Déclaration universelle des droits de l'Homme.

Deuxièmement

La diversité des civilisations et des cultures est la source fondamentale du système international des droits de l'Homme. L'universalisme des droits de l'Homme diffère substantiellement de l'idée d'hégémonie. Il intègre des concepts élaborés par toute la communauté internationale et se propose de rassembler les individus appartenant à différentes civilisations et cultures sur un ensemble de droits et libertés. Ce faisant, ces droits et libertés sont davantage reconnus, garantis et protégés par divers mécanismes, leur assurant, à l'échelle internationale, davantage de garanties et de mécanismes de protection. Ce fondement contractuel, éthique et juridique partagé garantit la coopération et la reconnaissance réciproque entre les différentes cultures et civilisations.

Troisièmement

L'universalité des droits de l'Homme est fondée sur le respect de la diversité culturelle, linguistique, religieuse et ethnique. Dans ce contexte, les participant-e-s soulignent l'importance de la diffusion des valeurs du pluralisme, de la reconnaissance réciproque et du dialogue entre les cultures dans le cadre d'une universalité basée sur le droit à la pluralité et à la diversité.

Quatrièmement

Les pactes et les conventions internationales garantissent à toutes les sociétés des mécanismes juridiques leur permettant de formuler des réserves concernant tout ce qui est contraire à leurs spécificités culturelles et civilisationnelles.

Cinquièmement

Les participant-e-s refusent que les États usent des spécificités pour échapper à leurs engagements en matière de droits de l'Homme.

Sixièmement

Les participant-e-s insistent sur l'importance de mobiliser la culture et la civilisation des différentes nations pour enraciner et inculquer les valeurs des droits de l'Homme. Ils considèrent cet investissement comme le meilleur moyen d'enrichir l'universalisme et de dissiper la tension entre universalité et spécificité.

Septièmement

Les participant-e-s soulignent l'importance de la reconnaissance collective du rôle des religions monothéistes, des civilisations anciennes et des philosophies mondiales dans la genèse et l'évolution des droits de l'Homme. Ils attirent l'attention sur l'importance de « l'*ijtihad* » dans la compréhension des textes religieux et des possibilités prometteuses qu'il permet en vue de faire évoluer le système des droits de l'Homme dans une perspective universelle accueillante pour tous.

Ce forum thématique a été organisé par le Forum Al Karama des droits de l'Homme du Maroc en partenariat avec la Fondation Hanns Seidel et l'organisation Dignity International de Genève.

AUTRES ACTIVITÉS



RSE et droits de l'Homme

Organisé à l'initiative de la *Confédération générale des entreprises du Maroc* (CGEM), de l'*Association nationale des gestionnaires et formateurs des ressources humaines* (AGEF) et de l'*Institut marocain de l'audit social* (IMAS), l'évènement spécial sur « la responsabilité de l'entreprise (RSE) en matière des droits de l'Homme : stratégies et mise en œuvre » a été consacré aux enjeux de l'intégration des principes des droits de l'Homme dans les politiques et stratégies des entreprises et de leur monitoring. Les travaux de cet évènement spécial ont été restitués durant le forum thématique organisé sur le thème « Droits de l'Homme et entreprises : devoir des États et responsabilité des entreprises ».



Deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement - 2002



7^{ème} session de la Conférence des parties à la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques - 2001



Internet, droit et libertés

L'ère du numérique est en théorie celle de l'émancipation. Elle interroge cependant les droits de l'Homme à plusieurs niveaux. Les communications sont vulnérables à la surveillance étatique et à des intérêts privés. Le numérique risque d'affecter le droit à la vie privée mais donne une nouvelle dimension aux libertés d'expression, d'opinion et de manifestation. L'Internet a créé un nouvel espace public d'expression que, par ailleurs, beaucoup d'utilisateurs mobilisent pour diffuser des discours de haine ou violer de nombreux droits à la dignité et au respect. Lors du 2^{ème} FMDH, trois activités ont été organisées autour de ce sujet. Un forum thématique « Le numérique, opportunité ou menace pour les libertés » a abordé les thèmes liés à cette problématique : quelle gouvernance du web pour protéger nos libertés ? ; la liberté de la presse à l'ère numérique ; la fracture numérique ; le droit à la vie privée face à la transparence du net ; droit international et libertés numériques. Ce forum a été porté par *Opinion-internationale* (France), le Conseil national du numérique (France), le Centre interfédéral pour l'égalité des chances (Belgique), le CNDH et la Commission nationale de contrôle de la protection des données à caractère personnel (Maroc).

Deux autres ateliers sur ce sujet ont été organisés par *Alternatives International* : un atelier de formation sur les droits de la personne à l'ère d'Internet et un séminaire régional sur la liberté d'expression et d'association et le droit à l'Internet.

Mais aussi

Deux autres ateliers autogérés ont débattu des nouveaux défis des droits de l'Homme : « Changements climatiques et droits humains » initié par l'*Association Action citoyenne et écologique* et « Quels outils pour se former à l'entrepreneuriat collectif pour les hommes et pour les femmes ? » par l'*Association Quartiers du Monde*.

Atelier de formation

Droits de l'homme et développement local

Un atelier de formation a eu lieu autour du thème « Droits de l'homme et développement local : construire une société plus juste à partir des territoires ? ».

Le territoire, brique de base de la démocratie¹, est l'espace premier de construction et de défense des droits humains. Gouvernance territoriale, exercice de la citoyenneté, définition et mise en œuvre des politiques publiques locales : le territoire est un espace de production et d'exercice des droits des différentes composantes de la société.

Face à la crise de la citoyenneté, locale, nationale et mondiale, cette formation a permis d'aborder la mise en œuvre d'expérimentations locales d'actions de renforcement de la citoyenneté sur des territoires.

Cet atelier de formation a été porté par le *PROFADEL*, le programme francophone d'appui au développement local de l'OIF (Organisation internationale de la francophonie).

Ateliers autogérés

Politiques territoriales et collectivités locales

Deux ateliers autogérés ont abordé par ailleurs le thème « Les politiques territoriales et le droit au développement : quel rôle de la société civile dans la participation et l'évaluation ? », porté par le *Forum Associatif Safi*, et l'atelier « Collectivités locales et promotion des droits de l'Homme », organisé par l'*Association marocaine pour des éco-villes*.

¹ Suivant l'expression de Pierre Calame, président honoraire de la Fondation Charles Léopold pour le progrès de l'Homme



Christophe Miralles
Voyage II - 2014
Technique mixte sur bois
100 x 120 cm

La question de protection des droits des personnes en mobilité transnationale était au cœur de plusieurs activités du FMDH.

Le choix d'une perspective globale, en l'occurrence la mobilité transnationale, a permis aux participants d'appréhender cette question dans la diversité des catégories concernées (migrants, réfugiés, migrants en situation irrégulière) et des situations (traite des êtres humains).

La même perspective globale explique la célébration, le 29 novembre, de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, dont une grande partie est en situation d'asile et dont les droits inaliénables sont affirmés par la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies N° 3236 (XXIX) du 22 novembre 1974.

MIGRANTS ET RÉFUGIÉS

- Processus de Marrakech pour la protection et la promotion de tous les droits humains des migrants et des personnes en mobilité transnationale
- La protection juridique des migrantes sans papiers
- Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien
- Autres activités

Processus de Marrakech pour la protection et la promotion de tous les droits humains des migrants et des personnes en mobilité transnationale

Ce forum thématique : « Dynamiques migratoires : au croisement des expériences et des perspectives » a permis l'analyse critique des dynamiques sociales, politiques et culturelles dans les politiques migratoires et leurs conséquences sur le respect des droits fondamentaux, sur les migrations et les discriminations, sur les organisations de migrants, en mettant en valeur de façon centrale la question des femmes en migration.

- Confortés par la participation active et de qualité des différentes parties prenantes (instances nationales des droits humains, institutions étatiques nationales et internationales en charge des affaires migratoires, organismes des Nations unies, chercheurs et universitaires, représentants des organisations de migrants, organisations de soutien et d'accompagnement, experts nationaux et internationaux) ;
- Constatant que le nombre de migrants dans le monde est en forte croissance (97% de la population mondiale est sédentaire) et que la migration est une question centrale dans nos sociétés car elle les interroge à différents niveaux ;
- Conscients que si les femmes ont une place importante dans les migrations et contribuent aussi au développement de leur pays, elles sont pourtant souvent victimes de discriminations composées, en tant que femmes et en tant que migrantes ;
- Convaincus du rôle important des migrants dans les pays d'accueil et d'origine, qui ne peut être réduit à la seule dimension économique ;
- Convaincus qu'en plus du développement économique, les migrants sont les premiers vecteurs du rapprochement entre les peuples, et participent, par leurs revendications et la défense de leurs droits, au renforcement de la démocratie dans leurs pays d'accueil et d'origine ;

- Constatant que la notion de transit renvoie davantage à la dimension spatiale de la migration (le déplacement) qu'à la temporalité des parcours migratoires et à la réalité des parcours d'insertion (nous lui préférons celle de société d'accueil temporaire ou définitive) ;
- Constatant que les sociétés civiles, les syndicats, les chercheurs et les migrants eux-mêmes, jouent un rôle insuffisamment pris en compte dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques migratoires ;
- Conscients que les violences envers les migrants, particulièrement aux frontières, ont atteint des niveaux inacceptables et attendent souvent au droit le plus sacré, le droit à la vie ;
- S'accordant sur le principe que les personnes ne doivent plus mourir parce qu'elles souhaitent migrer ;
- Inquiets de la prolifération des législations dans le domaine migratoire, découlant souvent sur la remise en cause des droits des migrants, voire sur des « droits négatifs », tel le recours à la détention liée au statut de migrant qui ne cesse d'augmenter partout dans le monde ;
- Préoccupés par l'obsession de la lutte contre la migration irrégulière, qui contribue à accentuer la vulnérabilité des personnes migrantes et à les jeter entre les mains des réseaux de criminalité transnationale ;
- Convaincus que les restrictions à l'accès au marché du travail favorisent l'exploitation des migrants et compliquent leur intégration ;
- Saluant les améliorations dans le traitement des politiques migratoires, notamment au Maroc où l'initiative d'une nouvelle politique migratoire pourrait être un modèle dans la région ;

Les participant-e-s ont adopté les recommandations suivantes en direction des États :

- Reconnaître le rôle d'acteurs des migrants, de la société civile, y compris les syndicats, et du monde de la recherche et les impliquer à tous les stades d'élaboration des politiques publiques migratoires ;
- Accompagner les nouvelles législations de mesures de sensibilisation de la population et des migrants et mieux former le personnel institutionnel au respect des droits des migrants ;

- Élaborer des programmes communs, respectueux des textes régionaux et internationaux protégeant les droits humains et abolissant les pratiques de détention et les expulsions collectives des personnes migrantes ;
- Assurer aux personnes migrantes un accès égal au marché du travail et leur assurer l'accès aux soins et à l'éducation sans aucune forme de discrimination et ratifier/appliquer les conventions de l'Organisation internationale du travail ;
- Ratifier la Convention internationale pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles, par les États qui ne l'ont pas encore fait et, pour ceux qui l'ont ratifiée, l'appliquer de manière adéquate ;
- Mettre en place un mécanisme contraignant pour les États et pour les autres intervenants, quelle que soit leur nature, de manière à assurer et à protéger les droits des migrants aux frontières terrestres, maritimes et aériennes ;
- Mettre en place des mécanismes de protection des victimes de la traite, à commencer par la délivrance de titres de séjour, pour leur donner les moyens de s'émanciper des réseaux de traite et l'accès aux mécanismes et structures de protection.

Les participant-e-s invitent les parties prenantes à créer un comité *ad-hoc* chargé du suivi de la mise en œuvre des recommandations découlant de la présente déclaration.

Ce forum thématique a été organisé par le ministère chargé des Marocains résidant à l'étranger et des affaires de la migration, le Comité des Nations unies pour la protection internationale des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille (CMW), la Plateforme des associations et des communautés subsahariennes au Maroc, le Groupe antiraciste d'accompagnement et de défense des étrangers et migrants (GADEM), le Réseau mondial des femmes immigrées et épouses, le Collectif migrant-Migreurope, le Réseau euro-africain, The Global Detention Project, Platform for International Cooperation on Undocumented Migrants, la Charte mondiale des migrants, Dynamique migration Maghreb/Machrek, le Conseil de la communauté marocaine à l'étranger (CCME) et la Fundación Mariángel (Argentine).



La protection juridique des migrantes en situation irrégulière

La migration dans son ensemble fait l'objet de challenges, d'études et d'innombrables défis. Quand elle se conjugue au féminin, les défis, les challenges et les constats ne sont plus les mêmes. Cet atelier autogéré pose les questions relatives à l'intégration des femmes dans les société d'accueil, leur insertion professionnelle et adaptation sociale. Les facettes juridiques, sociétales et professionnelles y sont abordées.

Recommandations

- Accorder de l'intérêt aux travailleuses marocaines à l'étranger et ce qu'elles endurent comme exploitation ;
- Mettre en place des mécanismes régionaux pour la gestion de l'immigration selon un plan de développement économique et social dans les pays exportateurs d'immigration ;
- Application des lois et mise en œuvre des conventions relatives à l'immigration ;
- Nécessité de promulguer de nouvelles lois en adéquation avec la constitution de 2011 et avec les chartes internationales et les recommandations du Conseil national des droits de l'Homme ;
- Régularisation des dossiers juridiques en suspens dans le domaine de l'immigration ;
- Protéger les femmes contre le trafic des êtres humains ;
- Faciliter l'accès des immigrés aux services sociaux et notamment les femmes en situation irrégulière ;
- Développer la jurisprudence pour protéger les immigrés ;
- Mettre en œuvre le mécanisme de gestion des droits des immigrés au sein de la ville et œuvrer à sa généralisation au Maroc ;
- L'auto-emploi dans le cadre de l'intégration ;
- Faire participer la société civile dans la conception des projets de lois ;
- Respecter le principe de (la) non expulsion et mettre en place un cadre juridique institutionnel organisant l'asile ;

- Créer des instances et des mécanismes pour la prise en charge des femmes immigrées victimes de la violence ;
- Éducation aux droits de l'Homme dans le système éducatif national ;
- Accorder de l'intérêt aux travailleurs marocains immigrés (immigration saisonnière) ;
- Créer des commissions de contrôle (Sécurité – Justice - ministère des Affaires étrangères) pour suivre la situation des immigrés ;
- Sensibilisation aux droits des immigrées et à leurs obligations légales ;
- Mise en œuvre des mécanismes de l'application des lois ;
- Collecter les témoignages pour les étudier et les diffuser ;
- Faire pression sur le consulat honoraire des Philippines au Maroc pour qu'il se soumette aux lois internationales et permette aux immigrés philippins d'avoir une structure de représentation ;
- Accélération de la promulgation de la loi sur l'emploi des travailleuses domestiques ;
- Lier l'immigration au développement ;
- Exercer un contrôle sur les agences de l'emploi et d'acheminement de travailleuses domestiques avec la participation des ministères de l'Emploi et du Tourisme ;
- Imposition des familles employant de la main d'œuvre étrangère,
- Les lois ne doivent pas légaliser la violence ;
- Œuvrer à l'encouragement de l'éducation interculturelle ;
- Conception de programmes de formation et de sensibilisation dans le domaine des droits des immigrés pour tous ceux qui travaillent dans le domaine : sûreté, justice, etc.

Cet atelier autogéré a été organisé par l'Association Femmes pour l'égalité et la démocratie.

Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien

Le 2^{ème} Forum mondial des droits de l'Homme a célébré la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, qui se tient chaque année le 29 novembre, à travers de nombreuses activités. La Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien est célébrée en conformité avec les dispositions de la résolution 32/40 B de l'Assemblée générale adoptée en décembre 1977.

Le Forum mondial des droits de l'Homme a ainsi participé à la campagne « Building Solidarity for Palestinian Refugees », en exposant une photo géante dans la ville de Marrakech.

Une exposition photo, intitulée « Le long voyage », a été proposée par l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), et présentée sous les auspices du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. « Le long voyage » est une puissante exposition photo qui raconte la vie et l'histoire des réfugiés de Palestine depuis 1948 grâce à une sélection de photos emblématiques et de clips vidéos issus des archives de l'UNRWA. On peut y voir des images de Palestiniens forcés à quitter leurs maisons en 1948 ainsi que la construction des camps dans les années 1950. Ont été également exposées des photos, entre autres, de la guerre de 1967, de la guerre du Liban, des troubles et des incidents de la deuxième moitié des années 1980 jusqu'en 2006. Cette exposition met l'accent sur la tragédie humaine liée à l'un des plus vieux cas de migration forcée de l'histoire moderne, tout en révélant les défis auxquels sont confrontés les réfugiés palestiniens, de même que l'ingéniosité, la résilience et la fermeté avec laquelle ils continuent d'y faire face.

Enfin, une rencontre a été organisée avec M. Yahya Yakhlef, ancien ministre palestinien de la Culture et un concert du groupe Trio Joubran a eu lieu au Cinéma Le Colisée.



Semaine mondiale de la Palestine - 1971

AUTRES ACTIVITÉS

Atelier de formation

La lutte contre la traite des êtres humains

Le Conseil de l'Europe et la Délégation interministérielle aux droits de l'Homme (Maroc) ont organisé un atelier de formation sur « La lutte contre la traite des êtres humains ». Cet atelier a réuni divers experts et était adressé tant aux cadres des différents ministères qu'aux acteurs associatifs marocains. Y a participé également le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR).

2 ateliers autogérés

Deux ateliers autogérés ont été organisés : « Immigration internationale au féminin : l'espoir du transit et le défi des droits » par l'association *Moroccan Competencies Forum* et « La traite des êtres humains » par *Mountada Azzahrae*



Année mondiale du réfugié
1960





1



4



2



3



5- Enfants prenant un bain en plein air à Gaza - 2010 © Eman Mohammed

1- Un convoi de camions transportant des réfugiés et leurs biens de Gaza vers Al Khalil (Hébron, Cisjordanie) - 1949 © Archives des Nations unies, Photographe inconnu.
2- École au camp d'urgence Damia, Jordanie - 1967 © Archives de l'UNRWA, Photographe inconnu.
3- Les premières écoles ont été installées par l'UNRWA sous des tentes à Ariha (Jéricho). L'UNRWA a débuté par l'installation de 93 écoles, scolarisant en 1950 plus de 35 000 élèves - 1954 © Archives de l'UNRWA, Photographe inconnu.
4- Yarmouk, Syrie - 2014 © Archives de l'UNRWA, Photographe inconnu.



Sabhan Adam
Sans titre - 2014
193 x 80 cm



Le débat sur la protection des droits fondamentaux a occupé la place qui lui revient dans les activités du FMDH.

Saisissant les enjeux de protection des droits fondamentaux dans un monde en mutation, les activités ont porté sur des sujets d'actualité comme la dynamique universelle en faveur de l'abolition de la peine de mort, la liberté de conscience, la liberté d'expression ainsi que la sécurité humaine en tant que nouveau paradigme de protection des droits fondamentaux.

La protection et la prévention de la torture étaient également au centre de préoccupations, avec des programmes de renforcement des capacités en la matière et le débat sur le rôle des professionnels de la santé face à la torture

DROITS FONDAMENTAUX

- Abolition de la peine de mort : une dynamique universelle
- Les recommandations du réseau AMAN pour la réhabilitation et la défense des droits de l'Homme
- La protection de la liberté de conscience, une responsabilité individuelle et collective
- La sécurité des citoyens et la protection des droits de l'Homme
- Autres activités

Abolition de la peine de mort : une dynamique universelle

L'abolition de la peine de mort est en marche. Aujourd'hui, plus des deux-tiers des États renoncent à l'exécution de cette peine et sont abolitionnistes de *jure* ou de fait. Quarante vingt dix-huit pays ont renoncé à cette peine pour tous les crimes, alors que seuls seize l'avaient fait il y a quarante ans.

- Le FMDH de Marrakech appelle les États du monde à soutenir la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies appelant à l'instauration d'un moratoire universel sur les exécutions ;
- Le FMDH incite les pays qui ne sont pas encore parties au 2^{ème} protocole facultatif se rapportant au Pacte international des droits civils et politiques, à adhérer à cet instrument international interdisant l'usage de la peine de mort.

Ce forum thématique a été organisé par la Coalition mondiale contre la peine de mort (WCADP), la Coalition marocaine contre la peine de mort, le Réseau des parlementaires marocains contre la peine de mort, le Réseau des avocats marocains contre la peine de mort, Ensemble contre la peine de mort (ECPM) et Penal Reform International.



Les recommandations du réseau AMAN pour la réhabilitation et la défense des droits de l'homme

Les travaux de ce forum thématique se sont déroulés en deux temps : les avancées réalisées dans les domaines de la réhabilitation, du soutien et de la prise en charge des victimes de la torture, de médecine légale et de l'identification génétique des corps des victimes de disparition forcée ; les défis auxquels sont confrontés les professionnels de la santé dans la prise en charge des victimes de la torture.

Recommandations :

- Considérer la torture comme l'une des plus horribles violations des droits de l'Homme et comme un crime non concerné par la prescription ;
- L'accès à la justice passe par la nécessité de mettre un terme à l'impunité des auteurs d'actes de torture et de violations ;
- La torture psychologique est plus horrible et plus dangereuse que la torture physique, et il incombe aux gouvernements d'incriminer toutes les formes de torture ;
- Les gouvernements doivent honorer leurs engagements en matière de principes des droits de l'Homme, et harmoniser leurs lois nationales avec le droit international ;
- Établissement de mécanismes nationaux pour interdire la torture et ratification du Protocole facultatif de la convention des Nations unies contre la torture ;
- Réhabilitation des victimes de la torture en tant que droit et nécessité de les rétablir dans leurs droits, de les réhabiliter et de présenter des excuses ;
- Engagement à réformer l'article 14 de la Convention des Nations unies contre la torture qui oblige les gouvernements à réhabiliter les victimes de la torture, et ce en augmentant le soutien international aux opérations de réhabilitation ;
- Engagement à respecter le Protocole d'Istanbul, documentation des crimes de torture et dépôt de plainte auprès des parties concernées ;

- Adresser un salut au peuple palestinien, revendiquer mondialement la libération de l'ensemble des détenus palestiniens dans les prisons israéliennes et considérer les événements de Gaza comme étant des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité ;
- Libération de l'ensemble des détenus politiques et des prisonniers d'opinion dans les prisons arabes, incrimination de la détention politique et libération des détenus politiques dans les prisons européennes et notamment leur doyen, détenu dans les prisons françaises, le libanais George Ibrahim Abdallah ;
- Solidarité avec le mouvement marocain des droits de l'Homme et refus des restrictions qui frappent ses activités et ses acteurs, et libération de l'ensemble des détenus politiques ;
- Développer les programmes des centres de réhabilitation et considérer la réhabilitation comme partie de la défense des droits de l'Homme et du changement social ;
- Condamnation des guerres terroristes étrangères contre les pays arabes et leurs peuples sous des slogans comme l'islam et la pensée obscurantiste, dans l'objectif de désintégrer ces pays et de les diviser pour consolider l'hégémonie impérialiste ;
- La revendication auprès de la communauté internationale, des gouvernements et des agences d'un traitement sérieux de la question des migrants syriens en leur faisant endosser la responsabilité de la migration de par leur soutien aux forces obscurantistes sauvages ;
- Refus des limites imposées aux défenseurs des droits de l'Homme sous le prétexte de la lutte contre le terrorisme ;
- Consolidation du mouvement des droits de l'Homme, application de la loi, suppression de la discrimination sociale et égalité totale entre les femmes et les hommes, pour renforcer la guerre contre le terrorisme et consolider la paix sociale et la stabilité.

Cet événement a été organisé par l'Association marocaine de réhabilitation des victimes de la torture, le Réseau Aman pour la réhabilitation des victimes de la violence et de la torture au Moyen-Orient et en Afrique du Nord et le Conseil international de réhabilitation des victimes de la torture.

La protection de la liberté de conscience

Organisé par l'association marocaine *Harakat Damir* (Mouvement Conscience), créée en décembre 2013 et l'ONG internationale *Homina*, le forum thématique sur la liberté de conscience a connu une forte affluence et des débats passionnés, témoignant ainsi de la sensibilité de la problématique. L'instrumentalisation de la foi à des fins partisans, l'intolérance et la négation des droits des minorités ethnoculturelles et/ou religieuses connaissent, un peu partout dans le monde, un net développement et aboutissent, ici et là, à des violations graves des droits de l'Homme.

Les participants au forum thématique sur le thème « La protection de la liberté de conscience, une responsabilité individuelle et collective », organisé par *Harakat Damir* (Mouvement Conscience) et *Homina*, originaires de Palestine, du Bahreïn, de Jordanie, du Liban, de Tunisie, d'Algérie, de France, d'Allemagne, d'Angleterre et du Maroc, dont l'invité d'honneur, l'artiste Marcel Khalifa, Ambassadeur de bonne volonté de l'UNESCO pour la paix,

Saluant l'initiative de *Harakat Damir* d'inclure, en raison de son actualité et de l'ampleur des crimes commis au nom de la religion à l'égard des individus et des groupes, la thématique de la liberté de conscience parmi les activités du Forum mondial des droits de l'Homme,

1. Affirment leur attachement aux principes universels des droits de l'Homme, indivisibles et interdépendants, fruit des aspirations et des combats des générations successives à travers les siècles contre l'oppression et pour la dignité de tous, et appellent individus et collectivités à exprimer, plus que jamais, le même attachement à ces principes ;
2. Recommandent que les institutions internationales des droits de l'Homme élaborent d'urgence des instruments juridiques et des mécanismes institutionnels propres à la liberté de conscience et de croyance, incluant la liberté de culte ; cet arsenal constituerait un saut qualitatif et offrirait une réelle garantie de protection de cette liberté en tant que droit individuel, qui ne peut être remis en cause par une quelconque ingérence coercitive ;
3. Appellent la communauté internationale et les institutions internationales, régionales et nationales à fournir à tous les niveaux le soutien matériel et moral nécessaires aux militants et aux organisations de la société civile afin qu'ils assument leur pleine responsabilité en la matière ;
4. Proposent de consacrer une journée mondiale à la liberté de conscience et de croyance pour la sensibilisation et la promotion de ce droit ;

5. Apprécie les conclusions du colloque de Rabat tenu mi-novembre 2014 à l'initiative de *Harakat Damir* sur le thème : « La question de la religion et de la liberté » dont notamment :

- a) La nécessité de constitutionnaliser le caractère civil de l'État et la liberté de conscience, conditions essentielles à l'exercice des autres droits constitutionnellement garantis ;
- b) La nécessité de mettre à niveau la législation pour répondre à la forte demande sociale en faveur de ces droits et libertés ;
- c) L'urgence de la réforme des systèmes éducatifs, des programmes scolaires et des méthodes pédagogiques dans la perspective de consolider les droits humains ;
- d) La nécessité de veiller au respect et à la consolidation des principes de liberté et de pluralisme dans les médias ;
- e) La valorisation du rôle de la société civile dans le traitement des problématiques de la religion et de la liberté dans l'espace public, tout en encourageant l'ouverture sur une universalité fondée sur le respect des choix religieux et spirituels ;
- f) La décision d'organiser un forum scientifique annuel sur ces questions, à l'initiative de la Bibliothèque nationale du Royaume du Maroc, de la Fondation *Freidrich Naumann pour la liberté* et de *Harakat Damir*.

Sont intervenus lors de ce forum Marcel Khalifa (Liban), Jawad Bols (Palestine), Salah Al Ouadie (Maroc), Rachid Benzine (France), Said Lakhel (Maroc), Azzeddine Al Allam (Maroc), Haitham Mounir Mikael Arrifj (Jordanie), Soumaya Nou'mane Guessous (Maroc), Ali El Mazghani (Tunisie), Arous Azzoubeir (Algérie), Mohamed Sghir Janjar (Maroc), Andrea Nouss (Allemagne), Maytham Salmane (Bahreïn), Turchtayn Kearchner (Allemagne), Abdessamad Dialmi (Maroc), Steven Karter (Grande Bretagne), Mohamed Ghattas (Maroc) et Idris Kaddane (Maroc).

Ce forum thématique a été organisé par Harakat Damir (Mouvement Conscience) et Homina.

La sécurité des citoyens et la protection des droits de l'Homme

La protection des droits de l'Homme constitue une préoccupation majeure lors de l'élaboration des politiques nationales de sécurité, en particulier durant les périodes de transition et de conflit. L'objectif de ce forum thématique a été de contribuer à l'élaboration d'une doctrine de sécurité qui mettrait les citoyens et leurs droits fondamentaux au centre des préoccupations.

Les participants à ce forum thématique ont partagé les conclusions et les recommandations suivantes :

- Pour un nouveau paradigme basé sur la sécurité humaine qui place le citoyen et les droits humains au centre de la sécurité ;
- Pour une perspective des droits humains signifiant le droit à la vie, à la dignité, à l'intégrité personnelle, à la protection juridique et à un procès juste ayant comme base le tryptique articulant la règle de droit, la démocratie et les droits humains ;
- Œuvrer pour une démarche qui favorise la prévention dans une perspective intégrée des politiques publiques ;
- Dé-sécuriser les politiques publiques afin de faire face aux défis sociaux, notamment l'immigration et les minorités, auxquelles il faut assurer les mêmes droits à la sécurité citoyenne que le reste de la population ;
- Reconstruire le consensus autour du concept de la responsabilité de protéger, pour équilibrer la sécurité internationale avec la sécurité citoyenne sous la direction des Nations unies. Le manque de protection des victimes civiles des conflits contribue à la radicalisation de nombreuses forces. Dans ce sens, il faut élaborer un contrat universel sur la sécurité humaine ;
- La société internationale doit sortir de la logique des deux poids et deux mesures ;

- Les principes qui doivent protéger les citoyens dans les situations de conflit sont bien connus, mais le grand défi est de les appliquer ;
- Pour mettre en œuvre le concept de sécurité humaine (ou de sécurité citoyenne), il faut que la société civile soit sommée de la prendre en charge et de constituer de grandes coalitions pour l'assurer.

Ce forum thématique a été organisé par le Centre d'études et de recherches en sciences sociales, Arab Reform Initiative, l'Instituto de Relações Internacionais da Universidade de São Paulo.



Abolition de la peine de mort

De nombreuses activités ont jalonné le FMDH autour de l'abolition de la peine de mort. Deux ateliers autogérés ont mené des débats sur ce thème : « Le 2^{ème} protocole facultatif sur l'abolition de la peine de mort » et les « Parlementaires et avocats pour l'abolition de la peine de mort ». Ces deux ateliers ont été initiés par la *Coalition marocaine contre la peine de mort*, la *Coalition mondiale contre la peine de mort*, *Ensemble contre la peine de mort*, le *Réseau des parlementaires contre la peine de mort au Maroc* et le *Réseau des avocats contre la peine de mort*. Le réseau *Amnesty International Maroc* a quant à lui présenté une pièce de théâtre autour de ce sujet. Enfin, la *Coalition mondiale contre la peine de mort* a tenu une réunion interne.



Année internationale des droits de l'Homme - 1968

Prison, disparitions forcées, crimes contre l'humanité...

Le 2^{ème} FMDH a abrité des sessions de travail sur les sujets relevant des droits fondamentaux de la personne, sous forme d'ateliers autogérés. L'atelier « Prison et droits de l'Homme » a été porté par la *Coalition marocaine contre la peine de mort*, la *Coalition mondiale contre la peine de mort*, *Ensemble contre la peine de mort*, le *Réseau des parlementaires contre la peine de mort au Maroc*, le *Réseau des avocats contre la peine de mort*, *Penal Reform International* et l'*Observatoire marocain des prisons*. « Les crimes de disparition forcée, l'impunité des acteurs non étatiques » a été organisé par la *Fédération euro-méditerranéenne contre les disparitions forcées*. Enfin le Conseil national des droits de l'Homme marocain a initié un atelier autour de la « Prévention des génocides et des crimes contre l'humanité ».

Liberté d'expression

Deux ateliers autogérés ont été organisés par l'association *Un Ponte per*, et eu pour thème la liberté d'expression : « Liberté d'expression dans la région MENA » et « Liberté d'expression en Tunisie et défense des droits pour construire la paix en Irak ».

Atelier de formation

Visites des lieux de privation de liberté et prévention de la torture

Cette rencontre a été consacrée à la situation des femmes dans les prisons. Plusieurs exposés ont été présentés : la situation des femmes dans les prisons au Maroc ; l'expérience du Sous-Comité pour la prévention de la torture sur les femmes ; l'expérience du Comité européen pour la prévention de la torture (CPT); l'étude de *Dignity* sur les « Conditions pour les femmes en détention - Nécessité, vulnérabilités et bonnes pratiques ». Pour mettre en pratique l'ensemble des données, des visites ont été organisées dans des établissements pénitentiaires de plusieurs villes. Organisée par le *Dignity-Danish Institute against Torture*, le *Restart Center for the Rehabilitation of Victims of Torture* et le CNDH, cette rencontre s'est distinguée par la présence de plus de 40 responsables d'ONG de 7 pays arabes (Mauritanie, Algérie, Tunisie, Égypte, Liban, Jordanie et Palestine), et de 10 experts internationaux de 9 pays différents. Cette activité a bénéficié de la présence active des membres des Commissions régionales des droits de l'Homme de Marrakech, Oujda, Casablanca et Guelmim. Y ont participé enfin un grand nombre de représentants de la société civile marocaine.

Mais aussi

Un atelier autogéré à été organisé par la *Fondation Arrabwa pour la culture et la pensée*, sur le thème « Création et droits de l'Homme ».



Farid Belkahia
A l'occasion du cinquantième anniversaire des Nations unies pour le droit à la dignité de l'Homme - 1994

Teinture sur panneau
248 x 289 cm

Dans un contexte global de recrudescence du discours de la haine et de l'intolérance, la promotion des droits de l'Homme est essentielle. A Marrakech, les artistes se sont mobilisés autour du plasticien et écrivain marocain Mahi Binebine pour offrir aux participants une belle exposition (*Insoumission*), alors que la Poste Maroc éditait un timbre-poste spécial et organisait une autre exposition sur la thématique des droits de l'Homme dans le timbre-poste marocain depuis 1956. Les autres expositions traitaient des droits de l'enfant (*Ne marche pas sur mes droits*, sur le parvis de la gare), de la tragédie des réfugiés palestiniens (*Le long voyage*), ou de l'abolition de la peine de mort. La musique n'était pas non plus absente avec un mémorable concert du groupe palestinien *Trio Joubran*. Les forums thématiques ont notamment permis d'évaluer l'expérience des Clubs d'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'Homme, l'adoption de la Déclaration de Marrakech sur l'éducation aux droits de l'Homme et à la citoyenneté démocratique et la constitution d'un réseau de la société civile arabe de lutte contre l'intolérance et l'incitation à la haine.

PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME

- Déclaration de Marrakech sur l'éducation aux droits de l'Homme et à la citoyenneté démocratique
- Déclaration de constitution d'une Coalition de la société civile arabe pour la lutte contre l'incitation à la haine
- L'art au service des droits de l'Homme
- Autres activités

Déclaration de Marrakech sur l'éducation aux droits de l'Homme et à la citoyenneté démocratique

Recommandations en faveur de son effectivité et de sa durabilité

Renouvelant notre adhésion à la Déclaration universelle des droits de l'Homme, au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, à la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion, à la Déclaration sur le droit des peuples à la paix, à la Déclaration sur le droit au développement, à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne ;

Nous appuyant sur l'ensemble des références internationales relatives à l'éducation en général, et à l'éducation aux droits de l'Homme (EDH) en particulier, notamment la Déclaration de Nations unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'Homme (2011), la Résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies (2011), le Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'Homme (2005-2007), la Décennie des Nations unies : éducation aux droits de l'Homme (1995-2004) ;

Réaffirmant les finalités de l'EDH telles qu'indiquées dans les instruments internationaux susnommés, et considérant que l'EDH désigne « l'ensemble des activités d'éducation, de formation, d'information, de sensibilisation et d'apprentissage visant à promouvoir le respect universel et effectif de tous les droits de l'Homme et de toutes les libertés fondamentales » visant, pour l'essentiel, à consolider en toute personne humaine le sens de la dignité, à favoriser le respect d'autrui, la défense des droits, le sentiment du devoir accompli, à promouvoir les idéaux d'égalité, de tolérance et de compréhension mutuelle, à mobiliser la volonté humaine pour la coopération, le développement durable, la justice sociale et la consolidation de la paix mondiale ;

Pleinement convaincus et fermement engagés à réaliser patiemment mais sûrement l'EDH comme une œuvre commune qui est aujourd'hui d'une extrême urgence ;

Ayant lucidement conscience que l'éducation est fondamentalement une éducation à la liberté, matrice de tous les droits humains ;

Affirmant que c'est de cette éducation que dépend aujourd'hui l'avenir de notre civilisation, le succès de notre lutte contre la montée de la violence, du terrorisme et du fanatisme, contre l'injustice, la fragilisation à outrance des couches populaires déjà fragiles, contre la marginalisation et l'appauvrissement toujours menaçants à l'échelle planétaire, et contre l'exclusion, les discriminations, le racisme et la xénophobie ;

Convaincus qu'à un déficit d'éducation, il n'y a qu'un seul remède : éduquer davantage et autrement ;

Estimant que nos sociétés ont déjà fait preuve d'une grande efficacité dans la mobilisation des citoyennes et des citoyens pour des valeurs dont la haute teneur intrinsèque ne le cède en rien à leur grande utilité publique, comme en témoigne le fait aujourd'hui manifeste que partout sur notre planète, les droits humains, intégrés aux Constitutions de la plupart des pays, sont en voie de devenir une culture universelle, une conviction intime, et une vision de soi en harmonie avec l'esprit des nations ;

Conscients du devoir qui nous incombe en ce moment critique de notre histoire, où les droits humains sont devenus la marque de l'avènement du règne de la liberté en tant que principe de toute forme de démocratie, et le pré-requis fondamental à toute aspiration à la justice et à l'égalité, au développement matériel et au progrès moral.

Nous, participants au FMDH de Marrakech, appelons tous les États membres de l'ONU et tous les acteurs dans nos sociétés à faire tout ce qui est de nature à garantir l'effectivité, la durabilité et l'universalité de l'éducation aux droits de l'Homme et à la citoyenneté démocratique (EDH/ECD). Aussi, leur incombe-t-il de s'engager fermement à

1. Redoubler d'efforts pour mettre en œuvre au niveau national la 3^{ème} phase du Programme mondial d'EDH, tout en continuant à consolider les acquis des phases 1 et 2 ;
2. Prendre des dispositions politiques et normatives nécessaires et suffisantes pour entériner au plus haut niveau de l'État que le droit à l'EDH est un droit fondamental, pour signifier que l'EDH est une éducation à la citoyenneté démocratique, et que donc l'EDH/ECD est nécessaire et incontournable pour le développement de tout citoyen libre ;

3. Intégrer l'EDH/ECD dans les constitutions des pays et lui donner le statut juridique nécessaire et suffisant lui permettant de devenir une pratique éducative institutionnalisée, durable et efficace, et une partie constitutive de toute politique économique, sociale, culturelle et éducative ;
4. Introduire l'EDH/ECD dans les prévisions de toute stratégie et plan nationaux de développement et créer les lignes budgétaires spécifiques et explicites nécessaires pour sa mise en œuvre effective ;
5. Réformer les systèmes éducatifs en vue de les harmoniser avec les valeurs fondatrices de l'EDH/ECD, et de les ouvrir aux innovations pédagogiques significatives ayant eu lieu dans le secteur de l'éducation non-formelle ;
6. Instituer des espaces appropriés réservés aux activités relatives à l'EDH/ECD et obéissant à une gouvernance démocratique dans les établissements éducatifs privés et publics, en vue de donner l'occasion aux apprenants d'en faire l'expérience, d'en découvrir les effets positifs et d'exercer, dès leur jeune âge, la citoyenneté démocratique effective ;
7. Reconnaître légalement et politiquement et mettre à contribution le rôle éminemment important de toutes les composantes de la société civile, des mass-médias et de la technologie moderne de communication dans la promotion de l'EDH/ECD à tous les moments de la vie humaine et considérer toutes ces instances comme des partenaires à part entière de l'État ;
8. Encourager la création de filières de recherche en matière d'EDH/ECD en vue d'en approfondir les connaissances, d'initier des approches innovantes, et d'améliorer l'efficacité des activités pédagogiques de ses acteurs ;
9. Créer un environnement respectueux de la dignité humaine et doter les établissements éducatifs de l'équipement pédagogique que nécessite l'EDH/ECD, à la fois en tant que pratique transversale et discipline autonome, devant se constituer en sol nourricier de l'ensemble de l'œuvre éducative de telle façon que le connaître soit toujours une promotion d'être, et que l'amour inconditionnel de l'humanité soit indissociable de la fidélité indéfectible à la patrie, que la conscience des exigences de la citoyenneté en termes de droits soit inséparable de la conscience de la citoyenneté en termes de devoirs et que l'honneur d'appartenir à un État souverain, sans lequel l'éducation aux droits humains est une pratique stérile, soit la chose du monde la mieux partagée ;

10. Veiller à la formation initiale et continue des formateurs en vue de leur permettre d'acquérir à la fois le savoir théorique approfondi, surtout dans les domaines philosophique, historique et juridique, ainsi que des compétences pédagogiques adéquates que requiert l'accomplissement de leur mission tant dans l'ensemble des établissements éducatifs que dans les espaces publics ;
11. Élaborer avec tous les intervenants des stratégies d'évaluation en vue de parfaire constamment le rendement des efforts fournis dans l'EDH/ECD, en augmenter continuellement l'efficacité et en mesurer périodiquement l'impact ;
12. Favoriser l'échange d'expériences et de pratiques, la promotion des alliances et des réseautages entre les acteurs de la société civile et les ONG, les autorités publiques, les acteurs du secteur privé, ainsi que la multiplication des réseaux de communication et des partenariats qui sont de nature à garantir la durabilité, l'efficacité et l'innovation des activités de tous les intervenants dans le domaine de l'EDH/ECD.

Ce forum thématique a été organisé par l'Institut arabe des droits de l'Homme (Tunisie), le Conseil national des droits de l'Homme (CNDH Maroc), l'UNESCO, Amnesty International Maroc, la Facultad latinoamericana de ciencias sociales (FLACSO, Brésil), l'Organisation des États ibéro-américains (OEI), le Secrétariat des droits de l'Homme de la Présidence de la République du Brésil, le ministère de l'Éducation (Brésil), le Comité national pour l'éducation aux droits de l'Homme, le Mouvement national pour les droits de l'Homme et le Réseau de l'éducation citoyenne (RECID, Brésil).

Déclaration de constitution d'une Coalition de la société civile arabe pour la lutte contre l'incitation à la haine

Durant sa participation au FMDH et après approbation du Haut-commissaire aux droits de l'Homme, un groupe d'ONG et de personnalités indépendantes des droits de l'Homme, a annoncé la formation de la commission préparatoire de la Coalition civile pour lutter contre la haine croissante.

Le porte-parole de la commission préparatoire a insisté sur le principe de la responsabilité collective de tous les secteurs de la société qui visent la réduction et le contrôle de la croissance des discours de haine. La présente coalition constitue ainsi une mise en œuvre de l'article 35 du *Plan d'action de Rabat*, qui met l'accent sur l'importance de la mise en œuvre du rôle de l'ensemble des composantes de la société dans les programmes et les projets visant la lutte contre la haine, sans se limiter aux aspects juridiques et formels.

Le porte-parole a également souligné la responsabilité des organisations de la société civile dans la fonction de contrôle indépendant des discours de l'expiation et de la haine, conformément à l'article 39 du *Plan d'action de Rabat*. Il a affirmé que la coalition de la société civile arabe pour la lutte contre l'incitation à la haine va ouvrir ses portes devant toutes les organisations de la société civile intéressées, traiter tous les cas considérés comme incitant à la haine, décider du degré de leur compatibilité avec le *Plan d'action de Rabat* à travers l'application de l'*Indice de Rabat*, et les condamner le cas échéant.

Le porte-parole de la commission préparatoire a adressé, en outre, ses remerciements et appréciation aux organisations internationales des droits de l'Homme, y compris les Rapporteurs spéciaux, les organes des traités, le Haut-commissariat des droits de l'Homme et l'UNESCO, pour leur soutien et leur appui pour la formation d'une Coalition de la société civile arabe pour lutter contre la haine. Il a en outre souligné que l'approbation accordée par le Haut-commissaire aux droits de l'Homme, le Prince Zeid ben Raad Al-Husseïne, pour la formation de cette coalition constitue un pilier majeur pour le succès de la commission préparatoire dans ses actions constitutives, notant que cette dernière tiendra sa première conférence générale dans un délai ne dépassant pas quatre mois.

Ont participé le Haut Commissariat aux droits de l'Homme (HCDH), la Délégation interministérielle aux droits de l'Homme (DIDH Maroc), le Conseil national des droits de l'Homme (CNDH Maroc), l'Organisation arabe des droits de l'Homme, l'Organisation des droits de l'Homme et de la liberté de religion (Bahreïn), le Mouvement Damir (Maroc), la Haute autorité de la communication audiovisuelle (HACA, Maroc) et la Chaire UNESCO des droits de l'Homme au Maroc.

L'art au service des droits de l'Homme

Les artistes ont toujours été les premiers à défendre les droits humains. Et ceux-ci étaient au rendez-vous lors du FMDH : expositions, concerts, arts de la rue...

Un groupe de musique argentin, «Grupo Tonolec » et une troupe de danse brésilienne « Bailarina de tango y folclore » ont animé tous les jours le Village du monde. Les membres Amnesty International Maroc ont quant à eux proposé une pièce de théâtre sur la peine de mort, du théâtre de rue contre la violence envers les femmes et un spectacle musical sur la souffrance des esclaves. Et le célèbre Trio Joubran a enchanté le public au Cinéma Le Colisée.

Les expositions

Insoumission, carte blanche à Mahi Binebine

« *Insoumission, carte blanche à Mahi Binebine* », exposition organisée spécialement pour le Forum de Marrakech, a réuni 80 œuvres sur le thème « L'art pour dire les droits de l'Homme ». 27 artistes de renommée mondiale, originaires de 16 pays, ont montré l'expression de la diversité de notre monde, tout en réaffirmant l'universalité des droits de l'Homme. Une partie de ces tableaux ont été exposés au Palais des Nations à Genève, en marge de la 28^{ème} session du Conseil des droits de l'Homme des Nations unies puis au siège des Nations unies à New York.

Abolition de la peine de mort

Deux expositions ont pris pour thème l'abolition de la peine de mort, « *Sur le chemin universel de l'abolition* » et « *La peine de mort n'est pas la justice* ».

Le long voyage

Une exposition photo, intitulée « *Le Long voyage* », a été proposée par l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA).

Ne marche pas sur mes droits

L'UNICEF a organisé une exposition, « *Ne marchons pas sur les droits des enfants* », sous la forme d'un parcours photographique composés de 25 visuels disposés au sol, complétés par des informations sur la situation des enfants, installé sur l'esplanade de gare ONCF de Marrakech.

Timbres poste et droits de l'Homme

La Poste Maroc a organisé une grande exposition de timbres poste avec comme thème central les droits de l'Homme. Ont été ainsi exposés plus de 100 timbres illustrant plus de 60 ans d'engagement pour les droits humains. Une partie des timbres exposés font partie de la collection éditée par les Nations unies. Et à cette occasion, *Barid Al Maghrib* (Poste Maroc) a édité spécialement un timbre pour le Forum mondial.

AUTRES ACTIVITÉS

Les clubs d'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'Homme

La rencontre nationale des clubs de la citoyenneté et des droits de l'Homme dans le milieu scolaire a été organisée par le CNDH lors de cette seconde édition du FMDH. Y ont pris part le ministère de l'Éducation nationale et de la formation professionnelle ainsi que les Académies régionales de ce ministère. Cette rencontre a été l'occasion de rendre hommage aux adhérents et encadrants de ces clubs. 260 élèves, accompagnés de 14 enseignants, de différentes régions du Royaume étaient présents et ont pu échanger avec le ministre et le ministre délégué de l'Éducation nationale, MM. Rachid Belmokhtar et Abdeladim El Guerrouj et le président d'*Amnesty International Maroc*, M. Driss Haidar.



Timbre créé spécialement pour le Forum mondial des droits de l'Homme - 2014

Atelier de formation

Programme MOST

Un atelier a été programmé par le Conseil national des droits de l'Homme et l'UNESCO, qui consistait en l'organisation de la 1^{ère} école régionale du Programme MOST pour les jeunes étudiants chercheurs originaires des pays du Maghreb, et ce dans le cadre du Programme MOST (Gestion des transformations sociales) de l'UNESCO. Il s'agissait à travers ces écoles de créer un espace de réflexion et d'approfondissement théorique, pratique et méthodologique sur le lien entre la recherche en sciences sociales et les politiques publiques. Y ont participé des universitaires et acteurs associatifs venant d'Algérie, Tunisie, Égypte et Maroc.

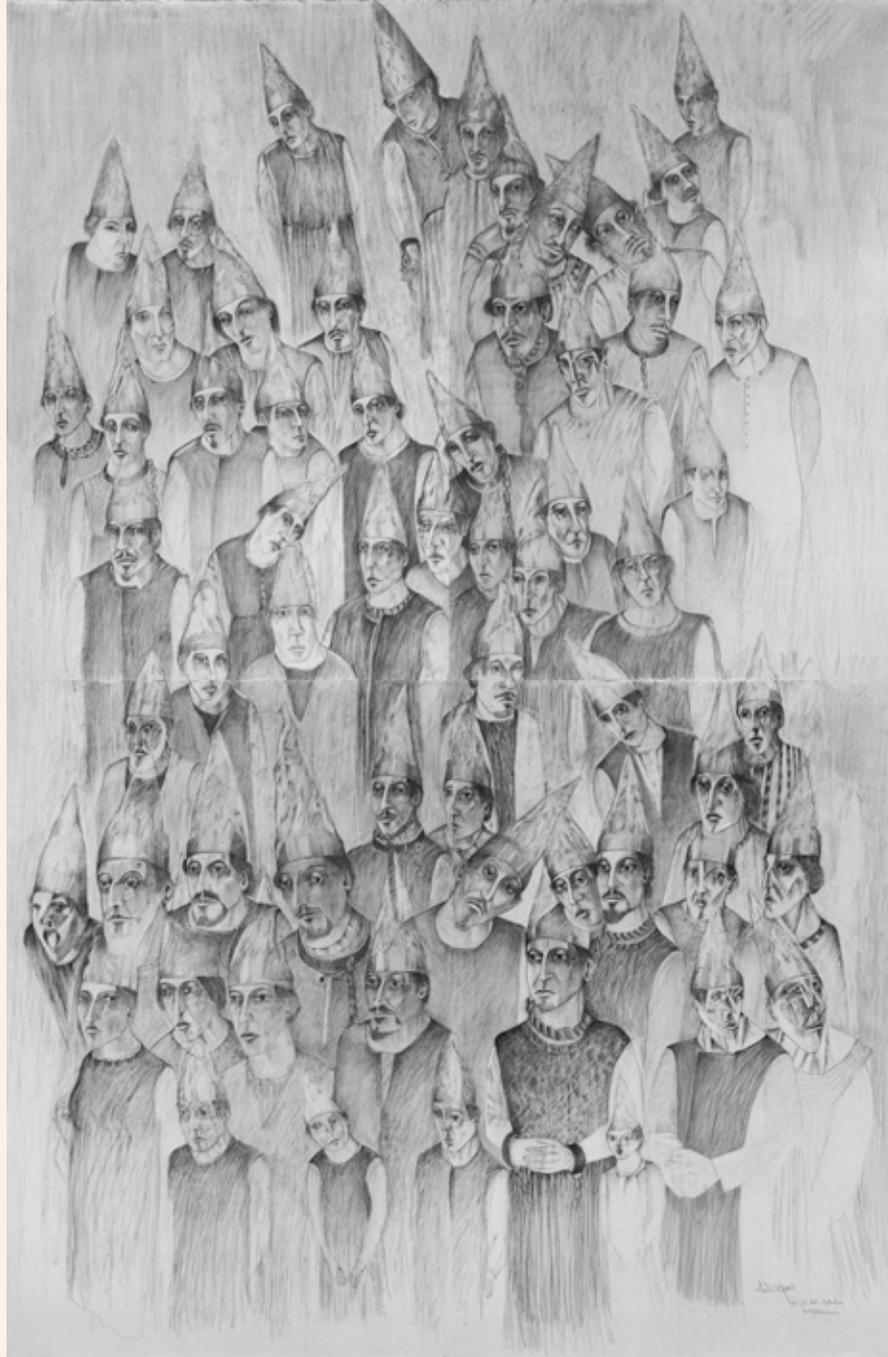
Atelier de formation

Diplomatie arabe et droits de l'Homme

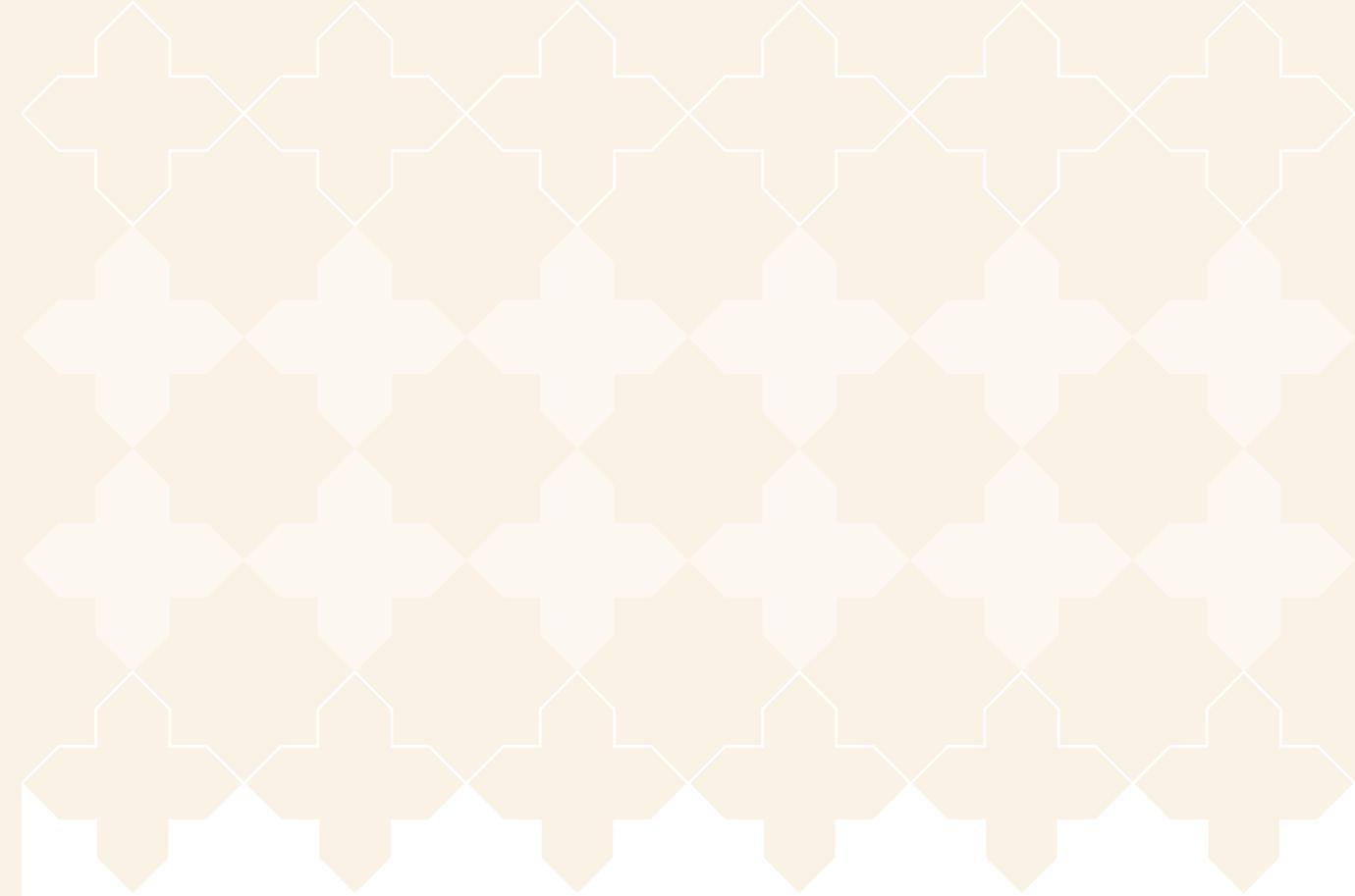
Un atelier de formation a été organisé par le *Centre Achourouk* sur la formation des diplomates arabes sur l'approche des droits dans la pratique de leur fonction.

Mais aussi...

Un forum thématique traitant du « Droit à l'accès à l'information » a été porté par l'*Organisation pour les libertés de l'information et de l'expression*. Enfin, l'association *Deux rives* a organisé un atelier autogéré intitulé « Vivre ensemble avec nos différences ».



André Elbaz
Inquisition - 2002
Crayons
240 x 160 cm



La mobilisation du parlement et des principales institutions de protection des droits, de régulation et de bonne gouvernance du Maroc a été un des faits marquants du deuxième Forum mondial des droits de l'Homme. Ces institutions constitutionnelles ont en effet mobilisé leurs partenaires régionaux et internationaux et les divers réseaux auxquels ils appartiennent pour tenir séminaires et conférences, débouchant le plus souvent sur d'importantes déclarations, mettant en relief le lien entre les droits de l'Homme et leurs prérogatives et champs d'action respectifs. Ces événements spéciaux ont été notamment organisés par le Conseil national des droits de l'Homme, en partenariat avec le HCDH et le Comité international de coordination (ancêtre de l'Alliance globale des INDH), la DIDH, l'Instance centrale de prévention de la corruption, la Commission nationale de contrôle de la protection des données à caractère personnel, le Médiateur du Royaume, la Chambre des représentants et la Chambre des conseillers, le Conseil économique, social et environnemental et la Haute autorité de la communication audiovisuelle.

ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX

INSTITUTIONS PUBLIQUES ET DROITS DE L'HOMME

- Opportunités et moyens de renforcer la participation et l'interaction des INDH avec les organes et mécanismes des Nations unies
- Lutte contre la corruption et protection des droits de l'Homme
- L'interaction des États avec les mécanismes onusiens de promotion et de protection des droits de l'Homme
- La protection des données à caractère personnel
- Rencontre internationale des institutions des Médiateurs et Ombudsmans
- L'interaction des Parlements avec les mécanismes onusiens des droits de l'Homme
- L'impact de la Charte de l'UCESIF sur la promotion des droits humains
- La promotion de la culture des droits de l'Homme : le rôle des régulateurs des médias

Opportunités et moyens de renforcer la participation et l'interaction des INDH avec les organes et mécanismes des Nations unies

Les participants à la rencontre internationale des Institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'Homme (INDH), tenue à Marrakech dans le cadre FMDH,

- Reconnaissant et appréciant l'hospitalité chaleureuse et les efforts du CNDH pour l'organisation de cette rencontre internationale ;
- Se félicitant des contributions du Comité international de coordination des Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'Homme (CIC), ses quatre réseaux régionaux et les INDH de toutes les régions, le Haut-commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme (HCDH), le PNUD et le Rapporteur spécial chargé de la question de la violence contre les femmes, ses causes et conséquences, ainsi que les États, les experts et les représentants de la société civile ;
- Reconnaissant le rôle essentiel et unique des INDH dans le système international des droits humains, qui s'emploient à intégrer les normes internationales des droits de l'Homme au niveau national et établissent des rapports indépendants sur la situation nationale pour les adresser aux organismes internationaux ;
- Rappelant la plus récente résolution de l'Assemblée générale des Nations unies sur les INDH (A/Res/68/171), qui encourage les INDH conformes aux Principes de Paris à continuer de participer et de contribuer, dans le respect de leurs mandats respectifs, aux délibérations de tous les mécanismes et processus pertinents de l'ONU, notamment les débats sur le programme de développement pour l'après 2015 ;
- Se félicitant de la plus récente résolution de l'Assemblée générale des Nations unies sur les INDH (A/Res/68/171) qui « prie le Secrétaire général de faire le point, dans son prochain rapport, sur la participation des institutions nationales de défense des droits de l'Homme conformes aux Principes de Paris à ses travaux et aux processus y relatifs, en vue d'explorer la possibilité de permettre à ces institutions de participer, de façon indépendante, aux mécanismes et processus pertinents de l'ONU, dans le respect de leurs mandats respectifs » ;

- Reconnaissant les efforts des diverses organisations et institutions pour améliorer et faciliter la participation des INDH dans les mécanismes de l'ONU.

Ont adopté par consensus les recommandations suivantes

1. Aux États membres de l'ONU

- a. Établir des INDH indépendantes et efficaces conformes aux Principes de Paris, et renforcer les institutions nationales existantes, en veillant notamment à consolider leur indépendance, à les doter de larges prérogatives et pouvoirs et des ressources financières adéquates ;
- b. Soutenir et élargir le rôle unique et indépendant des INDH conformes aux Principes de Paris dans le système des Nations unies et notamment en soutenant l'adoption par l'Assemblée générale d'une résolution sur les INDH en 2015 exhortant les mécanismes onusiens à institutionnaliser la participation des INDH au sein du système onusien ;
- c. Assurer la participation des INDH dans les négociations et les bilans relatifs au programme de développement pour l'après 2015, en tant qu'organismes de responsabilisation en matière des droits humains ; et
- d. Pour que les INDH soient pleinement fonctionnelles en conformité avec les Principes de Paris, les États sont appelés à les doter de toutes les prérogatives et les garanties pour pouvoir travailler en toute indépendance et impartialité sans crainte, favoritisme ou préjugé.

2. À l'ONU

- a. Développer une approche cohérente pour son engagement avec les INDH, et en faveur du renforcement de leur indépendance, à travers tout le système des Nations unies sur la base des règles et pratiques établies par le Conseil des droits de l'Homme, et en vue d'assurer une contribution efficace des INDH conformes aux Principes de Paris (statut «A») et favoriser leur accès au système de l'ONU ;
- b. Se concerter avec les INDH, à travers le CIC, sur l'approche la plus efficace à adopter afin d'assurer leur participation dans les mécanismes et processus de l'ONU ;
- c. Soutenir, à travers le Haut-commissariat des droits de l'Homme, l'action du CIC et ses réseaux régionaux, ainsi que la mise en place et le renforcement des INDH ;
- d. Faciliter les contributions des INDH aux négociations et aux outputs du programme de développement post-2015.

3. Au CIC et aux quatre réseaux régionaux des INDH

- a. Plaider pour un droit de participation plus élargi des INDH à l'ensemble du système onusien, y compris la contribution au rapport du Secrétaire général commandité par l'Assemblée générale dans sa résolution A/HRC/68/171 ;
- b. Soutenir les INDH dans les efforts de renforcement de leurs capacités à promouvoir et protéger les droits de l'Homme, y compris en leur donnant le droit à une plus grande participation dans les mécanismes de l'ONU et les appuyer dans leur plaidoyer pour la mise en œuvre des normes des droits de l'Homme au niveau national ;
- c. Renforcer le processus d'accréditation du CIC ; et
- d. Faciliter la participation des INDH dans l'Agenda du développement post-2015 et leur rôle dans la mise en œuvre des Objectifs du développement durable, en tant qu'organismes de responsabilisation en matière de droits de l'Homme, y compris à travers leur groupe de travail sur le développement durable.

4. Aux INDH

- a. Renforcer leur participation aux mécanismes internationaux des droits de l'Homme, y compris le Conseil des droits de l'Homme et ses mécanismes, l'Examen périodique universel, les Procédures spéciales ainsi que les Organes de traités, et en particulier par l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- b. Lorsqu'elles participent aux mécanismes de l'ONU, les INDH sont appelées à coopérer avec les autres institutions et organismes nationaux ayant des mandats spécifiques en matière de droits de l'Homme, ainsi qu'avec la société civile ;
- c. Faciliter le dialogue national et international sur l'intégration de l'approche droits de l'Homme dans l'Agenda de développement pour l'après 2015 ; et
- d. Plaider individuellement et collectivement à travers le CIC avec les représentations de leurs États respectives notamment à Genève et New York pour élargir les droits de participation des INDH dans l'ensemble du système onusien, notamment en ce qui concerne la contribution à l'élaboration du rapport du Secrétaire général commandité par l'Assemblée générale dans sa résolution A/HRC/68/171.

L'événement spécial «Rencontre internationale des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'Homme » a été organisé par le CNDH, le Comité international de coordination des INDH et le Haut commissariat aux droits de l'Homme. Y ont participé les Institutions nationales des droits de l'Homme (INDH) d'Afrique du Sud, du Burundi, du Cameroun, de Jordanie, d'Équateur, du Gabon, du Danemark, d'Égypte, du Kenya, du Kosovo, du Malawi, du Mali, de Mauritanie, du Panama, des Philippines, du Qatar, de Tunisie et du Venezuela.



Lutte contre la corruption et droits de l'Homme

La 2^{ème} édition du FMDH a constitué une opportunité pour aborder les questions qui structurent le débat mondial sur les droits de l'Homme et la lutte contre la corruption. Pour enrichir ce débat, l'Instance centrale de prévention de la corruption (ICPC) a organisé une rencontre avec des institutions homologues et ce en présence de nombreux experts.

La corruption constitue la cause majeure au cœur de nombreuses atteintes aux droits de l'Homme. Lorsqu'il s'agit du respect des droits de l'Homme, on observe une tendance générale à la coexistence entre corruption systémique et échec des institutions. Les pays où les indices de perception de la corruption sont élevés sont également les pays les plus fréquemment cités pour de sérieuses violations des droits de l'homme.

La corruption, en détournant les modes démocratiques et en privant les États de ressources nécessaires à l'exercice de leurs fonctions de base en matière de garanties et production de services de base, viole indirectement la plupart des droits humains fondamentaux. En outre, la corruption affecte négativement les différents groupes comme les femmes, les enfants, les personnes vulnérables et les pauvres, les personnes handicapées, les personnes âgées, les réfugiés et personnes déplacées.

La corruption est en soi une violation du principe fondamental de l'égalité des citoyens devant la loi. De cette rupture résultent des conséquences multiples qu'on peut répartir entre violations des droits civils et politiques et des droits économiques, sociaux et culturels.

Même si les engagements des pays dans la lutte contre la corruption et en faveur des droits de l'Homme sont parfois menés en parallèle, ils puisent leur source dans les mêmes principes : participation égale, redevabilité, démocratisation, responsabilisation et inclusion des populations marginalisées.

Une fois mis en pratique, ces concepts pourront contribuer à améliorer la situation des personnes et serviront aussi à améliorer le fonctionnement des États, en établissant des objectifs communs pour les travaux dédiés aux droits de l'Homme et à la lutte anti-corruption.

Toutefois, les mouvements anti-corruption (AC) et en faveur des droits de l'Homme (DH) utilisent chacun un langage différent pour décrire leurs travaux. Les points indiqués ci-dessous mettent en parallèle les termes utilisés dans chaque domaine :

- Combattre la corruption dans la politique et la justice (AC) permet de garantir les droits civiques et politiques (DH) ;
- Lutter contre la marginalisation et l'exclusion (AC) vise à protéger le droit à la non-discrimination et à l'égalité (DH) ;
- Assurer la prestation des services publics (AC) a pour objectif de garantir les droits économiques, sociaux et culturels (DH).

Bien qu'il existe des actions et objectifs communs entre les mouvements pour la défense des droits de l'homme et de lutte contre la corruption, il subsiste également des conflits lorsqu'il s'agit de les mettre en pratique. A titre d'exemples :

- Des gouvernements peuvent mettre en place un programme anti-corruption qui ne respecte pas les droits de l'Homme ;
- Les mesures législatives nationales permettant d'améliorer l'efficacité des efforts anti-corruption pourraient entrer en conflit avec les lois, les normes et les valeurs relatives aux droits de l'Homme ;
- Les mesures anti-corruption peuvent porter préjudice à des groupes marginalisés et de ce fait leur barrer l'accès à des services essentiels ;
- Les instruments de lutte contre la corruption internationale peuvent faire preuve d'insuffisance juridique lorsqu'il s'agit de respecter les droits de l'Homme.

Malgré ces défis, des similarités entre les deux mouvements permettent d'envisager de mener des actions communes, dans le but d'orienter les travaux de lutte anti-corruption vers une approche davantage axée sur les droits de l'Homme. Les domaines d'actions pourraient être les suivants :

- **Examiner la corruption comme étant à l'origine des atteintes aux droits de l'Homme** : un besoin accru de reconnaître et d'analyser comment la corruption contribue à la violation des droits de l'Homme, et de quelle manière ces conclusions pourront être intégrées dans les rapports relatifs aux deux mouvements ;
- **Collaborer pour accroître la prise de conscience** : les activités de plaidoyer contre la corruption et en faveur des droits de l'Homme pourraient s'aligner de manière plus efficace afin de mettre l'accent sur les caractéristiques communes de leurs organes respectifs et à travers différents cadres de travail ;
- **Aligner les stratégies et les activités politiques** : les activités politiques au sein de chaque mouvement peuvent renforcer leurs liens et bénéficier d'un soutien mutuel ;
- **Appréhender la manière d'utiliser les mécanismes de redevabilité citoyenne** comme plateforme d'alignement.

L'objectif de la lutte contre la corruption a surtout été de mettre un terme aux exactions qui faussent le processus politique et permettent à des individus d'accéder au pouvoir alors qu'ils ne représentent pas ceux qu'ils gouvernent. Elle œuvre pour la promotion d'un pouvoir judiciaire à la fois indépendant, impartial et efficace. Ainsi, la diminution de la corruption permet d'améliorer l'accès aux services publics, notamment des citoyens les plus pauvres et les plus vulnérables.

La lutte contre la corruption contribue également à améliorer la transparence comme moyen d'accroître l'impact des richesses issues des ressources naturelles dans le cadre du développement. De ce fait, les préoccupations relatives aux questions des droits de l'Homme sont d'ordre similaire et visent à faire respecter, à protéger et à réaliser ces prérogatives.

Cet événement spécial a été organisé par l'Instance centrale de prévention de la corruption (ICPC, Maroc). Y ont participé le Conseil de l'Union africaine pour la lutte contre la corruption, le Réseau africain des institutions nationales de lutte contre la corruption de la CEDEAO, le Front des organisations nationales contre la corruption (FONAC), l'Autorité nationale de lutte contre la corruption (ANLC, Bénin), le Centre for law and democracy (CLD, Canada), le Rapporteur spécial des Nations unies sur le droit à l'éducation, le Centre d'études sur la mondialisation, les conflits, les territoires et les vulnérabilités (CEMOTEV, France), l'Observatoire de lutte anti-corruption (Bénin), l'Instance nationale de lutte contre la corruption (Tunisie) et l'Office national de la lutte contre la fraude et la corruption (OFNAC, Sénégal).



L'interaction des États avec les mécanismes onusiens de promotion et de protection des droits de l'Homme

Depuis la tenue de la Conférence de Vienne sur les droits de l'Homme en 1993, le système onusien des droits de l'Homme n'a cessé de se développer et, parallèlement, de se complexifier, notamment à travers la multiplication des organes de traités (OT), des procédures spéciales (PS), ainsi que par la création du Conseil des droits de l'Homme (CDH) en 2006 et son mécanisme de l'Examen périodique universel (EPU). L'interaction des États avec l'ensemble de ces mécanismes a pour objectif fondamental à la base d'aider les États, dans un esprit de coopération continue et de dialogue interactif et constructif, à mettre en œuvre leurs obligations internationales.

L'année 2009 a été marquée par le lancement du processus de renforcement des OT par Mme Navanethem Pillay, l'ancienne Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme. Ce processus concernait au départ les seuls organes des traités, mais l'interdépendance entre les questions des droits de l'Homme, les mandats des différents mécanismes du CDH, les ressources disponibles dédiées par les États en matière de reporting, notamment sous l'angle du suivi des recommandations émanant de ce système, et l'implication croissante de la société civile et des Institutions nationales des droits de l'Homme (INDH) rendent ce processus indéniablement plus global et interdépendant. Une nouvelle approche est donc proposée depuis 2009 pour garantir plus d'efficacité et d'efficience dans les processus et de reporting et de mise en œuvre des recommandations émanant de ces différents mécanismes. Cette approche nécessite d'opérer un véritable changement de paradigme, en ne considérant plus le reporting et le suivi comme un « fardeau » ou un « exercice bureaucratique ».

Le forum thématique « L'interaction des États avec les mécanismes onusiens de promotion et de protection des droits de l'Homme » avait pour ambition de soulever et de discuter les différentes problématiques inhérentes à l'interaction de l'État avec les mécanismes onusiens, à savoir :

- La problématique générale (en amont) relative à la « mise en œuvre des obligations internationales des États » supposant la connaissance et la maîtrise des standards internationaux des droits de l'Homme par les « *policy makers* », les responsables de l'application de la loi, etc. ;

- Le reporting en matière de droits de l'Homme et les questions liées à savoir, la coordination entre les départements ministériels et les autres parties prenantes, le renforcement des capacités des institutions publiques concernées et autres parties prenantes nationales, la méthodologie relative à l'élaboration des rapports nationaux et les différentes approches (exclusive ou inclusive), le renforcement des capacités de la société civile ;
- L'évaluation de la situation des droits humains et la question des indicateurs ;
- Le suivi et plus précisément la mise en œuvre des recommandations émanant des mécanismes onusiens, étant entendu que se posent les questions des recoupements, de la catégorisation des recommandations et de la hiérarchisation, des délais de mise en œuvre. Se pose également la question de l'articulation des recommandations émanant initialement de la société civile et son rôle dans le cadre du suivi ;
- La forme des « mécanismes gouvernementaux/interministériels de coordination » et notamment les questions des mécanismes permanents ou ponctuels et du rôle qu'ils devraient jouer à travers les attributions ou mandat dévolus.

Aussi, sur la base d'échange d'expériences, de bonnes pratiques, d'innovations possibles au regard des différentes problématiques inhérentes à l'interaction de l'État avec les mécanismes onusiens et de discussions au regard des perspectives et challenges dans le monde actuel (ère numérique, webcast, « démocratie participative », une série de recommandations ont été formulées à l'issue des travaux.

Recommandations

Coopération avec les organes des Nations unies

- Tous les États sont appelés à adresser une invitation permanente aux experts des procédures spéciales et délivrer des visas pour faciliter leur voyage.

Société civile

- Les gouvernements devraient adopter des approches permettant une plus grande protection des droits de l'Homme et devraient s'abstenir de procéder à des mesures de représailles contre les associations ou les acteurs de la société civile qui coopèrent avec les organes onusiens des droits de l'Homme ;
- Les États devraient garantir une participation effective de la société civile et des universités dans le processus d'élaboration des rapports nationaux adressés aux organes onusiens des droits de l'Homme ;

- Les projets de rapports devraient être présentés d'abord à la société civile et aux groupes de recherche, avant de les soumettre aux Nations unies ;
- Les Nations unies sont appelées à exercer une pression sur les États pour garantir une plus grande participation de la société civile dans le processus d'élaboration des rapports adressés aux organes onusiens des droits de l'Homme et dans le processus de suivi de leurs recommandations ;
- Les acteurs de la société civile devraient également participer aux sessions des organes des Nations unies tenues pour examiner les rapports périodiques. Les responsables gouvernementaux ne doivent pas être les seuls interlocuteurs des experts des Nations unies lors de ces sessions pour parler des droits humains ;
- La société civile doit bénéficier d'une formation en matière d'élaboration des rapports alternatifs aux organes de traités et des modalités de suivi de leurs recommandations.

Les mécanismes nationaux durables de coordination et de présentation des rapports

- Les États sont appelés à créer des mécanismes nationaux durables pour un reporting plus efficace (présentation des rapports aux organes onusiens des droits de l'Homme) ;
- Les comités interministériels devraient être chargés de la mise en œuvre des différentes recommandations émanant du système onusien des droits de l'Homme (organes de traités, Examen périodique universel (EPU), procédures spéciales).

Parlements

- Une campagne de sensibilisation doit être lancée pour encourager les parlementaires à participer plus efficacement aux processus du reporting et de suivi des recommandations des organes des droits de l'Homme des Nations unies.

Reporting et suivi des recommandations

- Tous les États parties sont priés d'adopter les bonnes pratiques suivantes afin de mettre en œuvre les recommandations des organes de traités :
 - Présenter leurs rapports ;
 - Permettre à la société civile de participer au processus de l'élaboration des rapports ;
 - Fournir des réponses écrites à la liste des questions des organes de traités, en respectant les délais de ces organes ;
 - Veiller à une bonne préparation pour assister aux sessions d'examen des rapports périodiques ;

- Mettre en œuvre les recommandations des organes de traités au cours du processus de suivi.
- Les États devraient partager leurs connaissances et expériences en matière de mise en œuvre des recommandations des Nations unies afin d'améliorer ce processus ;
- Le suivi des recommandations devrait être assuré d'une manière plus dynamique. Les États ne devraient pas forcément attendre leur prochain rapport périodique pour élaborer des rapports sur ce processus.

Renforcement des organes conventionnels (organes de traités)

- Les gouvernements et les acteurs de la société civile devraient saisir l'opportunité de la réforme des organes de traités en 2016 pour formuler des propositions et des solutions aux problématiques liées aux organes de traités - tels que le chevauchement de leurs mandats, les retards dans l'examen des rapports, etc. ;
- Garantir des ressources adéquates au sein du système des Nations unies pour protéger et faire avancer les droits de l'Homme ;
- Traduire les recommandations de tous les mécanismes onusiens des droits de l'Homme (EPU, organes de traité et procédures spéciales) vers les langues locales (l'arabe par exemple pour le Maroc) ;
- Adopter des mesures pour renforcer la capacité des organes de traités pour assurer la mise en œuvre des recommandations. À titre d'exemple, tous les signataires des conventions des droits de l'Homme devraient être obligés d'intégrer les dispositions de ces conventions dans leurs Constitutions, et ce dans une période déterminée ;
- Assurer une participation plus inclusive dans les délégations des pays pour défendre les rapports devant les organes de traités - ce qui peut être assuré par les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Ce forum thématique, « L'interaction des États avec les mécanismes onusiens de promotion et de protection des droits de l'Homme » a été organisé par la Délégation interministérielle aux droits de l'Homme, le Conseil national des droits de l'Homme (Maroc) et le Haut-commissariat aux droits de l'Homme des Nations unies.

La protection des données à caractère personnel

Les participants à l'événement spécial « Les droits du citoyen à l'âge de la donnée », organisé par la Commission nationale de contrôle de la protection des données à caractère personnel (CNDP) au 2^{ème} FMDH de Marrakech,

Considérant que :

- La protection des données à caractère personnel est un droit fondamental parmi les droits humains ;
- Ce droit doit être respecté par tous les acteurs de la société digitale, sans exception aucune ;
- Le principe de consentement de la personne concernée est une base incontournable de la protection des données à caractère personnel ;
- Toutefois, les dispositifs juridiques et les mécanismes de protection ne peuvent reposer sur le seul consentement, en particulier en cas de déséquilibre significatif de pouvoir entre la personne concernée et le responsable du traitement ;
- Le principe d'éthique, comme évoqué par la déclaration préliminaire des droits de l'Homme numérique du Forum d'Avignon, doit être au centre d'une déclaration équilibrée entre protection des individus et exploitation des données ;
- La protection des données à caractère personnel passe par la réduction de la fracture numérique internationale et la prise en main par la personne concernée de son destin numérique ;
- La résolution présentée par le Brésil et l'Allemagne et adoptée par les Nations unies condamnant la surveillance de masse constitue une étape fondamentale dans la protection des données à caractère personnel.

Se félicite de :

- La qualité des échanges entre les participants démontrant que la construction de l'ère numérique concerne l'ensemble des pays du monde qui souhaitent, avec insistance, être coproducteurs des dispositifs de réglementation des principes constitutifs de l'ère numérique.

Insistent :

- Sur la nécessité de comprendre et d'anticiper les changements de paradigme induits par le numérique et qui impactent les modes de vie et de gouvernance dans toutes les régions du monde.

Alertent :

- Les défenseurs des droits de l'Homme afin qu'ils contribuent à mettre fin à la situation d'impunité internationale représentée par la production, l'utilisation et la diffusion de logiciels malveillants organisant de ce fait un vol systématisé et massif des données.

Appellent :

- À la constitution d'un dispositif de suivi international veillant à ce que le numérique soit un levier de liberté et non un outil de domination pour les citoyens du monde.

Cet événement spécial a été organisé par la Commission nationale de contrôle de la protection des données à caractère personnel (Maroc).

Ont participé l'Association francophone des autorités de protection des données personnelles (AFAPDP), le Forum d'Avignon, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL, France), la Fédération internationale des droits de l'Homme (FIDH), le Conseil national du numérique (France), l'Ecole des hautes études en sciences sociales (France), la Commission pour la protection de la vie privée (Belgique), Open Knowledge Foundation, le Centre tunisien pour l'indépendance de la justice (CTIJ), Defensive Lab (Maroc) et la Commission nationale de protection des données personnelles (Sénégal).

Rencontre internationale des institutions des médiateurs et ombudsmans

Les présidents des réseaux internationaux de médiation, les médiateurs, les ombudsmans et les représentants des institutions et des instances internationales concernées, réunis lors de la rencontre organisée par le Médiateur du Royaume du Maroc à Marrakech, dans le cadre du FMDH,

- Réaffirmant l'importance de la rencontre précitée conçue sous forme de tables rondes, autour desquelles a eu lieu un échange à propos des visions relatives à la médiation en tant que pilier de l'édification démocratique et levier des bonnes pratiques. De même qu'il a été mené à cette occasion une réflexion profonde sur la notion de sécurité administrative et le devenir de la médiation, tout en prospectant les moyens de renforcer la coopération entre les différents réseaux internationaux de médiation institutionnelle ;
- Appréciant le haut niveau des communications présentées ainsi que l'importance des interventions de l'auditoire, et se félicitent de l'ambiance positive ayant imprégné la rencontre qui a, du reste, connu une excellente organisation ;
- Rappelant le rôle important joué par le Royaume du Maroc en vue de l'adoption de la résolution onusienne n° 65/207 du 21 décembre 2010 et des résolutions postérieures qui ont toutes mis en exergue la nécessité de renforcer la médiation institutionnelle ;
- Convaincus de la place distinguée qu'occupe la médiation institutionnelle dans toute construction démocratique et de ses rôles positifs en matière de promotion de la bonne gouvernance, de la défense des droits et de la réalisation de l'équité ;
- Veillant à ce que les efforts accomplis par les institutions de médiation et d'ombudsmans dans les différents pays soient à la hauteur des attentes des individus et des groupes qui sollicitent lesdites institutions en vue de mettre fin aux atteintes à leurs droits dans le cadre de leurs relations avec les administrations ;
- Considérant que, nonobstant la variété de leurs dénominations, modes de création et modalités d'exercice de leurs attributions, ces institutions se rassemblent autour des principes qui fondent leur existence sur la base de l'indépendance, de l'impartialité et de leurs objectifs ;

- Seréférant aux valeurs et principes universels communs sur lesquels s'appuie la médiation institutionnelle et qui encouragent à déployer tous les efforts pour assister tous ceux y ayant recours, abstraction faite de leur nationalité ou leur domicile, il y a lieu, même à défaut de conventions bilatérales, d'instaurer des relations de coopération entre les différentes institutions en vue de prêter main forte aux ressortissants de leurs homologues afin de trouver des solutions aux éventuels litiges qu'ils pourraient avoir avec les administrations relevant des territoires de leurs pays ;
- Se basant sur le travail accompli dans le cadre des groupements régionaux ou linguistiques ayant démontré l'importance de l'action commune et l'opportunité de l'échange des expériences et des expertises, permettant ainsi de connaître et d'approcher les meilleures pratiques et applications en matière de médiation administrative ;
- Partant de la conviction animant toutes les institutions que l'ouverture sur les autres cultures et les actions accomplies par leurs homologues à travers le monde constitue un capital important de nature à développer et à améliorer le travail entrepris, il apparaît opportun de réfléchir à la création d'un centre international multilingue de formation et d'échange d'expériences ;
- Considérant que la légalité, la bonne gouvernance et le respect des principes de justice et d'équité constituent l'essence de l'action de toutes les institutions de médiation qui puisent dans les valeurs universelles communes visant à assurer le bien-être de l'humanité, dans le cadre d'un environnement respectant la légalité et la dignité et permettant à toute personne de jouir de ses droits et d'accomplir ses devoirs ; ce qui devrait mener à l'adoption d'un recueil réunissant les règles communes ;
- Convaincus qu'il est plus que jamais temps d'examiner la possibilité de mettre en place un mécanisme international constituant le noyau d'une organisation mondiale réunissant tous les États sous l'égide de l'ONU, et constituant un levier de développement et d'appui à l'action des médiateurs et ombudsmans. Ce mécanisme devrait comprendre les groupements réunis à Marrakech et s'ouvrir sur d'autres groupements homologues, et serait chargé d'élaborer, dans cette perspective, un projet à soumettre au Secrétaire général de l'ONU.

Compte tenu de ce qui précède :

Les groupements présents à Marrakech, proposent la création du mécanisme précité, dédié à la médiation institutionnelle, en tant qu'acteur déterminant dans l'édification démocratique ; lequel mécanisme serait chargé de la défense des droits, veillerait sur la consolidation de la bonne gouvernance, assurerait aux groupes et aux individus les prestations administratives nécessaires, garantirait les conditions de communication efficiente entre l'administration et ses usagers dans le cadre d'une action administrative basée sur la légalité et l'équité.

À cet effet, les participants ont unanimement décidé de solliciter les présidents des autres réseaux internationaux en vue de mettre en place un cadre de communication permanent et régulier, constituant ainsi le prélude à la création du mécanisme susvisé. Ce dernier devrait être ouvert à toutes les institutions nationales spécialisées intervenant en matière de médiation institutionnelle, quelle que soit leur dénomination, et érigerait un système-modèle de médiation à promouvoir et à développer. De même devrait-il procéder à la rédaction d'un accord multilatéral, en vertu duquel les différentes institutions soutiendraient et assisteraient les ressortissants des autres pays chaque fois qu'ils seraient en conflit avec les administrations de leurs pays, ainsi qu'à la réalisation de tout ce qui est de nature à élargir les perspectives et les domaines de coopération.

À cet effet, les participants ont décidé la création d'une commission chargée de mener la réflexion nécessaire relative au cadre juridique adapté au mécanisme susvisé, de procéder aux contacts nécessaires avec tous les acteurs concernés et de soumettre toutes requêtes appropriés en cette matière à M. le Secrétaire général de l'ONU. Cette commission sera présidée par l'Ombudsman du pays organisateur et président honoraire de l'Association des Ombudsmans de la Méditerranée, le bâtonnier Abdelaziz Benzakour. Elle comprendra également Mme Raymonde Saint-Germain, Protectrice du citoyen du Québec (Canada) et présidente de l'Association des ombudsmans et médiateurs de la Francophonie, et M. John Walters, Ombudsman de la Namibie et président de l'Institut international de l'Ombudsman.

Cet événement spécial a été organisé par l'Institution du Médiateur (Maroc). Y ont participé l'Association des ombudsmans et médiateurs de la Francophonie (AOMF), l'Institut international de l'Ombudsman, l'Association des ombudsmans et médiateurs de la Méditerranée, l'Organisation arabe des ombudsmans, l'Association des ombudsmans asiatiques, l'Institut européen des ombudsmans, l'Association des ombudsmans des pays membres de l'Organisation de la coopération islamique, l'Institution du Défenseur des droits (France), l'Ombudsman de Malte, l'Ombudsman de Namibie et l'Institution du Défenseur du peuple espagnol.



Interaction des Parlements avec mécanismes onusiens des droits de l'Homme

Les travaux de cet événement spécial se sont déroulés en deux sessions. Le premier panel, « La contribution des Parlements aux travaux des mécanismes onusiens des droits de l'homme », a été présidé par Ibrahim Salama, Directeur du département des organes des traités au sein du bureau du Haut Commissaire des droits de l'Homme. Le second panel, « Le rôle des parlements dans la mise en œuvre des recommandations émanant des mécanismes onusiens des droits de l'Homme », a été présidé par Rogier Huizenga, Directeur de programme au sein de l'Union interparlementaire.

Premier panel

Les participants ont souligné les limites et les difficultés que rencontrent les parlementaires dans leur travail et ont fait les recommandations suivantes pour renforcer et améliorer leur travail dans ce domaine.

Limites

- La méconnaissance des parlementaires des mécanismes onusiens sur les droits de l'homme ;
- La non association des parlementaires dans le processus d'élaboration des conventions internationales ;
- Absence des parlementaires dans les délégations officiels lors des examens des rapports périodiques ;
- La non visibilité du travail des commissions parlementaires dans les droits de l'homme. Ces limites se trouvent dans les règlements intérieurs des parlements qui imposent la confidentialité dans le travail des parlements ;
- L'ancrage partisan des parlementaires altère ou limite leur neutralité.

Recommandations

- Le débat a dégagé un consensus sur la mise en place des commissions des droits de l'homme au niveau des parlements et l'élaboration d'un rapport annuel sur la situation des droits de l'homme. En revanche, la proposition d'un rapporteur spécial n'a pas fait l'unanimité ;

- Il faut institutionnaliser la participation des parlementaires au fonctionnement onusiens par une résolution des Nations unies ;
- Il faut que le rôle des parlements soit distingué du rôle des ONG ;
- Il faut donner plus de visibilité au travail des commissions parlementaires ;
- Conformément aux principes de Belgrade, les institutions nationales des droits de l'homme doivent travailler étroitement avec les parlementaires.

Interpellations

- Il y a des avancés au niveau de la réflexion sur l'interaction des parlements avec les mécanismes onusiens et sur la plus-value au fonctionnement des mécanismes onusiens des parlements ;
- Il faut assurer une plus grande place aux droits de l'Homme au sein des parlements nationaux ;
- la mise en place des commissions des droits de l'Homme au niveau des parlements et l'élaboration d'un rapport annuel sur la situation des droits de l'Homme ;
- Il faut que la voix des parlements soit entendue de façon forte au niveau international ;
- Il convient que les parlements nationaux puissent agir de façon concrète à l'exercice de leurs responsabilités notamment sur le plan de la ratification des traités et idéalement sur d'autres plans.

Deuxième panel

De l'avis général des participants, les parlements nationaux ont un rôle important à jouer en matière de mise en œuvre des normes internationales en matière de droits humains. Ce rôle est incontournable et les parlementaires ont affirmé leur volonté de l'assumer pleinement.

Les parlements de chaque pays ont une personnalité propre et des particularités qui correspondent à celles de chaque société et de chaque environnement politique. Il ne saurait être question, dans ce contexte, d'une approche unique et uniformisée. Chaque pays est appelé à développer le modèle qui lui convient à cet égard.

Recommandations

- Les participants ont convenu que le temps est désormais venu pour les institutions internationales actives dans le domaine des droits humains d'écouter les voix des parlementaires, tout comme elles le font déjà avec la société civile et les institutions nationales des droits de l'Homme. Cette multiplicité des voix est nécessaire mais elle appelle, en même temps, une mobilisation et une implication soutenue des parlements pour participer pleinement aux mécanismes internationaux ;
- Au chapitre des mécanismes à mettre sur pied et permettant d'aboutir à une meilleure implication des parlements nationaux, il a été convenu que les commissions parlementaires portant sur les droits humains étaient une voie à privilégier ;
- Les participants ont par ailleurs constaté la nécessité de mieux appuyer les institutions nationales œuvrant dans le domaine des droits fondamentaux ;
- C'est pourquoi, certaines interventions ont rappelé que le rôle du parlement ne doit pas se limiter à l'adoption des lois. Pour eux il est de la responsabilité des parlements de veiller à ce que les lois et les traités soient appliqués au profit des peuples ;
- Aussi, les instruments internationaux en matière des droits humains auxquels le Maroc a adhéré ne doivent pas être considérés comme supplétifs. A cet égard il a été recommandé que le parlement élabore un rapport annuel sur l'état de leur application et sur les entraves qu'ils rencontrent ;
- Enfin un intervenant a proposé, dans le cadre du droit à l'information, que le travail des commissions soit public.

Interpellations

- Les participants n'ont pas manqué de mettre en cause la crédibilité de plusieurs organisations internationales qui peinent souvent à faire respecter ou mettre en œuvre leurs recommandations et décisions. Il reste que malgré ces réserves, les participants ont convenu qu'il convient que les parlements jouent le rôle qui leur revient en matière de participation aux mécanismes internationaux ;

- Aussi, dès lors que la nouvelle constitution a posé le principe du respect des conventions internationales ratifiées par le Maroc, certaines questions interpellent les parlementaires, notamment celles concernant la femme, la peine de mort et la Cour pénale internationale. Que faire lorsqu'on sait que le débat au parlement n'a pas pour fondement les droits de l'Homme, mais un fondement politique ?
- Dans le même ordre d'idées, que faire pour l'application et le suivi des recommandations des institutions internationales, lorsqu'on sait qu'une hiérarchisation dans la jouissance des droits s'impose au débat ?
- A été abordée également la question de savoir s'il était réaliste de songer à des votes sans ligne de parti lorsque des questions relatives aux droits et libertés sont en cause ; il a paru à certains que cette possibilité n'était pas nécessairement réaliste.

Cet événement spécial a été organisé par la Chambre des représentants, la Chambre des conseillers, le Conseil national des droits de l'Homme, la Délégation interministérielle aux droits de l'Homme (Royaume du Maroc) et par l'Union Interparlementaire.

Y ont participé le Haut Commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme, l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée, le Parlement arabe, la Commission parlementaire mixte UE-Maroc, l'Assemblée nationale malgache, le Sénat français, le Sénat de la République démocratique du Congo, le Conseil de l'Europe, l'Assemblée nationale française, le Parlement bruxellois, le Parlement wallon, l'Assemblée nationale de Côte d'Ivoire, l'Assemblée nationale du Gabon, l'Union interparlementaire arabe, l'Assemblée législative du Salvador, la Chambre des députés de la République dominicaine, l'Institut danois des droits de l'Homme.

L'impact de la Charte de l'UCESIF sur la promotion des droits humains

L'Union des conseils économiques et sociaux et institutions similaires des États et gouvernements membres de la Francophonie (UCESIF) réunit vingt-deux pays membres, déterminés à « promouvoir les droits économiques, sociaux et environnementaux dans l'espace francophone ».

La Charte sociale de l'UCESIF, adoptée en décembre 2012, s'appuie sur l'intégralité du corpus des normes internationales relatives aux droits de l'Homme, telles qu'elles résultent des Conventions des Nations unies et de ses agences spécialisées.

Cette Charte sociale est ordonnée autour de trois éléments complémentaires : l'énumération des droits fondamentaux, économiques, sociaux, culturels, politiques, civils et environnementaux, la déclinaison des droits fondamentaux en objectifs opérationnels, l'identification des indicateurs de suivi des résultats de l'action.

Cette charte a une triple ambition : réunir dans un document concis les normes relatives aux droits de l'Homme ; décliner les normes relatives aux droits de l'Homme en termes de principes d'action et d'objectifs précis, montrant que la prévention de leur violation, leur respect continu et leur promotion engagent la responsabilité des gouvernements et impliquent la participation des acteurs socioprofessionnels et des organisations de la société civile ; associer à ces principes d'action et à ces objectifs des indicateurs clairs de mesure et de suivi utilisables par les Conseils économiques et sociaux (CES) et par l'ensemble des parties prenantes.

Ainsi, et en vue de renforcer l'effectivité de cette charte et sa promotion, les membres de l'UCESIF ont pris l'engagement de développer une coopération entre les réseaux institutionnels et la société civile en vue de sa vulgarisation, à faire émerger un comité d'experts francophones, à créer au sein de chaque réseau institutionnel de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) un comité de suivi de la Charte sociale, à développer une fonction de facilitation et une approche pédagogique d'accompagnement des réseaux institutionnels et à contribuer, à travers cette charte, à l'action de formation administrative et juridique et de diffusion de la culture des droits humains fondamentaux dans le cadre de l'OIF.

Les interventions prononcées par les membres de l'UCESIF lors de cet atelier ont permis :

1. De faire un bilan des actions de vulgarisation de la Charte sociale de l'UCESIF menées à ce jour et évaluer l'impact de cette vulgarisation sur la promotion des bonnes pratiques en matière d'effectivité des droits humains fondamentaux dans les pays de l'Union ;
2. D'identifier les contraintes et les défis à relever pour une meilleure vulgarisation de la Charte sociale de l'UCESIF ;
3. De tirer les enseignements en vue d'élaborer une nouvelle feuille de route de l'UCESIF en la matière pour 2015-2016.

Une ambition des CES membres de l'UCESIF a été de faire de l'UCESIF un acteur majeur de la réflexion mondiale autour de l'agenda de la communauté internationale post-2015 relatif à la fois aux Objectifs de développement pour le millénaire, au socle de protection sociale universelle, au développement durable, et à la responsabilité sociale et environnementale des États et des entreprises.

La Charte de l'UCESIF constituera à ce niveau un réel et précieux levier partagé pour réaliser cette ambition commune.

Les actions fixées pour la feuille de route 2015-2016 sont axées sur la mobilisation de l'intelligence collective des CES membres de l'UCESIF en vue :

- 1- D'intensifier les actions de vulgarisation de la charte ;
- 2- D'avancer dans l'élaboration des indicateurs de suivi et de progrès des principes et droits tels que le stipule le référentiel de notre Charte ;
- 3- De rendre effective l'élaboration des rapports annuels par pays sur les indicateurs de la Charte et sur l'évaluation des politiques publiques mises en œuvre pour favoriser et généraliser l'accès des citoyens à cette nouvelle génération de droits humains ;
- 4- L'objectif final étant de réunir les conditions de la création d'un observatoire de la Charte de l'UCESIF.

Cet événement spécial a été organisé par le Conseil économique, social et environnemental (CESE) du Maroc. Y ont participé l'UCESIF, le CES de Grèce, le CES du Bénin, le CES du Gabon et le CES du Congo.

La promotion de la culture des droits de l'Homme : le rôle des régulateurs des médias

Dans le cadre de la 2^{ème} édition du Forum mondial des droits de l'Homme (FMDH) qui s'est tenu à Marrakech du 27 au 30 novembre 2014, la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) a organisé, le jeudi 27 novembre, un évènement spécial en marge dudit Forum sur le thème : « La promotion de la culture des droits de l'Homme : le rôle des régulateurs des médias ».

Etaient présents à cette importante rencontre sept président(e)s de réseaux de coopération entre régulateurs de l'audiovisuel : le réseau africain (RIARC), le réseau méditerranéen (RIRM), le réseau européen (EPRA), le réseau ibéro-américain (PRAI), le réseau lusophone (PER) et le réseau francophone (REFRAM), ainsi que le Forum regroupant les régulateurs de l'audiovisuel des États de l'Organisation de la Coopération Islamique (IBRAF).

Vingt autorités de régulation de l'audiovisuel africaines, européennes et d'Amérique Latine ont également pris part à cet évènement, aux côtés de participants associatifs et académiques étrangers, pour un total de 41 participants étrangers.

Au niveau national, ont notamment pris part à cet évènement des membres du Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle (CSCA) et des représentants d'opérateurs audiovisuels nationaux

Suite à l'intervention d'ouverture de Mme Amina Lemrini Elouahabi, présidente de la HACA et présidente en exercice de l'IBRAF, aux allocutions préliminaires des représentants des sept réseaux de coopération entre régulateurs, à la vingtaine de contributions ultérieures et aux riches échanges qui ont suivi, un comité de rédaction international, préalablement mis en place, a élaboré et présenté une plateforme comportant les grandes lignes d'un « Référentiel partagé par les régulateurs en vue de promouvoir et consolider les droits de l'Homme à travers les médias audiovisuels », visant à constituer une base pour une future Déclaration à ce sujet à l'occasion de la 3^{ème} édition du FMDH.

Un hommage a été rendu à M. Théophile Nata, ancien président de la HAAC du Bénin - en charge du Secrétariat exécutif du RIARC. Cette séance d'hommage a

connu la participation des présidents des régulateurs africains participant à la rencontre. De nombreux et vibrants témoignages ont été prononcés à cette occasion, notamment par M. Ahmed Ghazali, ancien président de la HACA et président du RIARC au titre de l'exercice 2009-10, Mme Margaret T. Munyagi, présidente de la TCRA de Tanzanie et présidente du RIARC au titre de l'exercice 2011-12, M. Adam Boni Tessi, président de la HAAC du Bénin et Secrétaire exécutif du RIARC, M. Abdourahamane Ousmane, président du CSC du Niger et président en exercice du RIARC, Mme Amina Lemrini Elouahabi, présidente de la HACA du Maroc et M. Mohammed Abderahim, membre du CSCA (HACA-Maroc).

Par ailleurs, une réunion, facilitée par la présidente de la HACA, a eu lieu en marge de l'évènement, entre M. Abdourahamane Ousmane, président du Conseil Supérieur de la Communication (CSC) du Niger en sa qualité de président en exercice du réseau africain RIARC et Mme Beatriz Quiñones Cely, membre du Conseil de l'Autoridad Nacional de Television (ANTV) de Colombie en sa qualité de présidente en exercice de la PRAI (Plateforme des Régulateurs Ibéro-américains), et ce dans l'objectif d'une première prise de contact directe entre les deux présidents de réseaux afin d'échanger autour de la première rencontre Sud-Sud entre les régulateurs africains et les régulateurs ibéro-américains prévue à l'initiative de la HACA et inscrite à la feuille de route des deux réseaux.

Une autre réunion, également facilitée par la présidente de la HACA, a eu lieu entre M. Hamoud Ould M'hamed, président de la HAPA de Mauritanie en sa qualité de président en exercice du réseau méditerranéen RIRM, et Mme Mirjana Rakić, présidente de l'Agency for Electronic Media (AEM) de Croatie, élue vice-présidente de ce réseau lors de sa 16^{ème} Assemblée plénière tenue à Nouakchott quelques semaines auparavant.

Enfin, ayant été désignées en tant que coordinatrices du groupe de travail « Genre et Médias » du réseau méditerranéen RIRM lors de sa 16^{ème} Assemblée plénière tenue à Nouakchott les 10 et 11 novembre 2014, une réunion de coordination a eu lieu entre la présidente de la HACA Mme Amina Lemrini Elouahabi et la présidente du CAA d'Andalousie Mme Emelina Fernandez Soriano.

En marge de la rencontre, un Protocole d'accord de coopération a été signé entre la HACA du Maroc et le HCC du Tchad portant, notamment, sur l'échange d'expertises et le partage d'expériences et de bonnes pratiques dans le domaine de la régulation de l'audiovisuel, dans le but d'enrichir et de renforcer leurs capacités respectives pour une régulation dynamique et indépendante du secteur audiovisuel dans les deux pays.

Par ailleurs, et à l'instar des autres institutions associées au Forum, un stand a été mis en place par la HACA. L'objectif principal de la mise en place de ce stand était, d'une part, de mettre à la disposition de la HACA et de ses partenaires (notamment les instances de régulation étrangères invitées) un espace d'échange, et, d'autre part, de faciliter la communication à l'adresse du grand public au sujet des missions et attributions de la HACA en relation avec les droits de l'Homme.



Cet évènement spécial a été organisé par la HACA (Royaume du Maroc). Y ont participé le Réseau des instances africaines de régulation de la communication (RIARC), le Réseau des instances de régulation de Méditerranée (RIRM), la Plateforme européenne des instances de régulation audiovisuelle (EPRA), le Réseau ibéro-américain de régulateurs audiovisuels (PRAI), le Réseau lusophone (PER), le Réseau francophone des régulateurs des médias (REFRAM) et le Forum regroupant les régulateurs des États de l'Organisation de la coopération islamique (IBRAF). Vingt autorités de régulation de l'audiovisuel africaines, européennes et d'Amérique latine ont pris part également à cet évènement.



Serwan Baran
Sans titre - 2013
Acrylique sur toile
50 x 200 cm

ANNEXES

- Hommages
- Les pays représentés
- Les institutions nationales
- Les institutions internationales
- Les ONG marocaines
- Les ONG internationales
- Les entreprises
- Le comité d'organisation
- Les partenaires et sponsors

HOMMAGES

Le 2^{ème} FMDH a été l'occasion de rendre hommage à des militants des droits de l'Homme marocains. Leurs noms ont ainsi été donnés aux divers espaces de travail et salles du Forum



Fatima Ait Ettajer

Surnommée la mère de tous les détenus politiques des années de plomb, elle a œuvré aux côtés des familles de détenus durant ces années pour les soutenir et voir naître un Maroc meilleur.



Zhour El Alaoui

Professeur chercheur et militante associative, fondatrice de plusieurs organisations féminines et des droits de l'Homme au Maroc.



Abdelaziz Meziane Belfkih

Il fut un des plus proches conseillers du Roi du Maroc feu Hassan II puis de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, et a été nommé président de la Commission spéciale éducation-formation (COSEF) et président délégué du Conseil supérieur de l'enseignement.



Edmond Amran El Maleh

Intellectuel et écrivain marocain, responsable du Parti communiste marocain (alors clandestin), il milite pour l'indépendance nationale du Maroc. En 1996, il reçut le Grand Prix du Maroc pour l'ensemble de son œuvre.



Mohamed Berdouzi

Professeur universitaire et membre de plusieurs instances dont l'IER, le CCDH et la Commission de révision de la Constitution. Auteur de plusieurs ouvrages, il a apporté sa contribution à plusieurs réformes cruciales pour le Maroc.



Abraham Serfaty

Ancien militant marxiste-léniniste. Marocain, juif et antisioniste, cet ingénieur de formation a connu la clandestinité, dix-sept ans de prison et quelques années d'exil. Il lui faudra attendre le règne de Sa Majesté le Roi Mohammed VI pour qu'il soit réintégré dans sa nationalité et autorisé à revenir au Maroc



Abdellah El Oualladi

Membre fondateur et président de l'OMDH de 2000 à 2006, il était aussi membre du Conseil d'administration de la Fondation Mohammed VI pour la réinsertion des détenus et avocat au barreau de Casablanca.



Mohamed Kacimi

Peintre et poète marocain, il a été aussi un personnage social impliqué dans le devenir de son pays : militant actif de l'Organisation marocaine des droits de l'Homme, il a participé à de nombreuses associations caritatives.



Habiba Zahi

Membre du bureau exécutif de la Confédération démocratique du travail (CDT), elle est considérée comme une figure de proue de l'action syndicale et associative, notamment en tant que présidente de l'Association marocaine pour les droits de la femme.



Driss Benzekri

Ancien opposant marocain, il fut président de l'Instance équité et réconciliation créée par le roi Mohammed VI pour régler les violations graves des droits de l'Homme commises par l'État marocain de 1956 à 1999. Il fut par ailleurs président du Conseil consultatif des droits de l'Homme.



Assia El Ouadie

Son engagement pour les droits de l'Homme est reconnu par tous. Elle a consacré sa vie à servir la cause des enfants et des jeunes, en particulier des pensionnaires des Centres de réforme, de rééducation et de réinsertion, et a été membre de la Fondation Mohammed VI pour la réinsertion des détenus.



Mai Fama

Engagée dans la lutte pour un Maroc indépendant, son combat deviendra ensuite celui pour la démocratie. Elle embrassera ensuite la cause des femmes, pour faire de sa vie un véritable engagement à la cause des droits de l'Homme.



Bani El Ayachi

Géographe de formation et lauréate de l'Institut français des études démographiques en 1976, Bani Layachi a été la première des hauts fonctionnaires en charge de l'environnement, au sein du ministère de l'Intérieur puis dans le département ministériel indépendant. Elle a supervisé et piloté la création de l'Observatoire de l'environnement. Elle a représenté le Maroc lors du premier sommet sur la terre à Rio.

PAYS PARTICIPANTS

- A** Afrique du Sud
Algérie
Allemagne
Angola
Arabie saoudite
Argentine
Arménie
Australie
Autriche
Azerbaïdjan
- B** Bahreïn
Bangladesh
Belgique
Bénin
Biélorussie
Birmanie
Bolivie
Bosnie-Herzégovine
- C** Cameroun
Canada
Cap-Vert
Chili
Chine
Chypre
Colombie
Comores
Congo
Costa Rica
Côte d'Ivoire
Croatie
Danemark
Djibouti
- D**
- E** Égypte
Émirats arabes unis
Équateur
Espagne
Estonie
États-Unis
Éthiopie
- F** Finlande
France
- G** Gabon
Géorgie
Ghana
Grèce
Guinée
Guinée-Bissao
- H** Hongrie
- I** Île Maurice
Inde
Indonésie
Iran
Irak
Irlande
Italie
- J** Japon
Jordanie
- K** Kazakhstan
Kenya
Koweït
- L** Lettonie
Liban
Libye
- M** Madagascar
Malawi
Mali
Malte
Maroc
Maurice
Mauritanie
Mexique
Mozambique
- N** Nicaragua
Niger
Nigeria
Norvège
Nouvelle-Zélande
- O** Oman
Ouganda
- P** Pakistan
Palestine
Panama
Pays-Bas
Pérou
Philippines
Pologne
Porto Rico
Portugal
- Q** Qatar
- R** République centrafricaine
République démocratique du Congo
- S** Sénégal
Serbie
Sierra Leone
Singapour
Somalie
Soudan
Suède
Suisse
Swaziland
Syrie
- T** Taiwan
Tanzanie
Tchad
- U** Uruguay
- V** Venezuela
- Y** Yémen
- Z** Zambie
Zimbabwe
- République dominicaine
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Rwanda
Thaïlande
Togo
Tunisie
Turquie

INSTITUTIONS NATIONALES

Départements ministériels

Chef du Gouvernement

Ministère de l'Intérieur

Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération

Ministère de la Justice et des Libertés

Secrétariat général du gouvernement

Ministère de l'Économie et des Finances

Ministère de la Jeunesse et des Sports

Ministère de l'Habitat et de la Politique de la ville

Ministère de l'Éducation nationale

Ministère de la Communication et porte-parole du gouvernement

Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement social

Ministère de la Culture

Ministère chargé des Marocains résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration

Ministère chargé des Relations avec le Parlement et la société civile

Ministère de l'Emploi et la Formation professionnelle

Ministère délégué auprès du ministre de l'Éducation nationale

Ministère délégué auprès du ministère de l'Énergie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement, chargé de l'Environnement

Ministère délégué auprès du ministère de l'Énergie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement, chargé de l'Eau

Délégation interministérielle aux droits de l'Homme (DIDH)

Parlement

Chambre des représentants

Chambre des conseillers

Institutions constitutionnelles

Conseil constitutionnel

Conseil économique, social et environnemental (CESE)

Conseil national des droits de l'Homme (CNDH)

Le Médiateur du Royaume

Conseil de la communauté marocaine à l'étranger (CCME)

Conseil supérieur de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique

Haute autorité de la communication audiovisuelle (HACA)

Instance centrale de prévention de la corruption (ICPC)

Conseil de la Concurrence (CC)

Organismes publics

Initiative nationale de développement humain (INDH)

Commission nationale du droit international humanitaire

Commission nationale de contrôle de la protection des données à caractère personnel (CNPD)

Universités

Université Cadi Ayyad, Marrakech

Université Mohammed V, Rabat

Université internationale de Rabat

Université Hassan II, Casablanca

Université Mohammed 1^{er}, Oujda

Université Al Akhawayn, Ifrane

Université Ibn Zohr, Agadir

Université Sidi Mohamed Ben Abdellah, Fès

INSTITUTIONS INTERNATIONALES

Agence belge de développement (CTB)	Association des ombudsmans et médiateurs de la Méditerranée
Agence espagnole pour la coopération internationale au développement (AECID)	Association francophone des autorités de protection des données personnelles (AFAPDP)
Ambassade de Norvège	Autorité nationale de lutte contre la corruption (ANLC) (Bénin)
Ambassade de Suisse	Banque européenne d'investissement (BEI)
Ambassade du Danemark	Banque mondiale (Nations unies)
Ambassadeur aux droits de l'Homme des Pays-Bas	Centre interfédéral pour l'égalité des chances (Belgique)
Asia Pacific Forum of National Human Rights Institutions	Chambre des députés de la République dominicaine
Assemblée des Chefs du Manibota (Canada)	Comisión de derechos y garantías de la Camara de diputados de la Nacion (Argentine)
Assemblée législative du Salvador	Comisión nacional de los derechos humanos de México (Mexique)
Assemblée nationale de Côte d'Ivoire	Comisión para la investigación de malos tratos a mujeres (CIMTM)
Assemblée nationale de France	Comité des Nations unies pour la protection internationale des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille (CMW)
Assemblée nationale du Gabon	Comité des Nations unies sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)
Assemblée nationale malgache	Comité des ONG sur la condition de la femme des Nations unies (CSW)
Assemblée parlementaire de la Méditerranée	Comité européen pour la prévention de la torture (CPT)
Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe	
Association des ombudsmans asiatiques	
Association des ombudsmans des pays membres de l'Organisation de la coopération islamique	
Association des ombudsmans et médiateurs de la Francophonie (AOMF)	

Comité Helsinki (Bulgarie)	Commission nationale des droits de l'Homme et des libertés (Cameroun)
Comité international de coordination des INDH (CIC) <i>devenu l'Alliance mondiale des institutions nationales de droits de l'Homme (GANHRI)</i>	Commission nationale des droits de l'Homme et des libertés des Comores
Comité international pour la protection des droits de l'Homme (CIPDH)	Commission nationale du droit international humanitaire (Jordanie)
Comité supérieur des droits de l'Homme et des libertés fondamentales (Tunisie)	Commission nationale indépendante des droits de l'Homme (Burundi)
Commission consultative des droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg	Commission on Human rights of the Philippines
Commission des droits humains du Pakistan (HRCP)	Commission parlementaire mixte Maroc-Union européenne
Commission de protection des données personnelles (CDP, Sénégal)	Commission pour la protection de la vie privée (Belgique)
Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (Canada)	Conseil consultatif de l'Union du Maghreb arabe (UMA)
Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH, France)	Conseil de l'Europe
Commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'Homme (Algérie)	Conseil de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption
Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL, France)	Conseil des droits de l'Homme des Nations unies
Commission nationale des droits de l'Homme du Gabon	Conseil économique et social du Bénin
Commission nationale des droits de l'Homme (Mali)	Conseil économique et social du Congo
Commission nationale des droits de l'Homme (Mauritanie)	Conseil économique et social du Gabon
Commission nationale des droits de l'Homme (Togo)	Conseil économique et social de Grèce
	Conseil national des femmes du Danemark
	Conseil national du numérique (France)
	Cour de cassation d'Égypte
	Cour pénale internationale

Danish Institute for Human Rights (DIHR)

Defensor del Pueblo de la República de Ecuador

Defensoría del Pueblo de la República de Panamá

Département des droits de l'Homme du ministère des Affaires étrangères (Royaume Uni)

Département du budget (Autriche)

Département fédéral des Affaires étrangères (DFAE, Suisse)

Direction de la Justice militaire (Jordanie)

Direction des droits de l'Homme de la Chancellerie (Argentine)

Direction interministérielle à la Méditerranée (DIMed, France)

Envoyé spécial de l'Union européenne pour les droits de l'Homme

Equality and Human Rights Commission (Royaume Uni)

European Network of National Human Rights Institutions (ENNHRI)

Expert indépendant des Nations unies sur le renforcement de capacités et de la coopération technique avec la Côte d'Ivoire dans le domaine des droits de l'Homme

Fonds des Nations unies pour la démocratie (FNUD)

Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP)

Forum des présidents des Parlements d'Amérique centrale et des Caraïbes (FOPREL)

Forum regroupant les régulateurs de l'audiovisuel des États de l'Organisation de la coopération islamique (IBRAF)

Front des organisations nationales contre la corruption (FONAC)

German Institute for Human Rights (Allemagne)

Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme (HCDH)

Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR)

Honorable Senado de la Nacion Argentina

Human Rights Commission (Ghana)

Human Rights Commission (Ouganda)

Human Rights Commission (Soudan)

Human Rights Ombudsman of Bosnia and Herzegovina

Instance nationale de lutte contre la corruption (Tunisie)

Institut de recherche des Nations unies pour le développement social (UNRISD)

Institut européen de la Méditerranée (IEMed, Espagne)

Institut européen des ombudsmans

Institut international de l'Ombudsman

Institution du Défenseur du peuple espagnol

Kenya National Commission on Human Rights

Le Défenseur des droits (France)

Malawi Human Rights Commission

Médiateur du Danemark

Ministère de l'Éducation (Brésil)

Ministère de la Justice (Argentine)

Ministère de la Justice (Belgique)

Ministère du Travail (Argentine)

Ministère du Travail et des Politiques sociales (Italie)

National Centre for Human Rights (Jordanie)

National Council for Human Rights (Égypte)

National Human Rights Commission of Mongolia

National Human Rights Committee (Qatar)

National Institution for Human Rights (Bahrein)

Nigeria Human Rights Commission

Observatoire de la responsabilité sociétale des entreprises (ORSE, France)

Observatoire de lutte contre la corruption (Bénin)

Observatorio de DDHH del Senado de la Nacion Argentina

Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA)

Office national de la lutte contre la fraude et la corruption (OFNAC, Sénégal)

Office of Public Defender - Ombudsman of Georgia

Oman Human Rights Commission (Oman)

Ombudsman de Malte

Ombudsman de Namibie

Ombudsperson Institution in Kosovo (OIK)

Ombudsman Institution of the Bolivarian Republic of Venezuela

ONU Femmes

ONU Habitat

ONUSIDA

Organisation arabe des ombudsmans

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

Organisation des États ibéro-américains (OEI)

Organisation internationale de la francophonie (OIF, PROFADEL, Programme francophone d'appui au développement local)

Organisation internationale des employeurs (OIE)

Organisation internationale du travail (OIT)

Parlement arabe

Parlement bruxellois (Belgique)

Parlement wallon (Belgique)

Plate-forme européenne des instances de régulation audiovisuelle (EPRA)

Procureur général d'Argentine

Programme des Nations unies pour le développement (PNUD)

Rapporteur spécial des Nations unies chargé de la question de la violence contre les femmes, ses causes et conséquences

Rapporteur spécial des Nations unies sur le droit à l'éducation

Rapporteur spécial des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'Homme

Représentation de l'État de Palestine

Réseau africain des institutions nationales de lutte contre la corruption de la CEDEAO

Réseau africain des institutions nationales des droits de l'Homme (RINADH)

Réseau des instances africaines de régulation de la communication (RIARC)

Réseau des instances de régulation de Méditerranée (RIRM)

Réseau francophone des régulateurs des médias (REFRAM)

Réseau ibéro-américain de régulateurs audiovisuels (PRAI)

Réseau lusophone des régulateurs audiovisuels (PER)

Secrétariat aux droits de l'Homme de la nation argentine

Secrétariat des droits de l'Homme de la Présidence de la République du Brésil

Sénat (France)

Sénat de la République démocratique du Congo (RDC)

Sénat du Mexique

South African Human Rights Commission

Union des conseils économiques et sociaux et institutions similaires des États et gouvernements membres de la Francophonie (UCESIF)

Union européenne

Union interparlementaire

Union pour la Méditerranée (UpM)

UNESCO

UNICEF

USAID

ONG MAROCAINES

Alliance Maghreb-Machrek pour l'eau

Amicale Hassania des magistrats

Amicale marocaine des handicapés

Amicale marocaine des infirmités motrices d'origine cérébrale

Amnesty International Maroc

Association Action citoyenne

Association Action jeunesse

Association Adala pour le droit à un procès équitable

Association Aibi

Association Aide Maroc

Association Al Achbal Adaoulia

Association Al Ghad Al Bassim

Association Al-Karama pour le développement de la femme

Association Al Hadaf

Association Al-Massar

Association Almishkat pour enfant abandonné et en difficulté

Association Alternatives citoyennes

Association Amal pour enfants aux besoins spécifiques mentaux (AAEBSM)

Association Assanaa Annissaiya

Association Attofolia Achaibia

Association Chemoue

Association Chouaala pour l'éducation et la culture

Association Culture et droits linguistiques

Association d'aide aux mères célibataires

Association d'appui aux personnes handicapées (ADAPH)

Association Dar al-Fatat Illy

Association de défense des droits de l'Homme

Association de l'enfance handicapée (AEH)

Association démocratique des femmes du Maroc (ADFM)

Association de lutte contre le sida (ALCS)

Association de soutien au programme de réadaptation à base communautaire

Association des amis des étudiants

Association des barreaux du Maroc

Association des défenseurs des droits de l'Homme

Association des enseignants des sciences de la vie et de la terre (AESVT)

Association des étudiants de l'ISIC

Association des femmes magistrats

Association des jeunes avocats de Khemisset (AJAK)

Association des magistrats chercheurs

Association des médecins du secteur public de Rabat (AMSPR)

Association des parents et amis des enfants inadaptés (APAEI)

Association des populations des montagnes du monde (APMM)

Association des ressortissants sénégalais au Maroc (ARESMA 21)

Association Eau et énergie pour tous (AEEPT)

Association El Nakhil

Association Environnement et développement

Association Femmes pour l'égalité et la démocratie (AFED)

Association Femmes unies démocratiques

Association Hanane

Association Homina

Association Ibn Rochd pour les personnes handicapées

Association Ikra de l'éducation préscolaire et de développement social

Association Initiatives féminines citoyennes

Association Irbi-Tinghir

Association Jeunes pour jeunes

Association Lalla Aziza

Association La Colombe blanche

Association Les Échos pour la solidarité et le développement

Association Liberté de conscience

Association Lumière sur l'émigration clandestine au Maghreb (ALECMA)

Association Manbar Al Mouak

Association médicale de réhabilitation des victimes de la torture (AMRVT)

Association marocaine d'aide aux enfants en situation précaire

Association marocaine d'appui à la promotion de la petite entreprise

Association marocaine de dyslexie

Association marocaine d'éducation de la jeunesse

Association marocaine de la recherche scientifique

Association marocaine de lutte contre la violence à l'égard des femmes (AMVEF)

Association marocaine de recherche et d'échange culturels (AMREC)

Association marocaine des déficients moteurs (AMDM)

Association marocaine des droits des femmes (AMDF)

Association marocaine des sciences infirmières et techniques sanitaires (AMSITS)

Association marocaine Genre et développement (AMGED)

Association marocaine pour des éco-villes (AMEV)

Association marocaine pour enfants sourds (AMES)

Association marocaine pour la solidarité et le développement (AMSED)

Association Médina

Association Mouvement Vigilance citoyenne

Association nationale d'autisme

Association nationale de réduction des risques (RdR Maroc)

Association nationale des gestionnaires et formateurs des ressources humaines (AGEF)

Association nationale des jeunes avocats (AJNAM)

Association nationale des sages-femmes au Maroc

Association nationale Outre les frontières

Association nationale pour l'intégration des trisomiques 21 (ANIT21)

Association N'fifa

Association Nour

Association Osraty

Association pour la prévention de la torture (APT)

Association pour le développement de la personnalité

Association Quartiers du Monde

Association Ribat al-Fath pour le développement durable

Association Rif des droits de l'Homme

Association Rissala pour l'éducation

Association Salam

Association Talaintte

Association Thissaghna pour la culture et le développement (ASTICUDE)

Association Touche pas à mon enfant

Association Twiza pour le développement

Association Voix des femmes amazighes

Association Voix de femmes marocaines

Association Voix des femmes migrantes au Maroc

Association Widad pour la femme et l'enfant

Bayt al-Hikma

Centre Achourouk

Centre d'appui au développement

Centre de développement inclusif et de la recherche sur l'handicap

Centre de recherche en droits de l'Homme et en communication

Centre d'études en droits humains et démocratie (CEDHD)

Centre d'études et de recherches économiques et sociales (CERES)

Centre d'études et de recherches en sciences sociales (CERSS)

Centre des études familiales et de la recherche sur les valeurs et le droit

Centre des études sahariennes

Centre des études sur les droits de l'Homme et la démocratie (CEDHD)

Centre marocain des droits de l'Homme (CMDH)	Collectif pour la promotion des droits et de la citoyenneté des personnes en situation de handicap
Centre marocain des droits de l'Homme et medias	Collectif marocain pour le droit à la santé (CMDS)
Centre national Mohammed VI pour les handicapés	Collectif pour le droit au Maroc
Centre Salam pour la protection et l'intégration des personnes aux besoins spécifiques, personnes âgées et enfants abandonnés	Comité de défense des droits de l'Homme
Clubs de la citoyenneté et des droits de l'Homme	Comité de soutien de la scolarisation des filles rurales (CSSF)
Club des magistrats du Maroc	Comité national pour l'éducation aux droits de l'Homme
Club marocain de l'éducation et de la protection de l'environnement (CMEPE)	Comités de la santé
Coalition Égalité sans réserve	Complexe des Jeunes
Coalition marocaine contre la peine de mort	Confédération générale des entreprises du Maroc (CGEM)
Coalition marocaine Éducation pour tous	Conseils des migrants subsahariens au Maroc
Coalition Printemps de la dignité	Coordination maghrébine des associations de droit de l'Homme (CMODH)
Collectif Article 19	Dar Al Atfal Al Ouafae
Collectif Autisme Maroc	DefensiveLab
Collectif civil pour la défense de l'indépendance du pouvoir judiciaire	Dynamique migration Maghreb/Machrek
Collectif Démocratie et modernité	École citoyenne des études politiques
Collectif des instances marocaines des droits humains (CMIDH)	Enfance et culture
Collectif des migrants subsahariens au Maroc	Entraide nationale
Collectif Droit de l'enfant à une protection familiale	Espace associatif
Collectif marocain du volontariat	E-Joussour, Portail de la société civile Maghreb/Machrek
	Fédération de la Ligue démocratique des droits des femmes (FLDDF)

Fédération des jeunes avocats du Maroc.	GdT-WWF Maroc
Fédération marocaine des droits humains	Groupe antiraciste d'accompagnement et de défense des étrangers et migrants (GADEM)
Fédération nationale des associations amazighes au Maroc (FNAA)	Harakat Damir (Mouvement Conscience)
Fédération nationale des sourds muets	Humanisme sans frontière
Fondation Basma pour le développement social	Instance marocaine des droits humains (IMDH)
Fondation Bouabid	Instance nationale de protection des biens publics
Fondation Driss Benzekri pour les droits humains et la démocratie	Institut marocain de l'audit social (IMAS)
Fondation marocaine des droits de l'Homme	Institut Prometheus pour la démocratie et les droits de l'Homme
Fondation Mohammed VI pour la réinsertion des détenus	Institution nationale de solidarité avec les femmes en détresse (INSAF)
Fondation Orient-Occident	Jeune chambre internationale (JCI)
Fondation Rita Zniber	Joussour, forum des femmes marocaines
Forum Al Karama des droits de l'Homme	Laboratoire civil de justice sociale
Forum Associatif Safi	Laboratoire de psychologie clinique et psychopathologique de l'université Mohammed V
Forum Azzahrae pour la femme marocaine	Les lutins des sables
Forum des alternatives Maroc (FMAS)	Ligue Braille
Forum des droits de l'Homme du Nord du Maroc	Ligue démocratique des droits de femmes
Forum marocain de la surdité	Ligue marocaine des jeunes pour le développement et la modernité
Forum marocain pour la démocratie et les droits de l'Homme	Ligue marocaine pour la citoyenneté et les droits de l'Homme
Forum marocain Vérité et justice	Ligue marocaine pour la protection de l'enfance
Forum méditerranéen de jeunesse et d'enfance (FOMEJE)	

Médiateur pour la démocratie et les droits de l'Homme	Organisation marocaine pour la protection de l'enfance et de la jeunesse
Moroccan Competencies Forum	
Mountada Al Karama	Organisation pour les libertés de l'information et de l'expression (OLIE)
Mountada Al-Mouatana	Plateforme des associations et des communautés subsahariennes au Maroc
Mouvement Anfass	
Mouvement national pour les droits de l'Homme	Relais Prison
Mouvement pour la démocratie paritaire	Réseau amazigh pour la citoyenneté (Azetta Amazigh)
Mutuelle générale du personnel des administrations publiques (MGPAP)	Réseau associatif de Zagora pour le développement et la démocratie (RAZDED)
Observatoire marocain des libertés publiques (OMLP)	Réseau associatif Seguia El Hamra Oued Eddahab pour le développement et la démocratie
Observatoire marocain des prisons (OPM)	Réseau des associations de développement des oasis du sud est (RADOSE)
Observatoire marocain pour la citoyenneté et la démocratie (OMCD)	
Observatoire national des droits de l'enfant (ONDE)	Réseau des associations de Tinghir pour la démocratie et le développement (RATDED)
Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme	Réseau des associations des quartiers du grand Casablanca (RESAQ)
Organisation Alternatives pour l'enfance et la jeunesse	Réseau des associations du Nord
Organisation de la liberté de la presse et de l'expression (OSP)	Réseau des avocats contre la peine de mort
Organisation de la liberté des médias et la liberté d'expression	Réseau des parlementaires contre la peine de mort au Maroc
Organisation du renouveau de la conscience féminine	Réseau du Sud-Est (Errachidia)
Organisation du renouveau étudiantin	Réseau marocain de l'économie sociale et solidaire (REMESS)
Organisation marocaine des droits humains (OMDH)	Réseau marocain des femmes solidaires contre la violence de genre

Réseau marocain de jeunesse et de concertation (REMAJEC)
Réseau marocain euro-méditerranéen des ONG
Réseau marocain pour la protection des orphelins
Réseau marocain pour le droit à la santé
Réseau marocain pour le logement décent (RMLD)
SAMU social
Société marocaine des psychologues cliniciens
Solidarité Féminine
SOS Villages d'enfants
Syndicat national de la presse marocaine
Terre des Hommes
Tissu civil pour la défense de l'indépendance de la justice
Unicef Maroc
Union de l'action féminine
Union des organisations éducatives marocaines
Union marocaine des organisations des droits des personnes handicapées
Union nationale des associations œuvrant dans le domaine du handicap mental (UNAHM)

ONG INTERNATIONALES

African Center for Democracy and Human Rights Studies	Association Al Haq (Liban)
Age Platform (Royaume-Uni)	Association Al Karama (Égypte)
Agrupacion hijos (Argentine)	Association Arnimine (Niger)
Al Amal Center (Soudan)	Association Ciranda (Brésil)
Al Fanar (Soudan)	Association congolaise des ressources humaines (ACRH)
Al Karama Center (Bahrein)	Association Corrente Rosa (Italie)
Alliance Genève pour les droits de l'Homme (Suisse)	Association d'audit social d'Algérie (AASA)
Alliance internationale des habitants (AIH)	Association de défense des droits des noirs en Tunisie
Alliance panafricaine pour une justice climatique	Association des directeurs de ressources humaines (Mali)
Al Nadim Center (Égypte)	Association des femmes chefs de famille (AFCF, Mauritanie)
Alternative citoyenne (Niger)	Association des Marocains en France (AMF)
Alternatives international (Canada)	Association des Tunisiens en France (ATF)
Alternatives Internationales (France)	Association Deux rives (France)
Aman Network For Rehabilitation and Defending Human Rights (Liban)	Association Ditshwanelo (Bostwana)
American International Women's Club (AIWC, Canada)	Association Échange et partenariat (France)
Arab Human Rights Forum (AHRF, Égypte)	Association francophone des Commissions nationales des droits de l'Homme (AFCNDH)
Arab Reform Initiative (France)	Association Genre En Action (GEA)
Arab Women Media Center (Palestine)	Association internationale des fédérations d'athlétisme (IAAF)
Association Adala (Palestine)	
Association Al Bawsala (Tunisie)	

Association Intervoces (Brésil)	Cairo Institute for Human Rights Studies (CIHRS, Égypte)
Association libyenne de Transparence	Caribbean center for family and human rights (CARIFAM, Sainte-Lucie)
Association mauritanienne des droits de l'Homme	Center for Constitutional Rights (CCR, États-Unis d'Amérique)
Association mondiale des radios communautaires (AMARC, Canada)	Center for economic and social rights (États-Unis d'Amérique)
Association Naora (Belgique)	Center for law and democracy (CLD, Canada)
Association pour la prévention de la torture (Suisse)	Centre arabe de la transparence / Transparency Egypt (Égypte)
Association pour le développement des initiatives citoyennes et européennes (France)	Centre d'aide juridique pour les femmes (Égypte)
Association Quartiers du monde	Centre d'appui au développement (Égypte)
Associazione Ricreativa e culturale italiana (ARCI)	Centre de défense des droits humains Viasna (Biélorusie)
Association Shehab (Égypte)	Centre de réhabilitation des victimes de la torture (Irak)
Association Social Watch	Centre de réhabilitation des victimes de la torture (Palestine)
Association Third World Network Africa	Centre de ressources sur les entreprises et les droits de l'Homme (Sénégal)
Association tunisienne de lutte contre les MST et le SIDA (ATL MST/SIDA)	Centre de transparence / The Jordan Transparency Center (Jordanie)
Association tunisienne du droit à la santé	Centre des affaires de la femme égyptienne
Association tunisienne pour l'intégrité et la démocratie des élections (ATIDE)	Centre des droits civils et politiques (Suisse)
Bahjat Al Fouad (Irak)	Centre des femmes arabes pour la formation et la recherche (CAWTAR)
Barreau de Paris (France)	Centre d'études des femmes (Palestine)
Brigada Ecologica Juvenil (Argentine)	
Bureau arabe régional de l'Organisation internationale des personnes handicapées	
Business and human rights resource Center (États-Unis d'Amérique)	

Centre d'études sur la mondialisation, les conflits, les territoires et les vulnérabilités (CEMOTEV, France)

Centre international de réhabilitation pour les victimes de la torture (Danemark)

Centre international des sciences de l'homme (Liban)

Centre international pour la promotion des droits de l'Homme (CIPDH, Argentine)

Centre irlandais des droits humains de l'Université de Galway

Centre Justice Transitionnelle (Tunisie)

Centre Lou'loua (Bahrein)

Centre Nour El Houssein (Jordanie)

Centre œcuménique des droits humains (CEDHU, Équateur)

Centre tunisien pour l'indépendance de la justice (CTIJ)

Charte mondiale des migrants (Maroc)

Child to Child (Royaume-Uni)

Ciranda (Brésil)

Cités et gouvernement locaux unis Afrique (CGLU)

Civicus (Afrique du Sud)

Coalition arabe Éducation pour tous (Jordanie)

Coalition des étudiants maghrébins

Coalition des organismes communautaires québécois de lutte contre le sida (COCQ-SIDA, Canada)

Coalition internationale contre les disparitions forcées (Bosnie-Herzégovine)

Coalition internationale Plus

Coalition mondiale contre la peine de mort (WCADP)

Coalition mondiale contre les disparitions forcées

Coalition mondiale Éducation pour tous (Afrique du Sud)

Coalition régionale Égalité sans réserve (Liban)

Collectif migrant-Migreurope

Collectif Orphelins du monde (France)

Collectif Transparency 25 (Tunisie)

Comité pour le respect des libertés et des droits de l'Homme en Tunisie (CRLDHT, France)

Commission civique pour l'Afrique (réseau africain continental)

Commission internationale des juristes (Suisse)

Commissions ouvrières (Espagne)

Confédération syndicale internationale

Conférence panafricaine coopérative (Cameroun)

Conseil international de réhabilitation des victimes de la torture

Conseil mondial des entreprises pour le développement durable (WBCSD, Suisse)

Conseil national pour les libertés en Tunisie (CNLT)

Conseil sénégalais des femmes (COSEF, Sénégal)

Coopérative du travail Juan José Castelli (Argentine)

Coordination française pour le lobby européen des femmes (CLEF)

Coordination maghrébine des organisations des droits de l'Homme (CMODH)

Coptic evangelical organization for Social Services (Égypte)

Corporate social responsibility Norway (CRS, Norvège)

Dignity-Danish Institute against Torture

Dignity International (Suisse)

Dynamique migration Maghreb/Machrek

École citoyenne des études politiques (France)

École des études politiques de Tunis

École des hautes études en sciences sociales (France)

École des sciences de la gestion – Université du Québec (Canada)

Egyptian initiative for personal rights (Égypte)

Élues contre les violences faites aux femmes (ECVF)

Ensemble contre la peine de mort (ECPM)

Environnement et développement (ENDA, Sénégal)

Equitas (Canada)

Escuela Latinoamericana de Actoria Social Juvenil (Argentine)

Établissement et services d'aide par le travail de la Mare Savin (France)

Facultad latinoamericana de ciencias sociales (FLACSO, Brésil)

Faculté de droit de Grenade (Espagne)

Family Watch International (États-Unis d'Amérique)

Fédération des Tunisiens pour une citoyenneté des deux rives (FTCR, France)

Fédération euro-méditerranéenne contre les disparitions forcées (FEMED)

Fédération internationale des journalistes (FIJ)

Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH)

Federazione nazionale stampa italiana (Italie)

Femmes Afrique Solidarité (FAS, Sénégal)

Femmes éducation santé en Afrique (Sénégal)

Fiscal causas de lesa humanidad

Fondation Alhaq (Palestine)

Fondation Arrabwa pour la culture et la pensée

Fondation Chokri Belaïd contre la violence (Tunisie)

Fondation Drosos (Suisse)

Fondation Euromed pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme

Fondation Friedrich Ebert (Allemagne)	Fundación Mariángel (Argentine)
Fondation Hanns Seidel (Allemagne)	GIZ (Allemagne)
Fondation Heinrich Böll (Allemagne)	Global Freedom of Expression Information Project, Université de Columbia (États-Unis d'Amérique)
Fondation Konrad Adenauer Stiftung (KAS, Allemagne)	Global Health Watch and people's health movement
Fondation SES (Argentine)	Groupe informel de pays d'Amérique latine membres de l'OMC (GRULAC)
Fondation Suisse Maroc pour le développement durable (FSMD, Suisse)	Groupement européen d'intérêt économique
Fonds arabe pour les droits de l'Homme (FADH)	Handicap international
Foundation for health and social justice (Russie)	HelpAge International (Royaume Uni)
Forum d'Avignon (France)	Human Rights Watch
Forum de solidarité euro-méditerranéen (France)	Institut africain de développement professionnel (IADEP, Sénégal)
Forum des organisations nationales des droits humains (FONADH, Mauritanie)	Institut arabe des droits de l'Homme (Tunisie)
Forum européen des personnes handicapées	Institut de Genève des droits de l'Homme
Forum Femmes Méditerranée (FFMed)	Institut de recherche pour le développement (IRD)
Forum Fiscal causas de lesa humanidad	Institut européen de la Méditerranée (IEMed)
Forum franco-marocain de l'administration publique [majmo3a]	Institut international de l'audit social (IAS, France)
Forum islamique mondial pour la femme et la famille (Algérie)	Institut international de la justice transitionnelle
Forum mondial de la santé (Suisse)	Institut méditerranéen des droits de l'Homme et du droit international humanitaire
Forum mondial des médias (Brésil)	Institut Panos de l'Afrique de l'ouest (Sénégal)
Forum mondial sur les HSH et le VIH (MSMGF, États-Unis d'Amérique)	Instituto de Relações Internacionais da Universidade de São Paulo (Brésil)
Forum tunisien des droits sociaux et économiques	
Front line defenders	

International Commission on Missing Persons (Bosnie)	Norwegian business network on Corporate Social Responsibility (CSR, Norvège)
International Foundation for electoral systems (IFES, États-Unis d'Amérique)	Novact-International Institute for Non violent Action (Espagne)
International Network for the Prevention of Elder Abuse (INPEA, États-Unis d'Amérique)	Observatoire des droits de l'Homme (Bahrein)
Japan Global Network 21	Observatoire libyen des droits de l'Homme (Libye)
Jeunesse unie pour la spiritualité, le travail et l'éthique (Sénégal)	Open Knowledge Foundation (Royaume Uni)
Jordanian Women's Union	Opinion-internationale (France)
Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture (Liban)	Organisation arabe des droits de l'Homme
La maison pour l'identité (Argentine)	Organisation arabe des personnes handicapées
Ligue algérienne des droits de l'Homme (LADH)	Organisation des droits de l'Homme et de la liberté de religion (Bahreïn)
Ligue algérienne pour la défense des droits de l'Homme (LADDH)	Organisation internationale des employeurs (IOE, Suisse)
Ligue des électrices tunisiennes (LET)	Organisation internationale des personnes handicapées
Ligue mauritanienne des droits de l'Homme	Organisation mondiale contre la torture (Suisse)
Ligue tunisienne des droits de l'Homme	Organisation panafricaine de lutte contre le SIDA
Lybian Women Forum	Organisation pour la défense des victimes de la violence (Iran)
Maison d'encadrement des enfants de la rue (Sénégal)	Oxfam Novib (Pays-Bas)
Media Workers Association of South Africa	Pakistan Press Foundation (Paksitan)
Medicus Mundi Andalusia (Espagne)	Platform for International Cooperation on Undocumented Migrants (PICUM, Belgique)
Mouvement culturel berbère (Algérie)	Penal Reform International (Royaume Uni)
Mouvement de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie (MRAX, Belgique)	
Mouvement national de libération d'Azaouad (MNLA, Mali)	

People's Health Movement
 Programme Gaza pour la santé (Palestine)
 Radio 6 (Tunisie)
 Rassemblement Action Jeunesse (RAJ, Algérie)
 Rassemblement démocratique des femmes (Liban)
 Reporters sans frontières (France)
 Réseau Africagay
 Réseau africain de l'économie sociale et solidaire (RAESS)
 Réseau alternatif des jeunes (Tunisie)
 Réseau Aman pour la réhabilitation des victimes de la violence et de la torture au Moyen-Orient et en Afrique du Nord
 Réseau arabe des ONG de développement (ANDD, Liban)
 Réseau de l'éducation citoyenne (RECID, Brésil)
 Réseau d'information et de documentation pour le développement durable et la solidarité internationale (Ritimo, France)
 Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme (REMDH)
 Réseau intercontinental pour la promotion de l'économie sociale et solidaire (RIPESS)
 Réseau international pour la prévention des abus envers les aînés (RIPAA-INPEA)
 Réseau mondial des femmes immigrées et épouses
 Réseau Mourakiboun (Tunisie)
 Réseau universitaire et scientifique euro-méditerranéen sur les femmes et le genre (RUSEMEG)
 Restart Center for the Rehabilitation of Victims of Torture (Liban)
 Rwabit Organisation for Legal Support (Yémen)
 Santé sud (France)
 Santé sud (Tunisie)
 Sapporo Institute for International Solidarity (Japon)
 Social Watch (Uruguay)
 Soleterre (Italie)
 SOS Esclaves (Mauritanie)
 Syndicat du travail sexuel STRASS (France)
 The Global Detention Project (Australie)
 The Global Network for Public Interest Law
 The International Detention Coalition (Australie)
 The Jordan Transparency Center
 Third World Network Africa (Ghana)
 Transparency 25 (Tunisie)
 Union africaine des aveugles (Kenya)
 Union des associations africaine des sourds (Maroc)

Union des journalistes arabes (Égypte)
 Union des syndicats arabes
 Union du Maghreb des organisations pour les personnes en situation de handicap
 Union féminine islamique mondiale (Soudan)
 Union internationale des avocats (UIA, France)
 Union interparlementaire arabe
 Union interparlementaire internationale
 Union libanaise des personnes à handicap moteur
 Universal Rights Group (Suisse)
 Un ponte per (Italie)
 UPR Info
 Voces (Brésil)
 Women in Front (Liban)
 Women's Learning Partnership International (WPLI, États-Unis d'Amérique)
 World forum de Lille pour l'économie responsable (France)
 World Wildlife Fund (WWF)
 Ya basta (Italie)

ENTREPRISES

American International Group (États-Unis d'Amérique)	Mazars (France)
Atlas Copco (Maroc)	Nuqul Group (Jordanie)
Barid Al Maghrib (Maroc)	Onatel (Burkina Faso)
Cabinet Conseil R.H. Terence (Algérie)	Orange (Tunisie)
CMCP International Paper (Maroc)	QuickCash (Côte d'Ivoire)
Com partener (Maroc)	RIGRH (Côte d'Ivoire)
Cooper Pharma (Maroc)	Salam Gaz (Maroc)
Cosumer (Maroc)	SBEE (Bénin)
Crédit du Maroc (Maroc)	Stawi and Fruits Limited (Kenya)
Declic (Maroc)	United Hydrocarbon (Tchad)
Diversité et inclusion (États-Unis d'Amérique)	UMNIAH Télécommunications (Jordanie)
EMC Corporation (États-Unis d'Amérique)	Uniwax (Côte d'Ivoire)
Global Diversity and Inclusion, Latin America & the Caribbean	Vigeo (France)
Groupe Atlas Copco (Suède)	World Business Council for Sustainable Development (Suisse)
Groupe Delattre Levivier (Maroc)	
Groupe IADEP (Sénégal)	
Groupe Sofrecom (Maroc)	
Grupa Libra (Brésil)	
Involys (Maroc)	
Managem (Maroc)	
Maritalia Group SA (Sénégal)	
Maroclear (Maroc)	



TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE

Message Royal	11
Présentation du Forum	19
Processus de concertation	22
Format du FMDH	23
Instances d'organisation	24
Dates clés	25
Les droits de l'Homme : nouvelles questions et défis par Rabea Naciri	26

Discours de la plénière d'ouverture

M. Baudelaire Ndong Ella <i>Président du Conseil des droits de l'Homme</i>	38
M. Zeid Ra'ad Al Hussein <i>Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme</i>	44
M. Chowdhury Saber Hossain <i>Président de l'Union interparlementaire internationale</i>	48
M. José Luis Rodriguez Zapatero <i>Ancien chef du gouvernement, Espagne</i>	54
Mme Ideli Salvati <i>Ministre chef du Secrétariat des droits de l'Homme de la Présidence de la République du Brésil</i>	58
Mme Fatou Bensouda <i>Procureure générale de la Cour pénale internationale (CPI)</i>	62
Mme Naïma Amar <i>Représentante des Femmes Soulaliyates du Maroc</i>	68
Mme Florence Bellivier <i>Secrétaire générale adjointe de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme, Présidente de la Coalition mondiale contre la peine de mort</i>	72
M. Jim Boumelha <i>Président de la Fédération internationale des journalistes</i>	76
M. Ales Bialiatski <i>Vice-président de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH)</i>	80

M. Mahmoud Abbas <i>Président de l'État de Palestine</i>	84
M. Chibebe Welligton <i>Secrétaire général adjoint de la Confédération syndicale internationale, chargé des droits de l'Homme</i>	90
M. Juan Martin Fresneda <i>Secrétaire d'État aux droits de l'Homme, Argentine</i>	96
M. Pablo Ugenta <i>Procureur général, Argentine</i>	100

Discours de la plénière de clôture

Mme Verena Taylor <i>Représentante du Secrétaire général du Conseil de l'Europe</i>	106
M. Michel Forst <i>Rapporteur spécial des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'Homme</i>	110
M. Michel Tubiana <i>Président du Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme</i>	114
Mme Nassera Dutour <i>Présidente de la Fédération euro-méditerranéenne contre les disparitions forcés</i>	118
Mme Basma Khalfaoui Belaïd <i>Présidente de la Fondation Chokri Belaïd contre la violence, Tunisie</i>	122
M. Kishore Singh <i>Rapporteur spécial des Nations unies sur les droits à l'éducation</i>	126
M. Adil Bensaleh <i>Président de la Fédération des sourds muets, Royaume du Maroc</i>	130
M. Houssine Abassi <i>Secrétaire général de l'Union générale des travailleurs tunisiens (UGTT) et de l'Union des syndicats arabes</i>	132
M. Derek Nepinak <i>Grand chef de l'Assemblée des chefs du Manitoba au Canada</i>	136
M. Stávros Lambrinidis <i>Envoyé spécial de l'Union européenne pour les droits de l'Homme</i>	140
Mme Navanethem Pillay <i>Ancienne Haut commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme</i>	144
M. Driss El Yazami <i>Président du Conseil national des droits de l'Homme, Royaume du Maroc</i>	148

SECONDE PARTIE

Egalité et parité	157
La lutte contre la violence à l'égard des femmes : enjeux et défis de l'effectivité	158
L'évaluation des mécanismes de lutte contre les violences à l'encontre des femmes	160
La participation politique des femmes, levier de la démocratie et du développement	164
Le rôle des partis politiques et syndicats pour la promotion de la participation politique des femmes	166
La budgétisation sensible au genre sous le prisme des droits humains	170
Quelles dynamiques pour les droits des femmes dans l'espace méditerranéen ?	172
Autres activités	176
Handicap et droits de l'Homme	179
Handicap et droits de l'Homme	180
Appel des experts des réseaux nationaux et internationaux du handicap	184
La double discrimination contre les femmes en situation de handicap	186
La dimension éthique dans la culture des droits de l'Homme et la question d'inclusion des personnes handicapées	188
Pensée d'une personne autiste participant au FMDH	190
Autres activités	191
Droits de l'enfant	193
Enfants nés hors mariage, mères célibataires, pour un plaidoyer pertinent et efficace	194
La violence et les droits de l'enfant	196
Autres activités	198
Jeunes et les droits de l'Homme	203
Assemblée mondiale de la jeunesse	204
Appel pour la création d'une Coalition mondiale pour une convention internationale des droits des jeunes	210
Rencontre internationale des Conseils locaux de jeunes	212
Autres activités	214

Justice et droits de l'Homme	217
Accès à la justice et droits de l'Homme	218
Justice transitionnelle	220
Les législations et les droits de l'Homme	222
La législation pénale nationale et le statut de la Cour pénale internationale	224
La récupération des fonds dus	226
Autres activités	228
Effectivité des droits sociaux, économiques et culturels	231
Rôle des mécanismes des Nations unies pour un système de santé efficace et une couverture universelle pour tous	232
VIH-Sida et droits de l'Homme	234
Droit à l'enseignement pour tous	236
La société civile dénonce le soutien de la Banque africaine de développement à la privatisation de l'éducation	238
Diversité linguistique et culturelle et expériences internationales	240
Droits linguistiques et culturels amazighs	242
Le droit au logement décent entre la législation et la réalité	246
Appel de Marrakech pour le droit à l'eau et à l'assainissement	248
Économie sociale, solidaire et environnementale : tous les droits et obligations de l'Homme	252
Autres activités	256
Protection des défenseurs des droits de l'Homme	259
Pour garantir la protection des défenseurs des droits de l'Homme	260
Appel aux avocats du monde	264
Droit à la communication pour tous	266
La protection des journalistes est essentielle pour la promotion des droits de l'Homme	268
Réunion du bureau de la Coordination maghrébine des organisations des droits de l'Homme (CMODH)	272
Autres activités	278
Activités d'Amnesty International Maroc	280

Les nouveaux défis des droits de l'Homme	283
Droit à l'environnement et à la justice climatique	284
Accords de libre échange, politique de voisinage et leur impact sur les droits humains	288
Droits de l'Homme et entreprises : rôle des États et responsabilités des entreprises	290
Cité et droits de l'Homme, opportunités et contraintes	294
Protéger et promouvoir les droits des personnes âgées : opportunités et moyens	296
La famille et le droit international des droits de l'Homme	300
Démocratie et droits de l'Homme	302
Les droits de l'Homme entre universalité et spécificité	304
Autres activités	306
Migrants et réfugiés	309
Processus de Marrakech pour la protection et la promotion de tous les droits humains des migrants et des personnes en mobilité transnationale	310
La protection juridique des migrantes en situation irrégulière	314
Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien	316
Autres activités	317
Exposition « <i>Le long voyage</i> »	318
Droits fondamentaux	321
Abolition de la peine de mort : une dynamique universelle	322
Les professionnels de la santé face à la torture	324
La protection de la liberté de conscience	326
La sécurité des citoyens et la protection des droits de l'Homme	328
Autres activités	330
Promotion des droits de l'Homme	333
Déclaration de Marrakech sur l'éducation aux droits de l'Homme et à la citoyenneté démocratique	334

Déclaration de la constitution d'une Coalition de la société civile arabe pour la lutte contre l'incitation à la haine	338
L'art au service des droits de l'Homme	340
Autres activités	341
Institutions publiques et droits de l'Homme	343
Opportunités et moyens de renforcer la participation et l'interaction des INDH avec les organes et mécanismes des Nations unies	344
Lutte contre la corruption et protection des droits de l'Homme	348
L'interaction des États avec les mécanismes onusiens de promotion et de protection des droits de l'Homme	352
La protection des données à caractère personnel	356
Rencontre internationale des institutions des médiateurs et ombudsmans	358
L'interaction des Parlements avec les mécanismes onusiens des droits de l'Homme	362
L'impact de la Charte de l'UCESIF sur la promotion des droits humains	366
La promotion de la culture des droits de l'Homme : le rôle des régulateurs des médias	368
Annexes	373
Hommages	374
Les pays représentés	376
Les institutions nationales	378
Les institutions internationales	380
Les associations marocaines	385
Les ONG internationales	392
Les entreprises	400
Le comité d'organisation	408
Les partenaires et sponsors	409

Le Conseil national des droits de l'Homme (CNDH)

Le Conseil national des droits de l'Homme (CNDH) du Royaume du Maroc est une institution constitutionnelle pluraliste et indépendante chargée de la défense et de la protection des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, exerçant ses fonctions dans le strict respect des Principes de Paris et des Principes de Belgrade, principaux référentiels universels en la matière. Le CNDH est membre de l'Alliance globale des INDH (GANRHI) qui rassemble plus de 100 institutions et de plusieurs réseaux dont le réseau africain, le RINADH. Il est accrédité au statut A par le GANRHI, statut accordé aux institutions nationales pluralistes et indépendantes. Durant ces dernières années, le CNDH a produit des rapports d'investigation sur les lieux de privation de liberté (prisons, centres de sauvegarde de l'enfance, hôpitaux psychiatriques), des avis sur les institutions de la démocratie participative, les projets de code pénal et de code de procédure pénale, etc. Le Conseil a aussi élaboré de nombreux rapports sur les droits des femmes, des enfants, des personnes en situation de handicap, ... Le CNDH contribue aussi au développement des capacités des acteurs de la société civile et des différents services publics. A cet effet, il a créé l'Institut national de formation aux droits de l'Homme et de la citoyenneté Driss Benzekri.

www.cndh.ma

La Délégation interministérielle aux droits de l'Homme (DIDH)

Créée le 11 avril 2011 afin de renforcer l'action gouvernementale en matière de droits de l'Homme et la coordination entre tous les acteurs concernés, la Délégation interministérielle aux droits de l'Homme (DIDH) a été rattachée en 2017 au ministère d'État chargé des droits de l'Homme, nouvellement créé. La DIDH a pour missions de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique gouvernementale en matière de droits de l'Homme, de coordonner l'action gouvernementale en matière de promotion de la culture des droits de l'Homme et de proposer les mesures nécessaires pour leur intégration dans les politiques publiques. Elle élabore et présente les rapports nationaux aux mécanismes des Nations unies et coordonne le suivi de mise en œuvre des recommandations émises par ces mécanismes. Elle œuvre aussi pour renforcer la participation du Maroc à la dynamique internationale en matière de droits de l'Homme.

www.didh.gov.ma

La Fondation AJIAL pour la protection et la promotion des droits de l'Homme

La Fondation AJIAL pour la protection et la promotion des droits de l'Homme est une association marocaine créée en juin 2014, en vue de contribuer au dynamisme de la société civile par le financement des associations et des activités de renforcement des capacités des organisations non gouvernementales et de mise en réseau avec la communauté internationale des acteurs des droits de l'Homme. La Fondation a aussi pour objectifs de participer à la promotion et à la diffusion de la culture des droits de l'Homme au Maroc et au niveau international, et d'agir pour le renforcement de la coopération régionale et internationale en matière de promotion de la culture des droits de l'Homme, de la paix et de la résolution pacifique des conflits. Elle participe au développement de l'expertise et des compétences en matière de droits de l'Homme et agit pour le renforcement des ressources humaines et financières de la société civile et la consolidation des capacités des acteurs publics et privés dans le domaine de la protection et de la promotion de la culture des droits de l'Homme. Mandatée par le CNDH, AJIAL a contribué activement à l'organisation et à la gestion financière du FMDH de Marrakech.

www.fondationajial.ma

Comité d'organisation



Merci à nos sponsors et partenaires pour leur soutien





www.fmdh-2014.org

Crédits photos

Couverture : © Fondation AJIAL/FMDH/CNDH

Timbres (pages 176, 187, 191, 199, 214, 228, 235, 278, 279, 306, 316, 317, 330, 341) : © Barid El Maghrib

Œuvres de l'exposition « Insoumission » (pages 156, 178, 192, 202, 216, 230, 258, 282, 308, 320, 332, 342, 372) :
© FMDH/CNDH

Photographies de l'exposition « Le long voyage » (pages 318-319) : © UNRWA/UN/ Eman Mohammed

Dépôt Légal : 2018M00625

ISBN : 978-9920-35-122-5

